



CONSEIL MUNICIPAL



PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2005

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 SEPTEMBRE 2005

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 29 SEPTEMBRE 2005

ORDRE DU JOUR

- 1° - Compte Administratif 2004.
- 2° - Compte de Gestion 2004.
- 3° - Affectation du résultat du Budget Principal et des Budgets Annexes.
- 4° - Budget Supplémentaire 2005.
- 5° - Convention de Politique Départementale d'Aménagement Urbain (PDAU) 2005 – 2007. Dossier de candidature – Liste des projets.
- 6° - Fiscalité 2006.
- 7° - Acquisition d'un ensemble immobilier et transfert des ateliers municipaux.
- 8° - Acquisition de terrains (4 cas).
- 9° - Acquisition et cession partielle d'un terrain situé rue des Drapiers dans l'Actipôle de Metz-Borny.
- 10° - Acceptation d'indemnités de sinistre (3 cas).
- 11° - Création d'un tarif pour la location des salles municipales 3, rue des Bleuets et approbation du Règlement Intérieur.
- 12° - Secteur Sauvegardé de Metz.
- 13° - Véloroute – Tranche 3.
- 14° - Maison du Développement Durable.
- 15° - Versement d'une subvention de fonctionnement à l'opération Metz Vélocation.
- 16° - Versement de diverses subventions.
- 17° - Versement d'une subvention d'équipement au Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre Dame de Lourdes.
- 18° - Attribution d'une aide financière aux associations organisant un accueil avant et après la classe.
- 19° - Attribution de subventions à divers clubs sportifs et associations socio-éducatives.
- 20° - Versement d'une subvention à l'Association du Football Club de Metz.

- 21° - Open de Moselle – Edition 2005.
- 22° - Autorisation de signature de marchés publics et d’avenants.
- 23° - Délégation du Service Public en vue de l’exploitation des Trinitaires – Mandat de gestion.
- 24° - Autorisation de passer des marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence.
- 25° - Fin anticipée du contrat d’affermage du Golf de Metz Technopôle et mesures provisoires – Principe du recours à une Délégation de Service Public pour exploiter l’équipement.
- 26° - Cession de patrimoine HLM – SA d’HLM EST HABITAT CONSTRUCTION.
- 27° - Avis sur le projet de révision du Plan de Déplacements Urbains de l’Agglomération Messine.
- 28° - Avis sur le projet de Plan Local d’Urbanisme de la Commune de Coincy.
- 29° - Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Lorraine concernant la SAEML Metz Technopôle.
- 30° - Désignation d’un représentant à la Conférence Sanitaire du secteur 3 Moselle Ouest.
- 31° - Modification de la représentation de la Ville de Metz au Conseil d’Administration du Collège Barbot.
- 32° - Modification de la représentation au sein des Conseils de Quartiers des Cantons I et III.
- 33° - Proposition de soutien à l’émission d’un timbre-poste dédié à la mémoire du Capitaine Dreyfus.
- 34° - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.
- 35° - Questions orales.

Question Orale n° 1, posée par Monsieur GROS, Conseiller Municipal, concernant les difficultés rencontrées par les abonnés du câble depuis la vente de ce service à Numéricable.

Question Orale n° 2, posée par Monsieur ALIN, Conseiller Municipal, concernant l’état des logements insalubres, dangereux et squattés sur le territoire de la ville et politique de la ville en terme de prévention.

Question Orale n° 3, posée par Madame GENET, Adjointe au Maire, concernant le devenir des terrains et bâtiments ERM à Devant-les-Ponts et démolition des hangars, propriété de la CA2M.

Question Orale n° 4, posée par Monsieur FOUCAULT, Conseiller Municipal, concernant le coût prévisionnel de fonctionnement du Centre Pompidou.

Question Orale n° 5, posée par Madame VIALLAT, Conseiller Délégué, concernant le financement et la réalisation du mur antibruit à la Grange-aux-Bois.

Question Orale n° 6, posée par Madame OLESINSKI, Conseiller Municipal, concernant la mise en place d'un accompagnement pour les marginaux à Metz.

Etaient présents :

M. Jean-Marie RAUSCH, Maire

Les Adjoints :

M. NAZEYROLLAS (sort de 19 H 37 au point 13 à 19 H 42 au point 13 et de 21 H 30 au point 25 à 21 H 35 au point 25)

M. JACQUAT (excusé pour le début de la séance) (arrive à 18 H 22 au point 4) (sort de 18 H 57 au point 7 à 18 H 59 au point 7 et de 20 H 00 au point 14 à 20 H 07 au point 14 puis de 21 H 48 au point 27 à 21 H 50 au point 27 et de 22 H 02 au point 29 à 22 H 25 au point 35)

Mme GENET

M. KASTENDEUCH (sort de 20 H 00 au point 14 à 20 H 03 au point 14 et de 21 H 18 au point 23 à 21 H 22 au point 23 puis de 21 H 49 au point 27 à 21 H 54 au point 27) (quitte à 22 H 29 au point 35)

Mme THULL

M. TRITSCHLER (sort de 19 H 27 au point 14 à 19 H 32 au point 14)

M. SCHAEFER (sort de 20 H 38 au point 19 à 20 H 42 au point 19)

Mme STEMART (arrive à 18 H 03) (quitte à 22 H 28 au point 35)

M. GREGOIRE (sort de 20 H 14 au point 16 à 20 H 26 au point 18 et de 21 H 04 au point 21 à 21 H 09 au point 23 puis de 21 H 30 au point 25 à 21 H 32 au point 25 et de 21 H 49 au point 27 à 21 H 53 au point 27)

M. DAMIEN (sort de 19 H 17 au point 12 à 19 H 19 au point 12 et de 20 H 37 au point 19 à 20 H 43 au point 19 puis de 21 H 49 au point 27 à 21 H 56 au point 27)

Mme APAYDIN-SAPCI (sort de 19 H 53 au point 13 à 19 H 57 au point 13)

M. MARTIN (arrive à 18 H 02) (sort de 20 H 00 au point 14 à 20 H 07 au point 14)

Les Conseillers Municipaux :

M. ALIN (arrive à 18 H 24 au point 4) (sort de 20 H 06 au point 14 à 20 H 09 au point 15)

M. APELLE (quitte à 20 H 52 au point 20)

M. BERTINOTTI (sort de 22 H 01 au point 28 à 22 H 05 au point 33)

Mme BORI

Mme COLIN-OESTERLÉ (sort de 20 H 15 au point 17 à 20 H 18 au point 18 et de 22 H 01 au point 28 à 22 H 05 au point 33)

M. DAP (sort de 20 H 36 au point 19 à 20 H 37 au point 19)

M. FOUCAULT (sort de 19 H 29 au point 12 à 19 H 41 au point 13 et de 21 H 04 au point 21 à 21 H 14 au point 23)

Mme FROHMAN (arrive à 18 H 04) (sort de 19 H 49 au point 13 à 19 H 57 au point 13 et de 21 H 29 au point 24 à 21 H 33 au point 25 puis de 21 H 34 au point 25 à 21 H 38 au point 25)

M. GRETHEN (sort de 18 H 27 au point 4 à 18 H 31 au point 4)

M. GROS

Mme ISLER-BEGUIN (arrive à 18 H 02)

Mme JACOB

M. JEAN (sort de 18 H 53 au point 6 à 19 H 00 au point 7 et de 21 H 01 au point 20 à 21 H 40 au point 25)

M. LAFRAD (sort de 20 H 08 au point 15 à 20 H 26 au point 18 et de 21 H 29 au point 24 à 21 H 39 au point 25)

Mme LEMOINE

Mme LUX

M. MASIUS

Mme MASSON-FRANZIL (sort de 19 H 04 au point 8 à 19 H 11 au point 12 et de 21 H 28 au point 24 à 21 H 42 au point 25)

Mme OLESINSKI

Mme PAULY (sort de 19 H 04 au point 8 à 19 H 13 au point 12 et de 19 H 42 au point 13 à 19 H 45 au point 13 puis de 21 H 18 au point 23 à 21 H 23 au point 23 et de 21 H 29 au point 24 à 21 H 32 au point 25)

M. PLANCHETTE (sort de 19 H 04 au point 8 à 19 H 13 au point 12)

Mme RAFFIN

Mme ROEDERER (sort de 21 H 03 au point 21 à 21 H 28 au point 24)

M. SCHWARTZ (sort de 20 H 52 au point 20 à 20 H 59 au point 20)

- Mme SPAGGIARI-MAHOU
Mme THILL (sort de 20 H 00 au point 14 à 20 H 06 au point 14)
M. TIERCELIN (arrive à 18 H 03)
Mme VERT (sort de 20 H 16 au point 18 à 20 H 21 au point 18)
M. VETTER (sort de 21 H 04 au point 21 à 21 H 07 au point 22)
Mme VIALLAT (sort de 21 H 30 au point 25 à 21 H 46 au point 27)
Mme WAGNER-PETITDEMANGE (excusée pour le début de la séance)
(arrive à 18 H 13 au point 1) (sort de 19 H 45 au point 13 à 19 H 54 au
point 13 et de 21 H 19 au point 23 à 21 H 29 au point 24)
Mme WORMS (sort de 19 H 18 au point 12 à 19 H 28 au point 12 et de
21 H 46 au point 27 à 21 H 54 au point 27)

Etaient excusés :

- M. KHALIFÉ (procuration à M. le Maire)
M. THIL (procuration à Mme JACOB)
M. MULLER (procuration à M. SCHAEFER)

Les Conseillers Municipaux :

- Mme BECKER (procuration à Mme RAFFIN)
M. DARBOIS (procuration à Mme ISLER-BEGUIN)
Mme HELLENBRAND-GIRARD (procuration à M. DAP)
Mme MAIRE (procuration à Mme FROHMAN)
M. SAPAC (procuration à M. TRITSCHLER)
Mme WOLFF (procuration à Mme MASSON-FRANZIL)

Y assistaient également :

Monsieur JOUAVILLE, Directeur Général des Services
Madame METZINGER-NICOLAY, Directeur de Cabinet
Monsieur CHARTÉ, Directeur Général Adjoint
Madame COTORNINI, Directeur Général Adjoint
Madame EBLINGER, Directeur Général Adjoint
Monsieur KIEFFER, Directeur Général Adjoint
Monsieur ERASME, Directeur de l'Urbanisme
Monsieur GENDRON, Directeur des Services Opérationnels

Monsieur RITT, Chef du Service des Finances
Monsieur STAEHLER, Chef de Service de l'Administration Générale
Mademoiselle CHEVALIER, Chef du Service Protocole
Monsieur STICQ, Service des Finances

La séance est ouverte à 18 Heures 01 sous la présidence de Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, qui, après avoir présenté les excuses, s'adresse à l'assemblée en ces termes :

M. le Maire – La séance est ouverte.

J'ai à vous donner connaissance de deux événements malheureux.

Le 15 Août 2005, le père de Madame Jacqueline FROHMAN, Conseillère Municipale Déléguée, est décédé.

Et le 25 Septembre, il y a quelques jours, la mère de Monsieur René DARBOIS, Conseiller Municipal, est décédée également.

Alors je le dis ici publiquement, je leur ai exprimé, en votre nom, nos très sincères condoléances.

Ensuite, j'ai à vous présenter les excuses.

- M. le Maire présente les excuses –

M. le Maire – Monsieur FOUCAULT, vous m'avez demandé une intervention, tout de suite ?

M. FOUCAULT – Oui.

M. le Maire – Alors sur un rappel au Règlement.

M. FOUCAULT – Oui, s'il vous plaît.

M. le Maire – Allez-y, je vous donne la parole une minute !

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, Monsieur le Maire mon rappel au Règlement s'appuie sur la possibilité des Conseillers Municipaux de l'Opposition, d'utiliser leur droit d'expression dans le bulletin municipal.

Je suis perplexe quant à la mise en application de cet article, pour l'avenir, car on ne sait plus très bien - et surtout les Messins, Monsieur le Maire - qui se trouve dans l'Opposition et qui se trouve dans la Majorité.

En effet, depuis l'article publié dans le Républicain Lorrain, votre ancienne première adjointe qui, il y a moins d'un an, siégeait encore au Conseil Municipal, semblerait être passée dans l'Opposition.

Il conviendrait donc que les Conseillers Municipaux qui ont souhaité créer leur groupe, précisent si leur droit d'expression dans Vivre à Metz est effectué au titre de l'Opposition, ou au titre de la Majorité.

Si je peux apporter une toute petite précision, Monsieur le Maire, là, actuellement, on a les deux premières pages qui sont consacrées à la Majorité, et les deux dernières qui sont pour les gens de l'Opposition, voire les non-inscrits.

C'est bien ça, Monsieur le Maire ?

Donc, est-ce qu'aujourd'hui, vous considérez que tous ceux qui sont derrière les deux pages - c'est-à-dire Majorité municipale - sont dans l'Opposition ?

C'est bien ça ?

M. le Maire – Non, il n'y a pas de question de Majorité et d'Opposition !

Il y a un certain nombre de groupes qui se sont déclarés, ici, et ils ont une place à peu près proportionnelle à leur représentativité.

C'est tout.

Et le Groupe de la Majorité, représentant largement plus de 50 %, ne prend que 50 % de la place.

Ça me semble donc tout à fait normal.

Mais je peux être aujourd'hui dans l'Opposition, demain dans une Majorité, et quelqu'un d'autre peut le faire, comme moi aussi.

Ça m'est parfaitement indifférent.

Je ne compte pas Majorité et Opposition, je compte groupe !

M. FOUCAULT – Bien Monsieur le Maire.

Merci.

M. le Maire – Le point numéro 1, c'est moi qui vous le présente, c'est le Compte Administratif.

Oui ?

M. PLANCHETTE – Je vais vous demander juste une petite minute de temps de parole, si vous voulez bien me l'accorder.

M. le Maire – Sur un rappel au Règlement ?

M. PLANCHETTE – Non, non, pas du tout.

M. le Maire – Alors vous ne parlerez pas maintenant, vous parlerez ...

M. PLANCHETTE – Non, ce que je veux vous dire c'est gentil.

M. le Maire – Ah !

- rires -

M. le Maire – Eh bien ça changera !

M. PLANCHETTE – J'ai l'habitude de dire des choses gentilles, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, vous avez l'habitude, en début de séance, de rappeler les événements heureux, les événements malheureux, les nominations, les décorations, et j'en passe, et là, je voudrais réparer une omission.

M. le Maire – Ah, excusez-moi !

M. PLANCHETTE – Notre camarade Philippe GREGOIRE, qui est Officier de Réserve, a été reçu au Concours des Officiers de Réserve du Service d'Etat-Major.

Donc moi, je pense que tout le Conseil Municipal pourrait se joindre à moi pour le féliciter.

M. le Maire – On le félicite, et on applaudit !

M. PLANCHETTE – Mais je vais dire, si vous le permettez ...

- applaudissements -

M. PLANCHETTE – Et si vous permettez, je voudrais ajouter quelque chose.

J'ai dit ça d'autant plus volontiers qu'actuellement, beaucoup d'hommes politiques qui sont en responsabilité nous font des leçons de civisme.

Alors quand je regarde, la plupart d'entre eux se sont débinés du service militaire au moment où il était obligatoire.

Alors vous voyez, je dis ça.

Pourtant je vais vous dire que moi, je rêve d'une société, d'un monde où il n'y aurait plus besoin de militaires.

Mais je pense que tant qu'il y aura des hommes sur terre, ce sera une utopie.

Je vous remercie.

M. le Maire – Bon.

Alors, nous félicitons Monsieur GREGOIRE.

POINT 1 – Compte Administratif 2004.

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire, l'un de ses membres, désigné conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi communale du 6 juin 1895 modifiée délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2004 dressé par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, après

s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation du Compte Administratif 2004, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	9 357 841,97 €	
Opérations de l'exercice	65 442 369,82 €	73 248 381,32 €
Total d'investissement	74 800 211,79 €	73 248 381,32 €
Déficit d'investissement		-1 551 830,47 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		2 996 748,87 €
Opérations de l'exercice	122 581 780,32 €	143 666 485,30 €
Total de fonctionnement	122 581 780,32 €	146 663 234,17 €
Excédent de fonctionnement		24 081 453,85 €

TOTAL GENERAL DU BUDGET PRINCIPAL 197 381 992,11 € 219 911 615,49 €

EXCEDENT TOTAL DU BUDGET PRINCIPAL 22 529 623,38 €

Restes à réaliser 30 204 772,13 € 17 389 594,94 €

RESULTAT DEFINITIF 30 204 772,13 € 39 919 218,32 €

EXCEDENT NET 9 714 446,19 €

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	503 527,44 €	
Opérations de l'exercice	4 155 410,12 €	3 521 694,05 €
Total d'investissement	4 658 937,56 €	3 521 694,05 €
Déficit d'investissement		-1 137 243,51 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		1 477 882,20 €
Opérations de l'exercice	1 207 224,44 €	2 513 306,75 €
Total de fonctionnement	1 207 224,44 €	3 991 188,95 €
Excédent de fonctionnement		2 783 964,51 €

TOTAL GENERAL DU BUDGET ANNEXE	5 866 162,00 €	7 512 883,00 €
EXCEDENT TOTAL DU BUDGET ANNEXE		1 646 721,00 €
Restes à réaliser	3 211 566,66 €	1 582 131,73 €
RESULTAT DEFINITIF	3 211 566,66 €	3 228 852,73 €
EXCEDENT NET		17 286,07 €

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DU CAMPING

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		143 713,17 €
Opérations de l'exercice	70 725,83 €	47 948,63 €
Total d'investissement	70 725,83 €	191 661,80 €
Excédent d'investissement		120 935,97 €
		... / ...
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		44 638,49 €
Opérations de l'exercice	160 003,88 €	133 758,17 €
Total de fonctionnement	160 003,88 €	178 396,66 €
Excédent de fonctionnement		18 392,78 €
TOTAL GENERAL DU BUDGET ANNEXE	230 729,71 €	370 058,46 €
EXCEDENT TOTAL DU BUDGET ANNEXE		139 328,75 €
Restes à réaliser	126 020,64 €	
RESULTAT DEFINITIF	126 020,64 €	139 328,75 €
EXCEDENT NET		13 308,11 €

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES ZONES

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		602 947,06 €
Opérations de l'exercice	927 953,50 €	1 770 257,29 €
Total d'investissement	927 953,50 €	2 373 204,35 €
Excédent d'investissement		1 445 250,85 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	280 308,46 €	

Opérations de l'exercice	1 898 187,44 €	2 045 937,83 €
Total de fonctionnement	<u>2 178 495,90 €</u>	<u>2 045 937,83 €</u>
Déficit de fonctionnement		-132 558,07 €
TOTAL GENERAL DU BUDGET ANNEXE 3 106 449,40 €		4 419 142,18 €
EXCEDENT TOTAL DU BUDGET ANNEXE		1 312 692,78 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
RESULTAT DEFINITIF	0,00 €	1 312 692,78 €
EXCEDENT NET		1 312 692,78 €

2) Constate pour les quatre budgets les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

M. le Maire – Le Compte Administratif, je ne sais pas si vous voulez que je vous donne des détails, parce qu'il a été distribué.

Alors vous avez, séparément, et successivement, le Budget Principal, le Budget Annexe des Eaux, le Budget Annexe du Camping, et le Budget Annexe des Zones.

Alors est-ce que vous voulez que je rentre dans le détail, ou pas ?

Parce que vous pouvez poser toutes les questions que vous voulez.

Je sortirai.

En fait, je n'ai besoin de sortir que pour le vote.

Mais, par courtoisie, pour que tout le monde puisse toujours s'exprimer, en mon absence, je sors même pendant le débat.

Alors je passe la présidence à Monsieur NAZEYROLLAS.

- Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations –

- Monsieur NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire, en assure la présidence –

M. NAZEYROLLAS – Mes chers Collègues, sur ce Compte Administratif, dont vous avez tous les éléments, ainsi que la répartition par secteur, y a-t-il des questions ou des observations ?

Monsieur BERTINOTTI !

M. BERTINOTTI – Monsieur le Président, je n'ai pas de question, ni d'observation, mais je suppose que c'est la prise de parole suite à l'examen de ce point.

C'est ça ?

M. NAZEYROLLAS – C'est sur le Compte Administratif.

M. BERTINOTTI – D'accord.

M. NAZEYROLLAS – S'il y a des questions, des observations, vous vous exprimez, avant qu'on passe au vote.

M. BERTINOTTI – D'accord.

Donc Monsieur le Président, chers Collègues, je voudrais d'abord remercier les services pour les informations complémentaires que, comme chaque année, ils m'ont fournies, et qui permet d'y voir un peu plus clair dans ce maquis de chiffres que peu de Conseillers, effectivement, lisent.

Alors je crois qu'il y a un chiffre qui doit retenir toute notre attention, c'est celui de l'épargne brute.

J'ai déjà eu souvent l'occasion d'intervenir sur ce point.

L'épargne brute, j'indique que c'est ce qui nous reste pour rembourser la dette, ou pour financer l'investissement.

Alors depuis trois exercices maintenant, il est autour de 26 millions d'euros à peu près, mais il est quand même en baisse d'un tiers, de 33 %, par rapport à l'an 2000.

Alors cette relative faiblesse de l'épargne brute, que nous avons déjà constatée, depuis deux à trois ans, résulte certes d'une inadaptation à l'inflation des dotations de l'Etat, d'une stagnation des dotations de l'Etat, mais aussi, et c'est sur ce point que je voudrais insister, résulte d'un manque de dynamisme de nos recettes fiscales.

Si on prend par exemple le produit des trois impôts locaux qui reviennent à la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation et les deux taxes foncières sur la propriété bâtie et non bâtie, on s'aperçoit qu'en 2004, la progression n'a été que de 0,8 % par rapport à 2003.

C'est-à-dire un taux quand même relativement faible, inférieur en tous les cas à la hausse des prix.

Ce qui veut dire que le pouvoir d'achat de nos impôts, de nos recettes fiscales propres a été diminué.

Et j'y vois là, pour ma part, un manque d'attractivité de notre ville.

On avait déjà constaté, dans les premiers résultats du recensement en 2004, une relative stagnation de la population, entre 1999 et 2004, qui demande certes à être confirmée.

On connaît d'ailleurs tous des Messins qui, face aux difficultés de logements, au manque de services aux familles en particulier, ou à cause des difficultés de stationnement, préfèrent déménager vers une autre résidence dans l'agglomération, voire plus loin.

Alors, à cet égard, je voudrais maintenant citer le chiffre définitif pour l'année 2004, qui est le produit des amendes.

Le produit des amendes est de 2 188 000 euros.

Et, ce qui nous intéresse, c'est que c'est quand même en progression en 2004 de 38,6 % par rapport à 2003.

Et, à l'évidence, cela ne contribue guère à rendre la ville très attrayante, même si ce n'est pas le point le plus important.

Alors je dirai que, face à la relative stagnation de nos recettes fiscales, il y a deux politiques possibles.

Celle qui est menée actuellement, et qui consiste à comprimer au maximum les dépenses de fonctionnement pour préserver l'investissement. Et ça a des conséquences : une aide insuffisante aux associations, une aide insuffisante pour l'animation culturelle dans les quartiers, le périscolaire - on en reparlera tout à l'heure - qui n'est pas suffisamment soutenu, pour ne prendre que ces quelques exemples.

Or, c'est justement ces dépenses de fonctionnement que l'on comprime qui font l'attractivité d'une ville.

Il y a là un cercle vicieux qui risque de mettre à mal le développement de la ville.

Alors l'autre politique, puisque j'ai dit qu'il y en avait deux, il y a l'autre politique, eh bien au contraire, elle vise à renforcer l'image de manœuvre financière en créant des services adaptés aux besoins de la population.

C'est la clé de l'attractivité d'une ville.

Les grands chantiers, les grands travaux, en un mot l'investissement est nécessaire bien évidemment, mais il n'est pas suffisant si la population ne trouve pas les services qu'elle souhaite.

Je n'irai pas plus loin puisqu'il s'agit là d'un rapport sur le Compte Administratif, mais, à l'évidence, nous aurons l'occasion de revenir sur cette question de l'attractivité de la ville, de la nécessité de développer des services.

Ça m'apparaît fondamental pour l'avenir de Metz.

Je vous remercie.

M. NAZEYROLLAS – Merci Monsieur BERTINOTTI.

Je vais très rapidement vous répondre, parce que je pense que ce débat ne doit pas se situer au niveau du Compte Administratif, mais au niveau des budgets.

Le Compte Administratif ne fait que refléter l'exécution des budgets.

Mais je vais vous donner quelques réponses parce que votre constat est juste, mais votre interprétation est totalement inexacte pour ne pas dire fantaisiste.

En ce qui concerne les taxes d'habitation, et leur faible progression, c'est évidemment lié à deux phénomènes.

D'une part, une moindre progression, mais une progression tout de même de la population messine, qui est une progression constante depuis plus d'une trentaine d'années.

Et d'autre part, c'est lié également à la situation et aux revenus de ces familles.

Ça ne traduit en aucun cas le manque d'attractivités de la ville.

Et je voulais vous donner deux éléments qui vont exactement dans le sens contraire.

Le premier, c'est que l'attractivité de la ville se traduit d'abord à l'égard des investisseurs et des entreprises, et que les taxes professionnelles, aujourd'hui, ne sont plus encaissées par la Ville mais par la communauté d'agglomération dans le cadre de la TPU.

Or, la progression des taxes professionnelles a été pour plus de 50 % générée par la progression des implantations d'activités sur le territoire de la Ville de Metz, et nous en avons d'ailleurs les retombées à travers les redistributions que fait la communauté d'agglomération.

Deuxième élément, qui démontre totalement l'inverse de ce que vous venez de dire en ce qui concerne l'attractivité, c'est que Metz, malheureusement, et c'est une des actions que nous devons entreprendre dans l'avenir, se situe parmi les villes chères de France, chère par son foncier, chère par ses constructions, et vous connaissez aussi bien que moi les progressions qui ont eu lieu ces dernières années, et encore cette dernière année.

Ceci traduit d'une part, l'attractivité de la ville, c'est tout à fait évident, et ça traduit aussi, pour nous, la nécessité d'engager une politique foncière.

Donc, en résumé, si le constat est juste, l'interprétation est totalement fausse, et je ne pense pas qu'on puisse fonder une politique sur cette interprétation qui est un tout petit peu orientée, pour ne pas dire fantaisiste.

Bien.

Je vous propose, mes chers Collègues, ...

Y a-t-il des voix contre ?

Abstention ?

Adopté à l'unanimité.

Je vous en remercie.

- Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance -

POINT 2 – Compte de Gestion 2004.

Rapporteur : M. le Maire

Motion 1 – Compte Principal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter les Budgets Principaux Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2004 ainsi que les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2004,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Délibère

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2004 au 31 Décembre 2004 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion. (Voir tableau 1 en annexe)
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2004, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et les budgets annexes. (Voir tableau 2 en annexe)
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité comme suit : (Voir tableau 3 en annexe)
- 4) Constate pour le Budget Principal, le Budget Annexe des Eaux, le Budget Annexe du Camping et le Budget Annexe des Zones, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Motion 2 – Compte Annexe "Eaux"

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter le Budget Annexe "Eaux" Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2004 ainsi que les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif "Eaux" de l'exercice 2004,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui de tous les titres de recettes

émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Délibère

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2004 au 31 Décembre 2004 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion. (Voir tableau 1 en annexe)

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2004, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et les budgets annexes. (Voir tableau 2 en annexe)

3) Déclare que le Compte de Gestion des Eaux, dressé pour l'exercice 2004 par le Trésorier Principal Municipal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Motion 3 – Compte Annexe "Camping"

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter le Budget Annexe "Camping" Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2004 ainsi que les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif "Camping" de l'exercice 2004,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Délibère

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2004 au 31 Décembre 2004 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion. (Voir tableau 1 en annexe)

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2004, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et les budgets annexes. (Voir tableau 2 en annexe)

3) Déclare que le Compte de Gestion du Camping, dressé pour l'exercice 2004 par le Trésorier Principal Municipal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Motion 4 – Compte Annexe "Zones"

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter le Budget Annexe "Zones" Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2004 ainsi que les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif "Zones" de l'exercice 2004,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Délibère

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2004 au 31 Décembre 2004 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion. (Voir tableau 1 en annexe)

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2004, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et les budgets annexes. (Voir tableau 2 en annexe)

3) Déclare que le Compte de Gestion des Zones, dressé pour l'exercice 2004 par le Trésorier Principal Municipal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

M. le Maire – Alors c'est la même chose que le Compte Administratif.

Est-ce qu'il y a des observations ? Il n'y en a pas.

C'est adopté.

POINT 3 – Affectation du résultat du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Rapporteur : M. DAMIEN, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Motion 1 – Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2004 le 29 septembre 2005,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2004 du Budget Principal

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent d'exploitation de
24.081.453,85 Euros

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	22 523 556,64
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT DEFICIT
	1 557 897,21
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2004</u>	24 081 453,85
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	1 551 830,47
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	22 529 623,38
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (comptes 1068)	11 532 728,79
- financement des reports de fonctionnement	1 282 448,40
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	9 714 446,19
Déficit résiduel à reporter (Budget Primitif 2006)	

<p><u>B) DEFICIT AU 31/12/2004</u></p> <p>Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)</p> <p>Déficit résiduel à reporter (Budget Primitif 2006) Excédent disponible</p>	
<p><u>C) AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</u></p>	

Motion 2 – Budget Annexe des Eaux

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2004 le 29 septembre 2005,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2004 du Budget Annexe des Eaux

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent d'exploitation de 2.783.964,51 Euros

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	2 820 939,46
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT DEFICIT
	36 974,95
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/2004</u>	2 783 964,51
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	1 137 243,51
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible :	1 646 721,00
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (comptes 1068)	1 629 434,93
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	17 286,07
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2006)	

Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2006)	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2004</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2006) Excédent disponible	
<u>C) AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</u>	

Motion 4 – Budget Annexe des Zones

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2004 le 29 septembre 2005,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2004 du Budget Annexe des Zones

Constatant que le Compte Administratif présente un déficit d'exploitation de 132.558,07 Euros et un excédent de la section d'investissement de 1.445.250,85 Euros,

Il n'y a donc pas de résultat d'exploitation à affecter.

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	280 308,46
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT DEFICIT 147 750,39

<p><u>A) EXCEDENT AU 31/12/2004</u></p> <p>Affectation obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) - aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) - à l'exécution du virement à la section d'investissement <p>Solde disponible :</p> <p>affecté comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - affectation complémentaire en réserves (comptes 1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 	
<p>Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2006)</p>	
<p><u>B) DEFICIT AU 31/12/2004</u></p> <p>Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) 280 308,46</p> <p>Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)</p> <p>Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2006) 147 750,39</p> <p>Excédent disponible</p>	
<p><u>C) AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</u></p>	

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 4 – Budget Supplémentaire 2005.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire - Le projet de Budget Supplémentaire 2005 élaboré au regard de l'excédent de recettes constaté au Compte Administratif 2004, et une fois les reports pris en compte, il s'élève à 9 714 446,19 €. Il permet d'autofinancer les décisions modificatives intervenues depuis le vote du Budget Primitif pour un montant de 2 309 631,19 € et autorise le lancement de nouvelles opérations à divers titres pour 7 254 815 € :

ADMINISTRATION GENERALE

- Création d'un centre de ressources économiques 100.000 Euros

DIRECTION SERVICES OPERATIONNELS

- Acquisition de terrains et adaptation des ateliers 3.000.000 Euros

Il s'agit du regroupement des ateliers des services techniques situés actuellement pour le premier boulevard de Trêves et pour le second rue Charles Payen dans un bâtiment acheté rue Teilhard de Chardin. Le montant inscrit comporte à la fois l'achat immobilier et l'aménagement de ces ateliers.

On revendra donc ce qu'on a rue Charles Payen, et on profite du fait qu'il y a un terrain qui soit libre, à côté de Teilhard de Chardin, pour regrouper tout, là-bas.

OPERATIONS IMMOBILIERES

- Rachat bâtiments Boulevard de Trêves 533.000 Euros

- Rachat annexe Lambinet 130.000 Euros

AFFAIRES SCOLAIRES

- Avance sur subvention accueil périscolaire 2005-2006 13.000 Euros

JEUNESSE ET SPORTS

- Construction d'une halle d'athlétisme 1.500.000 Euros

Equipement à l'usage des clubs sportifs locaux en voie de regroupement et des établissements scolaires messins.

- Construction tribune FC METZ 1.500.000 Euros

A condition que le Conseil Régional finance la moitié de la tribune. C'est la dernière qui resterait à faire.

- 2ème acompte exceptionnel H2M 200.000 Euros
destiné à la création d'un centre de formation dans le cadre de son maintien en Ligue Nationale.

DIVERS

- Ajustement de la subvention au Syndicat Mixte de Madine 96.050 Euros

- Subvention à l'association Mob d'Emploi – Metz location 16.000 Euros

- Adhésion à Alliance pour le climat 765 Euros

- Acquisition d'un logiciel de vaccination 31.000 Euros

Permettez-moi de rappeler que le Conseil Municipal avait déjà adopté par anticipation plusieurs opérations :

Séance du 30 Juin 2005

- H2M : subvention de 50.000 Euros pour la participation à la Coupe d'Europe de Handball

- SMEC Tennis de table : subvention de 10.000 Euros pour la participation à la Coupe d'Europe

- Acquisition d'une sculpture Franco Adami pour un montant de 75.000 Euros.

La motion est en conséquence.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de Budget Supplémentaire présenté par le Maire pour l'exercice 2005, Budget Principal, Budget Annexe des Eaux, Budget Annexe du Camping et Budget Annexe des Zones réunis,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document contractuel y relatif,

Adopte et Vote ledit budget arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES EUROS	RECETTES EUROS
- Budget Principal		
. Mouvements réels	42 605 133,58	34 166 032,50
. Mouvements d'ordre	3 277 647,53	11 716 748,61
	-----	-----
. Mouvements budgétaires	45 882 781,11	45 882 781,11
- Budget Annexe Service des Eaux		
. Mouvements réels	4 366 096,24	4 348 810,17
. Mouvements d'ordre	722 171,40	739 457,47
	-----	-----
. Mouvements budgétaires	5 088 267,64	5 088 267,64
- Budget Annexe du Camping		
. Mouvements réels	139 328,75	126 020,64
. Mouvements d'ordre	0,00	13 308,11
	-----	-----
. Mouvements budgétaires	139 328,75	139 328,75
- Budget Annexe Zones		
. Mouvements réels	1 445 250,85	1 445 250,85
. Mouvements d'ordre	0,00	0,00
	-----	-----
. Mouvements budgétaires	1 445 250,85	1 445 250,85
TOTAL	52 555 628,35	52 555 628,35
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES EUROS	RECETTES EUROS
- Budget Principal		
. Mouvements réels	3 330 462,36	11 769 563,44
. Mouvements d'ordre	9 123 583,16	684 482,08
	-----	-----
. Mouvements budgétaires	12 454 045,52	12 454 045,52

- Budget Annexe Service des Eaux		
. Mouvements réels	0,00	17 286,07
. Mouvements d'ordre	739 457,47	722 171,40
	-----	-----
. Mouvements budgétaires	739 457,47	739 457,47
 - Budget Annexe du Camping		
. Mouvements réels	0,00	13 308,11
. Mouvements d'ordre	13 308,11	0,00
	-----	-----
. Mouvements budgétaires	13 308,11	13 308,11
 - Budget Annexe Zones		
. Mouvements réels	132 558,07	132 558,07
. Mouvements d'ordre	0,00	0,00
	-----	-----
. Mouvements budgétaires	132 558,07	132 558,07
 TOTAL	 13 339 369,17	 13 339 369,17
 TOTAL GENERAL	 65 894 997,52	 65 894 997,52

M. le Maire – Oh la la ! Permettez-moi que je prenne d'abord mon crayon !

Monsieur GROS, Monsieur JEAN, Madame COLIN-OESTERLÉ, Madame ISLER-BEGUIN et Madame LEMOINE !

C'est tout ?

Monsieur GROS, Monsieur JEAN, Madame COLIN-OESTERLÉ, Madame ISLER-BEGUIN et Madame LEMOINE !

C'est ça ?

Mme – Et Madame JACOB !

M. le Maire – Et qui ?

Mme – Madame JACOB !

M. le Maire – Ah, Madame JACOB !

Eh bien ! On va y aller !

Monsieur GROS !

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, je voudrais aborder mon propos sur la caserne, l'annexe Lambinet.

L'annexe Lambinet n'est pas forcément très connue de l'ensemble des Messins.

Il faut déjà avoir une certaine culture militaire pour savoir qui était Lambinet, et pour savoir qu'il s'agit d'un des deux terrains qui bordent la rue Nicolas Jung, à Devant-les-Ponts, juste en face du passage à niveau.

Et je dois vous dire, Monsieur le Maire, chers Collègues, que des milliers de personnes passent tous les jours par là. Ils passent tous les jours par là, et à chaque fois qu'ils passent devant, là, eh bien ils ont un coup au moral.

Il y a des barbelés qui s'effondrent, il y a des barrières qui sont écroulées, il y a des clôtures qui sont renversées, il y a des fossés anti-invasion, il y a des andains anti-invasion.

Bref, c'est moche, c'est laid, c'est épouvantable.

Ça pèse sur le moral, et en même temps, en ce moment, à Devant-les-Ponts, les habitants ont reçu une lettre très sympathique de Monsieur le Premier Adjoint, qui d'ailleurs est très bien tournée, je vais vous en lire un passage ...

Mme – Il l'a votée, hein !

M. GROS - ... depuis plus de 20 ans, les efforts de la Ville - je vais un peu vite - ont contribué dans le cadre des campagnes de ravalement à transformer profondément l'image de Metz, en rendant notre cité plus belle, plus attractive, plus agréable à vivre.

Alors, pas mal de personnes m'ont fait remarquer, en me donnant leur lettre, m'ont fait remarquer qu'ils étaient tout à fait d'accord pour contribuer à l'esthétique de la ville.

Ça leur était même une cause tout à fait intéressante et défendable.

Ils comprenaient bien que nous ayons à l'unanimité souhaité qu'à Devant-les-Ponts, aussi, on fasse une campagne de ravalement.

Mais ils avaient du mal à comprendre qu'on leur demande de faire une campagne de ravalement dans les espaces qui sont les leurs, autour d'eux.

Parce qu'il y a l'annexe Lambinet, dont je viens de parler, mais il y a également d'autres terrains, d'autres friches.

Je ne parle pas de la caserne Desvallières qui est sinistre, et maintenant vide.

Je veux parler également d'anciens terrains industriels qui mettent des années et des années à évoluer.

Et ça n'avance pas vite.

Alors Monsieur le Maire, chers Collègues, je voudrais, à l'occasion de ce Budget Supplémentaire, d'abord on ne peut que se satisfaire que l'annexe Lambinet soit rachetée par la Ville, dont une partie d'ailleurs avait déjà été achetée par le Conseil Général il y a 4 ans, mais il n'empêche que maintenant, il faut passer aux actes en ce qui concerne l'esthétique.

Les habitants de Devant-les-Ponts seront d'autant plus enclins à ravalier joyeusement leur façade, et à nettoyer leur maison qu'autour de eux, les bâtiments publics, à l'abandon depuis des années et des années, ou les bâtiments privés à l'abandon aussi, comme par exemple les friches, seront également améliorés.

Alors je propose qu'on envisage, assez rapidement, le plus rapidement possible, s'il vous plaît, de raser, de dépolluer, d'enherber, en attendant de faire quelque chose.

De faire ça le plus vite possible, et puis d'accélérer les négociations qui sont en cours.

J'ai eu l'occasion de voir quelques lettres, y compris émanant de la Ville de Metz, entre Réseau Ferré de France, le Département et la Ville, pour qu'on trouve le maître

d'ouvrage, puis après ça la répartition des finances, pour que l'étude du secteur soit envisagée, et qu'on décide enfin de ce que deviendront ces terrains.

Donc l'annexe Lambinet, finalement, pour être inconnue, devrait finalement peut-être devenir une espérance pour Devant-les-Ponts. Parce que, pour l'instant, c'est assez difficile de comprendre comment on peut à la fois faire le grand écart entre ce qu'on voit et ce qu'on demande à faire aux habitants de Devant-les-Ponts.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur Thierry JEAN !

M. JEAN – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, ce Budget Supplémentaire est révélateur de la manière dont est gérée cette ville, et ce, à deux égards.

Tout d'abord, c'est une gestion très rigoureuse de la collectivité, en 2004, pour l'année 2004, qui nous permet de débattre aujourd'hui d'un Budget Supplémentaire important.

On pourrait donc s'en féliciter.

Malheureusement, et c'est là que le bât blesse, une nouvelle fois les propositions qui nous sont soumises font trop peu de cas du quotidien des Messins.

Plus de la moitié du Budget Supplémentaire est consacré à des investissements pour les propres besoins de l'institution.

Un quart est dévolu au sport dit de haut niveau, et le reste se répartit entre diverses opérations dont une seule peut réellement réjouir les Messines et les Messins, la construction d'une Halle d'athlétisme.

En dehors de celle-ci, pas la moindre ligne, pas le moindre indice qui pourrait laisser penser que les doléances formulées dans cette assemblée, mais aussi dans la rue et dans la Presse, sont aujourd'hui entendues.

La ville est bien gérée, disais-je, mais c'est aussi parce que l'on demande aux associations de tenir la progression de leurs dépenses en deçà du taux d'inflation.

Alors si les associations elles aussi gèrent bien, ce Budget Supplémentaire ne pourrait-il pas servir à leur donner un peu d'oxygène ?

Je terminerai mon propos par un exemple qui est aussi une demande.

J'ai appris avant-hier que l'antenne de la Mission Locale de Metz-Nord était fermée depuis quelque temps, parce qu'elle avait subi un cambriolage.

La date de la réouverture de cette antenne n'est pas connue, parce qu'il faut racheter des ordinateurs, et que l'on attend pour cela l'instruction d'une demande de subvention au Conseil Régional.

Quoi qu'il en soit, il n'y a pas de budget pour une sécurisation satisfaisante des locaux.

Cet exemple est trop révélateur de la manière dont notre ville est aujourd'hui conduite.

L'emploi des jeunes y est peut-être une préoccupation, mais sans doute pas une priorité.

La Mission Locale, à Metz-Nord, c'est une présence républicaine, non policière, dans un quartier sensible de la ville.

C'est un début de solution pour des jeunes que l'on qualifie pudiquement d'éloignés de l'emploi.

Alors Monsieur le Maire, pour ne pas laisser penser qu'à vos yeux, une statue dans un parc passe avant un symbole citoyen, je vous propose d'attribuer, sur le reliquat de ce Budget Supplémentaire, parce que si j'ai bien compté il y a 150 000 euros, une subvention exceptionnelle de 15 000 euros à la Mission Locale.

Elle pourra ainsi sécuriser ses locaux de Metz-Nord, et acquérir le matériel de bureau qui permettra d'y travailler dans de bonnes conditions.

Je suis convaincu que la vice-présidente, Madame APAYDIN-SAPCI, et Madame GENET, vice-présidente de la Mission Locale, pour l'emploi Madame APAYDIN-

SAPCI, et Madame GENET, qui est votre prophète dans le canton de Metz I, appuieront ma demande.

Je vous en remercie par avance.

M. le Maire – Madame COLIN-OESTERLÉ !

Mme COLIN-OESTERLÉ – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, lors de ma dernière intervention au Conseil Municipal du mois de Juin, je m'interrogeais sur l'accueil périscolaire, et sur la place que lui réservait la Ville dans la mise en œuvre de sa politique.

Vous nous présentez aujourd'hui un Budget Supplémentaire dans lequel il est fait état d'une avance de 13 000 euros, pour l'année 2005-2006, la somme de 24 000 euros ayant été consacrée au périscolaire pour 2004-2005.

On pourrait se satisfaire de cette intervention.

Ce n'est pas mon cas, et à double titre.

Je pense tout d'abord que la somme est insuffisante.

Treize mille euros consacrés au périscolaire, dans le Budget Supplémentaire, soit 0,18 % du Budget Supplémentaire.

Soixante-quinze mille euros pour l'acquisition d'une sculpture. Je n'ai rien contre la Culture, mais il me semble que les postes budgétaires mériteraient peut-être un rééquilibrage.

Mais tout est une question de priorité.

Là encore, je pense qu'il y a un problème de méthode.

On se plaint, en effet, d'un manque de fréquentation régulière des 1 200 enfants concernés par l'accueil périscolaire.

Mais si la collectivité impulsait une véritable dynamique, définissait une politique en la matière, bref si la Ville était maître d'ouvrage et ne se contentait pas de

répondre aux demandes des associations, par ailleurs pleines de bonne volonté, et œuvrant dans ce domaine, cela modifierait certainement la donne.

J'insiste à nouveau sur la nécessité de se rapprocher de la Caisse d'Allocations Familiales, afin d'envisager la signature de ce fameux Contrat Temps Libre que bien d'autres villes ont déjà signé, et qu'elles ont signé parce qu'elles ont fait de l'accueil périscolaire une priorité.

Il y va de l'attractivité de notre ville pour les jeunes ménages.

Pourquoi ne pas imiter ces villes ?

Monsieur le Maire, ceux qui ne veulent imiter personne ne créent jamais rien.

Cette citation est de Salvatore Dali. C'est un sculpteur. Ça ne vaut pas 75 000 euros. Mais ça vaut le coup d'y réfléchir.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN !

Mme ISLER-BEGUIN – Monsieur le Maire, chers Collègues, je souhaite la bienvenue à la ligne qui s'allonge de plus en plus, à ma droite.

Mais vous me permettez tout d'abord, avant de parler de vos choix pour ce Budget Supplémentaire, de revenir 30 secondes aux recettes 2004.

Et ça me rappelle quand même vaguement, lorsque je regarde la baisse par exemple au niveau de l'excédent en matière des eaux, qu'effectivement, c'est quand même la Ville qui a pris en charge une partie de la restauration des réseaux.

Et je pense que la différence, entre l'année précédente et cette année, vient sans doute de cela, alors que j'avais posé, il me semble, cette question, pour savoir si c'était le prestataire de service qui devait prendre en considération ces dépenses, ou pas.

Mais bon, aujourd'hui, c'est clairement défini.

Alors, pour ce qui est du Budget Supplémentaire, je ne vous étonnerai pas en vous disant ma déception.

Parce que je crois que vous restez, en fin de compte, ou la Ville reste dans la plus pure tradition des investissements qui ne sont pas les choix que je ferais, ou que mes amis feraient.

Et par exemple j'avais espéré, dans une maison du développement durable.

Mais souvent, j'ai l'impression de prêcher dans le désert, en attirant l'attention de mes Collègues, et de vous-même Monsieur le Maire, sur les enjeux environnementaux et sociaux.

Et on a l'impression qu'il n'y a quand même pas d'écoute.

Parce que là, cela aurait été l'occasion, je crois peut-être, de proposer des investissements dans les économies d'énergie qui auraient pu servir directement aux habitants. C'est-à-dire leur permettre, leur donner le coup de pouce pour mettre des toits solaires, des panneaux photovoltaïques, etc. ...

Donc ce sont des choix que d'autres villes font.

La Ville de Metz ne le fait pas. C'est regrettable.

Pour ce qui est des autres poids de l'environnement, je salue qu'il y ait enfin une subvention qui aille au Syndicat Mixte de la Madine.

Pas pour le Syndicat Mixte, mais parce que la Ville de Metz a une responsabilité par rapport à Madine.

Madine, c'est quand même la réserve d'eau de la Ville de Metz.

Alors est-ce que vraiment on s'intéresse à ce qui se passe là-bas, et à cette réserve d'eau ?

Je crois qu'il serait grand temps qu'on lance une réflexion sur la qualité de l'eau, et la gestion de la Madine.

Bon, c'est un début, mais largement insuffisant à mes yeux.

Pour ce qui est du vélo, alors là, je dirai vraiment, vraiment une goutte d'eau. C'est une petite subvention, et je pense que c'est pour se donner une bonne conscience. Mais ce n'est pas du tout le projet ambitieux qu'on attend.

Nous tous qui circulons un peu dans les villes, dans les grandes villes françaises et européennes, je crois que vraiment, bon, on en parle à chaque fois, les réseaux, aujourd'hui, de transport, pour le vélo, et avec le vélo, ce sont véritablement à côté de la route, c'est maintenant le transport pour le vélo.

Alors je crois que là, il y a vraiment énormément d'efforts à faire, et cela aurait été l'occasion.

Par contre, pour la jeunesse et sports, bon je crois qu'on peut féliciter Monsieur KASTENDEUCH. Je crois qu'il a bien travaillé.

Mais je dirai qu'il y a peut-être beaucoup de sports, mais pas beaucoup de jeunesse.

Parce que, je ne reprendrai pas le périscolaire, cela aurait été l'occasion, là, justement, pour donner le coup de pouce nécessaire au périscolaire, et montrer qu'il y a vraiment une envie d'aller dans ce sens-là.

Moi je dirai qu'il y a un manque flagrant pour les étudiants.

Je connais un peu les jeunes qui ont 18 et 20 ans, et je vous garantis que pour les faire venir à Metz, et les empêcher d'aller à Strasbourg, parce que Strasbourg est attirante pour les étudiants, eh bien nous devons faire quelque chose pour les étudiants.

Alors je pense que là aussi, il faut réfléchir. Qu'est-ce qu'on fait pour attirer les étudiants, au moins pour qu'ils restent dans notre université, ici à Metz. Et je parle du logement. Vous avez tous lu l'article du Président de l'Université ; ça coince à ce niveau-là.

Donc ...

Enfin les personnes âgées aussi, Monsieur le Maire.

Je crois qu'à un moment donné, on a vu qu'il y avait une forte proportion de personnes âgées sur la Ville de Metz.

Et moi j'aimerais bien que la Ville fasse une étude, au niveau des personnes âgées, pour savoir quelles sont leurs demandes, parce que nous vieillissons tous, et nous avons tous des parents. Nous connaissons tous le problème que posent des personnes âgées. On a du mal à les placer dans les maisons de retraite. Et les nouveaux emplois, pour l'aide à la personne âgée, je crois que nous devons, en tant que Ville de Metz, nous poser le problème pour un avenir, même immédiat, sur ces questions-là.

Et puis la dernière question, Monsieur le Maire, c'est la création du Centre de Ressources Economiques.

En regardant mes notes, j'avais l'impression qu'à un moment donné, vous nous aviez répondu que le développement économique était de la compétence de la CA2M.

Alors si on pouvait avoir quelques renseignements par rapport à cette création du Centre de Ressources Economiques.

Je vous remercie pour votre attention.

M. le Maire – Madame LEMOINE !

Mme LEMOINE – Monsieur le Maire, chers Collègues, la nomination du personnel municipal relève de vos services, en l'occurrence les ATSEM.

Concernant un poste supplémentaire réclamé par l'école maternelle Au Pommier Rose, je m'interroge.

Cent cinquante-cinq enfants, 6 classes sur 730 mètres carrés.

Nous sommes donc là en zone sensible.

A la rentrée, 3 ATSEM.

Même avec de la bonne volonté, je crois que le travail demandé ne peut être accompli correctement.

La norme de la Ville est 1 ATSEM pour 2 classes.

Alors, je me pose la question : cette règle est-elle appliquée partout ?

Parce que l'on peut voir, par exemple, aux Plantes, 4 classes et on a 3 ATSEM.

Alors, l'accroissement cette année, dans cette école, des inscriptions des petits - on en a presque 60 des 2 et 3 ans - nous donne – si vous voulez - un rôle social plus important.

L'apprentissage de la langue, l'éducation et la culture, cela ne peut pas nuire à ces enfants.

Monsieur le Maire, dans ce dossier, une dotation entre 15 et 20 000 euros, et cela serait un avenir plus rose pour cette école.

M. le Maire – Madame JACOB.

Mme JACOB – En ce qui concerne ce Budget Supplémentaire, je souhaiterais intervenir au nom de notre Collègue, Monsieur Patrick THIL, mais aussi, en mon propre nom.

La statue Lafayette est très appréciée des Messins et des gens de passage à Metz.

Son socle présentant quelques défauts de réalisation est en train d'être refait.

L'éclairage provisoire a été démonté et il reste que cette magnifique statue devrait être illuminée.

Des essais ont eu lieu et c'est d'un très bel effet.

Aussi, je demanderais la prise en compte de cet éclairage pour un montant de 12 000 euros à inscrire au Budget Supplémentaire.

Je rappelle à tous mes Collègues, qu'après l'inauguration de la statue, notre Collègue Adjoint a repris langue avec les Américains et que 2 dons ont été faits à la Ville et que vous avez acceptés. :

- l'un de 15 000 dollars de la Lafayette Society,

- l'autre de 1 500 dollars des Cavaliers Lafayette.

Ces dons devraient être employés à l'embellissement de la statue.

Les 12 000 euros correspondent, à peu près, aux 16 500 dollars donnés.

Merci d'accepter cette inscription qui permettrait de terminer l'embellissement de la statue Lafayette, et de souscrire à nos engagements moraux vis-à-vis des donateurs américains.

M. le Maire – Merci.

Ecoutez.

La première chose que je voudrais vous dire, mais je le répète depuis 30 ans à mes divers Conseils, c'est qu'un Budget... vous avez envie d'y répondre ?

Mme APAYDIN-SAPCI – Je voudrais juste répondre à Mme ISLER-BEGUIN.

M. le Maire – Non, c'est moi qui répond, excusez-moi, parce que si vous répondez tous, Madame GENET voudra répondre aussi, et cela sera un débat général. Or, c'est un débat budgétaire.

Je le répète depuis 30 ans et vous le savez tous, ou alors, vous l'avez oublié, un Budget Supplémentaire ne sert pas à faire du fonctionnement, sauf cas tout à fait exceptionnel !

Pourquoi ? C'est finalement une des raisons essentielles de la rigueur financière, car si l'on met du fonctionnement dans un Budget Supplémentaire, on le retrouvera forcément, ensuite, dans le Budget Principal, et il sera redondant ! C'est-à-dire qu'on ne pourra pas l'arrêter.

C'est la raison pour laquelle tout fonctionnement doit être d'abord acté au Budget Principal avant d'aller se découvrir par un Budget Supplémentaire, sauf exception dans le cas d'une avance exceptionnelle qui a été donnée ou dans un cas, comme il en est prévue ici, un ou 2. Mais, jamais, on a transgressé ce fait de donner du fonctionnement sur un Budget Supplémentaire. Cela serait de la mauvaise gestion.

Alors, pêle-mêle, un certain nombre... c'est la raison pour laquelle je dirai à Monsieur Thierry JEAN que pour la Mission Locale, je ne peux pas le faire maintenant, mais il faudra le voir sur le Budget Principal.

Le périscolaire, c'est exactement la même la chose pour des sommes supplémentaires.

J'ai beaucoup noté toutes les demandes de Madame ISLER-BEGUIN, aussi, et je comprends parfaitement tout ce qu'elle demande. Mais il y a pas mal de fonctionnement là-dedans. Elle me demande juste une chose sur laquelle, il faut que je réponde : le développement économique.

Eh bien, le développement économique, c'est un des moyens que nous mettons actuellement en route pour accompagner, sur le plan économique, le développement créé par la construction du Centre Pompidou.

Le Centre Pompidou est à Metz, même s'il est construit par la CA2M. Et le Centre Pompidou est entouré de la ZAC de l'Amphithéâtre qui est, aussi, faite par la CA2M, mais il me semble normal qu'il y ait, ici, à côté de l'Hôtel de ville, dans l'aile qui va vers la rue des Clercs, ou vers la rue Fabert, qu'il y ait là un Centre où l'on puisse montrer aux gens qui sont, à la fois, au Syndicat d'Initiative ICAPAS (?), et à d'autres tous les plans, tous les projets, tous les terrains et toutes les propositions que nous pouvons faire sur le plan économique.

Alors que l'on s'arrange après en ce qui concerne le fonctionnement de cela avec la CA2M, tout est possible. Mais dans l'immédiat, il me semble devoir mettre en route un certain nombre de moyens pour réunir le maximum d'atouts possibles pour le développement économique.

Je dirai à Madame JACOB que c'est la seule demande qui n'est pas du fonctionnement, c'est de l'investissement les 15 000 euros pour la statue Lafayette.

Alors, je vous proposerai pour cela de les retenir.

Mais je voudrais vous dire quand même une chose : personne d'entre vous n'a relevé que ce Budget Supplémentaire était assez extraordinaire !

Depuis, 20 ans, on n'a jamais vu un tel Budget Supplémentaire - depuis plus de 20 ans ! Peut-être jamais même ! - un Budget Supplémentaire de cette importance-là !

Alors, ça a des explications, mais personne ne les demande !

Cela a des explications : c'est le rapport de certains travaux ou des substitutions de travaux qui le font, mais pas uniquement ça !

C'est aussi, un signe de gestion.

Alors, un petit clin d'œil que vous me pardonnerez, je vous dirai que cela se fait surtout sur cette année, depuis le 1^{er} Janvier, et que cela a coïncidé, tout à fait par hasard, avec le changement d'Adjoint aux Finances. Et je tiens à féliciter Monsieur DAMIEN et les services du travail qui a été effectué !

- **applaudissements dans la salle** -

M. le Maire – Sur le Budget lui-même, y a-t-il une opposition ?

Non, attendez. Allez-y, et puis après je reviens avec le point sur Lafayette.

Monsieur, très rapidement, explication de vote.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, explication de vote.

Nous voterons contre ce Budget Supplémentaire pour 2 raisons. La première, je n'ai pas besoin d'expliquer c'est que, vous l'avez compris, nous aurions fait un autre choix des 9,7 millions euros de ressources, et en particulier – je pense quand même – que l'on peut financer du fonctionnement sur un Budget Supplémentaire.

Je ne reprends pas l'argumentaire, il a été développé.

Et deuxième raison pour laquelle nous voterons contre, eh bien, tout simplement pour des raisons de cohérence puisque nous avons voté contre le Budget Primitif !

Je vous remercie.

M. le Maire – Dont acte.

Monsieur DAP pour une explication de vote.

M. DAP – Explication de vote.

Nous nous abstiendrons puisque nous considérons que la Mission Locale, cela a un caractère exceptionnel et que c'est certes du fonctionnement, mais qu'un geste aurait pu être fait de ce côté-là.

Voilà.

M. le Maire – Alors, en ce qui concerne d'abord l'amendement présenté par Madame JACOB, oralement, sur Lafayette, est-ce qu'il y a une opposition ?

Non.

Alors, les 15 000 euros sont adoptés.

En ce qui concerne l'ensemble du Budget ainsi amendé, je note une opposition de la Gauche, une abstention à ma Centre Gauche et Centre Droit.

- rires dans la salle -

M. le Maire – Alors, tout ce qui est au milieu... opposition de Gauche.

Mme... - Pas du centre gauche.

M. le Maire – Est-ce que je résume bien ?

Et abstention du Centre Droit.

Et opposition ou pas de Monsieur MASIUS ? Je ne sais pas.

M. MASIUS - ...(inaudible)...

M. le Maire – Abstention.

Et Madame ISLER-BEGUIN ?

Ils votent contre, j'ai dit de Gauche.

Les Verts, je les compte toujours dans la Gauche à tort ou à raison, c'est comme ça.

- **rires dans la salle** -

M. le Maire – Alors, le Budget est adopté avec mes félicitations à notre ami Monsieur DAMIEN et aux services.

M. JOUAVILLE – Monsieur le Maire, vous devez voir pour Katrina.

M. le Maire – Pardon ?

M. JOUAVILLE - ...(inaudible)...

M. le Maire – Ah, oui, c'est vrai.

Attendez.

Je l'ai ici.

Nous avons été saisi par l'Association des Maires des Grandes Villes de France qui a passé un accord avec la Croix-Rouge dans le cadre de l'aide à Katrina.

Alors, le Président BOCKEL nous a demandé de participer à la collecte de l'Association des Maires des Grandes Villes de France, à la quête de fonds pour Katrina, et je vous propose d'inscrire 20 000 euros.

POINT 4 bis – Etat n° 1 de régularisation des Autorisations Spéciales.

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de l'état n° 1 de régularisation des autorisations spéciales du Budget Principal, présenté par le Maire pour l'exercice 2005,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 1 de régularisation des autorisations spéciales arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	12 000,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	12 000,00
	-----	-----
TOTAUX	12 000,00	12 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	20 000,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-32 000,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	12 000,00	0,00
	-----	-----
TOTAUX	0,00	0,00

TOTAUX GENERAUX

12 000,00

12 000,00

dont détail :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

21 322 216.1	Œuvres et objets d'art	12 000,00
--------------	------------------------	-----------

Recettes

021 01 021	Virement de la section de fonctionnement	12 000,00
------------	--	-----------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

65 020 6574	Subvention à l'Association des Maires des Grandes Villes de France (AMGVF)	20 000,00
-------------	--	-----------

022 01 022	Dépenses imprévues	-32 000,00
------------	--------------------	------------

023 01 023	Virement à la section d'investissement	12 000,00
------------	--	-----------

M. le Maire – Vous êtes d'accord ?

Adopté.

Eh bien, le Budget Supplémentaire est donc ainsi adopté.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Alors, Monsieur NAZEYROLLAS, point n° 5.

POINT 5 – Convention de Politique Départementale d'Aménagement Urbain (PDAU) 2005 – 2007. Dossier de candidature – Liste des projets.

Rapporteur : M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire

M. NAZEYROLLAS – Vous avez, en annexe, l'ensemble des projets qui ont été arrêtés et convenus avec le Conseil Général.

Ils concernent la Culture, avec l'extension de la Médiathèque de Borny, la restauration du chevet de Saint Vincent, la restauration des couvertures de Saint Eucaire.

Ils concernent le cadre de vie, avec les liaisons piétonnes Grange-aux-Bois Technopôle, des aménagements en faveur des deux roues, la création d'un skate-parc sur le parc de la Seille, la réhabilitation des voiries du quartier Outre-Seille, la place de Chambre, la place de la République, l'aménagement de sécurité rue de Tortue, la construction du mur antibruit de la Grange-aux-Bois, la mairie de quartier de Vallières.

Le détail des fonds figure dans les documents qui sont joints à la motion.

Motion en conséquence.

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu la délibération du Conseil Général de la Moselle en date du 7 décembre 2004, décidant de fixer l'enveloppe maximale de la convention PDAU 2005 – 2007 à 6 502 503,38 €,

Vu le règlement 2005 – 2007 de la PDAU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2005 faisant acte de candidature pour adhérer à la Politique Départementale d'Aménagement Urbain (PDAU) pour la période 2005 – 2007,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et ses avenants éventuels ;

APPROUVE le programme de réalisations joint en annexe ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de constituer le dossier complet et de l'adresser aux Services Départementaux, accompagné de la présente délibération.

M. le Maire – Monsieur GROS !

Et ensuite ? C'est tout.

Monsieur GROS, alors !

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, il se trouve que dans cette assemblée, je suis le seul Conseiller Général, mais je vais parler au nom des trois autres, puisque, au nom de Madame GRIESBECK que vous venez de rhabiller pour l'hiver, gentiment, au nom de ...

M. le Maire – Qu'est-ce que j'ai fait ?

M. JACQUAT – Rhabiller pour l'hiver.

M. GROS – Que vous avez rhabillée pour l'hiver.

C'est une expression ...

M. le Maire – Ah, Eh bien non, je ne fais pas de cadeau, moi !

M. GROS – Oui.

M. le Maire – Je ne vois pas pourquoi je payerais des manteaux et des vestes à quelqu'un !

Mme - ...

M. GROS – Je vais utiliser le nom, donc, de Madame GRIESBECK qui n'est plus dans notre assemblée depuis qu'elle en a démissionné, de Monsieur HETHENER qui n'y est plus non plus, de Madame PALLEZ qui n'y est pas encore, et donc de moi-même.

Alors tout ça pour vous dire que nous nous réunissons en commission pour travailler sur le sujet.

Et avec les services du Département, nous avons constaté que dans les rapports que le Conseil Municipal examine, il n'est jamais fait mention des financements du Département.

Jamais.

C'est-à-dire qu'on peut lire les rapports, et il est simplement indiqué que le Maire est autorisé à aller chercher les subventions qui sont possibles.

Alors il se trouve que le Département de la Moselle, je le pense, du moins, n'est pas l'ennemi de la Ville de Metz.

Et donc il serait intéressant qu'on sache, quand nous délibérons ici, qu'on sache que les financements sont multiples.

Dans certains cas, c'est l'Etat, d'ailleurs.

Alors, ce tableau-là, il est bien expliqué, mais effectivement, tout le monde ne sait pas par cœur ce que c'est que la PDAU. Il y en a un certain nombre qui savent ce que c'est que la SNCF et l'ONU, mais la PDAU, c'est un peu plus difficile.

Et donc on ne peut pas se contenter d'indiquer PDAU, pour signaler que le Département intervient.

Alors moi je voudrais vous dire, l'exécutif du Département, c'est le Président LEROY, et je n'en fais pas partie.

Il n'empêche que sur le plan du fonctionnement démocratique, il serait normal qu'on laisse apparaître, quand il y a des opérations convergentes, et que ce soit signalé dans tous les rapports qui nous sont présentés.

Je dois même vous dire que les conseillers généraux dont j'ai parlé tout à l'heure, y compris ceux qui étaient proches de vous, si j'ai bien compris, souhaiteraient qu'il n'y ait pas l'apparence d'une disparition du Conseil Général, s'agissant de son argent en faveur des Messins.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS !

M. NAZEYROLLAS – Je voudrais vous répondre.

J'espère que vous êtes intervenu, tout de même, en qualité de Conseiller Municipal parce qu'à force de représenter un nombre infini de Conseillers Généraux présents, passés et à venir, je finis par douter ce que, ès qualité, vous êtes ici.

Donc, je traduis.

Ecoutez, moi je suis désolé de ne pas être de votre avis, et pour plusieurs raisons.

La première, c'est qu'il est possible que dans certaines délibérations, lorsque la nature des financements qu'il est possible d'obtenir n'est pas encore totalement déterminée, que ce soient des termes génériques qui soient utilisés.

Par contre, dès lors que les actions sont engagées, et dans tous les cas il s'agit de travaux, dès lors que ces actions sont engagées, il est clairement affiché que c'est le Conseil Général de la Moselle.

Si j'ai bonne mémoire, le logo du Conseil Général, et sa quote-part dans les financements, figurent même sur les panneaux de chantier.

C'est tout à fait comme cela que ça se passe.

Et cela fait partie des accords qui ont été passés avec le Conseil Général.

Donc on veillera à faire encore plus attention, si jamais il s'est passé quelque chose.

Mais je vous rappelle même que nous sommes tenus, et les services ne manquent pas de le faire, d'envoyer des photos de ces panneaux de chantier au Conseil Général.

Et c'est fait.

M. GROS – Monsieur le Premier Adjoint, je vais vous dire quand même une chose.

C'est que, à Devant-les-Ponts, au FC Devant-les-Ponts, personne ne savait, ni la Présidente, ni dans toute l'équipe des animateurs, que le Conseil Général finançait la moitié des travaux.

Personne ne le savait.

C'est moi qui leur ai appris.

Alors que vous avez fait une visite de chantier, je vous ai même écrit pour vous demander d'y être associé, puisque c'était dans mon canton.

Et vous m'avez répondu que ça ne me regardait pas.

M. NAZEYROLLAS – Non, mais attendez, je pense que vous confondez deux choses.

L'affichage par la Ville de Metz, et le fait que les gens le retiennent ou le savent.

S'ils ne lisent pas les panneaux, je le comprends très très bien.

Je comprends très bien que ce ne soit pas le genre d'éléments qu'ils aient besoin de mémoriser.

Mais ce que je peux vous confirmer, c'est que cette information est systématiquement donnée et affichée.

Et elle concerne non seulement le Conseil Général, elle concerne l'Etat, et elle concerne le Conseil Régional.

Et quand l'Europe intervient, elle concerne le FEDER ou l'Europe.

M. le Maire – Bon, sur le rapport lui-même, pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 6 – Fiscalité 2006.

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale,

Vu les différentes lois de finances et lois de finances rectificatives successives,

Vu la loi du 21 Juillet 1994 relative à l'Habitat,

Vu la loi du 4 Février 1995 relative à l'orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses dispositions offrant au Conseil Municipal la possibilité de prendre des décisions dans l'orientation de la Fiscalité Directe Locale,

Vu la création de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et l'institution de la Taxe Professionnelle Unique,

PREND ACTE des dispositions prévues par le législateur en l'absence de délibération,

MAINTIENT ET RENOUVELLE en 2006, toutes les dispositions décidées par délibérations antérieures.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI !

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, l'an dernier, lorsque nous avons examiné ce même point, le gouvernement CHIRAC, RAFFARIN, SARKOZY mettait en place la décentralisation des déficits de l'Etat en transférant, comme vous le savez Monsieur le Maire, aux Collectivités Locales, des charges, sans mettre en face les ressources fiscales nécessaires.

Aujourd'hui, le Premier Ministre a changé, le Ministre des Finances a rejoint à nouveau l'Intérieur, mais la politique, elle, elle va toujours dans le même sens, au détriment des Collectivités Locales.

On l'a appris hier, le projet de Loi de Finances a été approuvé par le Conseil des Ministres.

Il nous dit quoi ?

Il nous dit qu'en plafonnant à 60 % du revenu total, les impôts directs, c'est-à-dire les impôts sur le revenu, les impôts sur la fortune, l'ISF, et les impôts locaux, eh bien on s'aperçoit qu'une fois de plus, le gouvernement porte atteinte aux principes de l'autonomie financière des Collectivités Locales qui figurent, je vous le rappelle chers Collègues, maintenant, dans la Constitution.

Alors, quelles conséquences pour nous ?

Eh bien non seulement, il faudra que les collectivités, la commune de Metz en l'occurrence, remboursent aux contribuables le trop-perçu.

Mais il n'y aura pas de compensation par l'Etat.

Et dans ce cas, les Collectivités Locales n'auront pas d'autres choix que d'augmenter les impôts pour compenser la perte.

Ainsi donc, ce sont les plus modestes qui, à travers la hausse de la Taxe d'Habitation, favoriseront les largesses fiscales qui sont accordées aux plus riches.

A l'usine à gaz, on ajoute l'injustice fiscale.

J'espère, si je fais un peu ce développement ici, c'est surtout pour notre parlementaire qui est également Adjoint, et j'espère qu'il s'opposera au Parlement à cette mesure inique.

Alors sur le plan local, vous nous proposez, Monsieur le Maire, de reconduire en particulier l'exonération pendant 2 ans, de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties des entreprises nouvelles, dans les Zones de Redynamisation Urbaine, les zones en difficulté.

On peut s'interroger sur l'efficacité d'une telle mesure.

Aujourd'hui, conserve-t-elle encore un effet incitatif ?

Je pose la question.

N'y a-t-il pas un effet d'aubaine, pour certaines entreprises, sans véritable effet de développement sur ces zones ?

Là aussi, je pose la question.

Pourquoi ? Parce qu'on se rend compte, on a maintenant quand même presque une quinzaine d'années d'expérience, on se rend compte que l'attractivité de ces zones semble assez peu dépendre des aides fiscales, mais plutôt de la création d'un environnement économique favorable, en termes d'équipement, de sécurité, de transport collectif.

Je pense que sur ce point, il y aurait une étude coût – avantages, à faire, pour la Ville de Metz.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI, vous avez fait des suggestions, très bien, on verra.

Mais je voudrais vous dire une chose.

Ça fait 25 ans, vous m'avez dit tout à l'heure, je ne sais pas combien, moi je crois que ça fait pas loin de 25 ans que les impôts n'ont pas bougé à Metz.

Alors votre discours, il est peut-être un discours politique, polémique, mais il ne s'applique pas à nous.

Et si vous regardez le Budget Supplémentaire, dont j'ai parlé tout à l'heure, mais je n'en parlerai plus, vous vous rendez compte qu'on met en chantier un certain nombre d'investissements qui étaient prévus pour l'année prochaine.

Donc, dans la logique qui semble être la nôtre, et que vous connaissez parfaitement bien, en fin connaisseur que vous êtes des problèmes financiers, on ne devrait pas non plus augmenter, en principe, les impôts l'année prochaine.

Sur le rapport, pas d'observation, autrement ?

Il est adopté.

POINT 7 – Acquisition d'un ensemble immobilier et transfert des ateliers municipaux.

Rapporteur : M. GREGOIRE, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU :

- l'opportunité d'acquérir un ensemble immobilier situé 7, rue Dreyfus Dupont ;
- les conditions financières de cession proposées par la société FLOREAL PARTICIPATION – 76, Rue d'Anvers à Luxembourg ;
- l'estimation des services fiscaux d'un montant de 1 350 000 € ;

CONSIDERANT :

- la possibilité de regrouper sur un seul site les équipes techniques actuellement installées rue Charles Le Payen et Boulevard de Trèves ;

DECIDE :

1 – d'acquérir les terrains cadastrés sous :

BAN DE DEVANT LES PONTS

Section HO – n°45 – rue Dreyfus Dupont – 1 ha 81 a 83ca
Section HO – n° 36 – rue Dreyfus Dupont – 33 a 29 ca

appartenant à la société FLOREAL PARTICIPATION;

2 – de réaliser cette opération aux conditions financières proposées par la société FLOREAL PARTICIPATION., soit un prix de 1 695 000,-€ à financer au moyen des crédits inscrits au budget supplémentaire 2005;

3 – d’ordonner les inscriptions budgétaires correspondantes ;

4 – de requérir l’exonération des droits de timbre et d’enregistrement conformément à l’article 1042 du Code Général des Impôts ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

DECIDE, dans la perspective du transfert des ateliers municipaux, et de la constitution d'un site unique avec les équipements existant rue Theilard de Chardin, de réaliser les travaux de mise en conformité et de requalification du bâtiment et de ses abords (réseaux...), et de la construction d’un atelier P.L. en complément des ateliers V.L. et petits engins,

pour un montant estimé à 1.300.000 € à financer au moyen des crédits votés au Budget Supplémentaire 2005,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et d’engager une nouvelle procédure de marché par voie d’appel d’offres ouvert en vue de la réalisation des travaux et les commandes de fournitures ou prestations spécialisées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à préparer et à signer toutes pièces se rapportant à la mise en oeuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de Personne Responsable du Marché et conformément aux dispositions du code des Marchés Publics, toutes actions nécessaires à son déroulement,

RENVOIE à la Commission d’Appels d’Offres, seule compétente, le soin de désigner l’attributaire du marché,

SOLLICITE toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour cette opération d'ensemble,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

M. le Maire – Monsieur GROS et Monsieur BERTINOTTI !

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, on est là dans un quartier, l'avenue des Deux Fontaines qui, à la fois, a été fait d'une façon cohérente et moderne, si je puis dire, quand on a aménagé la zone et qui, en même temps, présente pas mal d'inconvénients et de dangers, à la fois pour les riverains et les usagers.

Alors je voudrais le dire, de façon à ce qu'on le note, même s'il ne s'agit pas d'une décision à prendre immédiatement, il s'agit des raisons de se préoccuper de ce secteur qui, je le rappelle parce que beaucoup de gens ne le savent pas, est à Metz.

On est là, bien sur le territoire de la ville.

Alors d'abord, cette deux fois deux voies, cette deux fois deux voies est très dangereuse. Beaucoup de gens abusent de la vitesse.

Il est de plus en plus rare d'avoir des deux fois deux voies en ville.

Et il faut réfléchir à faire en sorte que ça cesse.

Alors il y a régulièrement des contrôles de vitesse, et des gens qui ont des procès-verbaux.

Mais il n'empêche qu'en dehors de ça, c'est très dangereux.

Secondement, il y a la problématique nouvelle, et de plus en plus importante, de la déchetterie qui est située au fond de l'avenue. Et cette déchetterie, rue de la Houblonnière, cette déchetterie maintenant donne lieu à des queues de véhicules qui viennent sur l'avenue des Deux Fontaines, sur des dizaines et des dizaines de mètres, et qui bloquent toute la circulation.

Troisièmement, les gens ont le choix pour se stationner ; soit se mettre sur cette deux fois deux voies, et c'est complètement impossible parce que c'est l'accident garanti, soit se mettre sur le trottoir, ce qui est interdit également.

Et donc, chaque fois qu'il y a quelqu'un qui y va, il y a 25 maisons à peu près, ce n'est pas grand-chose, mais ce sont aussi des Messins, et il faut se préoccuper d'eux.

Et enfin, quatrièmement, des problèmes de visibilité avec les grands panneaux qui ont été installés, qui permettent de connaître les entreprises.

Ces panneaux de direction, pour les entreprises, empêchent de voir.

Et je terminerai sur, peut-être le plus important, c'est que comme cette avenue à deux fois deux voies se termine en cul de sac sur le Chemin de la Moselle, et que juste après il y a la bretelle d'autoroute, si je puis dire, dans leur tête, beaucoup de gens considèrent que quand ils sont là-dessus eh bien ils sont sur la bretelle d'autoroute et que bientôt ils vont y arriver.

Si bien que les petits enfants qui traversent, Chemin de la Moselle, sont en danger.

Alors il y a eu des casse-vitesse qui ont été mis. Ils sont bien mis, et là-dessus, c'est fait.

Il n'empêche que ça reste une problématique grave et sérieuse d'aménagement, sur cet ensemble-là qui, pour l'instant, je dois le dire, a été pris en compte il y a longtemps, mais qui, pour l'instant, laisse à désirer, côté riverains et côté usagers.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI !

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, une intervention rapide.

Lorsqu'on avait évoqué, il y a maintenant un peu plus de deux ans, l'avenir des anciens bâtiments militaires du boulevard de Trêves, parmi les projets, ou les idées qui avaient été soumis, figurait la possibilité de créer une mosquée, des salles de prières, bref des lieux de cultes pour le culte musulman.

A l'époque, vous aviez fait une réponse relativement ouverte, et vous aviez mentionné une étude que vous aviez demandée à l'Université de Strasbourg.

Alors je crois que l'an dernier, vous nous disiez que l'étude était en cours.

Je voulais savoir si elle était maintenant achevée, et d'une manière plus générale si, sur cette question - les lieux de cultes musulmans - votre réflexion avait progressé.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GREGOIRE !

M. GREGOIRE – Oui, alors pour répondre à Monsieur GROS qui dit qu'il faut s'occuper de cet espace.

Mais on s'en occupe puisqu'on met 1,3 million de financement dans l'équipement d'une extension des services techniques !

Donc, la Ville s'en occupe.

Je ne vois pas trop comment on pourrait s'en occuper mieux.

La deux fois deux voies, vous l'avez appelé vous-même de vos vœux, il faut faire des contrôles. Les contrôles de police ont lieu, et je pense qu'ils commencent à être opérants.

Je suis un habitué fréquent de cet axe, minimum deux fois par jour et je peux vous dire que le fait qu'il y ait régulièrement des contrôles fait que maintenant, les gens respectent la vitesse et ne roulent pas vite.

L'entrée de la déchetterie, effectivement, ça devrait marquer un élément de réflexion de notre part, mais j'ajoute que cet embouteillage, enfin ce ralentissement de quelques voitures qui attendent, ce n'est pas un embouteillage, ce sont des voitures qui attendent l'ouverture de la déchetterie.

Une fois que la déchetterie est ouverte, les voitures sont dans la déchetterie.

Il n'y a plus de voitures qui restent sur la voirie.

Il n'empêche que les gens qui viennent en avance à la déchetterie sont effectivement bloqués.

Et si 10 personnes viennent en avance à la déchetterie, du fait de la barrière que nous avons été tenus de mettre, il reste 8 voitures sur la voirie.

Ça, c'est un problème, mais c'est quand même un problème véritablement ponctuel.

Pour le Chemin de la Moselle, il faut être sérieux Monsieur GROS. Que vous en parliez, comme ça, pour parler du Chemin de la Moselle, c'est très bien.

On ne peut pas rouler à plus de 40 à l'heure, ou 30 à l'heure, en passant devant le Chemin de la Moselle.

La personne qui confond la rue Yvan Goll avec l'accès à l'autoroute, il ne la confondra pas deux fois parce qu'il y laissera son pare-choc - enfin je ne sais pas si vous y êtes déjà passé - ou ses amortisseurs.

C'est impossible de dépasser le 30 à l'heure.

J'y passe deux fois par jour. Il est impossible de dépasser le 30 à l'heure rue Yvan Goll, Monsieur GROS.

On ne peut pas dire qu'il faut s'occuper des petits enfants.

Il y a deux dos d'âne.

Il y en avait un, et on en a mis un deuxième encore plus solide que le premier.

On ne peut pas y rouler à plus de 30 à l'heure.

Voilà.

Bon, pour la question de Monsieur BERTINOTTI, je ne suis pas sûr que ce soit l'objet du rapport.

M. le Maire – Mais Monsieur BERTINOTTI je crois que c'était la question relative ...

M. GREGOIRE – Il a dû se tromper.

M. le Maire - ... à l'étude qui a été faite sur les Musulmans, et sur les lieux de cultes.

Elle a prouvé une seule chose ; d'abord qu'il y avait plusieurs tendances "dans la maison de mon père", comme dirait l'autre, et qu'il était difficile de les marier ensemble, et qu'ils voulaient tous avoir leur lieu de culte séparé.

Alors pour le moment, on instruit 3 demandes.

Une qui est pratiquement instruite, et qui va se réaliser, c'est les Musulmans de la rue de Perigot, qui vont s'installer derrière le petit bois, à Borny, où on leur donne un terrain.

Il y en a une autre, pour la rue du Général Metman, mais qui n'est pas encore mûre.

Et une troisième, au bas de la rampe de Bellecroix, qui voudrait s'étendre, mais ce n'est pas possible.

Sur le rapport lui-même, pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 8 – Acquisition de terrains (4 cas).

Rapporteur : M. APELLE, Conseiller Municipal

Merci Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

1er CAS

ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DU BOURDON À METZ MAGNY.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que Mr et Mme JELOCHA Bernard, propriétaires d'un terrain de 412 m² situé rue du Bourdon à Magny ont proposé la cession de leur bien à la Ville de Metz ;

- que cette parcelle serait acquise par la Ville de Metz dans le cadre d'un aménagement en continuité avec l'espace vert existant qui ceinture le court de tennis ;

VU

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;

- l'accord des propriétaires sur le prix établi par les Services Fiscaux de la Moselle ;

DECIDE :

1 - d'acquérir un terrain situé rue du Bourdon à Magny et cadastré sous :

BAN DE MAGNY
Section MD – n° 20 – 412 m²
(anciennement Section A – n° 2313 – 400 m²)

appartenant à Mr et Mme JELOCHA Bernard domiciliés 7, allée du Pré Carré – METZ ;

2 - de réaliser cette opération immobilière pour le prix de 20 000 €, conformément à l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;

3 - de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte et honoraires de notaire ;

4 - d'ordonner l'ouverture des inscriptions budgétaires correspondantes ;

5 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

6 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

2ème CAS

ACQUISITION D'UNE PARCELLE INCORPORÉE DE FAIT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que, lors des travaux de réfection du trottoir du chemin de la Petite Ile, il est apparu qu'une parcelle de 92 m² appartenant à la SCI les Mésoyers à Devant-les-Ponts était incorporée de fait dans le domaine public communal ;

- qu'il importe de régulariser cette situation foncière et d'acquérir l'emprise concernée moyennant l'euro symbolique ;

DECIDE

1 - d'acquérir la parcelle cadastrée sous :

BAN DE DEVANT-LES-PONTS

Section DB – n° 110/17 – 92 m²

appartenant à la SCI les Mésoyers – 7, rue Albert Bosch– 57950 MONTIGNY-les-METZ ;

2 - de réaliser cette opération moyennant le prix symbolique d'un euro à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

3 - de prendre les frais d'acte à la charge de la Ville de Metz ;

4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

3ème CAS

ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT À RTE SITUÉS RUE DE VILLERS À METZ BORNLY.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que le Réseau de Transport d'Electricité (RTE), a proposé de céder à la Ville de Metz les parcelles dont il est propriétaire rue de Villers à Metz Bornly, celles-ci ne présentant plus d'utilité au regard de ses missions ;

- que la Ville de Metz, désirant assurer la maîtrise du foncier dans le secteur du Grand Projet de Ville de Metz Bornly, envisage d'acquérir ces terrains d'une emprise de 3 715m² ;

VU

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;

- l'accord de RTE sur le prix établi par les Services Fiscaux de la Moselle ;

DECIDE :

1 - d'acquérir les terrains situés rue de Villers et cadastrés sous :

BAN DE BORNLY

Section BL – n° 2 – 666 m²

Section BL – n° 3 – 600 m²

Section BL – n° 55 – 2449 m²

appartenant à RTE – Transport Electricité Est – 8, rue de Versigny – 54608 VILLERS-les-NANCY

- 2 - de réaliser cette opération immobilière au prix global de 372 000 €, conformément à l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;
- 3 - de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte et honoraires de notaire ;
- 4 - d'ordonner l'ouverture des inscriptions budgétaires correspondantes ;
- 5 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- 6 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

4ème CAS

ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SA LA GERANCE GENERALE FONCIERE SITUÉ RUE DE VILLERS À METZ BORNLY.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la rue de Villers appartient désormais à la S.A. La Gérance Générale Foncière – 32, rue de Lisbonne – 75008 PARIS qui a proposé la rétrocession de cette emprise à la Ville de Metz moyennant l'euro symbolique ;
- que rien ne s'oppose à l'acquisition d'une superficie approximative de 800 m² ;

VU

- l'avis favorable des services techniques ;

DECIDE :

- 1 - d'acquérir de la S.A. La Gérance Générale Foncière – 32, rue de Lisbonne – 75008 PARIS une surface d'environ 800 m² à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE BORNLY
Section BL – n° 1 - 812 m²

en vue de son intégration dans le domaine public communal ;

- 2 - de réaliser cette opération moyennant le prix symbolique d'un euro à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- 3 - de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte et honoraires de notaire ;
- 4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- 5 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 9 – Acquisition et cession partielle d'un terrain situé rue des Drapiers dans l'Actipôle de Metz-Borny.

Rapporteur : M. VETTER, Conseiller Municipal

Merci Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Motion 1

ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE RUE DES DRAPIERS DANS L'ACTIPOLE DE METZ-BORNŸ

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la société de déménagement VAGLIO souhaite s'implanter sur le site de l'Actipôle et acquérir une emprise communale d'environ 2 ha 70 a rue des Drapiers à Metz-Borny ;

- que cette opération nécessite, au préalable, l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 5 ha 80 a 96 ca appartenant à l'EPFLorraine ;

VU :

- les conditions financières de cession proposées par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine ;

- la convention entre l'EPFLorraine et la Ville de Metz en date du 23 novembre 1998 portant acquisition et rétrocession du terrain en cause ;

DECIDE :

1 - d'acquérir les terrains cadastrés sous :

BAN DE BORNY

Section BP – n°167/22 – rue des Drapiers - 2 ha 64 a 22 ca

Section BP – n° 168/22 – rue des Selliers – 3 ha 16 a 74 ca

appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine ;

2 - de réaliser cette opération aux conditions financières proposées par l'EPFLorraine, soit un prix de 662 758,93€ à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

3 - d'ordonner les inscriptions budgétaires correspondantes ;

4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à signer l'avenant à la convention du 23 novembre 1998 ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Motion 2

CESSION PARTIELLE D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DES DRAPRIERS DANS L'ACTIPOLE DE METZ-BORNY

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la société de déménagement VAGLIO souhaite s'implanter sur le site de l'Actipôle et acquérir une emprise communale d'environ 2 ha 70 a rue des Drapiers à Metz-Borny ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;

- l'accord de la société EVANN PARTICIPATIONS qui a accepté d'acquérir le terrain en cause sur la base de 30 € HT le m² .

DECIDE

1 - de céder à la société EVANN PARTICIPATIONS :

- une emprise d'environ 2 ha 70 a à distraire des terrains communaux cadastrés sous :

Ban de BORN

Section BP – n° 167/22 – 2 ha 64 a 22 ca

Section BP – n° 168/22 – 3 ha 16 a 74 ca

Section BP n°112 – 20 a 82 ca

- après déclassement, la parcelle cadastrée sous :

Ban de BORN

Section BP - n° 96 – 0 a 44 ca

2 - de réaliser cette opération sur la base de 30 € HT le m², soit un montant approximatif de 811 320 € HT, le prix exact étant déterminé après arpentage du terrain ;

3 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

4 - de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais d'arpentage ;

5 - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

6 - d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 09 octobre 2003 point 146 ;

7 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente et à signer tous documents y afférents.

M. le Maire – Monsieur DAP !

M. DAP – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, cette cession de terrain à l'Actipôle, m'amène à vous interroger sur ce qu'est devenue l'implantation de l'entreprise DHL dans cette même zone.

Cette société nous avait expliqué, en Commission d'Urbanisme, vouloir réaliser un projet de grande ampleur emblématique de leur présence en France.

Nous avons voté en Conseil Municipal la vente du terrain et depuis, plus rien.

Il semblerait que ladite société soit implantée dans la zone industrielle d'Ennery.

Je vous pose donc la question, Monsieur le Maire, qu'est devenu ce projet DHL Metz ?

Tout ce qui était possible de faire, pour favoriser cette implantation, et la centaine d'emplois induits a-t-il été fait ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS !

M. NAZEYROLLAS – Oui, je peux vous répondre. C'est très simple.

Quand DHL nous a contacté, c'était DHL.

Et ensuite ils ont été absorbés par la Deutsche Post.

Et à partir de là, l'ensemble de la stratégie du groupe a été totalement revu, et ils ont décidé d'abandonner leur projet d'implantation qui était quasiment bouclé.

Il ne restait plus qu'à passer aux actes.

Ça nous donne une autre opportunité qui est, après l'échange, l'acquisition de terrains que l'on fait sur la ZAC des Deux Fontaines, d'implanter sur ce terrain la Société VAGLIO, qui revient donc sur le territoire de la Ville de Metz.

Mais comme c'est de la TP, ça va dans le giron commun de la communauté d'agglomération.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 10 – Acceptation d'indemnités de sinistre (3 cas).

Rapporteur : M. SCHAEFER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Motion 1

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU

- les fissures apparues sur un bâtiment du groupe scolaire «Le Val» à Vallières suite à la période de sécheresse de l'été 2003,
- le montant de l'indemnité proposé par l'assureur de la Ville de Metz
- l'article L 122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE :

- 1 - d'accepter le montant de l'indemnité de sinistre fixé à 10 407,-€ dont 8 792,-€ seront versés en immédiat et le solde 1 615,-€ en différé ,
- 2 - d'encaisser cette indemnité aux chapitre et article correspondants de l'exercice en cours.

Motion 2

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU

- les dégâts occasionnés par une personne avec son véhicule à une clôture métallique ainsi qu'à la murette de support, située à l'angle des rues Prêles/Aubépine le 29 janvier 2005
- le montant de l'indemnité proposé par l'assureur de la Ville de Metz
- l'article L 122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE :

- 1 - d'accepter le montant de l'indemnité de sinistre fixé à 2 641,96-€

2 - d'encaisser cette indemnité aux chapitre et article correspondants de l'exercice en cours.

Motion 3

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU

- les dégâts occasionnés lors d'un accident de la circulation le 31 mars 2005, à la barre de gabarit située à l'entrée du passage du tunnel côté rue Lafayette,

- le montant de l'indemnité proposé par l'assureur de la Ville de Metz

- l'article L 122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE :

1 - d'accepter le montant de l'indemnité de sinistre fixé à 10 264,-€ , dont 3 669,-€ payables de suite, 2 053,-€ en règlement différé et 4 542,-€ payables après aboutissement du recours à l'encontre de l'auteur des faits

2 - d'encaisser cette indemnité aux chapitre et article correspondants de l'exercice en cours.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 11 – Création d'un tarif pour la location des salles municipales 3, rue des Bleuets et approbation du Règlement Intérieur.

Rapporteur : Mme FROHMAN, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la désaffectation de l'école maternelle 'Les Bleuets » située 3 rue des Bleuets à Vallières a permis d'y aménager deux salles polyvalentes mises à disposition sur demandes ponctuelles ou régulières d'associations ou de particuliers

DECIDE :

- de fixer la redevance d'occupation de ces salles à :

- 45,-€ par tranche de 4 heures pour les usagers messins et membres de la CA2M pour la salle 1 et à 36,-€ pour la salle 2

- 50,-€ par tranche de 4 heures pour les usagers non messins et non membres de la CA2M pour la salle 1 et à 40,-€ pour la salle 2

- d'accorder la gratuité aux seules associations messines et membres de la CA2M

- de consentir un droit de priorité dans la location de ces salles aux associations du quartier de Vallières

- de ne consentir aucun remboursement de redevance en cas d'annulation de location

- de fixer la pénalité de ménage à 24,-€ par heure pour la remise en état des locaux

- de récupérer l'intégralité des frais de réparation en cas de dégradation des locaux

- d'approuver le règlement intérieur établi pour l'utilisation de ces salles.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI !

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, j'aurais voulu d'abord une précision.

Quelle réglementation sera appliquée aux Groupes d'élus municipaux qui demanderont à tenir une réunion dans ces lieux ?

Seront-ils considérés comme des personnes physiques ? - Auquel cas ils devront acquitter une redevance.

Ou seront-ils considérés comme des associations pouvant bénéficier de la gratuité ?

Je préconise, évidemment, la gratuité comme pour les autres salles.

Et à cet égard, Monsieur le Maire, je ne peux que bien sûr réitérer ma désapprobation quant à la nouvelle réglementation adoptée il y a quelques mois, qui vise à limiter à une réunion par trimestre l'expression des groupes d'élus dans les salles municipales.

Et permettez-moi, Monsieur le Maire, de vous poser une question, et de savoir si votre point de vue a évolué, depuis la création, au sein de votre majorité, d'un nouveau groupe, au titre fort ambitieux, qu'on a oublié, mais c'est quand même "Demain la Démocratie".

Alors j'en déduis qu'elle n'est guère vivante aujourd'hui, et par ailleurs, je me félicite de voir nos idées prospérer.

Et comme ce groupe n'a pas encore totalement rompu les amarres avec la majorité – quoique - avez-vous été sensible à ce cri, Monsieur le Maire "Demain la Démocratie", et allez-vous, pour le présent, revenir à la réglementation précédente et mettre notre ville au diapason de la modernité démocratique ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Ça n'a rien à voir avec la rue des Bleuets.

Alors, pour le reste, on vous répondra un autre jour.

D'accord ?

Sur le rapport lui-même ?

C'est adopté.

POINT 12 – Secteur Sauvegardé de Metz.

Rapporteur : M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire

M. NAZEYROLLAS – Je précise donc que les quatre quartiers qui sont indiqués feront l'objet de cette étude préliminaire, mais que cette décision ne préjuge absolument pas de leur classement, ou non, en secteur sauvegardé.

Ce sont les résultats de l'étude, et puis ensuite la décision du Conseil Municipal, qui interviendront pour le classement.

Deuxième observation que je voudrais faire, c'est que l'ensemble du secteur, la réglementation des secteurs sauvegardés a fait l'objet d'une modification très importante, par l'ordonnance du 28 Juillet 2005, relative aux secteurs sauvegardés. Et que cette ordonnance a pour principal objet de simplifier les procédures relatives aux secteurs sauvegardés, en les déconcentrant plus amplement.

Alors je ne vais pas rentrer dans le détail.

Je voudrais simplement souligner que la procédure de création est simplifiée, et qu'elle est menée en partenariat avec la collectivité.

Le secteur sauvegardé est créé par le Préfet.

L'élaboration du Plan de Sauvegarde est menée conjointement par l'Etat et la Collectivité, en relation avec le Plan Local d'Urbanisme.

Le rôle de la Commission Nationale, Secteur Sauvegardé, est réduit. Pratiquement, son avis n'est requis que préalablement à la création du Secteur Sauvegardé.

Et l'approbation du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) est du ressort du Préfet.

Le Conseil d'Etat n'intervient qu'en cas d'avis défavorable.

Ensuite, en ce qui concerne l'instruction des dossiers et des permis, elle rentrera désormais dans le droit commun de l'instruction des permis. C'est-à-dire que la délivrance et l'instruction sont assurées par les services de la Ville, et qu'on va retomber dans le régime qui est actuellement celui de l'avis de l'ABF dans le périmètre de protection des Monuments Historiques. Ce qui maintient d'ailleurs les mêmes garanties, mais simplifie le système.

Enfin, il y a d'autres dispositions qui rendent beaucoup plus cohérent l'intégration du plan des secteurs sauvegardés, dans le cadre du PLU et dans le cadre évidemment du PADD, qui sont actuellement en cours d'élaboration.

Voilà les points que je voulais souligner.

Motions en conséquence.

Motion 1

OBJET : SECTEUR SAUVEGARDÉ DE METZ : DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 313 – 1,

VU l'Arrêté Interministériel du 29 septembre 1975 portant création et délimitation du Secteur Sauvegardé de Metz,

VU le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé par décret en Conseil d'Etat du 24 novembre 1986, applicable à l'intérieur du périmètre du Secteur Sauvegardé,

VU la demande de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Metz , faite par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2002,

VU la loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 rétablissant la possibilité de procéder à une modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

VU l'ordonnance n° 2005 – 864 du 28 juillet 2005 relative aux Secteurs Sauvegardés.

CONSIDÉRANT l'importance qui s'attache à ce qu'une actualisation et un toilettage de certaines des dispositions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur en vigueur puissent intervenir dans les meilleurs délais possibles, concernant par exemple la possibilité d'étendre les commerces au premier étage des immeubles dans les rues commerçantes,

DECIDE :

- de lancer la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Metz sans remettre en cause son économie générale, et solliciter à cet effet l'accord de Monsieur le Préfet pour engager cette procédure de modification,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou ses représentants à siéger au sein de cette commission afin d'y représenter la Ville de Metz.

CHARGE la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Metz de collaborer avec les services de l'Etat pour élaborer le dossier de modification.

La présente décision annule et remplace la délibération du 4 juillet 2002 demandant la mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Metz.

Motion 2

OBJET : SECTEUR SAUVEGARDÉ DE METZ : ETUDE DE DELIMITATION.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'ordonnance n° 2005-864 du 28 juillet 2005 relative aux Secteurs Sauvegardés

VU l'Arrêté Interministériel du 29 septembre 1975 portant création et délimitation du Secteur Sauvegardé de Metz,

VU le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé par décret en Conseil d'Etat du 24 novembre 1986, applicable à l'intérieur du périmètre du Secteur Sauvegardé,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à développer une démarche cohérente de protection du patrimoine urbain de Metz en adoptant un périmètre plus représentatif des différents ensembles urbains remarquables,

DECIDE

- de lancer auprès d'architectes compétents dans le domaine de l'urbanisme, de l'architecture et de l'histoire, une consultation en vue de la réalisation d'une étude de délimitation du Secteur Sauvegardé. Sur la base d'un diagnostic patrimonial, cette étude permettra de définir les enjeux de valorisation des ensembles urbains susceptibles d'être intégrés dans le nouveau périmètre pour ce qui concerne les quartiers ou sur les sites suivants :

- Ile du Petit Saulcy (Préfecture et Comédie)
- Quartier Outre-Seille
- Quartier de la Place Saint-Louis
- Quartier Impérial

- d'affecter à cette étude un montant de 36 000 € TTC.
- de solliciter toutes subventions relatives au financement de cette étude.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire – Monsieur GROS, Monsieur BERTINOTTI, Madame ISLER-BEGUIN et Monsieur MASIUS !

Alors Monsieur GROS, d'abord !

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, quand les premiers secteurs sauvegardés, d'ailleurs, ont été créés, ça a été souvent des cris d'orfraie et des protestations, contre les règles qui étaient mises en place, pour faciliter, il faut bien le dire, par l'Etat, la défense des centres-villes historiques de nos belles villes de France, qui avaient commencé à beaucoup souffrir, et dans certains cas avaient déjà beaucoup souffert.

- M. le Maire quitte la salle des délibérations –

- M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire, en assure la présidence –

M. GROS - Ça a été le cas également, bien entendu à Metz, vous le savez.

Mais finalement, au bout du compte, avec du recul, on s'aperçoit que les secteurs sauvegardés ont été une chance pour les villes.

Et maintenant, eh bien c'est notre fierté de montrer notre ville dans toutes ses parties historiques.

Et je dois dire qu'on a, malheureusement, beaucoup plus de facilité à se promener avec fierté dans ces parties historiques, que dans les quartiers qui ont été créés les cinquante dernières années, par nous-mêmes.

Ça nous amène, certainement d'ailleurs, à une réflexion de fond.

Or, il se trouve que dans la proposition qui nous est faite, et qui moi me convient assez bien sur le plan de l'exposé des motifs, je ne trouve pas, à côté de l'Ile du Petit Saulcy, qui est donc pour tout le monde la place de la Comédie, mais qui s'appelait effectivement l'Ile du Saulcy, ou l'Ile du Petit Saulcy autrefois.

On trouve le quartier Outre-Seille. C'est parfaitement justifié, qui a été, lui qui n'est pas passé à la casserole comme d'autres, on trouve la place Saint Louis très bien, et on trouve le quartier impérial, bon, impérial.

Moi j'aurais voulu y ajouter, et nous aurions voulu y ajouter le quartier Saint Vincent qui possède, pour l'essentiel, un bâti qui date du 18ème siècle, avec de magnifiques monuments messins, comme une bonne partie du lycée Fabert, avec son cloître, l'hôtel du Passe Temps, qui est au bord du bras de la Moselle.

Avec l'église Saint Vincent, qui est une splendeur, et qu'on commence à pouvoir revisiter grâce à l'association qui veut bien en ouvrir les portes et en assurer le gardiennage pendant ses visites du dimanche ...

Mme – Samedi !

M. GROS - ... ou du samedi, pardon.

Merci Monsieur le Président GREGOIRE, puisqu'il s'agit de vous.

Et j'ajouterai également l'extrémité de l'Ile du Saulcy.

L'extrémité de l'Ile du Saulcy qui compléterait complètement le dispositif puisque les berges de la Moselle, le Moyen Pont, et tout ce secteur-là, sont des secteurs qui sont particulièrement typés sur la vision qu'on a de la Ville de Metz.

Il n'y a pas que le Temple Neuf à regarder.

On regarde le Temple Neuf depuis le Moyen Pont.

On s'installe là, pour le regarder.

Et les berges de la Moselle, avec la passerelle qui va vers le Saulcy, les trois ateliers qui, ceux-là, sont impériaux, mais impériaux du second empire, puisqu'ils datent de 1850 – 55, sont particulièrement intéressants.

Et donc je souhaiterais que la partie de l'Ile du Saulcy, ancienne, c'est-à-dire celle qui est tournée vers la ville, c'est-à-dire à peu près à la verticale du pont qui permet d'accéder à l'Ile du Saulcy, ainsi que le quartier Saint Vincent, soient ajoutés à ce projet qui, pour le reste, nous convient.

Et j'ai donc déposé un amendement, Monsieur le Premier Adjoint, qui a été délivré aux services de la Ville, et que je vous propose de soumettre.

Comme il s'agit d'une étude, on peut étendre l'étude à ce périmètre, et on verra bien à ce moment-là ce que diront les experts.

Je vous remercie.

M. NAZEYROLLAS – Monsieur BERTINOTTI !

M. BERTINOTTI – Monsieur le Président, moi je pense qu'effectivement, nous avons là une évolution favorable de la réglementation qui introduit donc un peu plus de souplesse, comme vous l'avez indiqué.

Et je crois que c'est bon effectivement de voir, comme l'a suggéré également Dominique GROS, de voir comment cette nouvelle réglementation va s'appliquer dans notre ville.

Mais je voudrais juste exprimer une préoccupation, même si elle anticipe un petit peu l'étude, et en tous les cas les décisions que nous aurons à prendre quand nous définirons, effectivement, le secteur sauvegardé.

Une préoccupation sur les conséquences sociales d'un nouveau secteur sauvegardé.

On a maintenant l'expérience, on sait très bien que, qui dit secteur sauvegardé dit secteur privilégié.

Il devient plus difficile de construire ou de procéder à des réaménagements - c'est tout à fait normal - mais cette raréfaction de l'offre du foncier entraîne, mécaniquement, nécessairement, une hausse des prix.

Et donc, ce qui se produit souvent, c'est une forme d'exclusion sociale, avec le départ des familles modestes, et le remplacement par des familles à revenu plus élevé.

C'est souvent ce qui se passe.

Ce n'est pas toujours ce qui se passe, mais c'est aussi ce qui se passe dans la réhabilitation des quartiers anciens.

- M. le Maire reprend la présidence de la séance –

M. BERTINOTTI – Alors, dans la liste actuelle des secteurs soumis à étude figure le quartier d'Outre-Seille.

C'est un quartier populaire, et les dernières réhabilitations, faites depuis maintenant plus d'une dizaine d'années, ces réhabilitations ont pu maintenir une certaine forme de mixité sociale.

Donc cet objectif doit être poursuivi.

Et il me semble que ça fait partie, dans le cadre de l'étude, des dimensions à prendre en compte.

C'est-à-dire de préserver l'objectif de mixité sociale dans la délimitation du secteur sauvegardé.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN !

Mme ISLER-BEGUIN – Monsieur le Maire, chers Collègues, j'ai été très attentive au rapport de Monsieur le Premier Adjoint, parce que moi, la question que je me pose c'est, est-ce que c'est l'Etat qui vous a fait changer d'avis ?

Parce qu'en fin de compte, lorsqu'on regarde la motion qu'on a votée au mois de Juillet, dont vous faites référence, là, vous avez mentionné, à l'époque, "exprime son opposition à toute extension du périmètre du secteur sauvegardé".

Alors moi la question que je vous pose, au niveau de la politique que vous allez mener, suite à cette étude, est-ce que ça va remettre en cause la position de la Ville par rapport à ce rapport que nous avons voté il y a 2 ans.

Parce que, bon, moi je suis tout à fait favorable à ce que les secteurs soient élargis, parce que c'est intéressant d'avoir des secteurs sauvegardés, mais je crois qu'il faut aussi prendre en considération les contraintes que ça représente.

Et là, j'aimerais également que la commune, la Ville de Metz, qui sera représentée dans cette nouvelle commission, eh bien interroge les possibilités qu'on a pour des installations nouvelles.

Et je donne l'exemple, je reviens aux toits photovoltaïques ; aujourd'hui, je pense que l'ABF ne donne pas d'autorisation dans un secteur sauvegardé pour installer un toit solaire, pour faire de l'énergie solaire.

Donc moi j'aimerais bien que ces questions-là soient prises en considération, dans le cadre de la révision et des possibilités qu'on a, et qu'on va donner aux habitants de ces quartiers.

Parce qu'effectivement, si c'est beau, et qu'en fin de compte, on ne peut pas faire évoluer, eh bien ça ne suffira pas avec les enjeux qui nous attendent demain.

Je vous remercie.

M. le Maire – Et dernier orateur, Monsieur MASIUS !

M. MASIUS – Monsieur le Maire, mes chers Confrères, le secteur sauvegardé de Metz ...

M. le Maire – Ah, mais je ne savais pas que j'étais médecin !

M. MASIUS – Mes chers Collègues.

Oui, il y en a quelques-uns, c'est vrai.

M. le Maire – Ah, uniquement à eux, alors !

M. MASIUS – Dites-moi, Monsieur le Maire, l'autre jour, vous m'avez demandé si j'étais urologue.

J'ai réfléchi à la question.

C'était quand même une drôle de question, vous ne trouvez pas, vous ?

- rires -

M. MASIUS – Alors c'est vrai que je ne manque pas de doigté !

C'est vrai.

- rires -

M. MASIUS – Monsieur le Maire, mes chers Confrères, et Collègues - que mes chers Collègues se réjouissent - je pense à eux aussi, le secteur sauvegardé de Metz concerne 22 hectares délimités sur la colline Sainte Croix.

On nous propose de réviser des dispositions devenues inadaptées, vétustes ou dépassées, sur le périmètre actuel.

Et même de procéder à un diagnostic élargi des ressources architecturales de Metz sur un périmètre plus important.

C'est, bien sûr, un beau projet, un projet d'envergure qui concerne l'intérêt collectif, et concerne peut-être également des sommes non négligeables.

Je voudrais conserver de la hauteur, et rester sur la colline Sainte Croix, plus précisément à l'angle de la place Jeanne d'Arc et de la rue Marchant, pour dénoncer, ici ...

Non, ne me coupez pas tout de suite, s'il vous plaît !

... pour dénoncer ici, publiquement, le comportement de la Ville de Metz qui, après avoir cassé le pavage situé entre l'église Sainte Ségolène et la maison particulière voisine, a provoqué l'inondation de la cave de cette dernière.

Dénoncer le mépris aveugle avec lequel, depuis des années, on traite le propriétaire de cette maison, pot de terre contre le pot de fer, l'acharnement que l'on met à ne pas effectuer la remise en état nécessaire.

Ce qui correspond à une somme ridicule pour la Ville de Metz, considérable pour un particulier.

La seule réponse que vous pourriez faire serait de procéder à ces travaux.

Je n'en demande pas d'autre.

Merci.

M. NAZEYROLLAS – Bien je vais essayer de répondre à l'ensemble des questions.

En ce qui concerne le dernier point qui a été évoqué, je regrette, je n'en débattrai pas dans ce Conseil, dans la mesure où il fait actuellement l'objet d'une procédure au civil, et qui pose de difficiles et délicats problèmes d'expertise et de responsabilité.

Donc, je n'ai pas à en parler ici.

En ce qui concerne les autres points qui ont été évoqués, sur le diagnostic, oui, mais le diagnostic qui est fait n'est pas un élément extrêmement coûteux.

Vous avez le montant de ce diagnostic.

C'est la phase suivante qui, elle, sera beaucoup plus lourde, qui, en principe, et jusqu'ici, était pris totalement en charge par l'Etat.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation et des évolutions budgétaires de l'Etat, j'ai quelques doutes sur cette prise en charge totale de l'étude qui suivra.

Mais dans un premier temps, ce n'est pas celle-là qui nous concerne.

Un mot, en passant, des panneaux photovoltaïques sur des immeubles du 18ème, dans des périmètres classés, et dans des secteurs sauvegardés. Là, je vous laisserai le soin, très lâchement, d'aller négocier vous-même ce genre de dossier avec les ABF, en vous souhaitant bon courage.

Je pense d'ailleurs que dans certaines situations, ce n'est pas forcément une très bonne solution que de les accepter.

Mais là, on rentre dans un détail qui n'est pas précisément de beaucoup d'intérêt.

En ce qui concerne les conséquences sociales qui ont été évoquées pour les secteurs sauvegardés, si j'ai bonne mémoire, je les avais moi-même évoquées à l'occasion du dernier débat qu'on avait eu sur les secteurs sauvegardés, pour dire que les secteurs sauvegardés avaient parfois des effets induits qui pouvaient poser de difficiles problèmes, notamment dans des quartiers où il y a une réelle mixité sociale.

Et qu'en particulier, certaines dispositions fiscales propres aux secteurs sauvegardés, qui résultent de la loi Malraux, ont très souvent conduit dans les secteurs sauvegardés à des opérations financières qui ont, petit à petit, abouti à évacuer toute une partie de la population de ces secteurs.

Donc je ne considère pas, pour ma part, que le classement en secteur sauvegardé soit la panacée.

Par contre, je pense que c'est un instrument qui devient intéressant.

Et je réponds sur l'opposition qui avait été manifesté, à un certain moment.

Je pense que c'était manifesté dans un cadre, et dans un contexte, dans lequel l'Etat voulait nous imposer, sans discussion préalable, l'extension du secteur sauvegardé.

Nous ne pouvions pas accepter un diktat, sous cette forme-là.

Et cela a donné lieu, effectivement, à un certain nombre de discussions et de négociations, à la fois avec le Service Départemental d'Architecture, et la Préfecture de la Moselle.

Et nous sommes convenu de mettre à l'étude, dans un premier temps, les possibilités d'extension.

Et c'est bien ça le dossier qui vous est présenté, aujourd'hui.

Nous l'avons ciblé sur quelques quartiers.

Et pour ce qui me concerne, mais sans anticiper sur les résultats de l'étude, parce que peut-être que les nouvelles dispositions légales nous amèneront à donner un peu plus de souplesse, je ne pense pas que nous aboutirons à classer ces quatre quartiers tels qu'ils sont proposés ici, en particulier le quartier Outre-Seille.

Je pense qu'il y a d'autres formes d'interventions.

Et on l'a vu, jusqu'à présent, les opérations qui s'y sont faites ont été parfaitement réalisées.

Ce sont des opérations d'habitat social.

Loin de dénaturer le quartier, elles lui ont redonné de la qualité, et elles se poursuivent.

Et ça m'amène à répondre à Monsieur GROS que malgré les simplifications qui sont maintenant apportées par la réglementation, sur la mise en œuvre des secteurs sauvegardés, cette procédure reste quand même relativement complexe et lourde, spécialement dans les analyses et dans les études qu'on va conduire.

Parce que je vous rappelle qu'une fois que la première étude de faisabilité aura conclu, et aura proposé le secteur sauvegardé, ensuite, c'est l'étude proprement dite du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur qui doit être réalisée, et que celle-la, je pense que vous avez de la mémoire, vous vous souvenez du temps qu'a duré l'étude pour réaliser notre secteur sauvegardé. C'est plusieurs années d'études, de recensement, de contrôles, de visites et de travail d'analyses.

Donc je crois que le travail qu'on va faire et les secteurs qu'on va retenir, doivent être réservés à des ensembles urbains qui, par leur histoire, leur caractéristique, leur importance, leurs éléments bâtis, leur unité, qui se retrouvent dans les secteurs que vous proposez, mais qui sont à une autre échelle dans les 4 qui sont retenus, présentent à la fois un intérêt exceptionnel, et je dirai une forme de cohérence ou d'unité.

C'est, à l'évidence, le cas des 4 ensembles qui vous sont proposés.

Pour les quartiers que vous proposez par cet amendement, je ne pense pas qu'on puisse réellement les comparer, sauf à dresser alors une liste qui serait beaucoup plus importante, et dans laquelle je mettrais d'ailleurs, avec tout autant de pertinence, des ensembles, ou des parties de quartiers, tels que

- la Vacquinière
- la Nouvelle Ville
- le Fort Moselle
- une partie de Vallières
- certains quartiers de Devant-les-Ponts.

Si je parle du Fort Moselle, c'est parce qu'il y a dans ce quartier des éléments tout à fait intéressants, et notamment la rue de Paris.

J'aurais tendance, d'ailleurs, à la comparer à la rue du Pont Saint Georges dans l'évolution, dans le mauvais sens, qu'elle connaît depuis une dizaine d'années ...

M. GROS – La rue du Pont des Morts.

M. NAZEYROLLAS – La rue du Pont des Morts.

... dans l'évolution qu'elle connaît depuis une dizaine d'années.

Mais je pense que pour ces quartiers, comme pour d'autres quartiers, et dans le cadre du PLU qu'on est en train de mettre au point, il existe d'autres moyens et d'autres procédures.

Et le cas échéant, ils peuvent être renforcés.

On peut créer des zones de protection de périmètres architecturaux et urbains, on peut créer les fameux ZPPAU.

On peut élaborer des règles spécifiques à certains quartiers qui sont destinées à protéger l'urbanisme de ces quartiers.

Et c'est vrai que j'ai demandé aux services de la Ville de conduire une étude spécifique sur un certain nombre de rues et de sites.

Dans le désordre, le quartier qui environne la Porte des Allemands, c'est-à-dire, le front des rues, en face de la Porte des Allemands, la rue du Pont des Morts, la rue de Paris au Fort Moselle, et quelques autres pour lesquelles il faut, absolument, que l'on mette en place des dispositifs de contrôle, de rénovation et de remise en valeur qui soient parfaitement cadrés.

C'est un travail de longue haleine pour arriver à rétablir une situation.

C'est un travail que l'on a commencé à faire sur d'autres avenues.

Et pour prendre un exemple qui n'a rien à voir, sur l'avenue Malraux, il y a un certain nombre d'opérations que nous n'avons pas autorisées, parce que ces opérations auraient, petit à petit, conduit à transformer l'avenue Malraux et à en faire une route de Thionville bis.

Donc on a fait une étude sur la route de Thionville pour voir comment, dans la durée, on pourra s'inscrire dans une restauration de cette route.

Et sur l'avenue André Malraux il y a les travaux de restauration, je dirai, de l'urbanisme, à faire. Mais il y a aussi des précautions à prendre dès maintenant, et elles sont prises.

C'est pourquoi ces dispositifs me paraissent beaucoup plus adaptés, et dans un certain nombre de cas seront beaucoup plus rapides sur le plan opérationnel que le classement ou l'inscription à l'étude éventuelle de ces quartiers.

Je préférerais qu'on les traite dans le cadre du PLU et du PADD, ce qui m'amènerait, le cas échéant, et si j'ai réussi à vous convaincre, à vous demander de retirer cet amendement et de se limiter aux quartiers qui, pour l'instant, sont décrits.

M. le Maire – Monsieur GROS, une minute !

M. GROS – Oui, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les explications d'André NAZEYROLLAS sur le sujet.

Je vois que nous ne manquons pas d'outils pour agir.

Il n'empêche que le projet qui nous est présenté nous a paru incomplet par rapport au cœur historique de la ville.

Et quand j'ai parlé des berges de la Moselle, c'est quelque chose de particulier, qu'on ne retrouve dans un aucun autre quartier de cette partie du centre.

C'est la raison pour laquelle, même si nous entendons les explications qui sont données, les moyens d'agir, partout, j'avais pensé figurez-vous au Fort Moselle aussi pour la partie 18ème de la rue de Paris, et des quelques maisons qui sont dans ce secteur-là.

Mais je pense que l'ensemble du quartier Saint Vincent, qui est le pendant du Pontiffroy - qui a été détruit, je le rappelle - est le front de l'Ile du Saulcy qui fait face, finalement, au centre-ville, au niveau du Moyen-Pont et de la Digue des Pucelles, fait vraiment partie d'un patrimoine central de la ville.

Et moi je pense que nous maintenons cet amendement, pour des raisons de principe, au niveau de cette étude, et nous considérons que la Ville doit se prononcer.

Si l'assemblée se prononce contre, eh bien on constatera que ces parties-là ne sont pas retenues au même titre que les autres.

Moi je pense qu'elles ont le même intérêt, dans l'état actuel des choses, compte tenu de l'évolution qui nous est représentée là.

Donc cet amendement, que j'ai déposé est maintenu par le Groupe de la Gauche Plurielle.

M. NAZEYROLLAS – Je peux intervenir ?

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS !

M. NAZEYROLLAS – Donc moi je demanderai au Conseil de ne pas voter cet amendement.

Mais je précise bien, parce que je n'accepte pas la formulation que vous venez de faire, que ne pas retenir cet amendement et ce classement, ce n'est pas refuser de prendre en compte, au même titre que les autres quartiers, l'intérêt historique et architectural de ces quartiers.

C'est simplement décider de les traiter - c'est ce que j'ai dit, et je le redis - dans un autre cadre réglementaire, qui est celui du PLU.

Et qui nous permettra d'ailleurs d'avancer beaucoup plus vite sur ces quartiers-là, qu'en les mettant en étude dans le cadre du Plan de Secteur Sauvegardé, qui est encore une fois, malgré ces simplifications, un instrument lourd.

Donc, pour ce qui me concerne, je demande au Conseil de ne pas retenir cet amendement.

M. le Maire – Madame ?

Mme ISLER-BEGUIN – Oui, donc je soutiens l'amendement, et je voudrais voter en sa faveur.

Mais je voudrais juste rappeler que je n'ai pas demandé d'installer des panneaux solaires sur la cathédrale, mais que ce soit possible de les installer dans le quartier d'Outre-Seille, que ça ne gênerait rien du tout.

Et je voudrais juste rappeler que la crise de l'énergie, aujourd'hui, ne nous permet plus d'ironiser sur le développement des énergies renouvelables.

Je vous remercie.

M. le Maire – Mais Madame, je sais que nous roulons tous les deux dans une voiture qui consomme très peu de carburant, et je vous en félicite.

M. NAZEYROLLAS – C'est promis, je ne ferai plus d'humour solaire !

M. le Maire – Bon, qui est pour l'amendement ?

Qui est contre l'amendement ?

L'amendement est rejeté.

Le rapport lui-même. Qui est pour le rapport ? Tout le monde.

Il est adopté.

POINT 13 – Véloroute – Tranche 3.

Rapporteur : M. GREGOIRE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le schéma national des véloroutes et voies vertes présenté au comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire (CIADT) du 15 décembre 1998,

VU le programme d'investissement,

- DECIDE la réalisation d'une troisième tranche de travaux (Pont Eblé – Pont Mixte) pour un montant de 287 000 euros TTC, à financer par anticipation du Budget Primitif 2006,

- ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

- DEFERE à la Commission d'Appel d'Offres l'ouverture des plis et la désignation du ou des attributaires,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel, notamment convention de superposition de gestion, se rapportant à cette opération y compris les avenants éventuels, dans la limite des crédits alloués, conformément aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,

- SOLLICITE toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et notamment celles de la PDAU (Politique Départementale d'Aménagement Urbain), de la Direction Régionale du Tourisme et de la Région Lorraine.

M. GREGOIRE – PDAU. Nous avons pris soin de mettre l'intitulé exact, Monsieur le Conseiller Général ; Politique Départementale d'Aménagement Urbain.

Et je voudrais, si vous me le permettez Monsieur le Maire, dire quelques mots sur ce rapport, et m'exprimer sur un domaine qui me tient à cœur, et dont vous avez bien voulu me confier la responsabilité au sein de cette assemblée, à savoir les déplacements à vélo.

Que n'a-t-on entendu, ou lu, ou vu, ces dernières semaines sur le sujet ?

Metz n'aimerait pas le vélo.

Permettez-moi de revenir sur quelques points marquants de notre action, depuis 4 ans maintenant, en faveur du déplacement à vélo.

La véloroute qui fait l'objet de ce point :

- 133 000 euros pour la tranche 1 en 2003

- 268 000 euros pour la tranche 2 en 2004

- et maintenant 287 000 euros pour la tranche 3 en 2005

ce qui porte un total de 680 000 euros.

C'est inscrit dans la motion.

On entend aujourd'hui "il faut que la CA2M - je l'ai entendu lundi soir en Conseil de Communauté - reprenne à sa charge la Véloroute."

Eh bien, c'est trop tard ! On ne refait pas le film !

Je tiens à vous dire, et je vous en remercie, Monsieur le Maire, que si la Ville n'avait pas démarré sur ce point dès 2002, on serait passé à côté des financements qui figurent dans ce rapport.

Alors, ce n'est pas aujourd'hui que nous sommes à l'aube de la quatrième tranche qu'il faut dire : "C'était à la CA2M de construire ce rapport." Nous aurions perdu ces financements !

Autre point qui m'intéresse, ce sont les kilomètres cyclables.

Lors d'un précédent Conseil, j'avais qualifié de "has been" les personnes, les Collègues qui prennent le chiffre des kilomètres cyclables pour regretter notre soi-disant absence de politique en faveur du vélo !

Aujourd'hui, 35 kilomètres cyclables existent au centre de la ville. Ce chiffre n'est pas mauvais quand on considère et que l'on compare avec les autres villes.

Lorsque je dis "has been", Monsieur le Maire, je mets cela en rapport avec une enquête d'un hebdomadaire national dont j'ai parlé, ici même, il y a quelques mois, et sur lequel la presse était alors restée muette.

Aujourd'hui, on ne qualifie plus une ville en fonction des kilomètres cyclables, mais en fonction de 4 critères : le plateau piéton et sa surface, les zones 30, les points de parking vélos et les pistes cyclables.

Autre point de notre action en faveur du vélo et cela fait l'objet du point n° 15 : l'aide aux associations.

Au point n° 15, nous allons voter 16 000 euros pour Metz-Vélocation. J'ai entendu des choses terribles dans cette assemblée ! J'ai entendu lors du débat budgétaire que c'était des miettes !

C'est une injure pour cette association qui fait de l'aide à l'emploi, qui soutient 18 emplois avec cette subvention et qui a créé une activité tout à fait innovante et tout à fait intéressante, qui est reconnue dans les milieux nationaux, puisque lorsque je vous représente à l'association du Club des Villes Cyclables, on en parle, et c'est cité en exemple !

Nous sommes passés depuis 2002 de 457 journées de location de vélos à 9 500 aujourd'hui !

Alors, 350 abonnements mensuels ! Voilà la réalité du vélo à Metz !

Autre point – je mettrai ça un petit peu pêle-mêle, parce que je ne voudrais pas allonger le débat – les zones 30.

Il y a, actuellement, des réflexions qui sont menées par les services de Monsieur Fernand DAMIEN.

Il n'y a pas de fermeture sur ce point.

La carte des cheminements cyclables, nous, on est en train de la faire !

Vous verrez dans le Budget 2006 de notre Collègue Anne STEMART, tous les équipements voies vertes qui sont faits sur le territoire de la commune, les plans que nous allons diffuser... nous menons, véritablement, dans tous les points que vous voyez sur les rapports, une action en faveur du vélo.

Alors, moi, je suis particulièrement peiné, parce que quand on voit ce bilan, je regrette toute la fumée qui a été faite, récemment, Monsieur le Maire, autour de la décision que vous avez été contraint de prendre pour mettre fin aux 3 mois que nous avions envisagés de faire de traversée du plateau piéton.

"Les vélos", a-t-on entendu, "ont été interdits de centre-ville" ! Non, ce n'est pas vrai !

Que peut-on faire, aujourd'hui, dans le centre-ville ?

Les vélos sont autorisés jusque 11 heures et après 19 heures... 18 heures... ils doivent... eh bien, c'est encore mieux, on gagne une heure ! Ils doivent dans cet intervalle être tenus à la main, comme dans toutes les autres grandes villes de France !

Nous avons beaucoup travaillé avec les services sur la traversée de ce centre piéton. Malheureusement, et je le regrette, les infractions au Code de la Route ont pris le dessus sur notre travail ! Et je le regrette vraiment sincèrement !

Alors, les Elus, en fait, il y en a un dans cette salle, que j'ai vu de mes yeux – de mes yeux ! descendre la Fourmirue sur le trottoir ! Eh bien, cet Elu... Monsieur GROS, vous pouvez me regarder ! Oui, c'est vous !

Cet Elu aurait été beaucoup mieux inspiré de m'aider... non, c'était le 19 Février 2004 à 12 heures 03 !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. GREGOIRE – Non, mais excusez-moi, je suis né... c'est le jour de mon anniversaire...,

M... - Quel crime !

M. GREGOIRE - ...donc c'est une date que je n'oublie pas !

Donc, cet Elu aurait été beaucoup plus inspiré à militer avec nous pour le respect de la réglementation du Code de la Route dans les rues piétonnes, plutôt que de se jeter sur n'importe quel micro ou sur n'importe quel stylo qui passe !

Voilà !

Que reste-t-il de cette expérience ?

Il reste l'ouverture, et personne n'en a parlé – je le regrette ! – il reste l'ouverture du Plan d'Eau ! Le solde de cette expérience est positif puisqu'aujourd'hui, le Plan d'Eau est ouvert aux vélos !

Personne n'en a parlé !

Ce n'était pas le cas, il y a 6 mois.

Aujourd'hui, le Plan d'Eau est ouvert aux vélos et c'est un axe très structurant entre les rives du canal de Jouy et la Véloroute que nous allons – je l'espère – voter dans quelques instants.

Alors, voilà ce que je voulais dire.

C'était un petit peu un coup de gueule, mais je regrette, vraiment, que cela soit toujours les mêmes qui se jettent, comme ça, sur l'information et qui poléminent autour de ce sujet. Et je me félicite, vraiment, du travail que nous faisons tous ensemble avec les Collègues en faveur du développement du vélo à Metz.

M. le Maire – Merci à Monsieur Philippe GREGOIRE de cette précision.

Alors, maintenant, Madame ISLER-BEGUIN, Monsieur GROS, Monsieur Thierry JEAN et Monsieur MASIUS.

Madame ISLER-BEGUIN.

Mme ISLER-BEGUIN – Monsieur le Maire, je crois que pour rassurer notre Collègue, tout ce qui est fait pour le vélo, c'est bien, et donc on le salue.

Mais ce qu'il faut dire, c'est que ce n'est pas assez.

Vous parlez de grandes villes, et donc, allons voir ce qui se passe dans les grandes villes ?

Et, effectivement, on voit la différence !

Si, dans les très grandes villes ou dans les grandes villes, par exemple, comme Copenhague, les gens, effectivement, mettent pied-à-terre sur la zone strictement piétonne, c'est parce qu'ils ont, à côté, la possibilité de rouler partout en ville, en toute sécurité sur des pistes cyclables ! C'est ça la différence !

A Strasbourg, c'est pareil ! A Lyon, c'est pareil !

Donc, aujourd'hui, c'est ça, ce qui est reproché à la Ville, c'est parce qu'il n'y en a pas assez ! On ne peut pas rouler en ville à vélo ! On me reproche de ne pas suffisamment rouler à vélo !

De temps en temps, je prends de la gare à ici, mais écoutez, moi, je ne me sens pas en sécurité, aujourd'hui, sur les routes dans le centre ville et en ville à Metz ! C'est tout !

Donc, effectivement, si on veut vraiment permettre de transvaser la route sur le vélo, eh bien, il faut permettre aux gens qui ont envie de le faire, et je crois - nous avons eu une démonstration, aujourd'hui soir, devant la mairie - qu'il y a vraiment des citoyens, des habitants qui ont envie de rouler à vélo pas seulement pour les loisirs, mais qui ont envie de rouler pour se déplacer pour aller à leur travail !

Donc, ça, c'est une donne qui est nouvelle et qui est différente !

Ce n'est pas du tout par rapport à la critique systématique de ce qui est fait, c'est de ce qui n'est pas suffisamment fait pour aider le vélo !

Mais, quand même, pour revenir au rapport, moi, je trouve quand même que vous êtes un petit peu gonflé ! Parce que quand vous dites que vous avez décidé de privilégier le développement de la pratique du vélo de loisirs... écoutez, moi, je connais assez bien les voies vertes, on appelle ça des voies vertes.

Qu'est-ce qui se passe sur Metz ?

Ce n'est quand même pas vraiment une volonté de faire quelque chose ! Sans doute, mais, il y avait quand même un chaînon manquant !

Les voies vertes, ce sont des tronçons qui sont faits pour que sur le territoire européen, il puisse y avoir la possibilité d'aller à vélo à travers l'Europe ! Donc, effectivement, si on arrive à Metz, et qu'il y a un chaînon manquant, c'est un peu gênant !

Donc, aujourd'hui, là, vous avez fait le travail du chaînon manquant !

Donc, c'est très bien, mais quand même, il ne faut pas exagérer, il n'y a pas la volonté spécifique !

Et est-ce que toutes les voies seront raccordées ?

Est-ce qu'au niveau de la CA2M, les chaînons manquants seront raccordés ?

Moi, c'est la question que je voudrais vraiment vous poser parce qu'aujourd'hui, on n'a pas la certitude que tout le chaînon sera réalisé !

Et puis, enfin, lorsque vous dites que vous avez fait des efforts : 680 000 euros, je crois savoir que sur Nancy, pour ne citer que Nancy, ils en sont à 800 000 euros ! Donc, effectivement, Metz peut encore mieux faire !

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Toute l'ambiguïté, elle est dans ce rapport.

Rapport n° 13 : la Ville de Metz à décider de privilégier les développements et la pratique du vélo loisirs !

Loisirs ! Nous ne faisons pas du vélo pour maigrir ou pour prendre l'air !

Nous considérons que le vélo fait partie des moyens de déplacements, non seulement normaux, mais pratiques ! Rapide par rapport à l'usage de la voiture – je dis bien – rapide tant qu'il y a moins de 3 kilomètres à faire !

Je défie quiconque, et j'ai déjà fait une fois une compétition avec Madame GRIESBECK, et je suis arrivé avant elle, parce qu'elle est obligée d'aller à sa voiture, de

prendre sa voiture, et personne ne peut lutter avec quelqu'un qui fait moins de 3 kilomètres à vélo dans une voiture !

Et en plus de ça, je vais vous dire : c'est non seulement l'avenir, mais c'est une nécessité !

Nos enfants seront bien obligés d'arrêter de prendre tout le temps la voiture pour tout faire !

Les énergies fossiles, maintenant, on sait qu'elles sont limitées !

La pollution, l'effet de serre, eh bien, tout ça contribue à la nécessité de se servir de moyens de déplacements d'où, d'ailleurs, dans vos rapports, Monsieur le Maire, vous laissez échapper ça !

On prétend, maintenant, qu'il faut favoriser les modes de déplacements doux !

Le vélo en est un !

Et quand j'entends que l'on est "has been" en étant à vélo, croyez-moi, il y a 10 ans, quand j'étais sur un vélo, on me demandait si on m'avait retiré le permis de conduire ou si ma voiture était en réparation ? Parce qu'un type qui arrivait sur un vélo c'était bizarre !

Une fois, j'étais à une manifestation à la Caserne Riberprey, les 2 CRS de l'entrée m'ont arrêté ! Toutes les voitures passaient ! Qu'est-ce que vous venez faire là ?

Eh bien, j'ai dit : "Je viens à la manifestation. Où est-ce que je peux garer mon vélo ?"

Et le CRS était tout étonné qu'un homme ordinaire, comme moi, avec une cravate soit sur un vélo !

M. le Maire – Fabuleux !

M. JACQUAT – Extraordinaire ! Pas ordinaire !

M. GROS – Mais oui !

C'est anormal d'être à vélo !

Et qu'est-ce qui s'est passé dans ces dernières affaires ?

Il n'y a pas besoin de courir après les micros !

Monsieur GREGOIRE, figurez-vous que lorsqu'il y a un article qui paraît dans Le Monde sur la situation et la répression antivélo à Metz, eh bien, les ondes nationales, France 2 s'y est intéressée dans le jour télévisé !

C'est comme ça que cela marche !

Ce n'est pas nous qui avons été les prévenir !

Ce n'est pas nous qui sommes allés mendier une information ! On ne s'est pas précipité vers la Télévision ! Elle est venue toute seule à Metz tellement c'est incroyable la répression qui s'est abattue sur les vélos ici !

Alors, maintenant, je vais aller directement sur le sujet. Il s'agit, essentiellement, du centre piétonnier.

Je n'ai jamais dit qu'il fallait renverser les personnes ! Et effectivement, notre ami, Monsieur René DARBOIS dont on n'a pas dit, d'ailleurs, aujourd'hui, qu'il avait perdu sa maman...

M... - Si.

M. GROS – Si, cela a été dit, pardon... et qui aujourd'hui était à son enterrement, notre ami, Monsieur René DARBOIS a indiqué clairement qu'il n'y avait jamais un vélo qui avait tué un piéton. Par contre, des vélos qui ont été "bousillés", abîmés par des voitures, il y en a plein, et cela, on trouve toujours... d'ailleurs, je viens d'entendre "avec ton vélo, tu es dangereux quand je suis dans ma voiture" !

Je l'ai entendu, à l'instant ! C'est une de nos Collègues qui me l'a dit quand je suis rentré !

"J'ai eu peur sur ton vélo, t'es dangereux parce que je pourrais te renverser !" !

Voilà, la réalité !

Alors, ce que nous demandons : nous ne demandons pas que l'on tolère n'importe quelle extravagance sur un vélo, mais nous demandons qu'il n'y ait pas de punitions collectives !

Les punitions collectives, cela veut dire : "J'ai entendu du bruit dans la classe, toute la classe est punie !"

Si vous avez un automobiliste qui fait l'imbécile, on n'interdit pas les autos !

On sanctionne l'automobiliste ! On essaie de le retrouver !

Cela, c'est un principe de droit, c'est un principe républicain !

Ici, nous avons une sanction collective !

Tous les cyclistes sont réputés être des incapables et des dangereuses personnes sur leur vélo puisqu'il a été constaté qu'un certain nombre de personnes se comportaient mal sur leur vélo !

Alors, je dis que la corporation des cyclistes doit faire attention, mais c'est comme les motards !

Notre ami, l'Adjoint au Maire, motard, que nous entendons souvent ici, qui n'est pas là, aujourd'hui, sait très bien que les motards, ils ont pas mal de défauts, mais qu'il y en a quelques-uns qui sont très bien, et qu'il faut pour autant encourager les autres !

Et je dirai, maintenant, en ce qui concerne les finances, il fut un temps où vous aviez, Monsieur le Maire, un lointain Adjoint qui s'appelait Monsieur SECONDE, qui était chargé aussi des vélos, c'était un prédécesseur de Monsieur GREGOIRE, et on avait pris la décision de consacrer une fraction de tous les investissements routiers pour le vélo. Cela avait pris ici et annoncé par vous.

Cela n'a jamais été appliqué !

Et, au bout du compte, maintenant, la Ville de Metz, la Ville du Troisième Millénaire, la Ville du Visionnaire, etc., eh bien, pour le vélo, c'est une ville ringarde ! C'est

une ville qui est en retard ! C'est une ville qui nous fait honte ! Parce que quand des gens viennent ici – j'en ai vu – pendant que cette télévision était là, il y a 2 jeunes gens qui se sont fait "f...tre" un procès-verbal à 22 euros ! Deux jeunes gens ! Ils étaient sur le "derrière" parce qu'ils ne comprenaient rien !

Ils ne savaient pas qu'ils étaient en infraction !

Comment voulez-vous savoir que l'on est en sens interdit...

M. le Maire – Vous m'avez dit l'autre jour que c'était 2 vieilles dames !

M. GROS – Alors, il y avait des vieilles dames aussi ! Et alors, une qui a été interviewée !

M. le Maire – Alors, parce que maintenant, ils ont vieilli d'un coup ! Ah, non, ils ont rajeuni d'un coup !

M. GROS – Les 2 personnes qui ont été sanctionnées pendant que France2 était là, étaient 2 jeunes hommes. Ils ne savaient pas ce qui leur arrivait ! Ils ne savaient pas pourquoi, ils n'avaient pas lu la pancarte !

Rendez-vous compte, il faut aller à l'entrée de la rue Paul Bezançon et puis trouver une carte qui est illisible pour savoir qu'on n'a pas le droit d'être là, qu'on est en sens interdit ou pas, cela ne tient pas debout !

Alors, Monsieur le Maire, je vous le dis au nom des personnes qui étaient devant, on est des cyclistes, et on tient à exister dans la ville. Et on tient à exister en nous déplaçant dans la ville pour aller travailler !

Je vais tous les jours à mon bureau à vélo, et figurez-vous que je me porte très bien !

Je contribue à ce qu'il y ait moins de voitures en ville, je contribue à être en bonne forme avec ça ! Et je contribue à ce que notre ville soit plus conviviale, parce que l'on se dit "bonjour" lorsque l'on est sur un vélo !

Et maintenant, je vous dis : vous ne gagnerez pas la partie là-dessus ! Il faut que vous revoyiez votre politique ! C'est une demande, pas des cyclistes seulement, mais de toute la population, parce que tout le monde comprend que l'avenir est au vélo en ville.

Je vous remercie.

M. le Maire- Monsieur Thierry JEAN.

M. JEAN – Beaucoup de choses ont été dites.

Monsieur GREGOIRE fait le rapport, les questions, les réponses. Malgré ça, notre Collègue Madame ISLER-BEGUIN trouve le chaînon manquant, donc tout va bien.

Moi, je me placerai sous un autre angle.

Vous avez déclaré à la presse dans le courant de l'été que vous interdisiez la circulation des cyclistes dans l'espace piétonnier, parce que je cite, je vous cite, "vous ne vouliez pas mettre en danger la vie des piétons".

Donc, cette déclaration qui vous a valu les honneurs de grands quotidiens nationaux laisse penser que vous considérez la bicyclette comme une arme par destination.

Ne craignez-vous pas encourageant, même de manière modeste, la pratique du vélo de rendre notre collectivité complice de trafic d'armes ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur MASIUS.

M. MASIUS – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Le vélo, c'est sympathique, c'est agréable et c'est très bien de poursuivre dans cette voie.

Bravo donc pour cette réalisation en faveur du vélo touristique !

Le vélo, en dehors de la ville, et on ne va pas voter contre bien sûr, mais, quid pour le vélo en ville, le vélo moyen de transport, le vélo utilitaire et plaisir dans la vie de tous les jours.

Ce n'est pas le vélo du week-end.

Alors, croyez-moi, je n'ai rien à voir avec les vieilles rêveries socialistes et les utopies et les vieilles lunes de certains écolos !

- **rires dans la salle** -

M. MASIUS – Quand va-t-on à Metz...

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. MASIUS – Il fallait quand même que je note votre présence.

- **rires dans la salle** -

M. MASIUS – Quand va-t-on à Metz cesser la chasse aux cyclistes, cesser le matraquage du pédaleur ?

Metz, est déjà célèbre et depuis longtemps par son trou de l'OPAC, par divers scandales passés, présents, à venir, par son foot que l'on aime bien... - il ne faut pas me couper tout le temps, là, vous m'avez coupé trop vite – par son foot, qu'il s'agisse des hauts ou des bas de notre équipe locale que nous aimons beaucoup. Quoi qu'elle nous coûte !

Par sa chasse aux automobilistes dont on parle dans la France entière – bravo, Monsieur le Maire ! Ce n'est plus dans la région, c'est à présent dans la France entière, que l'on parle de la chasse aux automobilistes à Metz ! C'est quand même pas mal !

Va-t-elle devenir célèbre, à présent, par la chasse aux cyclistes sur le plateau piétonnier par sa répression antivélo ?

Alors, s'il vous plaît, arrêtez ! Il est encore temps ! You are very, very has been my dear !

- rires dans la salle -

M. GREGOIRE – Je voudrais dire, pour répondre, à Madame ISLER-BEGUIN. Je me suis peut-être mal exprimé, alors en 2 mots je vais répéter ce que j'ai dit, Madame le Député Européen.

Il n'y a pas de chaînon manquant, puisque c'est grâce à l'initiative de la Ville qu'on a réalisé tout de suite et dans les délais qui nous étaient impartis les 3 tranches de la Véloroute sur la Ville de Metz.

Si on ne l'avait pas fait, on n'aurait rien fait sur la ville de Metz.

Le chaînon manquant, il est sur le territoire à côté de la ville de Metz ! Il n'y a pas de chaînon manquant sur le territoire de la ville !

Vous avez comparé des chiffres qui ne sont pas comparables !

Vous avez comparé ensuite - mais je crois que c'est de saison - des chiffres entre Metz et Nancy ; 800 kilos euros à Nancy et 688 à Metz. Vous ne pouvez pas comparer puisque je vous ai fait tout un catalogue de réalisations qui ne sont pas comprises dans ces chiffres que j'ai donnés.

Donc, il n'est pas – je dirai – intellectuellement honnête de comparer ces chiffres qui ne sont pas comparables, si ce n'est que pour vouloir répondre à une mode.

Ensuite, Monsieur GROS a repris ce terme de "has been". Monsieur GROS, je répète pour vous. J'ai dit qu'était "has been" celui qui considérait la politique d'une ville sous l'aune des kilomètres cyclables !

Je vous ai donné 4 éléments de chiffres qui ont été mis en place par un hebdomadaire national ! C'est comme ça que l'on quantifie maintenant la politique cyclable d'une ville !

Sur 4 éléments : les pistes cyclables, les points d'encrage à vélo, les zones 30 et le secteur piéton.

Et moi, je considère que les gens qui ne rentrent pas dans ce calcul sont des "has been" parce que maintenant, le fait de rouler en vélo dans une zone 30, c'est aussi un moyen de se déplacer en vélo, en dehors des pistes cyclables !

Vous avez parlé, ensuite, de sanctions individuelles.

Alors, vous dites tout et son contraire en moins d'une minute.

Vous dites qu'il faut sanctionner les cyclistes, alors que 30 secondes avant, vous étiez en train de dénoncer – et je crois même que vous avez fait passer des pétitions – sur les sanctions des cyclistes en zone piéton !

Donc, on ne peut pas dire tout et son contraire !

A Monsieur JEAN qui dit qu'il faut encourager la politique du vélo, eh bien, je crois que nous en avons fait la démonstration. On ne va pas refaire le débat.

Et puis, à Monsieur MASIUS qui dit que le vélo, en dehors de la ville, eh bien, la voie verte, c'est – je lui rappelle – elle est à 100 % sur le territoire de la commune de Metz !

La Ville de Metz ne s'arrête pas à la place Saint-Louis !

La Ville de Metz, elle va jusqu'aux confins de La Maxe !

Mais la Véloroute est bien un équipement purement municipal qui permet aux gens d'aller travailler ou de se promener pour leurs loisirs le week-end !

M. le Maire – Je voudrais rajouter un mot.

Moi, cela ne me gêne pas que l'on me fasse des procès politiques ou autres. Cela ne me gêne pas parce que je suis foncièrement sûr d'être dans le bon droit ! Et je vais vous l'expliquer !

On verbalise moins de 2 contraventions par jour à des gens qui roulent dangereusement sur le secteur piétonnier.

Vous êtes tous d'accord qu'il n'est pas normal que des gens grillent des feux rouges, roulent à contresens sur le trottoir, font peur aux veilles personnes, etc..

Vous êtes tout à fait d'accord avec ça.

Moi, je reçois, pas beaucoup, mais un certain nombre de lettres qui se plaignent de ces pratiques-là !

J'avais fait un accord avec "Metz à Vélo" - c'est pour cela qu'on ne les entend pas tellement, sauf ce soir de nouveau - pour dire : "je veux bien ouvrir les rues adjacentes du secteur piétonnier, mais à condition que vous me garantissiez qu'il y ait une amélioration et que les cyclistes fassent un peu plus attention."

Non, non, ils ne font pas plus attention, et même, il y a quelque chose de plus significatif encore.

Depuis que nous avons fermé, de nouveau, les rues adjacentes, le nombre de gens qui circulent à vélo dans le centre piéton a diminué de 2 tiers. Et le nombre de gens qui roulent dangereusement est resté, rigoureusement, le même.

On pourrait donc presque dire par assimilation que ce sont toujours les mêmes qui continuent à faire les guignols !

Alors, je crois que là, il faut être sérieux.

Et si, politiquement, cette affaire vous choque, je vous dirai une chose. J'applique, moi, le Code de la Route ! Et tant que Madame VOYNET était au pouvoir, et que la Gauche était au pouvoir et qu'elle a actuellement, encore, un certain nombre de Députés, eh bien, de grâce pitié, faites donc un amendement - ou à l'époque, quand vous aviez le pouvoir - un amendement pour changer le Code de la Route, et je serai le premier à le respecter !

Parce que jusqu'à présent, dans cette ville, j'ai toujours respecté la loi et je continuerai à la respecter, même si vous avez des phantasmes à ce sujet !

Sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 14, Madame ISLER-BEGUIN.

Vous voyez que je suis gentil, je vous donne des rapports.

POINT 14 – Maison du Développement Durable.

Rapporteur : Mme ISLER-BEGUIN – Conseiller Municipal

Je ne sais pas si c'est de la gentillesse, mais je voulais d'abord rassurer mes Collègues que je ne suis pas passée dans la Majorité, et que je présenterai donc ce rapport comme Monsieur le Maire me l'a demandé.

Et donc, cela concerne une exposition à la Foire Internationale de Metz qui se déroulera en fin de semaine jusqu'au 10 Octobre. Et c'est la société SOMERGIE qui propose une Maison du Développement Durable, c'est-à-dire, une exposition itinérante pour sensibiliser à l'éducation au Développement Durable pour toutes les personnes et les nombreuses personnes qui viendront visiter la Foire de Metz. Et je crois que c'est une chose tout à fait intéressante qui va dans le sens de la sensibilisation à l'environnement que nous souhaitons.

Alors, cette exposition sera faite de façon ludique et interactive, et des exemples sur les actions qu'il est possible de conduire au quotidien pour réduire l'impact des activités humaines sur la planète. Et je crois là, on sera peut-être tous inspirés peut-être de la dite idée.

Alors, le budget total engagé par SOMERGIE pour cette opération est de 90 000 euros incluant la location d'un chapiteau indispensable à l'accueil de la maison. Compte tenu de la démarche initiée depuis plusieurs années par la Ville de Metz en faveur de l'environnement et du Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 5 000 euros à cette opération.

Le Conseil Municipal,
Les commissions entendues,

CONSIDERANT l'intérêt de la venue de la Maison du Développement Durable à Metz, au regard des valeurs environnementales défendues par la Ville de Metz depuis de nombreuses années et de la valeur pédagogique que représente cette exposition itinérante,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 5 000 euros à SOMERGIE pour l'organisation de la venue de la maison du développement durable dans le cadre de la Foire Internationale de Metz 2005. Les crédits sont disponibles au Budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

La motion est en conséquence.

Est-ce moi qui vais répondre ?

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI et Madame FROHMAN.

Allez-y ?

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Voici une belle initiative que nous soutenons bien évidemment.

Mais diable, pourquoi la Maison du Développement Durable n'ouvre-t-elle ses portes que pendant 10 jours ?

C'est un peu contradictoire.

J'ai parfois l'impression, d'ailleurs, que cette notion de Développement Durable est souvent comprise dans un sens restrictif qui se limiterait aux économies d'énergie, à la collecte et au traitement des déchets, ou à la préservation de l'environnement.

En fait, on voit bien, maintenant, depuis une vingtaine d'années que cette notion se développe et que le Développement Durable intègre et dépasse ces préoccupations !

C'est avant tout une démarche permanente, une méthode de travail. Certes, il faut informer nos concitoyens, comme va le faire cette exposition, sur la nécessité de modifier leurs comportements. Il faut les y aider.

Alors, nous demandons qu'une Maison du Développement Durable soit créée dans notre ville, comme c'est le cas dans beaucoup d'autres villes. Elle travaillerait avec les écoles, avec les associations, les bailleurs sociaux, les communes et nos concitoyens eux-mêmes.

Mais, au-delà de cette action d'information et de formation que nous pourrions donc rendre durable, cette démarche doit aussi être, davantage, présente dans la préparation et la conduite de nos projets.

Il faut sans cesse s'interroger sur les conséquences qu'entraînent nos divers projets municipaux, sur les conditions de vie de nos citoyens, en termes, bien sûr, d'occupation de l'espace, de pollution de toutes sortes, de transports. Et pour cela, il y a quelque chose qui s'appelle l'Agenda 21 local, qui est un programme d'actions pour le XXI^e siècle, de là, le nom de 21 orienté vers le Développement Durable.

Monsieur le Maire, je crois que vous êtes un amateur d'Internet. Je vous conseille vraiment d'aller sur le site du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et que vous voyiez tous les efforts faits par ce gouvernement qui n'est pas de ma tendance, comme vous le savez, pour favoriser et pour aider les collectivités locales à, effectivement, mettre en place l'Agenda 21.

Je rappelle que ce programme d'actions a été adopté par les pays signataires à la Déclaration de Rio de Janeiro en Juin 1992, et je crois qu'à cette époque, Monsieur le Maire, vous étiez membre du Gouvernement.

Donc, ces principales fonctions de l'Agenda 21, ce n'est pas seulement, effectivement, l'environnement au sens strict du terme, mais c'est aussi la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la production de biens et de services durables, la protection de l'environnement.

Enfin, dernier point, mais je ne voudrais pas... on peut en parler plus longtemps et développer davantage, mais un dernier point où notre ville est, également, en retard, et qui fait partie du Développement Durable, c'est la Démocratie Participative.

Recueillir l'avis des habitants sur un projet, mais pas seulement une fois tous les 6 ans. Je crois que là, il y a encore beaucoup de chemin à parcourir dans notre ville.

Je vous remercie.

M. le Maire – Très bien.

Moi, j'attends le Plan B !

Vous savez ce que c'est que le Plan B les uns et les autres ?

Oui ?

C'était le plan défendu par Monsieur BERTINOTTI au moment du vote du référendum sur l'Europe. Alors, il avait dit que l'on avait avoir un Plan B. Alors, quand j'aurai le Plan B, eh bien, je commencerai à étudier un peu mieux ce Développement Durable... si, si, si... si vous mélangez tout. Alors, permettez-moi, aussi, de mélanger tout !

Mais je vous dirai simplement là-dessus, avant que je donne la parole de nouveau à Madame ISLER-BEGUIN, que je remercie d'avoir présenté ce rapport :

- je vous dirai que dans le cadre du Quattropole, nous avons une action très forte pour le Développement Durable ;

- deuxièmement, dans le cadre de la Ville de Metz, lorsque l'on choisit des voitures ou des moyens de transport, on prend les moins polluants. On n'a pas besoin de ça pour une maison qui doit être... pour des idées comme ça ;
- et troisièmement, je vous encourage, aussi, vivement à acheter la même voiture que Madame ISLER-BEGUIN, et que celle que j'utilise.

D'accord ?

Madame FROHMAN encore, oui.

Mme FROHMAN – Merci, Monsieur le Maire.

Bien sûr, je suis ravie, j'ai pu suivre ce projet de la Maison Durable, c'est très bien. Et je voudrais savoir si nous pourrions continuer ou si, au-delà, pas seulement avec les projets à venir, mais avec nous, particuliers, qui avons déjà des propriétés savoir ce que le patrimoine pourra nous offrir comme option avec le Service de l'Urbanisme pour pouvoir réaménager nos maisons en centre ville pour faire des économies et être dans la perspective de Développement Durable avec panneaux solaires et autres ?

M. le Maire – Merci.

Madame ISLER-BEGUIN.

Mme ISLER-BEGUIN – Monsieur le Maire, je suis tout à fait honorée que votre Majorité reprenne les propositions que je viens de faire tout à l'heure, effectivement, qui montrent qu'il y a un besoin et que ce n'est pas seulement dans l'Opposition que l'on a envie de lutter contre les changements climatiques ; mais aujourd'hui, tout le monde est sensibilisé et tout le monde a envie de contribuer à réduire le réchauffement de la planète.

Je remercie, aussi, le Collègue Monsieur BERTINOTTI d'avoir défendu la Maison du Développement Durable, et j'espère, Monsieur le Maire, que vous avez pris de bonnes notes.

Je soutiens tout à fait, et je regrette quand même qu'au lieu de détruire ou de démolir l'Institut Européen d'Ecologie qui aurait pu être cette Maison du Développement

Durable, eh bien, aujourd'hui ne figurent plus que des archives. C'était vraiment l'endroit où on aurait pu faire quelque chose.

Mais il y a encore tant d'autres bâtiments dans la ville pour mettre en place cette Maison du Développement Durable que je suis sûre que vous saurez reprendre cette initiative à votre compte.

Je vous remercie.

M. le Maire – Bien.

Pas d'opposition au rapport ?

Il est adopté.

Monsieur DAMIEN, point n° 15.

POINT 15 – Versement d'une subvention de fonctionnement à l'opération Metz Vélocation.

Rapporteur : M. DAMIEN - Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Mesdames,

Messieurs,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

DÉCIDE d'attribuer à l'association Mob d'Emploi, pour l'opération Metz Vélocation, une subvention de 16.000 Euros pour le développement de son activité de location et de gardiennage de vélos sur Metz pour 2005,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération, les crédits étant mis en place au titre du Budget Supplémentaire 2005,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Si ? Ah, vous voulez la parole ?

Vous avez la parole, Madame.

Mme COLIN-OESTERLE – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Je suis heureuse d'avoir, aujourd'hui, à voter ce point, puisqu'il s'agit de permettre à l'Association Mob d'Emploi d'étendre son parc locatif de vélos, et de la même manière, je me réjouis de l'extension des pistes cyclables votées précédemment.

Je pense néanmoins qu'il faut aller plus loin et, si je puis me permettre, changer de braquet. En effet, seulement 2 points de location fonctionnent, aujourd'hui, avec l'impossibilité de louer ici, et laisser ailleurs.

Pourquoi ici, encore, à défaut d'initiative locale originale, ne pas s'inspirer de ce qui réussit ailleurs ?

Sans vouloir la citer, la Ville de Lyon propose aux usagers un parc locatif de 2 000 vélos avec 200 points de location et de restitution le tout pour l'euro symbolique.

Alors, il est clair que Metz ne peut prétendre à de tels objectifs et que le système lyonnais n'est pas transposable en l'état.

Entre 200 et 2 points de location, il y a une marge !

Cela mérite d'y réfléchir, et là, encore, d'impulser une dynamique.

On pourra alors dire de la Ville de Metz qu'en matière de vélo, elle en connaît un rayon !

Je vous remercie.

- rires dans la salle -

M. le Maire – Monsieur MASIUS.

M. MASIUS – Je suis très content que l'on parle encore de vélos.

Seize mille euros, c'est très bien ! Très, très bien !

Qu'est-ce que l'on va en faire ?

Alors, les cyclistes qui sont des gens sages et raisonnables et respectueux des autres dans leur immense majorité, sont devenus les intrus, les parias du centre piétonnier. Je me redis, vous m'excuserez, mais j'ai du mal à m'en remettre ! Cela ne passe pas bien !

On les pourchasse aussi - alors ça, c'est vraiment le comble - s'ils s'aventurent sur un trottoir parce qu'ils n'ont pas envie de laisser leur peau au milieu de la chaussée !

Alors faut-il qu'ils continuent à risquer leur vie tous les jours dans les rues ?

L'argument que l'on nous sert le plus souvent en privé, c'est que le vélo, finalement, cela ne concerne pas grand monde.

Pas 2 % de la population ! C'est-à-dire, finalement, pas beaucoup plus que les gens qui fréquentent des lieux coûteusement entretenus !

Alors, s'il vous plaît arrêtons – j'avais envie de dire – les "âneries" !

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN.

Mme ISLER-BEGUIN – Monsieur le Maire, moi, je voulais relever toute ambiguïté par rapport à ce qu'a dit notre Collègue, lorsqu'il a défendu la Véloroute et lorsqu'il a parlé d'injure à l'association.

Je soutiens tout à fait l'association, mais par contre, est-ce que ce n'est pas une injure que l'on fait à la dame qui est au Château d'Eau et qui est dans un cagibi et lorsque des étrangers arrivent ici pour louer un vélo ? Moi, je ne me sentirais pas tout à fait à l'aise.

Je crois que vraiment, 16 000 euros, ce n'est pas grand-chose, parce que dans d'autres villes, comme cela a déjà été dit, les points qui sont des points quand même d'information, des lieux de rencontres de touristes qui viennent d'ailleurs, je crois que c'est un peu la misère ces points, notamment au Château d'Eau.

Donc, je crois qu'il faudra vraiment mettre, encore, un peu plus de moyens pour qu'au moins cette dame puisse passer ses journées dans un peu plus de confort.

M. le Maire – Oui ?

M. GREGOIRE – Par rapport à ce qu'a dit Madame ISLER-BEGUIN, je n'ai fait que reprendre ses termes, elle a dit que c'étaient " des miettes".

Seize mille euros correspondent à la demande de subvention qui a été formulée par l'Association Metz Vélocation. Nous y avons répondu.

Voilà.

Donc, ce n'est pas la peine de mettre ça en parallèle...

M. le Maire – Quand on est dans l'Opposition, on a comme mot d'ordre : toujours plus !

M. GREGOIRE – Oui, mais, là, en l'occurrence, ils nous ont demandé 16 000 euros !

Mme ISLER-BEGUIN - ...(inaudible)...

M. GREGOIRE – Non, mais, on n'a pas pour habitude de donner 32 000 euros à une association qui en demande 16 000, Madame ISLER-BEGUIN !

Si vous faites comme ça au Parlement Européen, cela risque de mettre les finances en péril !

L'association nous a présenté une demande de subvention. On y a répondu.

Pour répondre à Monsieur MASIUS. Seize mille euros, qu'est-ce qu'on va en faire ?

Eh bien, je le renvoie aux dirigeants de l'association. Ils sauront lui expliquer ce qu'ils vont en faire des 16 000 euros.

Je vous rappelle que cette association soutient 18 emplois !

Pour revenir à la première intervenante concernant les points de location, il y a un petit bémol que je voudrais apporter.

Il n'y a pas 2 points. Il y a 2 points fixes, et il y en a un troisième qui est dans un bus, que le Président de la CA2M a bien voulu donner gratuitement à cette association. Et cette association est, aujourd'hui, propriétaire d'un bus dans lequel, il y a une trentaine de vélos et qui est point de location itinérant.

Donc, aujourd'hui, il y a 3 points de location.

Nous avons travaillé et nous travaillons depuis un certain nombre d'années pour en ouvrir un quatrième à l'Université de Metz pour l'axe Gare – Université.

Il y a 3 ans, j'ai pris langue avec les responsables de l'Université. Je les ai relancés, il y a 2 ans, pour ouvrir ce point de location sur le campus.

Alors, si vous connaissez quelqu'un de très influent sur l'Université, dites-lui de prendre contact avec moi, parce que nous attendons vainement une réponse à la proposition

que nous avons faite à l'Université de Metz d'ouvrir un quatrième point de location sur le campus.

Voilà, ce que je voulais dire.

Pour le reste, comparer les points de location avec Lyon, c'est comparer les choux et les carottes, et je ne rentre pas dans la discussion.

M. le Maire – Il n'y a pas d'opposition ?

Le rapport est adopté.

Mais je voudrais rajouter une petite information.

C'est très vrai, actuellement, que très heureusement, l'utilisation du vélo augmente très fortement, et on s'en rend compte, parce que les points de fixation ou d'attache de vélo qu'on a faits en ville sont de plus en plus remplis.

Alors, j'ai demandé aux services d'étudier la multiplication de ces postes d'ancrage de vélos et d'essayer d'en mettre plusieurs autres en route.

Point n° 16, Madame JACOB.

POINT 16 – Versement de diverses subventions.

Rapporteur : Mme JACOB - Conseiller Délégué

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles, réunie en date du 7 septembre 2005,

DÉCIDE l'attribution des subventions pour un montant total de 83 050 € aux associations suivantes :

Le Centre culturel de Metz-Queuleu	500 €
L'ALAM	63 500 € (dont 15 893 € déjà versés)
La FOL.....	16 000 €
L'Ecole de Musique Agréée.....	3 050 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariats avec les associations bénéficiaires, ainsi que leurs avenants éventuels.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Madame VIALLAT.

Mme VIALLAT – Monsieur le Maire, simplement pour dire que je ne prendrai pas part au vote.

M. le Maire – Très bien.

Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 17, Madame GENET.

**POINT 17 – Versement d'une subvention d'équipement au Conseil de Fabrique de la
Paroisse Notre Dame de Lourdes**

Rapporteur : Mme GENET - Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, bon dossier pour un prophète !

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU la demande d'aide financière présentée par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de Lourdes (Devant-lès-Ponts) ;

VU l'article 42 du décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques des églises, modifié par décret du 18 mars 1992,

DÉCIDE :

- le versement d'une subvention d'équipement de 710 € au Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de Lourdes correspondant à 50 % du montant total des travaux de mise hors d'eau de la toiture de l'église.

Cette subvention d'équipement sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses.

DONNE un avis favorable à la réalisation des travaux à entreprendre par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de Lourdes (Devant-lès-Ponts).

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 18, Madame THULL.

POINT 18 – Attribution d'une aide financière aux associations organisant un accueil avant et après la classe.

Rapporteur : Mme THULL - Adjoint au Maire

Merci, Monsieur le Maire.

Mes Chers Collègues,

Motion 1

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre l'aide matérielle apportée par la Ville aux associations ayant réalisé un accueil périscolaire au cours de l'année 2004-2005,

DECIDE l'attribution d'une participation financière variable selon la nature, l'importance de l'accueil et l'engagement de l'association,

REPARTIT comme suit le montant de 24 000 €, crédit mis en place au budget primitif,

AMOL	8 000 €
APE de Plantières.....	1 000 €
APE Les Bordes	1 000 €
Association Familiale de Vallières.....	3 000 €
APE des Hauts de Queuleu.....	1 000 €
MJC Metz-Sud	1 000 €
MJC Patrotte	1 000 €
Famille Lorraine Devant-les-Ponts	2 000 €
Maison des Associations du Sablon	2 000 €
Interassociation de Gestion des Centres socioculturels de la Grange aux Bois.....	1 000 €
Association Arc en Ciel.....	2 000 €
MJC Quatre Bornes	1 000 €

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en rapport.

Motion 2

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les associations qui réalisent un accueil périscolaire au démarrage de l'activité au début de l'année scolaire,

DECIDE l'attribution d'un acompte sur subvention au titre de l'année scolaire 2005-2006 à raison de 500 € par site d'accueil, sous réserve de la mise en place de cette activité, le solde étant versé à l'issue de l'année scolaire,

REPARTIT comme suit le montant de 12 000 €, crédit mis en place dans le cadre du budget supplémentaire :

Du côté des loisirs	5 000 €
APE Plantières	500 €
APE Les Bordes.....	500 €
Association Familiale de Vallières.....	1 500 €
APE Hauts de Queuleu	500 €
MJC Metz-Sud	500 €
MJC Patrotte	500 €
Famille Lorraine Devant-les-Ponts	500 €
Maison des Associations du Sablon	500 €
Interassociation de Gestion des Centres Socioculturels de la Grange aux Bois	500 €
Association Arc en Ciel.....	1 000 €
MJC Quatre Bornes	500 €

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en rapport.

Les motions sont en conséquence.

M. le Maire – Madame BORI, Monsieur PLANCHETTE, Monsieur FOUCAULT et Madame GENET.

Alors, Madame BORI.

Mme BORI – J'avais attendu sagement ce point pour parler du périscolaire, d'autres ont profité d'un autre moment. En tous les cas, une chose est sûre, c'est que si, jusqu'à présent, vous ne nous avez pas attendu, nos Collègues qui nous ont rejoint au centre – j'entends bien de la salle et pas de la vie politique – au moins, nous ont écouté puisqu'ils repris tous nos propos.

Je ne reviens pas sur le ridicule de la somme allouée, même si un effort a été consenti pour verser une avance de 50 % aux structures.

Ceci dit, elle est insuffisante pour les actions conduites.

Actuellement, elle ne permet pas aux associations d'équilibrer leur budget. D'ailleurs, plusieurs d'entre elles ont renoncé à poursuivre, d'autres ont réduit le nombre d'enfants.

Inutile, aussi, de vous rappeler les dispositifs existants pour le financement ; vous les connaissez tous, et vous les connaissez mieux que quiconque.

Mais, je crains fortement qu'à avoir trop tardé à vous y engager, vous ayez perdu les opportunités. En effet, il semble, aujourd'hui, que la CAF n'envisage plus de signer de nouveaux contrats. Elle maintient les anciens, mais n'en signe plus de nouveaux.

Vous persistez à croire que puisqu'il n'y a pas de demandes, il n'y a pas de besoins. Comme toujours, tout va bien, on est les meilleurs, on est les plus beaux, vive nous !

Mais ce n'est pas simplement la question financière qui motive votre refus ; il y a aussi la question sociale et la conception que vous en avez. En effet, pour nous, pour vous,

toute action dans ce domaine s'apparente à de l'assistanat, vous l'avez d'ailleurs rappelé lors de votre passage dans l'émission sur France 3.

Monsieur le Maire, aujourd'hui, que vous le déploriez ou non, la famille, ce n'est plus l'homme qui travaille et la femme qui reste à la maison ! Par choix ou par obligation, la femme travaille !

Elle fait, aussi, de la politique ! Et ce soir, vous pouvez vérifier que nous sommes toutes hors de nos foyers !

Or, le visionnaire que vous prétendez être fait là preuve d'une cécité chronique !

Ignorer cette réalité, ce n'est pas responsabiliser les parents dans leur rôle éducatif, c'est, au contraire, les mettre en difficulté face au problème de la garde des enfants !

Les travailleurs sociaux, ceux qui ont la charge des enfants, en dehors de l'école, ont de plus en plus la préoccupation de ne pas se substituer aux parents, mais bien de les impliquer.

Même si on admet que des progrès restent à faire dans ce domaine, pour autant, ce n'est pas une raison pour ne rien faire !

Donnons plutôt aux structures, les moyens de conduire l'action dans ce sens !

Mais outre la question sociale, on peut aussi parler des faits au niveau économique, comme chacun le sait ou devrait le savoir, la croissance économique est toujours plus forte lorsque les femmes participent à la vie économique parce que les services offerts leur permettent de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Et je ne parle pas de la natalité lorsque l'on va dans ce sens.

Alors, Monsieur le Maire, pour finir, de multiples enquêtes d'opinion montrent que l'attrait d'une ville passe, entre autres, par la culture, l'animation, n'en déplaise à Mademoiselle RAFFIN, mais également, par la qualité des services offerts à la population : le périscolaire est l'un de ces services.

Si l'image attire les gens vers une ville, c'est la qualité des services qui les décide à s'y installer.

Monsieur le Maire, si la question sociale n'est pas votre tasse de thé, il vous reste celle de la question économique pour remettre en cause votre position.

Après tout, il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis !

Merci.

M. le Maire – Monsieur le Colonel PLANCHETTE.

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Cette question du périscolaire a déjà été soulevée par notre charmante Collègue, au moment où l'on parlait Budget en début de séance. Et moi, j'abonderai, tout à fait, dans son sens, car je constate que 24 000 euros pour l'accueil périscolaire, au niveau d'un budget comme celui de la Ville de Metz, c'est pratiquement quantité négligeable par rapport aux sommes énormes qui sont mises par ailleurs.

En revanche, pour les associations qui profitent de ça, c'est loin d'être négligeable.

Et justement, je voudrais appeler votre attention là-dessus. Il faut savoir qu'actuellement, il y a des associations qui sont dans des difficultés énormes.

Vous avez, par exemple, la MJC 4 Bornes qui va arrêter l'accueil périscolaire parce qu'ils n'y arrivent plus.

La Famille Lorraine va arrêter l'accueil périscolaire parce qu'ils sont déjà en déficit de 2 000 euros – je crois – et ils n'arrivent plus à remplir les citernes de fioul, et ils n'arrivent plus à assurer les salaires, donc, ils arrêtent le périscolaire

Donc, je trouve que ça, c'est tout à fait quand même catastrophique dans une ville comme Metz, étant donné l'intérêt que vous semblez porter, par ailleurs, à toute notre jeunesse.

Donc, il me semble qu'il y a quelque chose à revoir là-dedans.

Alors, je ne vous reposerai pas la question récurrente, que j'avais l'habitude de vous poser d'ailleurs qui – je crois – vous agaçait un peu - lorsque je vous disais, toujours : où en êtes-vous de vos démarches avec la CAF ? - concernant les Contrats Temps Libre.

Alors, je dois dire que là, vous avez déjà répondu, il y a quelque temps, en disant qu'on abandonnait tout dans ce domaine-là. Et je crois même que vous êtes un des précurseurs parce que vous avez un temps d'avance sur le Gouvernement, parce que je crois savoir que le Gouvernement envisage dans un avenir assez proche, 2008 – je crois – de supprimer ces Contrats Temps Libre. A moins qu'il ne disparaisse avant ce Gouvernement ? Bien entendu ?

M. JACQUAT – La CNAP, c'est indépendant. Ce n'est pas le Gouvernement.

M. PLANCHETTE – Les Contrats Temps Libre... non, mais le Gouvernement donne quand même des instructions nécessaires pour ça.

Alors, le jour...

M. JACQUAT – C'est un Conseil d'Administration indépendant.

M. PLANCHETTE – Non. Ecoutez, je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce que vous êtes en train de dire.

Alors, permettez-moi de...

M. JACQUAT – Je suis Président d'un Conseil de Surveillance, je sais comment ça marche !

M. PLANCHETTE – Permettez-moi de continuer mon propos sans m'interrompre, et puis vous répondrez après si vous le souhaitez.

Je pense que là, on arrive dans un système qui est tout à fait déplorable, parce que notre jeunesse mérite mieux que cela.

Je ne vais pas vous dire ce que représente l'accueil périscolaire, vous le savez aussi bien que moi !

On arrivera maintenant à une situation où les enfants des familles démunies, eh bien, partiront avec la clé de la porte de la maison autour du cou, parce qu'il n'y aura plus d'accueil périscolaire.

Ils hésiteront le soir à rentrer dans la maison parce qu'elle sera vide, les parents ne seront pas là.

Et qu'est-ce qu'ils feront ces enfants ?

Eh bien, vraisemblablement, ils seront dans la rue !

Alors, je voudrais attirer votre attention sur un autre aspect qui est l'aspect financier de ces choses-là. C'est que j'ai regardé un petit peu les chiffres. Là, il y a une association qui remplace l'AMOL, maintenant – je sais plus quel est son nom – Du Côté des Loisirs – je crois que c'est quelque chose comme ça – et cette association, elle a un tarif à 7 euros – je crois – ou 7,50 euros, alors que le tarif pratiqué par la Famille Lorraine est de 2 euros. Vous voyez, il y a un écart qui est significatif.

Alors, encore plus grave !

Il y a une nouvelle société, mais cela va tout à fait dans le sens de ce que l'on souhaite, c'est-à-dire, de favoriser l'entrée du privé dans ce secteur-là, plutôt que celui de la CAF, alors, cette nouvelle société – je ne sais plus trop comment elle s'appelle d'ailleurs, je crois qu'elle fait de la pub sur des bus, il m'a semblé voir une pub sur des bus – elle, c'est 15 euros ! Ce n'est pas rien 15 euros !

Alors, quelles sont les familles qui peuvent donner 15 euros pour cet accueil périscolaire ?

Il n'y en a pas beaucoup !

Il n'y a que les nantis !

Alors, on va vers un système encore de différenciations, c'est-à-dire, qu'il y a les gens nantis, eh bien, ils n'ont pas de problèmes eux ! L'accueil périscolaire, ils pourront toujours le faire assumer avec leurs moyens financiers.

Mais, là où c'est grave, c'est cette discrimination, parce que pour moi, qu'on soit fils de PDG ou fils de "déménageur", que l'on soit fils de Recteur ou d'Instituteur, que l'on soit fils de Général ou de Caporal, pour moi, on a droit aux mêmes prestations !

Et moi, je regrette beaucoup que dans une société qui abandonne les valeurs solidarité, comme c'est le cas actuellement, qu'on arrive vers une catastrophe !

Quand une société abandonne les valeurs de solidarité, qu'elle décourage le bénévolat, eh bien je vais vous dire ; même à la limite, je me demande si nous sommes encore dans une société judéo-chrétienne, parce qu'il me semble que les valeurs sont totalement différentes de cela.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur FOUCAULT.

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

On peut toujours se réjouir des aides accordées aux actions en faveur du périscolaire.

On peut toutefois se poser la question sur la manière dont sont réparties les aides financières et surtout sur leur visibilité.

Aujourd'hui, le périscolaire est une préoccupation majeure des parents ayant des enfants scolarisés. Les familles ne se déchargent pas de leur rôle, mais occupées par leurs activités professionnelles, elles demandent l'aide de leur commune.

Je suis convaincu et je l'ai entendu, des parents hésitent à avoir un deuxième enfant après avoir connu parfois la galère du gardiennage périscolaire, et on en est là, il faut le savoir !

Cette année encore, certaines associations ont refusé les inscriptions dans le périscolaire, faute de capacité d'accueil.

Si la répartition école-enfant sur une structure associative peut-être une méthode de répartition, il doit y avoir, également, ce que j'appellerai un cahier des charges, un

projet, un rapport pour finaliser ou obtenir les fonds nécessaires pour faire fonctionner ces accueils.

En effet, il n'est pas rare que ce type de structure, parfois, tire les ficelles de tous les côtés pour obtenir un équilibre financier. Néanmoins, il est évident que les conditions d'accueil tant au point de vue condition de capacité, que moyens logistiques ne doivent pas pénaliser les bénéficiaires de ces structures.

Je pense qu'un projet bien étayé, des perspectives de développement croissant seraient de nature à un examen, voire une augmentation de ces aides. L'équité, c'est bien, mais il faut encourager et favoriser le développement d'une structure équilibrée en l'abondant, pourquoi pas, financièrement.

Par ailleurs, je crois qu'une réflexion devrait être menée afin de mieux encore pourvoir ces structures associatives, et je pense, notamment, au développement de petites salles de spectacle dans leurs emprises quand c'est évidemment possible techniquement, afin de tisser plus encore des liens entre la population de proximité et ces associations qui sont, parfois, le cœur des quartiers.

M. le Maire – Madame GENET.

Mme GENET – Merci donc.

Des chiffres, beaucoup de chiffres.

Moi, en fait, j'en voudrais un.

J'aimerais savoir combien d'enfants ont fréquenté l'accueil périscolaire en 2004 – 2005 ?

Mais surtout, je voudrais savoir combien l'ont fréquenté régulièrement, parce que je crois que le nœud du problème, il est là, et c'est ce qui commence à nous poser, nous, souci au niveau de la petite enfance, avec notre Contrat Enfance avec la CAF. Mais je ne débordrai pas là-dessus ce soir.

J'ai rencontré ce matin une maman à Devant-les-Ponts, qui me faisait part de ses craintes en me disant que le périscolaire allait s'arrêter à Devant-les-Ponts, non pas faute de financement, mais faute de combattants.

Donc, j'aimerais avoir un éclaircissement, si cela est possible, sur ces chiffres.

Merci.

M. le Maire – Pour répondre, Madame THULL.

Mme THULL – Merci, Monsieur le Maire.

Alors, je vais essayer de répondre. Il y a beaucoup de choses dans ces interventions.

Si vous le permettez, je vais peut-être répondre d'abord sur les chiffres parce que cela nous donnera un aperçu de la situation.

Pour l'année 2004 – 2005, il y avait, exactement, 1 166 enfants inscrits sur la ville de Metz, dont 550 à 600 enfants réguliers.

Nous avons, je le rappelle, sur Metz, un peu plus de 10 000 élèves inscrits dans nos écoles ; 10 400 élèves très exactement.

Pour s'occuper du périscolaire, il y a 24 sites qui ont été mis en place avec l'aide des services de la Ville de Metz, dont je salue le travail, parce qu'un énorme travail a été fait pour organiser, justement, l'offre de périscolaire.

Donc, ce périscolaire est proposé sur 24 sites, et couvre, environ, 50 écoles sur les 76 écoles messines. Ce sont les écoles sur lesquelles nous avons de la demande. Les besoins sont couverts par 6 associations : 3 associations de parents d'élèves et 3 MJC.

Sur les 24 sites, pour la rentrée scolaire 2005 – 2006, tous les sites, exactement, seront couverts. Donc, nous retrouvons, exactement, les mêmes sites en 2005 – 2006 que ceux que nous avons en 2004 – 2005.

Une association "Du Côté des Loisirs", puisque nous l'avons citée, a effectivement repris tous les sites de l'AMOL, l'AMOL ayant pour des raisons internes, propres à l'association, eu les difficultés que l'on a connues. Donc, cette association "Du Côté des Loisirs" a repris avec beaucoup de courage et de professionnalisme, les mêmes activités que l'AMOL avec des sites en plus dont le site du Fort Moselle.

Alors, pour répondre aux interrogations sur notamment la Famille Lorraine à Devant-les-Ponts, c'est, effectivement, le seul site sur lequel nous avons des inquiétudes et des soucis cette année.

Tous les sites fonctionnant très, très bien, ayant bien démarré, le site de Devant-les-Ponts, pour là aussi, peut-être, un manque de rigueur et des difficultés propres à l'association a des soucis.

Et j'ai reçu cette semaine, une lettre de la Présidente, me disant, notamment : "Madame, nous sommes confrontés à l'heure actuelle à des familles qui sont consommatrices, donc qui ne nous utilisent qu'en fonction de leurs besoins". Et je crois que c'est le souci, effectivement, Madame GENET l'a rappelé, d'un certain nombre de sites périscolaires.

Je vous disais 600 enfants réguliers sur 1 100, tout cela sur un peu plus de 10 000 élèves. C'est la régularité, en fait, qui pose problème pour le périscolaire.

Alors, bien sûr, comme le souhaite Monsieur PLANCHETTE, nous pourrions installer un dispositif dans chaque école disant : "Vous pouvez laisser vos enfants après l'école, quel que soit le nombre de personnel." Nous pourrions mettre du personnel. Je rappelle que nous avons 76 écoles. Donc, il faudrait, au moins, 76 X 2 au cas où nous aurions des enfants.

Mais, quand je regarde le bilan des actions périscolaires, je vois quand même un site, ici, par exemple : pour 26 inscrits pour l'année scolaire :

- il y a en septembre, un lundi par exemple, enfants présents : 12,
- un lundi en décembre, enfants présents : 6,
- en mars, un lundi toujours, enfants présents : 8,
- en mai, enfants présents 9.

Voyez, c'est cette irrégularité, en fait, qui bride les associations et qui font qu'elles n'arrivent pas à maintenir un service régulier.

Donc, je crois que nous avons essayé de travailler :

- 1° à proposer des services dans tous ces sites,
- 2° à essayer d'améliorer la régularité de la fréquentation.

Et pour cela, nous avons incité fortement les associations à pratiquer des forfaits. Vous citiez le forfait "Du Côté des Loisirs". C'est un forfait, Monsieur PLANCHETTE ! Ce n'est pas le prix à l'heure, puisque le prix de la garde d'enfant en périscolaire, à l'heure, va de 1 euro pour les moins chers à 4 euros. Mais il y a des forfaits qui privilégient la régularité et qui sont là pour inciter les gens à fréquenter régulièrement.

Pour répondre, également, sur le bénévolat, puisque j'ai entendu parler du bénévolat.

Je signale, également, que ces sites périscolaires représentent, environ une cinquantaine d'encadrants, dont des bénévoles. Et je crois que ça, cela mérite d'être souligné et c'est très précieux.

Alors, Monsieur PLANCHETTE, si jamais vous faites acte de candidature, d'ailleurs, je me propose de vous aiguiller si cela vous intéresse, parce que je trouve que faire participer des bénévoles à ces activités, c'est quelque chose de tout à fait intéressant.

Et enfin, pour...

M. PLANCHETTE – Madame, si vous coulez les associations...

M. le Maire – Vous avez dit tout à l'heure que vous ne souhaitiez pas être interrompu...

Mme THULL – Et enfin...

M. le Maire - ...alors je vous prie de parler après quand je vous donnerai la parole.

Mme THULL – Et enfin, pour répondre au souci d'éventuels contrats dont, effectivement, la CAF se désengage, c'est vrai, parce qu'il faut bien à un moment donné payer la facture, et c'est de plus en plus difficile de payer la facture de ces contrats qui coûtent de plus en plus cher pour un service qui ne correspond pas à la réalité.

Alors, bien sûr, on peut dire toujours plus ! Toujours plus !

Et proposons encore des fonctionnaires en plus ! Et proposons encore un service qui ne nous sera peut-être pas demandé !

Je sais bien que c'est une politique qui a longtemps été éprouvée. Mais, vous savez bien aussi que souvent, bien souvent, quand on "sème" des fonctionnaires, eh bien, on récolte de l'impôt !

M. le Maire – Une minute, parce qu'il n'y a pas de débat contradictoire.

M. PLANCHETTE - Oh, je n'en ai...

M. le Maire - Une minute, je vous couperai après.

M. PLANCHETTE – Je n'en ai pas pour une minute.

Je comprends bien ce que vous avez dit. Je comprends aussi vos difficultés.

Mais, je pense quand même que d'organiser le périscolaire à l'intérieur de l'école, cela serait une bonne solution qui coûterait moins cher, je pense.

Ensuite, vous avez parlé du bénévolat, Madame, mais, comment voulez-vous le bénévolat continue quand vous êtes en train d'assassiner les associations ! Quand une association meurt, comment voulez-vous que le bénévolat continue à travailler ?

Ce n'est pas possible !

M. JACQUAT – Lesquelles nous avons assassinées ?

M. PLANCHETTE – Ce n'est pas possible !

M. le Maire – La minute est terminée.

Alors, je vous dis simplement une chose : vous savez ce qui a tué le bénévolat ?

Ce sont les emplois-jeunes ! Parce que lorsque l'on a mis les emplois-jeunes dans les associations, eh bien, les bénévoles ont dit : "pourquoi ils sont payés et pas nous ?"

Mme BORI – C'est pour cela qu'il remette....

M. le Maire – Et ils ont arrêté ! Et cela a tué le bénévolat !

M. PLANCHETTE - ...(inaudible)... fonctionnaires !

Moi, j'en ai marre d'entendre...

M. le Maire – Alors, je vais vous dire autre chose encore : il faut vous mettre d'accord entre vous, parce que Monsieur BERTINOTTI, dans une très remarquable contradiction qu'il m'a faite dans une émission de télévision où il était présenté comme le patron de la Gauche au Conseil Municipal - vous l'avez certainement vu - a dit qu'il fallait moduler les tarifs du périscolaire selon le revenu des parents !

Mme BORI – Et alors, je ne vois pas le rapport ?

M. le Maire – Alors, mettez-vous d'accord entre vous !

M. PLANCHETTE – Non, mais, écoutez !

On n'a pas besoin d'embaucher des fonctionnaires comme vous le dites ! Du bénévolat avec des subventions, cela suffirait !

Ensuite, les fonctionnaires, je veux les défendre !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Allez, sur le rapport, est-ce qu'il y a une opposition ?

Il n'y a pas d'opposition ?

Le rapport est adopté.

Le point n° 19, Madame MASSON-FRANZIL.

POINT 19 – Attribution de subventions à divers clubs sportifs et associations socio-éducatives.

Rapporteur : Mme MASSON-FRANZIL - Conseiller Municipal

Merci, Monsieur le Maire,

Mesdames,

Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes pour un montant global de 208 406 Euros

A) CLUBS SPORTIFS 201 100 Euros

I - Subvention pour manifestation

- Association pour la Promotion de la Culture Skate
Best Trick Tour – 25 Août et 11 Septembre 2005 1 000 Euros

II - Subvention complémentaire pour l'Animation Estivale

- RS Magny 100 Euros

III – Aide au sport de haut niveau

- Club de Handball Metz Moselle 200 000 Euros
(A titre exceptionnel, 2nd acompte au titre de la saison 2005 – 2006)

B) ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES 7 082 Euros

I - Participation à l'organisation de Centres de Loisirs Sans Hébergement

- Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales du Centre de Bellecroix (ADAC'S)	575 Euros
- Maison des Associations du Sablon	460 Euros
- Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières	460 Euros
- MJC des Quatre Bornes	805 Euros
- Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour	920 Euros
- Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny	958 Euros

II - Participation à l'acquisition de matériel

- MJC des Quatre Bornes	490 Euros
-------------------------	-----------

III – Participation à l'organisation de manifestations

- Association de Gestion de l'Espace Corchade	914 Euros
- Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour	1 500 Euros

C) JUMELAGE ENTRE METZ, TREVES, EUPEN ET LUXEMBOURG 224 Euros

- Association Décathlon Moderne Lorrain	224 Euros
---	-----------

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel à intervenir avec les clubs et associations concernés.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Attendez.

Monsieur GROS, Monsieur APELLE, Monsieur JEAN et Monsieur PLANCHETTE.

Alors, Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Voilà un point important sur lequel on nous fait voter une aide au sport de haut niveau, et je ne vais pas parler de ce point particulièrement.

Je veux, simplement, constater que dans tous les domaines, le sport de haut niveau ou autre, il peut arriver des accidents.

La politique de la Ville a toujours été une politique de financement d'associations et, régulièrement, ici ou là, il arrive des accidents.

Alors, je voudrais d'abord faire une remarque sur le plan du principe et de la gestion.

Nous avons des accidents dans le domaine sportif, on le voit aujourd'hui. Nous avons eu des accidents dans le domaine socioculturel. Nous avons des accidents graves dans le domaine culturel, je veux parler de l'Arsenal, et d'autres ; nous avons régulièrement des problèmes.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire ici et je pense qu'une cellule de veille auprès des structures financées régulièrement par la Ville de Metz serait la bienvenue de façon à ce que cette veille bienveillante permette d'éviter les courses en avant pour un certain nombre de structures qui, finalement, n'ont pas les pieds sur terre par rapport à leurs moyens ou qui espèrent des financements ou qui ont des mauvaises surprises ou qui ont des incidents par rapport à leur Président, par rapport à leurs responsables.

Je voudrais prendre un exemple concret, que l'on a déjà évoqué ici, mais que je voudrais reprendre.

Dans les quartiers sensibles de Metz, les associations socioculturelles sont plus difficiles qu'ailleurs, souvent, à faire fonctionner.

Je prends l'exemple de La Patrotte. On a vu la MJC de La Patrotte complètement coulée, se voir retirer ses financements de la CAF, et être fermée tout l'été dans un quartier où, plus qu'ailleurs, on a besoin d'avoir des CLSH, on a besoin d'avoir un encadrement de la jeunesse !

Et je voudrais dire que dans ces cas-là, ce que je vois aujourd'hui, pour H2M devrait être systématisé pour toutes les opérations de résurrection ou de remise en forme des associations en question.

Dans le cadre de La Patrotte, le Pasteur VANWENNINGEN a fait un gros travail, il a été nommé par le Tribunal, c'est en train de redémarrer. Je pense qu'il faut, à l'instar, de ce que l'on fait pour H2ML mutatis-mutandis, c'est aussi important, eh bien, mettre en place des moyens spéciaux et accompagner – je dis bien – si nécessaire.

On ne gèrera pas le socioculturel si on n'accompagne pas chaque année avec des bilans sérieux faits avec les services !

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur APELLE.

M. APELLE – Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues, il nous est soumis la mise en place d'une aide complémentaire de 200 000 euros visant à permettre à H2ML de promouvoir notre ville, de développer la formation en mettant en place un centre adapté et de s'impliquer au quotidien dans les quartiers pour générer les vocations et inciter à la pratique du sport.

Cette démarche que l'on ne peut qu'encourager s'inscrit dans une logique de travail entrepris par Monsieur Sylvain KASTENDEUCH et son équipe.

Cette valorisation, ce soutien donne une dimension supplémentaire à une association qui aura les moyens donc de ne pas se cantonner à être une vitrine, mais également un véritable acteur social dans notre cité.

La mise en place d'une telle convention d'objectifs sera de nature à inciter les autres clubs messins à exploiter des aides que la Ville pourrait être disposée à réévaluer dans le cadre d'une mission bien définie.

C'est à ce titre que cette initiative est véritablement à cautionner dans l'attente et l'espoir que les efforts financiers consentis aujourd'hui par notre Municipalité de manière exceptionnelle le soient, à l'avenir, de manière régulière !

C'est, en effet, à ce prix que le milieu associatif sportif messin pourra assurer la pérennité de son niveau de performance tout en l'assumant et en faisant évoluer son engagement citoyen.

Merci.

M. le Maire – Monsieur Thierry JEAN.

M. le Maire – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Je serai bref, et je n'interviendrai pas forcément sur le fond, mais sur la méthode, parce que lorsque l'on regarde ce rapport, Club Sportifs : 201 100 euros, et il y en a 3, dont un à 200 000 euros.

Est-ce que l'on peut vraiment traiter de la même façon H2ML qui est un club qui a été, comme c'est précisé dans le projet de convention, 12 fois champion de France, qui est un club de niveau européen, et puis d'autres clubs. Je ne suis pas rentré dans le détail, mais 100 euros pour la RS MAGNY et son animation estivale.

Donc, je crois qu'il y a vraiment 2 problématiques très différentes.

Il y a la problématique du sport de haut niveau et la problématique du sport associatif. Alors, qu'on les mette dans la même motion, cela ne me gêne pas, mais je crois qu'il faut, vraiment, traiter cela de manière différente.

Alors, toujours sur la méthode, il y a quelque chose qui me gêne un peu.

On a vécu un psychodrame dans la presse, et on s'est demandé si ce club allait survivre et tout le monde s'est félicité – je ne comprends pas grand-chose aux instances sportives - mais, enfin, cela a bien fini. C'est tout ce que j'ai retenu. Cela s'est bien fini et la Ville de Metz apporte sa contribution.

Mais, qu'on le dise et que l'on soit clair. On contribue au sauvetage de H2ML et cela a été dit dans la presse cet été.

Alors, est-ce que c'est vraiment raisonnable que de dire à ces gens-là, en plus, vous allez développer la formation, vous allez promouvoir la politique handball urbi et orbi. Non, je crois franchement que bon... assumons !

Il y a une décision politique.

Est-ce que l'on veut sauver ce club ou pas ?

Apparemment l'exécutif nous propose de le sauver. Oui, on y va.

Mais, je ne crois pas qu'il faille habiller ces choses-là.

Et dernier point, cela me gêne quand même un tout petit peu de voter un deuxième acompte sur une subvention dont il nous est dit dans la convention que l'on déterminera plus tard le montant.

Voilà.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur PLANCHETTE.

M. PLANCHETTE - ...(inaudible)...

M. le Maire – Vous parlerez.

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, je vais parler sur le point suivant.

M. le Maire – Sur le ?

M. PLANCHETTE – Point suivant.

M. le Maire – Ah, vous vous étiez trompé ?

Ah, excusez-moi.

M. PLANCHETTE – Non, non, mais finalement, je ne veux pas faire redondance avec ce qui a pu être dit par ailleurs.

M. le Maire – Eh bien, Madame, vous voulez répondre... vous voulez répondre Madame MASSON-FRANZIL ?

Non. Alors, Monsieur KASTENDEUCH.

M. KASTENDEUCH – Monsieur le Maire, merci.

Cela va être très rapide en fait, puisque j'ai noté avec beaucoup de plaisir, pour une fois, l'intervention relativement constructive de Monsieur Dominique GROS qui a laissé la démagogie de côté et qui, effectivement, s'est attaché à regarder très objectivement ce dossier.

Donc, je vous remercie Monsieur GROS, c'est suffisamment rare pour que je le souligne, notamment dans le domaine à la fois socio-éducatif et sportif.

J'ai bien écouté ce que vous avez dit et je souscris à ce que vous avez dit, puisque cette cellule de veille que vous avez appelée de vos vœux, elle existe déjà au niveau du Service Jeunesse et Sports.

Je suis d'accord avec vous, il faut la renforcer.

La simple limite, c'est cette confiance que l'on donne et que l'on a toujours donnée, puisque c'est une tradition et que je suis d'accord avec cette tradition.

La limite, c'est la confiance, effectivement, pour ne pas faire sentir à ces dirigeants responsables qui ont une latitude de fonctionnement et d'animation, c'est de ne pas tomber dans l'ingérence.

Donc, je suis d'accord avec vous.

On va le plus intelligemment possible tenter de rester dans ces limites-là où je suis d'accord sur le fait qu'effectivement, les associations, qu'elles soient sportives ou socioculturelles, ont besoin de plus d'assistance.

Donc, faites-nous confiance, on va s'équiper à la fois au niveau humain, mais aussi au niveau administratif pour que l'on puisse avoir ce contrôle.

D'ailleurs, le rapport que l'on avait voté fin juin ou début juillet, justement dans le domaine socioculturel par rapport à la MJC Borny qui est, effectivement, en difficulté, on a donc assorti et demandé que la convention à venir serait beaucoup plus stricte et engagerait beaucoup plus l'association sur des comptes à rendre, en quelque sorte, à la Mairie.

Donc, on va y venir petit à petit.

Mais, je crois qu'encore une fois, il ne faut pas tomber dans l'excès inverse qui serait de municipaliser beaucoup trop brutalement ce fonctionnement associatif qui, et là, je ne souscris pas du tout à ce que j'ai entendu au gré des divers rapports qui sont passés : "un monde associatif que l'on assassine" j'ai entendu des mots très forts.

Je crois que c'est complètement dépassé. Que cela soit dans le domaine sportif où là, je vous mets au défi, et notamment en 2006, une association qui aura matière à se plaindre notamment de la Ville, je vous mets au défi de la trouver cette association en dehors de votre club de Devant-les-Ponts, Monsieur PLANCHETTE dont je vais m'occuper spécialement pour ne plus vous entendre à l'avenir sur ce sujet.

On s'en occupe déjà beaucoup...

M. PLANCHETTE – Attendez, je vais y venir !

M. KASTENDEUCH – ...et donc, dans le domaine socioculturel, de la même manière, il y a, effectivement, des maisons qui sont en difficulté.

Mais nous nous en occupons.

Nous sommes au quotidien à leurs côtés pour, justement, trouver les solutions.

Et là, comme le disait Madame THULL dans le périscolaire, c'est malheureusement, ou heureusement très souvent pas un manque de fonds publics qui fait que ces associations ont eu des difficultés.

C'est un – je dirai – un déficit, pas de compétences – je ne veux pas aller jusque là – mais en tous les cas, parfois de limites, justement, de responsabilités dans les décisions

qui sont prises que cela soit par rapport au fonctionnement ou à l'animation qui est mise en place.

Donc, concernant H2ML, les uns et les autres se sont félicités.

L'intervention de Monsieur Thierry JEAN, je ne l'ai pas tellement comprise. Monsieur Thierry JEAN, je crois que vous parliez plutôt de forme que de fond ? Je crois que l'habillage de la motion, elle est relativement classique, puisque c'est vrai que l'on mélange le haut niveau et le travail de masse.

Mais je crois que ce n'est pas une tare ! Ou ce n'est pas un tort !

Je pense qu'au contraire, le sport est tellement universel et se prête justement à ce mélange de travail de masse et de haut niveau.

Donc, je crois qu'il n'y a aucune contradiction là-dedans, d'autant plus que les 2 petits points financiers, effectivement, concernant la promotion... c'était une animation, en fait sur le skate, et puis une subvention complémentaire pour la RS MAGNY, c'est sur des fonds d'enveloppe et c'est sur un reliquat qu'on place ici. Donc, je crois que là, il n'y a pas lieu, effectivement, de créer des problèmes où il n'y en a pas.

Il y en a déjà suffisamment pour que l'on se penche sérieusement sur les vrais problèmes pour ne pas amener encore des histoires de forme.

Parce que je crois que là, et là je peux rendre hommage aux services, et notamment au Directeur Général, Monsieur JOUAVILLE, et qui a été, même – je dirai – l'un des meneurs du règlement du dossier H2ML.

Je pense que les services, on peut leur faire entière confiance et le travail qui est fait, c'est avec beaucoup, beaucoup de responsabilité !

M. le Maire – Sur le rapport lui-même, pas d'opposition ?

Il est adopté.

Point n° 20, Monsieur TRITSCHLER.

POINT 20 – Versement d'une subvention à l'Association du Football Club de Metz.

Rapporteur : M. TRITSCHLER - Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par les lois n°99-1124 du 28 décembre 1999 et n°2000-627 du 6 juillet 2000, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives prise notamment dans son article 19-3,

VU le décret n°2001-828 du 4 septembre 2001,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Metz de poursuivre sa politique de soutien à l'Association Football Club de Metz en lui permettant de pérenniser les actions d'intérêt général mises en place, concernant notamment la formation des jeunes sportifs, l'encadrement des écoles de football et diverses actions de nature à participer à la cohésion sociale sur la Commune.

DÉCIDE de verser une subvention de 1 000 000€ à l'Association Football Club de Metz au titre de la saison 2005/2006.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, à intervenir entre la Ville de Metz et l'Association Football Club de Metz pour définir les conditions d'octroi de cette subvention.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Madame ROEDERER, Monsieur PLANCHETTE et Madame ISLER-BEGUIN.

Alors, Madame ROEDERER.

Mme ROEDERER - Merci.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs.

Je dirai en préambule que je ne suis pas du tout une spécialiste du football, mais, peut-être que grâce à ça, je pourrai en parler normalement, sans passion, ce qui n'est pas forcément le cas de tout le monde.

Alors, on nous demande de verser une subvention qu'on a déjà donnée, d'ailleurs, à l'Association Football Club de Metz. Pourquoi pas ? Je ne sais pas du tout comment elle fonctionne et c'est pour ça que je pose la question, parce que sans m'intéresser vraiment, j'entends ou je lis, etc.

Et j'ai entendu dire que les clubs de football, peut-être pas tous - mais il faut bien quand même prospecter - vont justement prospecter leurs spécialistes en France et à l'étranger pour découvrir de jeunes talents, ce qui est tout à fait légitime !

Donc, voilà.

Mais ce que j'ai entendu dire aussi – parce que si je ne m'intéresse pas au football, je m'intéresse aux jeunes et en particulier aux jeunes étrangers – que ces jeunes qu'ont fait venir en leur promettant la lune – je pense – en tout cas, en les attirant beaucoup et en particulier sur le continent africain, parce qu'ils sont spécialement doués pour le sport et le football en particulier, ce qui est encore très bien, on les fait venir, on voit leurs possibilités, et si les possibilités ne sont pas à la hauteur des espérances, alors, ils sont souvent laissés sur le chemin ! Ils n'ont pas un statut régularisé, comme cela devrait être fait.

J'espère d'ailleurs que pour ceux que l'on garde, on régularise leur situation.

Vous savez très bien que c'est extrêmement compliqué, maintenant, d'obtenir une régularisation d'un étranger.

Alors, la question que je me pose vraiment, et j'aimerais que l'on m'y réponde, peut-être pas tout de suite, mais d'une façon quand même officielle ; est-ce que l'Association Football Club de Metz va - comme cela serait légitime - prospecter pour trouver des jeunes talents ?

Et qu'est-ce qu'elle fait des jeunes étrangers, en particulier, peut-être même des Français aussi ? - mais il n'y a pas une question de statut, mais peut-être de désespoir ? - Qu'est-ce qu'elle fait de ces jeunes qu'elle ne met pas ensuite sur le marché – si j'ose dire – parce que c'est quand même un marché le football, vous le savez bien ?

Voilà.

Cela m'interpelle beaucoup.

Il n'y a pas très longtemps que j'ai entendu parler de ça, mais si c'est vrai, c'est très ennuyeux.

Si ce n'est pas vrai, tant mieux.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur PLANCHETTE.

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Nous allons verser la subvention annuelle au Football Club de Metz.

Toutes les villes de France le font, d'ailleurs une partie très importante qui revient à la Ville par le biais – je crois – de location, soit d'autres villes le font avec plus de bonheur que nous.

Mais enfin, je souhaite au FC Metz cette année qu'il remonte bien la pente car nous aimons tous le FC Metz.

En revanche, ce qui me choque un petit peu, c'est la différence de traitement qu'il y a entre le sport professionnel ou haut niveau, ou élite - appelez-le, comme vous voulez - et le sport amateur que, moi, j'appelle le sport de masse.

Alors, je constate que Monsieur KASTENDEUCH a fait de gros progrès parce qu'il vient de parler tout à l'heure d'une complémentarité entre les 2 et, ma foi, je crois qu'il a tout à fait raison parce que je ne voudrais pas faire de bis repetitas, mais l'an dernier je vous avais dit quand même l'importance que j'attachais à cette complémentarité des sports parce qu'il n'y a pas d'élite sans la masse, et il n'y a pas de masse sans l'élite.

Alors, je voudrais appeler respectueusement votre attention, Monsieur le Maire, sur la situation du Football Club de Metz Devant-les-Ponts.

Vous n'êtes pas surpris sans doute.

Il se trouve que là, on avait voté lors d'un Conseil Municipal, il y a déjà pas mal de temps, 250 000 euros pour refaire le vestiaire, enfin faire un vestiaire neuf et améliorer l'ancien vestiaire.

Or, vous n'avez pas plus le constater parce la visite a été trop rapide - nous sommes passés au mois d'août - que les travaux qui devaient se terminer au mois de juin - je crois - avaient pris un retard considérable.

Mais plus grave que ça, après tout le retard, on peut s'en accommoder, peut-être que cela pose des difficultés, mais les travaux sont vraiment très mal faits.

Il faut savoir qu'on n'a pas fait le revêtement de sol qu'il fallait, on a fait un ragréage, dessus on ne peut pas l'entretenir, dans des locaux humides, dans les vestiaires et les douches, on a mis des plinthes en bois, sur les murs où il y a des revêtements qui sont vétustes, eh bien, on a passé un coup de peinture et maintenant cela cloque de partout ! Donc, je voudrais souligner ça.

Et il me semble quand même que là, il y a quelque chose qui n'est pas acceptable.

Alors, je crois savoir que l'entreprise qui fait ces travaux avait déjà travaillé pour la Ville de Metz et qu'elle n'avait pas donné satisfaction.

Alors, moi, je ne vois pas pourquoi, quand on s'est fait avoir une fois par une entreprise, cela peut arriver, pourquoi on se fait avoir une deuxième fois ?

Donc, là, il me semble quand même qu'il y a quelque chose qui ne va pas.

Alors, je ne mets pas du tout en doute l'honnêteté de tous les gens qui se sont fait avoir, mais je leur demanderai d'être un peu plus vigilants à l'avenir, parce que ce n'est pas acceptable.

Alors, la saison a démarré alors que les locaux n'étaient pas prêts.

Il n'y a pas possibilité de recevoir des équipes correctement parce qu'il n'y a pas de salle de réunion.

Vous avez fait, il y a quelques années, un stade synthétique, c'est très bien, c'est une belle réalisation que je vais approuver.

Et maintenant, je pense qu'il faudrait compléter ça par un vestiaire de l'autre côté, pour que l'on puisse vraiment tirer tout le profit de ce stade synthétique qui est une très belle réalisation et dont on ne peut que se féliciter.

Alors, je pense que vous entendrez ce que je viens de vous dire.

Je voudrais aussi ajouter autre chose, c'est que dans les 250 000 euros qui ont été prévus pour ces travaux, il faut savoir, et je crois que Monsieur Dominique GROS en a fait état tout à l'heure, le Conseil Général a versé – je crois si j'ai bonne mémoire - environ 130 000 euros, ce qui veut dire que la Ville de Metz, sur les 250 000 euros initialement prévus, eh bien, n'en a mis que 120 000 euros.

Alors, ne pourrait-on pas faire un effort avec ces 120 000 euros qui étaient prévus pour faire quelque chose d'un peu plus correct ?

Je pense que là, il y a quelque chose... vous ne mesurez pas l'importance que peut avoir le sport dans un milieu comme à Devant-les-Ponts, où c'est vraiment... je ne vais pas vous raconter toutes les vertus du sport, vous les connaissez aussi bien que moi.

Le sport de haut niveau, il a ses mérites, mais il a ses défauts. A haut niveau, c'est "tire toi de là, que je prenne ta place pour être sélectionné".

Au bas niveau, au contraire, c'est vraiment le sport d'équipe, le sport populaire, et où là, il y a l'effacement des classes sociales.

Et quand on est dans un milieu comme Devant-les-Ponts, eh bien, on a là le petit garçon qui est d'origine maghrébine, le petit garçon qui est fils de – je ne sais pas moi – qui est fils du notable du coin, le petit garçon qui est le fils du commerçant, quand ils sont sous le maillot du FC Metz, eh bien, ils sont tous égaux et il n'y a pas de différence !

Et pour moi, c'est ça la vertu du sport populaire !

En outre, le sport populaire, c'est le recrutement pour le sport d'élite...

M. le Maire – Vous nous parlez plus longtemps du hors sujet que du sujet...

M. PLANCHETTE – Ce n'est pas hors sujet.

M. le Maire - ...d'autant plus que Monsieur KASTENDEUCH...

M. PLANCHETTE - Mais, j'ai terminé.

M. le Maire - ...on vous a déjà largement répondu déjà sur ce point-là en commission !

Alors on ne va pas reprendre un point qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour...

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire...

M. le Maire -et sur lequel vous avez eu satisfaction!

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, j'ai terminé, et il n'y a pas satisfaction...

M. le Maire – Enfin, vous avez eu satisfaction dans votre demande !

M. PLANCHETTE - ...les travaux ne sont pas finis...

M. le Maire – Oui...

M. PLANCHETTE - ...et ma question est de vous demander...

M. le Maire - ...il vous a dit tout ce qu'il fallait vous dire !

Vous radotez !

Vous radotez !

Vous recommencez à refaire les travaux de commission en séance plénière, surtout sur un sujet qui n'est même pas à l'ordre du jour !

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, quand est-ce qu'ils seront finis correctement ces travaux-là ?

Voilà, ce que je veux savoir.

M. le Maire - Allez !

Madame ISLER-BEGUIN.

Il ne faut pas répondre à cette question-là parce que...

M. TRITSCHLER – Non.

Pas du tout, Monsieur le Maire.

M. le Maire - ...il y a déjà répondu !

Mme ISLER-BEGUIN – Monsieur le Maire, moi non plus je ne suis absolument pas une spécialiste du football, mais j'ai 4 frères fanatiques de football, donc cela peut déteindre un peu.

On sait tous que le football, c'est un sport populaire par excellence, les mauvaises langues vont jusqu'à dire que c'est l'opium du peuple. Je ne le dirai pas.

On sait très bien qu'on est dans le cadre de la loi votée par un Gouvernement Socialiste – Verts – PC et qu'effectivement, c'est tout à fait logique que l'on puisse aider le Football Club de Metz.

Et je voudrais dire que ce n'est pas parce qu'on est en bas d'un classement qu'il ne faut pas aider les clubs en difficulté, et je dirais même que c'est dans la difficulté que l'on reconnaît ses amis. Et donc, nous sommes tous des amis du FC Metz, même si, on peut dire, que la publicité n'est pas très positive aujourd'hui. Mais on espère qu'ils vont mieux se porter pour l'avenir.

Moi, je voudrais revenir à la cohésion sociale et à ce que disait Madame Véronique ROEDERER.

Effectivement, moi, je remercie d'avoir obtenu ce document sur le fonctionnement du FC Metz et de cette association, et c'est vrai que j'ai aussi été surprise et, j'ai noté : "évolution des ressources humaines : création d'un poste à temps partiel de surveillant d'internat chargé de la permanence de week-end sur les structures d'hébergement de centre de formation" donc, cela pose le problème.

Effectivement, moi cela m'interroge aussi de savoir comment sont recrutés tous ces gamins et est-ce qu'on fait un suivi de ces mêmes - parce que ce sont vraiment des gamins - après lorsqu'ils ont atteint – je ne sais pas moi – 16, 18 ans ?

Je ne savais pas qu'il y avait autant de personnes qui étaient recrutées à l'extérieur.

Donc, est-ce que ça entre dans le cadre de la cohésion sociale, ou alors est-ce que c'est autre chose, la cohésion sociale, au niveau des gamins qui sont dans nos quartiers, à qui on permet d'entrer dans ce club.

Et je voudrais aussi rappeler, comme je l'avais dit l'année dernière, lorsqu'on a voté ce point, j'avais soumis la question de la violence dans les stades.

Bon, je ne sais pas ce qu'il en est, mais je voudrais savoir si, effectivement, enfin ce que je peux regretter, c'est que dans le rapport, il n'y a pas reprise, donc, de la formation, et notamment en matière d'apprentissage à la non-violence dans les stades.

Merci.

M. le Maire – Bien.

Réponse ? Monsieur TRITSCHLER ?

M. TRITSCHLER – Oui, Monsieur le Maire, je laisserai d'ailleurs mon Collègue KASTENDEUCH qui est plus précis dans cet élément.

Mais je voudrais simplement donner un peu l'aspect.

Le Centre de Formation du Football Club de Metz est un des meilleurs en France.

Avec tous les efforts qui ont été faits, et l'installation, je vous invite d'ailleurs à aller la visiter, c'est vraiment un centre exemplaire.

Donc, ça c'est déjà un recrutement.

Et le constat qui a été fait ces dernières années, car nous avons évolué avec le Centre de Formation à Metz, depuis des années, nous étions une des villes à mettre le premier Centre de Formation en place - il était à Vaux, il y a eu quand même différents stages et stades.

Mais celui qui est en place à l'heure actuelle, lorsque les parents viennent avec leurs enfants, car c'est d'abord un choix des parents, si vous voulez faire de votre enfant un footballeur, c'est le choix des parents.

C'est fait évidemment à la demande du gosse, certainement, mais de ses qualités.

Avec tous les risques que cela comporte également.

Mais le nombre de personnes qui viennent ensuite ici, et qui sollicitent à ce que l'on garde leur gosse, parce que le centre est tout à fait au bon niveau, pour la formation d'abord scolaire des enfants, également, la réception, tel qu'on vient de le voir aussi, et pour leur formation.

Ça, c'est donc l'exemple messin, dont on peut se féliciter, et qui vient effectivement des aides et subventions que nous apportons.

Quant au résultat, c'est l'exemple même de tous les enfants que vous avez, dans n'importe quel domaine professionnel. Tout le monde croit que son enfant est génial, pianiste, musical, on le met au Conservatoire, la réussite n'est pas assurée non plus.

Ça demande du travail, ça demande de la perfection, et il y a des sélections aujourd'hui qui sont faites.

Pour le sport et le football, c'est absolument à l'identique.

Il est vrai qu'aujourd'hui, le football qui est vraiment une image très forte, je dirai, socialement, apporte ce que les familles aimeraient bien que le gamin, et tout le monde peut en parler ici, on aimerait tous que notre gamin, ou le petit gosse, soit footballeur.

Il a des qualités, mais ensuite il y a toute une formation.

Et je ne veux pas dire que l'avenir professionnel n'est pas assuré.

Alors quand effectivement je parle, et vous me disiez un petit peu les nationalités des jeunes qui viennent des autres pays, mais je pense que la France peut être citée, Madame ROEDERER, la France peut être citée en exemple, rien que la composition de l'équipe de France, aujourd'hui.

Nous sommes quand même un pays exemplaire de ce côté-là, où la place des gens qui viennent, et de ceux qui ont les qualités, les mérites, qui viennent, et veulent trouver un petit peu un métier ici, dans le domaine du sport, je crois qu'on n'a pas, disons, à rougir.

Nous avons un exemple parfait.

Et à Metz, ça se passe de la même façon.

Venez donc un peu au Centre de Formation.

Mais il est évident que, Madame, c'est comme dans les milieux scolaires et culturels, puisque vous l'avancez toujours, vous avez eu des enfants au Conservatoire aussi ; on pense tous que ce sont des petits génies, mais à la fin, on voit que la concurrence est quand même très forte.

Alors on peut devenir un bon footballeur amateur, on peut se faire plaisir dans la vie.

Pour devenir professionnel, et arriver donc ensuite à un niveau international, ça, c'est une autre dimension.

Voilà la réponse que je voulais tout simplement donner, sans vouloir répondre aux autres questions qui ont été posées, et concernant Devant-les-Ponts.

M. le Maire – Bien.

Merci beaucoup.

Sur le rapport, pas d'opposition ?

Il est adopté.

POINT 21 – Open de Moselle – Edition 2005.

Rapporteur : M. KASTENDEUCH, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Vu le Code des Marchés Publics pris notamment en son article 35 III 4°

Vu le dossier de la Commission d'Appels d'Offres en date du 28 Septembre 2005

CONSIDÉRANT que la Société Open Sports Events a été chargée par l'Association des Tennismen Professionnels (A.T.P.) d'organiser un tournoi de tennis masculin (catégorie International Séries) aux Arènes de Metz du 1^{er} au 9 octobre 2005 ;

CONSIDÉRANT que la Société Open Sports Events détient le droit exclusif d'organiser un tournoi de tennis masculin à Metz dans le cadre du circuit international ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Metz de s'associer à l'organisation de ce tournoi, compte tenu de son audience internationale et de l'opportunité de développer dans le cadre de cet événement des opérations d'animation sportive en direction du public et plus particulièrement des jeunes ;

DECIDENT :

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant, de recourir par voie de marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalable dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif pour cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que toutes pièces contractuelles correspondantes, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et des conditions prévues à l'article 19 du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter le marché et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;
- d'imputer ces dépenses sur les divers chapitres et articles correspondants au budget de l'exercice concerné ;

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI !

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, c'est donc le troisième dossier que nous examinons ce soir et qui porte sur une aide directe, ou indirecte, au sport professionnel.

On a parlé, donc :

- du handball féminin, 200 000 euros
- le FC Metz, l'association, 1 million d'euros
- et maintenant, donc, l'OPEN de tennis, pour 150 000 euros.

Ce qui fait, si j'additionne bien, 1 350 000 euros.

Alors on est tous d'accord pour dire que notre ville a besoin de clubs, de clubs sportifs de réputation internationale, et d'événements sportifs fortement médiatisés.

Et il est évident que le sport de haut niveau, que ce soit le handball, le football ou le tennis, contribue à la renommée de la ville.

Mais, et le débat a déjà été engagé tout à l'heure, je voudrais que l'on pense aussi à ceux qui sont, comme ont dit, en deuxième division, en division d'honneur, les clubs d'amateurs qui ne sont connus que dans leur seul quartier, et qui aussi contribuent, on l'a dit, à la vie de la cité, à sa cohésion sociale.

Un chiffre, je rappelle que les subventions annuelles aux associations sportives messines, hors clubs de haut niveau sont inférieures à 600 000 euros, soit moins de la moitié des sommes allouées ce soir au sport professionnel.

Cela mérite réflexion.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur KASTENDEUCH !

M. KASTENDEUCH – Oui, eh bien là, il retombe dans le travers habituel des interventions de son groupe, et malheureusement, je vais être obligé d'amener la même réponse, c'est-à-dire en comparant ce qui est comparable, Monsieur BERTINOTTI !

Et ne dites pas qu'on n'aide pas les autres associations.

Je l'ai dit tout à l'heure à Monsieur PLANCHETTE, je vais le répéter jusqu'à la fin du mandat, ce n'est pas parce qu'effectivement, il y a des subventions d'un niveau important, financièrement, qui sont versées sur les actions qui en valent vraiment la peine, qu'on néglige les autres associations.

Donnez-moi encore une fois quelques exemples d'associations sportives, actuellement, et à plus fortes raisons en 2006, qui auront à se plaindre du partenariat avec la Ville de Metz.

Arrêtez, je ne sais pas, de hurler aux loups quand, je veux dire, ça ne sert à rien, et que ce n'est pas juste !

Soyez un minimum objectifs et corrects !

Je vous le demande.

Soyez sportifs !

Ou alors n'intervenez pas sur le domaine sportif et associatif.

Si c'est pour toujours ramener les mêmes rengaines, vous fatiguez tout le monde !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Je voudrais dire à Monsieur KASTENDEUCH toute la satisfaction que j'ai à le voir travailler, et à assumer des dossiers aussi importants que ceux que nous avons examinés, et comme celui également, encore tout à l'heure, du golf.

Je trouve qu'il fait un travail extrêmement remarquable, et je l'en félicite.

- quelques applaudissements -

M. le Maire – Il n'y a pas d'opposition au rapport ? Non ?

Eh bien il est adopté.

POINT 22 – Autorisation de signature de marchés publics et d'avenants.

Rapporteur : M. DAMIEN, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Motion 1

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHES PUBLICS

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-21,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat (CE 13 octobre 2004, n°254007, Commune de Montélimar),

Vu le Budget Primitif 2005,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux du 27 mai 2004, 20 décembre 2004, 31 mars 2005, 28 avril 2005, 26 mai 2005 et 30 juin 2005 autorisant Monsieur le Maire à lancer, conformément au Code des Marchés Publics, une procédure d'appel d'offres ouvert pour les marchés suivants :

- travaux d'entretien et de rénovation d'espaces verts, d'aires de sport et de loisirs (Sablon, Bellecroix, Patrotte, Borny, Grange-aux-Bois, Actipôle (C.M du 20/12/04) ;
- fourniture d'enduit à froid (C.M du 20/12/04) ;
- acquisition de véhicules (C.M du 20/12/04) ;
- enfouissement des déchets issus du nettoyage des voies publiques (C.M du 28/04/05) ;
- travaux de mise en sécurité du marché couvert (C.M du 20/12/04) ;
- mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès et de sécurité au Pontiffroy (C.M du 28/04/05) ;

- travaux de restauration des remparts (C.M du 31/03/05) ;
- travaux de plantation, engazonnement, aménagement d'espaces verts (ensemble du ban communal) (C.M du 20/12/04) ;
- acquisition de mobilier scolaire et de collectivité (C.M du 28/04/05) ;
- révision de la toiture de l'ancien collège de Chambièrre (C.M du 31/03/05) ;
- réhabilitation des Fontaines de l'Esplanade (C.M du 27/05/04) ;
- réaménagement de la rue de Turmel (C.M du 26/05/05) ;
- maintenance de diverses licences et matériels informatiques (C.M du 31/03/05) ;
- création d'un giratoire sur la RN3 (C.M du 30/06/05).

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les décisions prises par les Commissions d'Appel d'Offres du 17, 24 et 31 août 2005 et 7, 14, 22 et 28 septembre 2005,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels des contrats à intervenir, au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de ceux-ci, tel qu'il ressort des pièces constitutives des marchés, mais aussi le montant exact et l'identité de l'attributaire,

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés repris dans le tableau annexé à la présente conformément au classement établi par la Commission d'Appel d'Offres et tout document contractuel s'y rapportant, notamment les avenants dans les limites prévues par l'article 19 du Code des Marchés Publics,

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à assurer l'exécution des marchés correspondants.

Motion 2

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU le contrat du 1^{er} mars 2004 concernant le nettoyage et l'entretien des locaux de la Piscine Square du Luxembourg 1, rue de la Piscine à Metz conclu avec la société ISS ABILIS France 21, rue Albert Einstein 54320 Maxéville,

VU le contrat du 1^{er} mars 2004 ayant pour objet le nettoyage et l'entretien des locaux de la Piscine de Belletanche rue de Belletanche à Metz conclu avec la société ISS ABILIS France 21, rue Albert Einstein 54320 Maxéville,

VU le contrat du 1^{er} mars 2004 relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux de la Piscine Olympique 44, rue Lothaire à Metz conclu avec la société ONET SERVICES 11, rue Gaston Ramon CS 60012 57063 Metz Cedex 2,

Vu les projets d'avenants aux contrats sus-mentionnés,

Considérant que l'indice PSD référencé dans les contrats susvisés a disparu, qu'un complément d'informations sur les indices restants s'avère judicieux pour une meilleure compréhension, et que l'INSEE a procédé au remplacement de l'indice PSD par un nouvel indice qu'il convient d'insérer dans les contrats,

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants dont les projets sont annexés à la présente,

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à assurer l'exécution des avenants correspondants.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 23 – Délégation du Service Public en vue de l'exploitation des Trinitaires – Mandat de gestion.

Rapporteur : M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire

M. NAZEYROLLAS - Monsieur le Maire, mes chers Collègues, l'absence de notre Adjoint à la Culture, et ami, Patrick THIL, va vous priver d'une présentation lyrique, puisque, comme

Président de la Commission de DSP, je me contenterai de me livrer à une présentation technique, financière et opérationnelle de ce dossier.

En 2003, je fais un bref rappel, confronté à de graves problèmes, le Conseil d'Administration de l'Association Les Trinitaires avait décidé de déposer le bilan, et de cesser son activité.

Cette mesure est intervenue alors que la Ville avait accru son concours dans des proportions tout à fait exceptionnelles ; plus 40 % d'augmentation de la subvention de fonctionnement, et une garantie des emprunts à hauteur de 50 %.

Par ailleurs, la Ville venait de réhabiliter l'ensemble immobilier des Trinitaires, pour un montant de plus de 13 millions de francs.

Quelle qu'ait pu être la qualité des lieux, des animateurs ou des spectacles, cette situation a témoigné, une fois de plus, et on l'a évoquée tout à l'heure, de la nécessité d'une programmation, d'une communication et d'une gestion cohérentes.

L'histoire et l'importance de ce lieu, pour la vie culturelle messine, ont conduit à prendre deux mesures.

D'une part, le Service des Affaires Culturelles a assuré la gestion des lieux de novembre 2003 à cet automne. Ceci a été fait en partenariat avec une cinquantaine d'associations, et ce sont 160 spectacles qui ont permis de maintenir la vie des lieux.

D'autre part, a été préparé, comme l'a décidé votre Conseil le 20 décembre dernier, le recours à un mandat de gestion dans le cadre légal d'une Délégation de Service Public, au terme d'une procédure d'appel d'offres.

La consultation a donc été organisée conformément aux dispositions de la loi, et la Commission de Délégation des Services Publics a donné son accord pour conduire la négociation avec deux des trois candidats, à savoir l'Association ARSENAL et la Société VEGA, le troisième ayant été écarté par défaut d'expérience et de références.

Le cahier des charges avait pour objet de garantir des orientations culturelles, spécifiques aux lieux et aux besoins tels qu'ils s'expriment aujourd'hui, et que je rappelle très brièvement :

- faire des Trinitaires un lieu de convivialité où tous les arts puissent s'exprimer
- accorder à la musique une grande part, musiques actuelles, jazz, chansons françaises
- encourager une programmation de haut niveau par la nouvelle association, et développer des résidences d'artistes
- soutenir le travail avec les associations locales et le monde étudiant, en partenaires privilégiés
- préserver les manifestations culturelles habituées des lieux
- permettre à la Ville de disposer de journées pour ses propres besoins de programmation ou d'utilisation des salles
- remettre à niveau les équipements.

A l'issue des négociations et au vu de l'ensemble des éléments culturels, techniques et financiers, qui sont détaillés et décrits de façon très complète dans les documents en votre possession, la décision a été prise de proposer à votre Conseil de retenir la Société VEGA.

Sur le plan financier, les moyens mis en œuvre comportent :

- pour les investissements, 150 000 euros TTC, investis par la Ville dans la reconstitution ou le complément des équipements et matériels son et lumière
- 147 000 euros, investis par VEGA, hors taxes cette fois, pour le mobilier et les travaux
- et une réserve de 10 000 euros, par an, pour l'entretien et la maintenance.

En concours financier annuel, la Ville assumera pour 180 000 euros par an l'ensemble des contraintes de services publics telles qu'elles sont détaillées dans le contrat qui est dans votre dossier, et qui comporte essentiellement des réservations d'espaces, de temps, de lieux, de salles.

Et elle versera à l'Association de Programmation une subvention annuelle de 140 000 euros, qui est du niveau de la subvention qui était versée auparavant aux Trinitaires.

Enfin, la Ville percevra une redevance annuelle de 1 000 euros.

Sur le plan culturel et opérationnel, les principaux éléments de ce contrat répondent aux objectifs qui ont été fixés, et comportent notamment les dispositions suivantes :

- un projet culturel, qui est axé sur les diffusions de spectacles
- la création et la formation, dans tous les domaines
- des partenariats avec les associations culturelles messines, avec l'Université, avec des producteurs et tourneurs de la région, afin d'élargir les offres et les publics
- le développement de la convivialité des lieux avec le bar rénové et un café littéraire
- la constitution d'une association de programmation qui sera constituée, dans un premier temps, entre VEGA et l'Association La Battucada ; cette association a vocation ensuite à s'ouvrir à d'autres partenaires associatifs
- enfin une gestion assurée par 7 permanents, dont 2 à temps partiel, avec la création d'une société spécifique pour la gestion de l'équipement, la SNC Les Trinitaires.

Pour conclure, j'ajouterai que s'il n'est pas dans la vocation de la Ville et des Services de gérer directement ce type d'activités, dans ces multiples aspects, avec la souplesse et la fluidité qui leur sont nécessaires, par contre, il appartient à la collectivité, dès lors qu'elle apporte le site, et des concours financiers, de définir le cadre général, les principes et les règles du jeu.

Comme il lui appartient, ensuite, de veiller à leur respect.

Ce n'est pas une innovation. De très, très nombreux lieux culturels en France sont gérés dans ce cadre, ou selon des modes similaires, sans que ça fasse problème.

L'ensemble du dispositif répond, semble-t-il, à cette volonté.

Il confirme et consolide l'intérêt que la Ville a toujours marqué pour ce lieu et son rayonnement.

Il permet de lui donner un cadre conventionnel, dans une gestion assignée et professionnelle, ce qui, me semble-t-il, n'a rien d'antinomique, avec l'accent culturel, bien au contraire.

Les motions sont en conséquence.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2004 décidant de confier par voie de mandat de gestion l'exploitation des Trinitaires à un délégataire de service public ;

Vu la consultation engagée par la Ville à cet effet conformément au Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics en date du 9 février 2005 ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics en date du 27 avril 2005 ;

Vu la note de motivation du 12 septembre 2005 adressée aux membres du Conseil Municipal présentant le contrat et motivant le choix du cocontractant ;

Vu le projet de convention de délégation de service public pour l'exploitation par voie de Mandat de gestion des Trinitaires et les annexes existantes à la signature du contrat ;

DECIDE :

DE CONFIER, dans le cadre d'un contrat de mandat de gestion, le service portant sur l'exploitation des Trinitaires à la société VEGA S.A. ;

D'AUTORISER la société VEGA S.A. à confier la mission de programmation des Trinitaires à une association à créer dont elle sera obligatoirement membre majoritaire ;

D'APPROUVER la convention de délégation de service public et les annexes incluant notamment les tarifs applicables au service public ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels se rapportant à cette délégation, notamment la convention de délégation de service public, et à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de ce contrat qui comporte notamment les éléments suivants :

- mise en œuvre par le Mandataire d'une programmation diversifiée et de partenariats avec les associations culturelles Messines locales ;

- réalisation d'investissements par le Mandataire visant à améliorer l'accueil des usagers en développant plus particulièrement les lieux de convivialité ; les mesures sont définies dans la convention de délégation de service public et ses annexes ;

- fixation de la durée du contrat de la date de prise d'effet de celui-ci jusqu'au 31 décembre 2010 inclus.

D'APPROUVER LES TARIFS figurant en annexe à la convention de délégation de service public ;

PREND NOTE de l'engagement financier de principe du délégataire de réaliser des travaux d'aménagement estimés à 147.000 Euros H.T. prévus en annexe à la convention de délégation de service public ;

ACCEPTE que la Ville finance les équipements son et lumière complémentaires estimés à 150.000 Euros T.T.C. au moyen de crédits inscrits au budget primitif ;

ACCEPTE que la contrainte particulière pour service public imposée par la Ville au délégataire soit fixée à 180.000 Euros H.T. par an et au prorata temporis pour l'exercice 2005 (soit environ 45.000 Euros H.T.) et que cette contrainte évolue selon les modalités prévues par la convention de délégation de service public ;

ORDONNE les inscriptions budgétaires dans le cadre des budgets annuels ;

PREND ACTE de la création, pour la gestion de l'équipement susvisé, d'une société dédiée dénommée « SNC Les Trinitaires » dont le siège social sera situé aux Trinitaires à Metz ;

AUTORISE la société VEGA S.A. à transférer l'exécution de la convention de délégation de service public et les obligations qui en découlent à la SNC Les Trinitaires qui sera substituée, dès sa création, à la société VEGA S.A. pour autant qu'elle en détienne le capital et qu'elle en garantisse l'exécution.

M. le Maire – Madame PAULY, Docteur ALIN et Monsieur MASIUS !

Madame PAULY !

Mme PAULY – Monsieur le Maire, chers Collègues, le point qui nous est présenté ce soir porte sur le mandat de gestion des sites Trinitaires. Comme quoi, il ne faut jamais désespérer !

Nous nous joignons donc à l'immanquable concert de réjouissances puisque ce point comporte, notamment, un aspect important.

En effet, quand la mise en mandat de gestion nous avait été présentée, nous avons émis la crainte de voir ce lieu confié à une usine à gaz dont le développement local ne serait pas la priorité.

C'est pourquoi, nous pouvons nous féliciter que la programmation passe par le milieu associatif local.

Ceci étant dit, le rapport présenté soulève quand même un certain nombre de questions...

- Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations –

- Monsieur NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire, en assure la présidence –

Mme PAULY - ...le montage technique est un peu compliqué. Ainsi, le fait de confier la gestion du lieu à VEGA, de créer une structure intermédiaire qui délègue, elle-même, à La Battucada montre que la Ville avance tout de même avec prudence dans ce dossier.

Elle multiplie, ainsi, les paravents en cas de difficultés qui pourraient arriver.

Ensuite, le montant affecté à la programmation, s'il n'est pas ridicule, ne sera pas suffisant à animer ce lieu à lui seul, charge aux partenaires de trouver les compléments de financement, ce qui est autant de frais en moins pour la Ville.

De même, prévoyez-vous de mettre en place une commission de suivi qui serait chargée de veiller au respect du cahier des charges ?

Cela permettrait, notamment, d'éviter le douloureux épisode de l'Arsenal dont nous avons un beau jour appris l'énorme déficit sans avoir jamais entendu parler des difficultés.

Enfin, si nous sommes tous satisfaits de la renaissance des Trinitaires, cela ne saurait faire oublier la nécessité d'une salle de spectacles de 500 à 1 000 places pour les musiques actuelles.

Cette salle a été promise à de nombreuses reprises, notamment pendant la campagne en 2001. Elle est attendue de nos concitoyens, notamment de la jeunesse. Or, on n'en entend plus beaucoup parler ! Il semble urgent d'attendre !

En attendant, c'est à Nancy, dans la Vallée de la Fensch ou en Moselle Est que l'on va assister à des concerts, mais pas dans la ville centre du département.

Je vous remercie.

M. NAZEYROLLAS – Docteur ALIN.

M. ALIN – Merci.

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Le point sur la délégation du Service Public relatif à l'exploitation des Trinitaires est une proposition particulièrement riche quant à son contenu culturel.

La note de motivation est suffisamment détaillée et explicite pour adhérer à ce projet et reconnaître qu'il s'inscrit dans le développement des missions culturelles de la Ville.

Cependant, 2 questions me viennent à l'esprit en lisant ce rapport.

Premièrement, sur quels critères les différentes formes de programmation de musiques actuelles, de jazz, de pop, de musiques émergentes ont-elles été établies ?

Y a-t-il une raison pour que le jazz n'occupe que 20 % de la programmation ?

Et est-ce ainsi que l'on peut faire battre et pulser le cœur des Messins ?

J'ai fait une petite enquête auprès d'un certain nombre de jeunes de 17 à 22 ans Nancéiens, Messins, étudiants et ils m'ont tous informé du privilège qu'ils donnaient au jazz. Donc, je suis un peu surpris dans cette classification qui est faite, dans cette quantification du moins de ce projet dire à l'avance qu'il y a 20 % de jazz.

Et la deuxième question que je voulais poser, cela rejoint un peu ce qu'a dit Mademoiselle PAULY et le Comité de Suivi : quels sont les modes d'évaluation des recommandations pour le respect du cahier des charges et dans quel délai ces évaluations seront-elles réalisées, pour autant sans s'immiscer comme ont dit tout à l'heure Monsieur KASTENDEUCH et Monsieur Dominique GROS – dans la gestion profonde de l'association, mais que l'on ait quand même des critères de suivi ?

Merci.

M. NAZEYROLLAS – Docteur MASIUS.

M. MASIUS – Monsieur le Premier Adjoint, mes Chers Collègues.

Les Trinitaires arrivent à l'ordre du jour, et enfin, on va essayer d'assurer la survie de cet endroit qui est un bel endroit, un endroit réputé. Je crois que tout le monde ne peut que s'en réjouir, mais personnellement, je m'interroge sur le système qui est mis en place aujourd'hui.

On va dire sur la méthode, Chers Amis,

Alors, je sais bien qu'ici, un certain nombre aiment bien discourir sur les méthodes et d'autres théoriser sur les discours, donc ça, c'est leur problème éthique à eux.

Moi, je vois que benoîtement, on délègue l'exploitation des Trinitaires à un mandataire, VEGA ou La Battucada, dont la mission est bien sûr de faire des recettes et d'équilibrer ses comptes. C'est a priori un schéma louable.

Et on va parallèlement aider la programmation à hauteur de 140 000 euros par an.

En tout premier lieu et avant de faire d'autres remarques, je voudrais rendre hommage à Monsieur Pierre Frédéric KLOOS, aujourd'hui disparu, qui a fait la réputation de l'endroit. Et parallèlement, je m'interroge réellement sur...

- Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance –

M. MASIUS - ...ceux qui ne cessent de le louer depuis sa disparition - et aujourd'hui encore - qui n'ont rien fait pour le soutenir, l'encadrer, le développer, développer son œuvre, l'aider, la pérenniser en temps utiles.

Et même, un jour, ont décidé – si j'ose dire – de retirer brutalement les chaises (?) et de lui empêcher, de lui interdire tout avenir !

Alors, que l'on pouvait avec, c'est vrai, une volonté politique véritable et en connaissant quelque chose à ce qui se passait aux Trinitaires, on pouvait ajouter facilement et intelligemment à l'éclectisme de Monsieur Pierre Frédéric KLOOS, cet éclectisme qu'il cultivait avec délectation, mais aussi avec bonheur.

Il faut bien le dire !

On pouvait ajouter la diversification, on pouvait ajouter l'élargissement vers un public encore plus populaire, vers ce que j'ai envie d'appeler le "véritable grand public", ce que vous ne semblez pas connaître.

Ceci dit, le passé est le passé, et pour le présent projet, et pour l'avenir, j'ai 2 remarques à formuler.

Tout d'abord, il est vraiment dommage, grand dommage que parmi les musiques et les styles, le jazz ne soit pas gratifié de grand chose.

Alors, dans ce temple du jazz que sont les Trinitaires, on voit : jazz, 20 %. Et encore, il est gratifié de 20 % des projets de programmation partagés avec la musique dite "pop".

Alors, je ne sais pas si la personne qui a écrit "pop" sait bien de quoi elle parle ?

Alors, je rejoins mon Collègue et confrère le Docteur ALIN qui s'interroge sur ce changement de destination, parce que c'est un véritable changement. Et je m'interroge personnellement sur ce curieux amalgame entre jazz et pop.

La ration, il faut bien le dire, est congrue. Alors, gageons qu'elle sera revue à la hausse.

Vous savez mes Chers Collègues qu'il n'y a pas une seule musique plus belle que les autres. Il n'y a pas une seule musique qui soit plus belle qu'une autre !

Toutes les musiques sont belles !

Comme toutes les femmes sont belles !

- rires dans la salle -

Mme ISLER-BEGUIN – Les hommes aussi.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. MASIUS – Avec leurs différences !

Avec leurs diversités !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. JACQUAT - ...(inaudible)...

M. MASIUS - Ce sont leur... oui, je sais mon Cher Confrère...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. MASIUS – Mon Cher Confrère, je pense que vous voyez de quoi je parle.

- rires dans la salle -

M. MASIUS – C'est leur ensemble qui fait la beauté unique. Cet ensemble qui est la musique.

Alors, je sais bien que j'ai essayé de profiter lâchement et de façon tout à fait médiocre de l'absence de notre poète et barde habituel.

- rires dans la salle -

M. MASIUS – Alors, deuxième remarque : les tarifs.

Alors, là, ça va être moins poétique !

Les tarifs ! Purée ! C'est cher !

On passe carrément de 100 euros, par exemple, pour la location du caveau une journée ou 150 euros avec prêt de matériel, à 450 euros !

Fichtre ! Fichtre ! Fichtre !

Alors, ce n'est pas rien pour qui voudra organiser, prendre des risques économiques dans ce lieu – je le rappelle – qui est la propriété commune des habitants et des contribuables de Metz ! C'est un peu fort !

Alors, quel est l'objectif ?

Moi, je ne sais pas. Je m'interroge sur la mécanique qu'on est en train de mettre en place.

Alors, je sais bien qu'on a des exemples.

On a – je ne sais pas – pour parler d'un monstre, l'Arsenal !

Un monstre plus important encore : l'assurance maladie !

Alors, on nous dit que ce sont des entreprises ordinaires qui sont gérées comme des entreprises ordinaires ! Sauf qu'au moment de déposer le bilan, elles continuent elles... marrant !

Alors, on sait bien aussi qu'on les maintient en vie à coût d'expédients.

Alors, tantôt, c'est un gros établissement d'épargne qui offre son soutien amical ou alors pour l'autre, c'est la mise en œuvre de cotisations de plus en plus écrasantes qui tuent le fruit du travail et qui dissuadent tout le monde !

Cela, c'est très clair !

Tout le monde sait de quoi je parle ! Enfin, tous ceux qui ne se sont pas encore expatriés dans des pays limitrophes !

Mes Chers Collègues...

- rires dans la salle -

M. MASIUS - ...je crains que l'on ne mette en place, que l'on crée un petit monstre local qu'il nous faudra entretenir à grands renforts de subventions faute de disposer des expédients qu'ont les grands.

Etes-vous prêts mes Chers Collègues à soutenir les Trinitaires dans leur développement ? J'en serais très heureux.

Prêts à payer pour le motif culturel ? Je n'attends que ça.

Il est très louable.

Mais, je crains que vous ne vous rendiez pas bien compte que de la même façon que l'impôt tue l'impôt que la grosse marge tue le chiffre d'affaires et le bénéfice. Le système que l'on met en place avec ses tarifs qui semblent bien avoir été élaborés par des fonctionnaires nous mène à récolter encore plus de déficit et encore plus d'impôts.

Est-ce que l'on doit se mêler de réalité économique ?

Moi, cela m'embête. Cela m'embête beaucoup.

Je crains vraiment que l'on ne soit en train de créer une nouvelle usine à gaz culturelle avec un fonctionnement tout à fait aléatoire.

Metz n'est pas du tout une belle endormie mes Chers Collègues.

J'ai plutôt l'impression que Metz est une vieille dame qui ne sait, en ce moment, pas quoi faire pour paraître jeune.

Je souhaite sincèrement qu'elle ne titube pas.

Alors, très sérieusement, je souhaite que l'on pense, bientôt, à mettre la main à la poche ou à trouver de généreux mécènes.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS – J'ai envie de répondre au dernier orateur que tout ce qui excessif étant insignifiant, cela ne mérite vraiment pas de réponse.

Mais je vais quand même en apporter au moins sur 2 points. La première, vous ne devriez vous aventurer dans le domaine financier, ce n'est pas vraiment un domaine qui est votre spécialité, et je ne pense pas que vous ayez les compétences particulières.

Vous connaissez parfaite les règles du jeu en ce qui concerne les locations de salles à la Ville de Metz ; c'est la transparence dans les coûts de location, et c'est éventuellement la compensation par des subventions pour les associations qui ne peuvent pas supporter ces coûts de location.

Cela a, au moins, le mérite de la clarté et de la transparence.

En ce qui concerne le passé, vous dites ne pas vouloir l'évoquer, mais vous l'évoquez en faisant en même temps le procès. Donc, je vais redire très clairement que la Ville a fait absolument tout ce qui était possible de faire pour soutenir les Trinitaires, a réuni tous les partenaires qu'il était possible de réunir pour le faire, et Monsieur Patrick THIL y a mouillé sa chemise - je le dis en son absence comme je le redirai devant lui - pour un résultat évidemment impossible !

Parce que l'on se trouve dans une situation où l'on a quasiment plus de spectateurs. Comme vous tous, il m'est arrivé d'aller dans ces spectacles : on se comptait sur les doigts d'une main ; où il n'y a plus de communication, où il n'y a pas de gestion.

Quelle que soit, encore une fois, la qualité des spectacles, la qualité d'animateur et la qualité culturelle, s'il n'y a pas derrière une gestion, une communication et une démarche vers le public, cela ne peut pas marcher et cela n'a pas marché.

Donc, je crois que la Ville a fait tout ce qu'il fallait faire.

Elle a poursuivi, ensuite, pendant plus d'un an en assurant – je le rappelle – plus de 160 spectacles avec le concours d'une cinquantaine d'associations. Il est temps maintenant de passer à un projet sérieux et solide et c'est ce projet-là qui vous est présenté.

Alors, sur les points qui ont été évoqués, en ce qui concerne le jazz et les indications de programmation, je tiens à vous rassurer. Je pense que ce sont des chiffres indicatifs qui ont été proposés par l'opérateur parce qu'il sait à qui il a affaire, il sait à quelle demande il a affaire, et c'est un professionnel et on sait très bien qu'elle est aussi l'importance des demandes latentes.

Ceci dit, s'il y a plus de public pour le jazz, je serai le premier à m'en réjouir ayant moi-même vécu en ces lieux, il y a des temps antédiluviens, la naissance du Cat Cut Club qui en avait été le premier occupant ! Quelle belle époque ce fut ! Elle est passée ! Hélas ! Vive l'avenir !

En ce qui concerne le projet et le montage qui est fait, ce n'est pas du tout une usine à gaz, c'est un projet qui est extrêmement simple, et qui d'ailleurs n'a pas du tout été élaboré par la Ville de Metz, mais a été proposé par la société.

Il s'agit d'avoir un gestionnaire, qui est une société privée qui est VEGA, qui est un professionnel de la gestion de ce type d'équipement, qui assure la gestion matérielle financière et la responsabilité de la tenue de l'ensemble des lieux !

Et bien entendu, la gestion financière des recettes comme des dépenses, des travaux comme de l'entretien.

Et à côté d'elle, ils ont proposé pour répondre à l'une de nos demandes qui était d'associer le tissu local à la programmation - parce que qui mieux qu'eux peut faire un certain nombre de choses ? - ils ont proposé de constituer avec La Battucada, dans un premier temps, je l'ai dit, et avec seulement La Battucada qui sont, quand même, très organisés et assez professionnels, une association de programmation.

Et cette association de programmation, comme son nom l'indique, elle fera les programmes et par la suite, elle s'ouvrira à d'autres associations.

Et le concours financier que la Ville apporte aux spectacles, c'est un concours financier à la programmation et donc à l'association de programmation.

Je crois que les choses sont très claires.

Elles sont très simples. Elles sont parfaites exprimées dans le contrat.

Donc, cela ne présente aucune difficulté.

Voilà. Je crois que j'ai répondu à tout.

Ah, non, il y avait une dernière question importante, celle-là, je ne sais pas comment vous avez pu la poser ?

Est-ce que le respect du cahier des charges et donc le contrôle du contrat sera assuré ?

Attendez ! Je voudrais simplement vous dire que les services de la Ville ont à gérer le respect d'un certain nombre de délégations de services publics qui sont infiniment plus importantes sur le plan financier et stratégique que cette opération et qu'ils l'assument parfaitement !

Qu'il s'agisse du Service des Eaux, de la gestion des parkings, du stationnement et de bien d'autres services publics gérés dans le cadre de délégations.

Donc, le contrôle sera, évidemment, assuré.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 24, Monsieur GREGOIRE.

POINT 24 – Autorisation de passer des marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence.

Rapporteur : M. GREGOIRE - Adjoint au Maire

Motion 1

OBJET : MODERNISATION DE L'INTERFACE DE PRESENTATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MÉDIATHÈQUE

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires Économiques entendue,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 35 III 4°,

VU le marché n°980318 du 29 décembre 1998 relatif au renouvellement du système informatisé de gestion du réseau des bibliothèques-médiathèques de la Ville de Metz et ses avenants n°1 et n°2,

CONSIDERANT que l'évolution des matériels et logiciels du système informatisé de gestion du réseau des bibliothèques-médiathèques de la Ville de Metz ne peut être confiée qu'au fournisseur du système (estimation à 50 000 € TTC),

DECIDE pour ces raisons tenant à la propriété intellectuelle et dans la mesure où un seul fournisseur est en mesure de réaliser les prestations, la passation d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, dans le cadre des crédits mis en place au Budget 2005, pour une opération ponctuelle de mise à jour des logiciels et matériels.

DÉFÈRE à la Commission d'Appel d'offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes actions se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de Personne Responsable du Marché, les négociations nécessaires à l'établissement des offres.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que tout document contractuel d'exécution.

Motion 2

OBJET : RENOUELEMENT DE CONTRATS DE MAINTENANCE (SEDT MARIANNE – ORACLE)

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 35 III 4°,

CONSIDERANT la nécessité de faire assurer la maintenance des progiciels Finances et Gestion des Ressources Humaines (estimation de 130 000 € TTC pour 3 ans) et la maintenance du système de gestion de base de données ORACLE (estimation de 210 000 € TTC pour 3 ans), afin d'obtenir les nouvelles versions relatives à l'évolution des produits,

DECIDE pour ces raisons tenant à la propriété intellectuelle et dans la mesure où seules ces sociétés sont en mesure de réaliser les prestations, la passation de marchés négociés sans publicité et sans mise en concurrence préalable pour une durée maximale de trois années.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

DÉFÈRE à la Commission d'Appel d'offres, seule compétente, le soin de désigner les attributaires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes actions se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de Personne Responsable du Marché, les négociations nécessaires à l'établissement des offres.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants ainsi que tout document contractuel d'exécution.

Les motions sont en conséquence.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 25, Monsieur SCHAEFER.

POINT 25 – Fin anticipée du contrat d'affermage du Golf de Metz Technopôle et mesures provisoires – Principe du recours à une Délégation de Service Public pour exploiter l'équipement.

Rapporteur : M. SCHAEFER - Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu le contrat d'affermage du golf de Metz Technopole signé entre la Ville de Metz et la société CISE le 27 juillet 1989 cédé par cette dernière à la société HOLIGEST le 31 janvier 1998,

Vu le bail à construction du Club House du golf de Metz Technopole signé entre la Ville de Metz et la société CISE le 12 août 1991 cédé par cette dernière à la société HOLIGEST le 31 janvier 1998,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz en date du 22 décembre 1997 autorisant la cession du contrat d'affermage de la société CISE à la société HOLIGEST et actant le transfert du bail à construction,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz en date du 18 décembre 2003 autorisant la cession du contrat d'affermage de la société HOLIGEST à la société HOLIGREEN et actant le transfert du bail à construction,

Vu les dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, codifiée aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics pris notamment en ses articles 28 et 40,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant entre autres les caractéristiques principales de prestations que devra assurer le futur délégataire du service public d'exploitation du golf de Metz Technopole,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion professionnelle du golf de Metz Technopole permettant de garantir la continuité et une qualité de service aux usagers,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE de la situation imposée par le renoncement de la Société HOLIGREEN à assurer la gestion du golf municipal,

D'ACCEPTER en conséquence le principe de la résiliation anticipée du contrat de délégation de service en cours,

DE REPRENDRE en régie l'exploitation du service pour assurer la continuité de celui-ci, le temps nécessaire au bon déroulement de la procédure de délégation de service public organisée en application de la présente délibération,

DE RECOURIR, pendant cette période provisoire de gestion, à une prestation de service dans le cadre d'un marché public conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et ce, afin de s'entourer des conseils d'un assistant spécialisé,

DE RECOURIR à la délégation de service public pour l'exploitation du service public du golf Metz Technopole, ceci conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les procédures prévues par les textes en vigueur et notamment procéder aux mesures de publicité en vue de l'organisation des consultations nécessaires au bon déroulement de ces opérations,

DE MAINTENIR jusqu'à la fin 2005 les tarifs actuellement en vigueur sur le golf, afin de respecter notamment le lien créé avec les actuels adhérents,

DE CREER provisoirement les postes correspondants pour le personnel de l'ancien Fermier repris par la Ville, au tableau des effectifs de la ville les postes sur la base du personnel employé par le golf dans les conditions de rémunération actuelle des personnes concernées,

D'ORDONNER les inscriptions budgétaires correspondantes afin de couvrir les frais de gestion estimés à 30 000 € TTC par mois, à ouvrir sur les crédits disponibles au budget correspondant dans le cadre d'un Budget Annexe à constituer,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de publicité en vue d'organiser la consultation auprès des candidats,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ces opérations.

D'APPROUVER le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le contractant telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé aux présentes, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire – Alors attendez, Monsieur GROS je vous donne la parole tout de suite, Monsieur MASIUS aussi.

Je voudrais juste vous informer quand même qu'il est nécessaire de rajouter une phrase, qui est la suivante : "d'ordonner les inscriptions budgétaires correspondantes, afin de couvrir les frais de gestion estimés à 30 000 euros TTC par mois, dans le cadre d'un budget annexe à constituer."

Alors Monsieur GROS, et ensuite Monsieur MASIUS !

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, ce rapport me laisse perplexe parce qu'il manque une première partie.

Il manque une première partie dans ce rapport, c'est la raison pour laquelle ça s'est mal passé, au Golf du Technopôle.

Nous nous souvenons, pour un certain nombre d'entre nous, de la fierté, de la bonne idée de constituer à la fois une réserve foncière, un espace vert entretenu aux frais des golfeurs d'ailleurs, et finalement, un lieu d'activités pour les technopôliciens - dans le cadre de la ville du troisième millénaire - faisant leur jogging, allant faire de la recherche, allant jouer au golf. C'était le grand brassage qui devait nous amener vers des lendemains radieux dans ce secteur-là.

Et on s'aperçoit que ça n'a jamais bien marché.

Du temps de la CISE, ce n'était déjà pas terrible.

Et il y a eu une succession de repreneurs, jusqu'à HOLIGREEN, où on était parti sur le concept de vacances à l'hôtel devant le golf.

Et donc, on devait avoir des golfeurs qui allaient de golf en golf, et qui viendraient passer deux, trois ou quatre jours, à Metz, pour tester ce superbe golf situé ...

A priori, tout allait dans le bon sens pour ce golf, et ça ne fonctionne pas.

Et ça ne fonctionne pas, pas seulement parce que HOLIGREEN a fait de mauvaises affaires, à mon sens, mais parce que ça ne fonctionnait pas déjà très bien avant.

La mayonnaise n'a jamais pris tout à fait, comme on l'a dit tout à l'heure, comme l'a laissé entendre le Président MOLINARI à propos du FC Metz et de ses nouvelles recrues.

Alors, moi j'aimerais qu'on essaye de comprendre ce qui s'est passé, qu'on essaye de comprendre pourquoi un golf ne fonctionne pas.

Alors on a évoqué le sujet en Commission de Délégation de Service Public.

Effectivement, l'esprit club, l'esprit club qui est, semble-t-il, la raison d'exister de beaucoup de golfs, suppose un côté entre soi.

Et là, le côté ouvert, les gens venant, partant, eh bien fait que les gens qui souhaitent avoir un club ne s'y retrouvent pas.

Est-ce que c'est ça ?

Est-ce qu'il y a autre chose ?

En tout cas, pour nous, Ville de Metz, qui, je le rappelle, avons financé ce golf - je me souviens du prix, 13 millions de francs, à l'époque - avec dans l'idée que les gens du quartier - il était question que les jeunes de Borny, ça a d'ailleurs commencé à exister au départ, puissent venir. Il y avait même un chemin pour circuler, et puis après ça on a dit non, c'est trop dangereux. Pas question qu'on continue à circuler dans le Golf.

Je me pose la question, que faire par rapport à ça ?

Je ne suis pas certain que ça marchera mieux après, si cet esprit club qui, semble-t-il, est consubstantiel de la pratique du golf, ce qui a un peu remplacé le tennis autrefois, n'est pas réalisé dans cet espace.

Toujours est-il que moi, je ne suis pas gêné à ce que la Ville de Metz le reprenne provisoirement en compte - on va voir ce que ça va donner ; trente mille euros par mois, ce n'est pas rien - mais le gère, pour voir ce qui se passe, pour voir ce qu'en disent les gens.

Et qu'on nous fasse ensuite, au moment où il s'agira de le redonner à une autre société, un rapport sur ce qui a pu se passer, de façon à ce qu'on ait un point 25 que je considère comme complet.

Pour l'instant, ce n'est pas le cas.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur MASIUS !

M. MASIUS – Mes chers Collègues, il faut le constater, le Golf du Technopôle n'est pas attractif.

On est passé à un record, paraît-il, une très bonne année, dans le temps, de près de 800 membres à, il y a peu, 320 seulement.

Paraît-il !

Il y a une concurrence sérieuse, pour ne pas les citer, Marly peut-être, Chérisey peut-être, et surtout de nombreux sites en Moselle et dans l'Est.

Peut-être également est-ce que l'engouement général pour le golf n'est plus suffisant pour que les structures de seconde importance, comme la nôtre, restent attractives ?

Je crois qu'il faut mettre un terme à cette expérience malheureuse.

Si un professionnel n'a pas été capable de rentabiliser le site, ce n'est pas à la Ville de Metz de le faire, d'essayer de le faire, même peu de temps, à trente mille euros par mois.

Je pense donc que oui, effectivement, il faut mettre une fin au contrat d'affermage.

Mais qu'allons-nous faire ?

Brader ?

Allons-nous remettre des sous dans l'affaire, d'ici peu ?

Ou devons-nous avoir le courage politique de fermer ?

C'est ce que je pense.

Il y a des golfs de bonne qualité, dans de différents endroits, et qui profitent à l'attractivité de Metz.

Alors comme vous attendez la note d'humour, je ne vais pas vous l'épargner, notre WTC, nos Twin Towers, sont vraiment trop petites pour attirer un quelconque Ben Laden, même en ULM, on le sait bien.

Mais notre golf, lui, celui qui a été voulu par la Ville de Metz, il ne fait pas le poids non plus.

Il faut renoncer.

Là encore, on a eu les yeux un peu plus gros que le ventre.

Merci de votre attention.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Maître SCHAEFER !

M. SCHAEFER – Merci Monsieur le Maire.

Je crois qu'en ce qui concerne la résiliation du contrat d'affermage, nous sommes placés devant une réalité.

Autrement dit, donc, le gestionnaire ne peut plus faire face à ses engagements.

Il ne nous appartient pas de chercher et de donner les raisons pour lesquelles il ne peut plus faire face à ses engagements, dans la mesure où ces raisons sont extérieures au Golf du Technopôle.

Vous savez très bien que ce gestionnaire gérait effectivement plusieurs golfs, en Moselle, et qu'il a connu effectivement des difficultés qui ont rejailli sur le Golf du Technopôle.

Donc, face à cette situation qui fait qu'il ne peut plus faire face à ses engagements, et notamment payer le personnel, la Ville n'a d'autres solutions que de faire jouer les clauses comprises dans le contrat d'affermage, à savoir soit une résiliation d'office, judiciaire, de cet affermage, ou alors une résiliation négociée.

C'est ce qui est privilégié dans le rapport.

Mais il ne faut pas chercher ailleurs, et dans l'existence même du golf, les raisons de cet échec.

Le Golf du Technopôle, quelqu'un l'a signalé tout à l'heure, a atteint jusqu'à 800 membres.

Effectivement, pour un golf, c'est énorme, quand on sait que pour un golf, la viabilité, ou la rentabilité, ou l'équilibre financier d'un golf, c'est autour de 400 membres.

Actuellement, nous sommes à 359 membres au Technopôle.

Par conséquent, vous voyez bien que le golf n'est pas loin de l'équilibre financier.

Donc par conséquent, je pense que ce golf a une vocation.

C'était une vocation, effectivement, une vocation de golf public, et c'est cette vocation de golf public, c'est-à-dire faire découvrir le golf, faire des écoles de golf, etc. ..., qui reste privilégiée, et qui sera privilégiée dans le cahier des charges qui sera soumis, donc, dans le cadre de la délégation de service public.

Par conséquent, ce golf a également un atout énorme, c'est un golf de proximité.

Vous avez beaucoup de joueurs de golf qui, effectivement, viennent jouer au Technopôle, et privilégient le Technopôle parce qu'il est effectivement en ville.

Donc c'est un atout qu'on ne peut pas négliger.

C'est un outil qui, effectivement, peut être développé, qui peut être sauvegardé.

Et, bien entendu, si un jour, effectivement, la Ville a besoin de faire jouer la réserve foncière pour lequel il a initialement été créé, ça peut se passer dans 20 ans, dans 30 ans, ou au-delà, eh bien effectivement peut-être sera-t-il temps de reconsidérer la question.

Toujours est-il que, je pense qu'effectivement, la résiliation qui vous est proposée est la seule solution.

Effectivement, la prise en régie directe avec, et sous le contrôle d'un professionnel, parce qu'il ne faut pas "fusiller" les greens et le terrain, effectivement, dans les 6 mois qui vont être nécessaires pour pouvoir retrouver un repreneur.

Donc je pense qu'effectivement, nous avons tout intérêt à garder ce golf, et à sauvegarder les 9 emplois qui sont à la clé, et qui seront repris, donc, dans le cadre de cette régie directe.

M. le Maire – Monsieur KASTENDEUCH souhaite dire un mot en plus.

M. KASTENDEUCH – Oui, très rapidement, Monsieur le Maire.

Simplement pour compléter la bonne réponse de Monsieur Jacques SCHAEFER.

C'est vrai que l'exploitation du Golf du Technopôle, sur le précédent exercice, était équilibrée.

Donc les difficultés financières qui sont survenues, par rapport à cette exploitation du Golf, ne venaient pas des soucis messins.

Ce sont bien des soucis de gestion globale du dossier HOLIGREEN puisqu'ils exploitaient plusieurs golfs et différentes activités.

Donc en fait, on subit les difficultés globales de HOLIGREEN sur le dossier du golf messin.

Je pense que c'était important de le préciser puisqu'il y a des contrevérités qui ont été dites.

Deuxième point, j'ai rencontré l'association des golfeurs lundi soir, pour justement essayer de leur apporter l'information, par rapport au vote qu'on va effectuer ce soir.

Je peux vous dire que là aussi, contrairement à ce qui a été dit, ou laissé entendre, les golfeurs qui fonctionnent sur le golf de Metz sont très satisfaits, ou satisfaits, puisqu'il manque effectivement quelques investissements qu'on avait d'ailleurs provisionnés sur les quelques exercices précédents, mais qui n'ont pas pu - les investissements - qui n'ont pas pu être effectués puisqu'en fait, en face, le gestionnaire ne pouvait pas répondre à parité à ses investissements.

Sachez que ces investissements sont, ont été prévus et seront prévus.

On va faire un plan, effectivement, sur plusieurs exercices, qui permettront encore d'améliorer la qualité de ce golf.

Et puis, Monsieur Jacques SCHAEFER citait le chiffre de 350 adhérents, moi j'ai un chiffre nettement supérieur puisque ce soir, on nous fournit le chiffre plutôt de 454 adhérents exactement.

Donc c'est vrai que ce n'est pas les 800 de l'heure de gloire, mais convenez quand même que c'est un chiffre très, très honorable, et qui explique en fait l'équilibre, dont je vous parlais tout à l'heure, au niveau de la gestion du golf de Metz.

Donc, on est sportifs, je suis sportif, on ne va pas partir dans l'idée de rester sur un échec.

On va rebondir sur cette difficulté, pour non seulement consolider l'existence et la pertinence de la présence d'un golf urbain, et d'un beau golf à la limite du territoire messin, mais on va en plus en profiter pour consolider et pour améliorer encore les conditions de fonctionnement.

Donc je tenais, là, à rassurer les golfeurs.

Je l'ai fait lundi pour certains, mais on peut faire passer le message publiquement que ce golf va être de plus en plus agréable à pratiquer.

Merci.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

Monsieur MASIUS, moi je serais très heureux, quand vous posez des questions ...

M. MASIUS – Monsieur le Maire, si vous voulez bien recueillir les abstentions, ça nous ferait plaisir, comme à l'ensemble de nos Collègues assez attachés à la démocratie.

M. le Maire – Oui, je serais très heureux, quand on vous répond, après, que vous ne bavardiez pas avec votre voisine, et que vous ayez la courtoisie d'écouter les réponses à vos propres questions.

POINT 26 – Cession de patrimoine HLM – SA d'HLM EST HABITAT CONSTRUCTION.

Rapporteur : Mme VERT, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

VU la décision de la SA d'HLM Est Habitat Construction de vendre un logement sis 7 rue Faultrier « Résidence Josyane » au prix de 85 000 € (y compris garage),

VU le courrier du représentant de l'Etat dans le Département au Maire de Metz en date du 21 juin 2005 sollicitant l'avis du Conseil Municipal quant à l'opportunité de ce projet,

VU l'article 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable en Alsace-Moselle,

DECIDE d'approuver le principe de la cession du logement sis 7 rue Faultrier « Résidence Josyane » au prix de 85 000 € (y compris le garage),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observations ?

Adopté.

POINT 27 – Avis sur le projet de révision du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Messine.

Rapporteur : M. SCHAEFER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

VU la loi sur l'air du 30 décembre 1996,

VU le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Messine approuvé en septembre 2000,

VU la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport général relatif au projet de révision du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Messine arrêté par délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005,

CONSIDERANT la nécessité de prendre dès à présent les mesures nécessaires à sa mise en œuvre,

EMET un avis favorable sur le projet de révision du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Messine,

SOUHAITE toutefois l'optimisation des 3 200 places actuelles sur les parkings de la FIM afin de permettre de répondre aux objectifs d'un parking relais,

DEMANDE que le parc Rochambeau fasse l'objet d'une réalisation rapide afin de répondre aux problèmes de déplacements à cette entrée de la ville,

DEMANDE que la maîtrise d'ouvrage du boulevard intercommunal Sud et des parcs de rabattement soit clairement identifiée et réponde à la logique d'ensemble du projet communautaire de la CA2M.

PRECISE d'ores et déjà que le positionnement d'un parc de rabattement boulevard de Trêves est incompatible avec le projet urbain du secteur en voie de concrétisation.

M. le Maire – Monsieur GROS, Monsieur FOUCAULT, Monsieur MASIUS et Monsieur BERTINOTTI !

C'est le plus petit groupe qui a le plus grand nombre d'orateurs !

Comment on appelle ça ?

Le principe de PETERS, non ?

Monsieur GROS, allons-y !

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, on a déjà eu l'occasion de nous exprimer, dans l'assemblée de la CA2M, sur le Plan de Déplacements Urbains, et nous ne voudrions pas trop prolonger la soirée, mais il faut dire que, et répéter ici, dans cette assemblée Ville de Metz, que nous sommes extrêmement déçus de la façon dont se passent les choses en matière de Plan de Déplacements Urbains.

Nous avons protesté contre les insuffisances, déjà, du Plan de Déplacements Urbains de 2000, et ce Plan de Déplacements Urbains de 2000 n'a pas trouvé le début du commencement d'une exécution.

Les dérives de + 3, ou + 4 % de voitures, tous les ans, continuent.

Nous avons parlé, à la CA2M, lundi dernier, de la stagnation des transports en commun, de la baisse de la vitesse commerciale.

Nous venons de parler longuement des vélos, aujourd'hui, en protestant contre le fait que les vélos n'y trouvaient pas la place, leur place, dans la ville.

Nous trouvons également que rien ne va en ce qui concerne la logique générale du stationnement, puisque même si, dans ce rapport, on parle de stationnements extérieurs, d'une part à Rochembeau, et d'autre part à la FIM, globalement, rien n'est lancé pour avoir une vraie politique de parkings extérieurs, avec des transports en commun rapides pour les desservir.

Nous avons donc toutes raisons de continuer à exprimer le même vote qui est un vote contre.

Une grande différence entre ce groupe de la Gauche Plurielle, et l'actuelle direction de la Ville de Metz porte sur le Plan de Déplacements Urbains et porte sur la vision que nous avons de la ville.

Dans l'état actuel des choses, nous continuons ici à voir des projets qui privilégient globalement l'automobile, alors que dans beaucoup d'autres villes la page a été tournée et qu'on progresse.

Je rappellerai simplement ce que j'ai dit à la CA2M, pour la première fois, ces deux dernières années, le nombre d'usagers des transports en commun a augmenté de 4,5 % sur l'ensemble de la France, et ici, c'est la stagnation.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur FOUCAULT !

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, j'ai eu l'occasion, dernièrement, à la CA2M, d'émettre des craintes sur le PDU, que je souhaite évidemment ambitieux et novateur.

Néanmoins, il se doit de se mettre sur les rails, et il ne serait pas concevable, aujourd'hui, d'en retarder sa mise en œuvre, et la tâche sera, à mon avis, énorme.

Les actions préconisées dans notre PDU 2005 sont ministérielles, et à ce titre, il n'y a pas de surprise particulière dans le fond.

Dans sa forme, sur le territoire de la communauté de la CA2M, il conviendra - je crois - d'informer de manière la plus large possible toutes les populations concernées, et surtout d'en développer les enjeux.

Les gens comprendraient mal les fortes contraintes liées à ces réalisations, si l'information nécessaire n'était pas au rendez-vous.

L'actualité, ce soir, Monsieur le Maire, nous interpelle, car tous les cyclistes devant la Mairie ne peuvent que nous, que vous inciter, Monsieur le Maire, à fléchir votre position.

Je ne pense pas que tous les cyclistes soient des hooligans de la route, et évidemment, je condamne le non-respect du Code de la route.

Mais aujourd'hui, je constate qu'on oppose les cyclistes aux piétons, aux automobilistes, qui eux aussi ont leurs droits.

Monsieur le Maire, si toutefois vous aviez pris conscience de cette nécessité, il y a bien longtemps, dans le cadre d'un PDU anticipatif, les vélos seraient dans leur couloir dédié, les piétons sur leur trottoir, et les véhicules sur leur voie.

Ne recommençons plus les mêmes erreurs.

Merci Monsieur le Maire.

M. le Maire – Monsieur MASIUS !

M. MASIUS – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, on nous propose de réviser le PDU.

S'il faut réviser, eh bien révisons !

Mais avant tout, je voudrais dire que j'ai été un peu frappé par deux mots.

Le PDU 2005, est-il écrit, propose des sites propres.

Bien sûr, c'est à propos des bus surtout, mais aussi paraît-il des vélos.

Ils sont encore bien mal traités, et on le sait malheureusement, à Metz, des piétons.

Et honte de la honte, dernière catégorie, les derniers dans la hiérarchie, les voitures.

J'ai deux remarques à formuler à propos des sites propres.

La première relève évidemment d'un petit jeu de mots.

Connaissez-vous un seul site propre à Metz ?

Que ce soit pour les cyclistes, pour tous, mais principalement pour les piétons.

Vous ne leur proposez pas de site propre.

Les chiens, mal élevés, c'est-à-dire les maîtres des chiens, mal élevés, se chargent d'épaissir le revêtement des trottoirs, et d'ajouter à l'onctuosité du pas du marcheur !

- rires -

M. MASIUS – C'est quand même dommage.

Mais à Metz, on ne peut pas admirer l'architecture et la beauté des bâtiments, on ne peut pas lever le nez du sol.

On est obligé de surveiller le niveau du sol en permanence, de penser au bon état futur de ses semelles !

Alors il paraît que pour 12 PV, pour encroûtage, en un an, à Metz, 12 PV, un par mois, il y en a eu 180 000 pour infractions aux règles locales du stationnement, c'est-à-dire infractions compte tenu de la politique de resserrement du stationnement.

Alors quoi ?

A quoi ça rime ?

C'est pour faire des voix ?

Est-ce qu'on peut penser qu'un fidèle électorat, fait de propriétaires de chiens, qui ne ramassent pas les crottes de leur toutou, et qu'il ne faudrait surtout pas contrarier ?

Ou alors que, finalement, l'électorat courtoisé est celui qui va à pied, qui craint les vélos, peut-être en raison de son grand âge, et qui entendrait peut-être pouvoir faire déféquer leur toutou, en toute quiétude, sur le domaine public ?

Est-ce que c'est finalement pas pour faire tomber les cyclistes, vos ennemis personnels, qu'à Metz on encourage l'encrochage des trottoirs ?

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. MASIUS – Alors pour revenir, pour reprendre un ton un peu plus sérieux, alors croyez-moi ...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. MASIUS - ... croyez-moi, le bon sens populaire ...

M. le Maire – Vous ne trouvez pas qu'il est très tard pour essayer de prolonger le Plan de Déplacements Urbains ...

M. MASIUS - ... croyez-moi ...

M. le Maire - ... avec les déjections canines !

M. MASIUS – Ah, bien c'est ...

M. le Maire - Ecoutez, vous faites perdre du temps à tout le monde !

M. MASIUS – C'est le déplacement des piétons, Monsieur le Maire, qui est en jeu.

M. le Maire – Je suis sûr que vous en faites perdre à ceux pour qui vous parlez !

Surtout vos amis de la Presse !

M. MASIUS – C'est extrêmement grave, Monsieur le Maire.

C'est extrêmement grave.

Il s'agit du déplacement des piétons.

Croyez-moi, le bon sens populaire sait bien ce que ça représente.

C'est le même, vous savez, qui n'a pas mordu au piège du projet de constitution, ne vous en déplaît, et dans la France entière.

M. le Maire – Bon.

Monsieur BERTINOTTI !

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, deux, trois observations.

Sur ce Plan de Déplacements Urbains, que nous avons donc examiné en CA2M, je voudrais juste rajouter quand même une dimension financière.

Je rappelle que dans le Plan, 70 % des financements sont prévus pour après 2008.

Alors j'ai vu qu'il y a des suggestions, des recommandations qui sont faites par la Ville de Metz.

Moi, j'aurais aimé qu'on puisse en rajouter deux.

C'est sur l'équipement, sur le matériel.

Je pense que la modernité fait partie de l'attractivité d'une ville.

Et je pense qu'une recherche de modernité, dans le matériel roulant, sans aller jusqu'au tramway - mais pourquoi pas aussi réfléchir sur le tramway ? - ou, en tous les cas,

des modes de déplacements des véhicules de ce type, eh bien je pense que c'est un élément à prendre en compte dans l'établissement du Plan.

Et la deuxième remarque que j'aurais aimé voir plus particulièrement soulignée, venant de notre ville, c'est la question du stationnement, et notamment du stationnement résidentiel.

Le mot, je crois, figure dans le Plan lui-même, mais il ne semble pas qu'il y ait une volonté affirmée de le mettre en œuvre.

Alors on a déjà eu ici le débat.

Il est tard, on ne va pas le reprendre, mais je pense que ça fait partie de la panoplie, d'une manière de réguler le stationnement.

Et c'est dommage de s'en priver.

Je vous remercie.

M. le Maire – Maître SCHAEFER !

M. SCHAEFER – Merci Monsieur le Maire.

En ce qui concerne tout d'abord la première intervention, moi j'avoue que je suis un peu déçu de la réaction de Monsieur GROS, parce que je ne pensais pas que, jusqu'à présent, il faisait partie des "il y a qu'à et il faut qu'on".

Parce qu'un Plan de Déplacements Urbains, ça nécessite effectivement, donc, une préparation, et nous sommes effectivement dans la base immergée de l'iceberg, actuellement.

J'ai passé l'après-midi à la préparation de l'enquête publique, avec la commission qui est désignée par le Tribunal Administratif, pour préparer effectivement cette enquête publique.

Donc il y a, effectivement, il y a toute une préparation.

Vous savez d'abord qu'il y a les trois mois nécessaires pour que les villes, et c'est ce que nous faisons ce soir, fournissent leur avis.

Donc, cela se fera jusqu'au 25 Octobre, dès le délai d'expiration des 3 mois.

Ensuite, commencera une enquête publique qui va, effectivement, durer 6 semaines. Cela va nous mener en décembre et en fonction du résultat de l'enquête publique, on pourrait présenter un plan et faire approuver au Conseil de Communauté, courant janvier 2006, le plan tel qu'il est dans ces grandes lignes qui vous a été proposé.

Alors, vous confondez – je crois – le Plan de Déplacements Urbains avec le volet de transport. Pour vous, j'ai l'impression que lorsque l'on parle de Plan de Déplacements Urbains, c'est uniquement et exclusivement un volet de transport, à savoir, l'aménagement de sites propres et l'aménagements d'axes lourds.

Or, ce n'est pas ça !

Vous avez, effectivement, et le rapport le rappelle, les objectifs du PDU, notamment, en ce qui concerne :

- l'Observatoire Sécurité Piétons Vélos,
- le Schéma Directeur du Déplacement Vélo,
- le Schéma Directeur pour les Piétons, car effectivement, ils sont également pris en compte, et tout cela doit, effectivement, se faire et être mis en place.

Après l'enquête publique, nous allons, bien entendu, entrer dans les études d'impact et dans les avant-projets de réalisation. Et c'est là que nous rentrerons, effectivement, dans les détails pour finaliser, effectivement, la situation, les voies qu'il faudra mettre à sens unique, les sens qu'il faudra peut-être inverser, les places de stationnement qu'il faudra supprimer.

Mais, tout cela, effectivement, résulte d'une procédure qui est bien organisée par la loi et que nous sommes tenus de respecter à la lettre.

Par conséquent, je crois que les choses avancent.

Bien entendu, ce n'est pas, effectivement, très public : on ne le sait pas, peut-être qu'on ne le voit, mais je peux vous assurer que les services travaillent activement sur ce Plan de Déplacements Urbains.

Par conséquent, on ne peut pas régler tout d'un coup de baguette magique.

On sait très bien qu'à Metz, la circulation et la vitesse commerciale est inférieure à la moyenne des villes de France. c'est vrai, mais ce n'est pas parce que vous le dites que tout d'un coup les choses vont s'arranger et que cela va s'améliorer.

Par conséquent, il faut effectivement que l'on mette en place une mesure, c'est ce à quoi nous nous employons.

Alors, en ce qui concerne, effectivement, l'information pour répondre à Monsieur FOUCAULT, il va de soi que l'information fait partie d'abord d'une obligation légale, mais également, nous n'avons pas attendu les obligations qui nous sont imposées par la loi pour faire ces informations, car le projet, qui vous est soumis pour avis ce soir, a déjà été évoqué et discuté avec les associations que nous avons rencontrées telle que Metz à Vélo, d'ailleurs, qui nous a déjà fait quelques observations.

Nous avons rencontré AGIR, nous avons rencontré le CLCV.

Par conséquent, nous avons, effectivement, commencé une concertation. Et cette concertation, non seulement, continuera avec ces associations, mais lorsque l'on rentrera dans les phases de détails d'avant-projet, nous allons concerter, effectivement, les riverains concernés, pour savoir s'ils pourront, évidemment, rentrer chez eux, s'ils pourront, effectivement, stationner, etc.

Et il y aura, effectivement, les études d'impact qui nous dirons quels sont les reports de circulation sur les rues adjacentes. Et il faudra, éventuellement, rencontrer les gens et les riverains de ces rues adjacentes.

Par conséquent, il y a tout un travail, effectivement, de concertation et d'information que nous entendons bien mener et que nous mènerons.

En ce qui concerne, effectivement, les sites propres, je pensais que Monsieur MASIUS avait le nez ailleurs qu'au ras du caniveau, et qu'il pourrait peut-être élever le débat.

Mais je crois qu'effectivement, il a démontré, ce soir, que c'est vraiment d'une platitude affligeante !

M. MASIUS – Mais en attendant, on marche toujours dedans !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** –

M. le Maire – Bien.

Sur le rapport alors, est-ce qu'il y a une opposition ?

Dix.

Deux abstentions.

Il est adopté.

Point n° 28, Docteur JACQUAT.

POINT 28 – Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Coincy.

Rapporteur : M. JACQUAT – Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission compétente entendue,

VU la lettre du 16 juin 2005 de Monsieur le Maire de Coincy par laquelle il transmet pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal de Coincy le 13 juin 2005,

VU la lettre du 28 juin 2005 adressée par la Ville de Metz au Maire de Coincy pour lui indiquer que le Conseil Municipal de Metz ne pourra pas se prononcer sur ce dossier avant la réunion du Conseil Municipal organisée le 29 septembre 2005,

VU le contenu du dossier arrêté du Plan Local d'Urbanisme de Coincy,

CONSIDERANT

- l'intérêt supérieur qu'attache la Ville de Metz à la réalisation par le Département de la Moselle de la totalité du projet de déviation de la RD 999, dit déviation d'Ars Laquenexy,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de COINCY sous réserve qu'il prenne toutes dispositions utiles pour préserver la faisabilité ultérieure du projet de la section nord de la déviation de la RD 999 jusqu'à la RD 4, au moins en classant en zone N non constructible, les emprises qui avaient été définies pour son tracé initialement étudié par le Conseil Général.

La motion est en conséquence.

M. JACQUAT – Et c'est ce que demandent aussi les habitants de la Grange-aux-Bois.

M. le Maire – Pas d'objection ?

Il est adopté.

Point n° 29.

POINT 29 – Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Lorraine concernant la SAEML Metz Technopôle.

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Prend acte des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Lorraine concernant la gestion de la SEML Metz Technopôle conformément à l'article L 241.11 du Code des Juridictions Financières.

La motion est en conséquence.

M. le Maire - Dont acte.

Point n° 30, Madame STEMART.

POINT 30 – Désignation d'un représentant à la Conférence Sanitaire du secteur 3 Moselle Ouest.

Rapporteur : Mme STEMART - Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

VU le décret 95-137 du 6 Février 1995 relatif aux Conférences Sanitaires de Secteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,

DECIDE DE DESIGNER :

- M. Khalifé KHALIFE

qui pourra représenter Monsieur le Maire, membre de droit, pour siéger à la Conférence Sanitaire du Secteur 3 "Moselle Ouest".

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Je vous propose le Docteur KHALIFE.

Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 31, Madame THILL.

POINT 31 – Modification de la représentation de la Ville de Metz au Conseil d'Administration du Collège Barbot.

Rapporteur : Mme THILL – Conseiller Délégué

Monsieur le Maire,

Mesdames,

Messieurs,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 85-924 du 30 Août 1985 relatif aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

VU l'article 12 du décret précité relatif à la composition des Conseils d'Administration des Collèges,

CONSIDERANT que depuis la rentrée scolaire 2005, le Collège BARBOT accueille moins de six cents élèves,

CONSIDERANT que de ce fait la représentation de la Ville de Metz au Conseil d'Administration du collège précité passe de trois représentants à deux représentants,

DESIGNE :

- Mme Dominique LEMOINE
- Mme Marie-Thérèse SPAGGIARI-MAHOU

en qualité de titulaires

- M. Khalifé KHALIFE
- Mme Véronique ROEDERER

en qualité de suppléants

Pour représenter la Ville de Metz au Conseil d'Administration du Collège BARBOT.

La motion est en conséquence.

M. le Maire - Merci.

Les propositions sont pour le Collèges BARBOT.

En titulaires : Madame Dominique LEMOINE et Madame Marie-Thérèse SPAGGIARI-MAHOU.

Et en suppléants : le Docteur Khalifé KHALIFE et Madame Véronique ROEDERER.

Pas d'objection ?

Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 32, Monsieur TRITSCHLER.

POINT 32 – Modification de la représentation au sein des Conseils de Quartiers.

Rapporteur : M. TRITSCHLER - Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la Démocratie de Proximité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son nouvel article L 2143-1,

CONSIDERANT le principe de représentativité des Groupes Politiques au sein des Conseils de Quartiers,

DECIDE que pour tenir compte de la création d'un nouveau groupe politique au sein du Conseil Municipal et pour que les répartitions dans les Conseils de Quartiers tiennent le plus possible compte de la proportionnelle, les Conseils de Quartiers compteront 6 personnes dont 4 du Groupe Metz Union, 1 du Groupe Gauche Plurielle et 1 du Groupe Demain la Démocratie,

DECIDE que les 4 Conseils de Quartiers seront composés comme suit :

Canton I :

- Mme Christine GENET
- M. Hamid LAFRAD
- M. Gérard VETTER
- Mme Emmanuelle WORMS
- M. Dominique GROS
- M. Thierry JEAN

Canton II :

- M. Philippe GREGOIRE
- Mme Isabelle VIALLAT
- Mme Claudine BECKER
- Mme Claudine JACOB
- M. Laurent DAP
- M. René DARBOIS

Canton III :

- Mme Anne STEMART
- Mme Laurence THILL
- Mme Jacqueline FROHMAN
- Mme Nathalie COLIN-OESTERLE
- Mme Arielle WAGNER-PETITDEMANGE
- M. Pierre TIERCELIN

Canton IV :

- Denis JACQUAT
- Mme Yvette MASSON-FRANZIL
- M. André SAPAC
- M. Alain GRETHEN
- M. Pierre BERTINOTTI
- M. Gilbert ALIN

La motion est en conséquence.

M. TRITSCHLER – Monsieur le Maire, je me permets, oui, d'enchaîner immédiatement, j'ai un amendement...

M. le Maire – Oui.

M. TRITSCHLER -....à vous proposer.

L'amendement dans la composition des Conseils de Quartiers : "Pour tenir compte de la création d'un nouveau groupe politique au sein du Conseil Municipal et pour que les répartitions dans les Conseils de Quartiers tiennent le plus possible compte de la proportionnelle, les Conseils de Quartiers compteront 6 personnes dont 4 du Groupe Metz Union, 1 du Groupe Gauche Plurielle et 1 du Groupe Demain la Démocratie."

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Monsieur MASIUS.

M. MASIUS – Une simple remarque, Monsieur le Maire.

Mes Chers Collègues, j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer, ici, et de dénoncer cette mascarade que l'on nous a montée, sans doute, uniquement pour avoir l'air d'appliquer la loi.

Voilà qu'aujourd'hui, on nous propose ce qui était à l'origine une passionnante permutation et un nouveau montage.

De qui se moque-t-on ?

Est-ce que l'on pourrait passer tout de suite au point suivant ?

Merci.

M. le Maire – Il n'y a pas d'opposition ?

C'est adopté.

Point n° 33, Madame APAYDIN-SAPCI.

M. TRITSCHLER – Monsieur le Maire, on pourrait passer aux désignations ?

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Je n'ai pas entendu qui a été nommé, parce que l'on passe au point suivant, mais on n'a nommé personne.

M. TRITSCHLER – Les désignations, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Qu'est-ce qu'ils ont... ?

M. TRITSCHLER – Les désignations...

M. GROS – Monsieur le Maire...

M. TRITSCHLER - ...déjà du groupe...

M. GROS - ...je ne voudrais pas résumer le point, mais jusqu'à présent, on vient de décider de modifier la structure, mais on n'a pas désigné les personnes.

M. le Maire – Ah, bon !

M. GROS – Alors, si on passe au point suivant, il y a un malaise.

M. TRITSCHLER – Non, mais, Monsieur le Maire, pour Metz-Union... mais, c'est...

M... - ...(inaudible)...

M. TRITSCHLER - ...pour Demain la Démocratie, à vous, de désigner vos membres.

M. DAP – Pas de problème, je vous les donne.

M. TRITSCHLER – Oui. Eh bien, voilà.

S'il vous plaît.

M. DAP – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Tout en plaidant pour de vrais Conseils de Quartiers, nous proposons à vos suffrages, les candidatures de Monsieur le Docteur Gilbert ALIN pour le Canton I, votre serviteur pour le Canton ...

M. JEAN – Non, non...

M. DAP - ...Metz-Borny, Canton IV. Votre serviteur pour le Canton II, Madame Nathalie COLIN-OESTERLE pour le Canton III et Monsieur Thierry JEAN pour le Canton I.

M. TRITSCHLER – Merci.

Monsieur le Maire, pour nous, pour Metz-Union, pour compléter, effectivement. Pour le Canton III, nous proposons Madame Laurence THILL et Madame Jacqueline FROHMAN, et pour le Canton II, Madame Claudine JACOB.

M. GROS – Je n'ai toujours pas compris, parce que sur mon point, à moi, il est modifié le Canton I.

M... - Moi, non plus.

M. GROS – Alors, le Canton I. Jusqu'à présent, le Canton I...

M. TRITSCHLER – Mais, non. Mais, non, Monsieur le Maire...

M. GROS - ...normalement, il y a 5 personnes, mais il n'y en a que 3 qui viennent !

M. TRITSCHLER – Non, mais, revoyez l'amendement que je viens de proposer, mon Cher Collègue !

M. GROS – ...(inaudible)...

M. TRITSCHLER – Nous étions 5 membres jusqu'à présent, et l'amendement était de proposer 6 membres.

D'accord ?

Donc, la proposition... vous, vous avez vos représentants...

M. GROS – Non, mais, j'ai bien compris.

M. TRITSCHLER - ...je peux les rappeler.

M. GROS – J'ai bien compris, mais je vois sur le point que...

M. TRITSCHLER – Et du fait de l'équilibre... mais, non, mais je vais vous expliquer très rapidement.

Metz...

M. GREGOIRE – Mais, l'amendement ne figure pas sur le rapport. C'est un amendement.

M. TRITSCHLER – L'amendement ? Oui, vous avez compris ?

M. GROS – J'ai compris, oui.

Mais, pourquoi, il y a le Canton I, là ?

M. GREGOIRE – Eh bien, alors ne posez pas la question !

M. GROS – Mais, alors, pourquoi il y a le Canton I, là ?

M. TRITSCHLER – Non, mais dans le Canton III, il y avait Monsieur Thierry JEAN et Madame COLIN-OESTERLE.

M. GROS – D'accord.

M. TRITSCHLER – Du fait qu'ils disparaissent et qu'ils prennent leur place en sixième position, nous avons 2...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. TRITSCHLER – Non, non.

On vous les maintient.

Nous avons 2 places pour Metz-Union, et là, je propose Madame THILL et Madame FROHMAN, ce qui est le cas, également, pour le 2, c'est-à-dire, que là, il y avait là donc Monsieur DAP, c'est bien cela, qui lui prend position dans son groupe. Et là, je propose Madame JACOB.

Cela fait 6 membres par Conseils de Quartiers.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 33, Madame APAYDIN-SAPCI.

POINT 33 – Proposition de soutien à l'émission d'un timbre-poste dédié à la mémoire du Capitaine Dreyfus.

Rapporteur : Mme APAYDIN-SAPCI - Adjoint au Maire

Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

VU La demande de l'Union des Juifs de France et de leurs Amis sollicitant le soutien de principe de la Ville de Metz au sujet de l'émission d'un timbre-poste dédié à la mémoire du Capitaine Alfred Dreyfus,

CONSIDERANT la moralité de cette cause,

DECIDE d'y apporter son soutien épistolaire.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Ah, Monsieur VETTER.

M. VETTER – Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues, afin que cette proposition soit éminemment républicaine, je vous demanderais de bien vouloir rajouter après le nom du Capitaine Dreyfus, Officier de l'Armée Française.

M. le Maire – Nous ne pouvons pas le rajouter, mais on peut le suggérer.

Ce n'est pas nous qui faisons.

M. VETTER – D'accord.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 34, Communications des décisions.

POINT 34 - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives compétentes.

Rapporteur : M. le Maire

1er cas

Décision prise par M. le Maire

1°

Recours contentieux de la commune

OBJET	DATE DU RECOURS	JURIDICTION COMPETENTE
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain « SOTRAMEUSE » en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003 réglementant le stationnement sur le site	22 juin 2005 30 juin 2005 6 juillet 2005 21 juillet 2005 27 juillet 2005 3 août 2005 8 août 2005 16 août 2005 26 août 2005 31 août 2005	Tribunal de Grande Instance de Metz
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement divers terrains municipaux sis : Rue Rochambeau Rue Honoré de Balzac Rue Théodore de Gargan	29 juin 2005 11 juillet 2005 18 juillet 2005	Tribunal de Grande Instance de Metz
Demande de référé en vue de l'expulsion de personnes occupant illégalement un terrain municipal sis avenue de Blida	2 août 2005	Tribunal de Grande Instance de Metz
Demande d'annulation d'un arrêté du 9 mai 2005 prescrivant le renouvellement d'un congé de longue maladie pour une période de 6 mois	17 juin 2005	Tribunal Administratif de Strasbourg

Demande d'annulation du refus explicite du Maire en date du 21 avril 2005 ainsi que de la décision de nomination de 2 agents au Service du Cadre de Vie	21 juin 2005	Tribunal Administratif de Strasbourg
Demande d'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 17 mai 2005 rejetant leur requête en annulation d'une délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz du 9 octobre 2003	19 juillet 2005	Cour Administrative d'Appel de Nancy

2°

Décisions rendues par les diverses juridictions

JURIDICTION COMPETENTE	OBJET	DATE DE LA DECISION	DECISION
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain « Sotrameuse » en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003	23 juin 2005 1 ^{er} juillet 2005 7 juillet 2005 22 juillet 2005 28 juillet 2005 3 août 2005 10 août 2005 17 août 2005 29 août 2005 31 août 2005	L'expulsion est ordonnée.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement divers terrains municipaux sis : - Rue Rochambeau - Rue Honoré de Balzac - Rue Théodore de Gargan	30 juin 2005 12 juillet 2005 19 août 2005	L'expulsion est ordonnée.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de personnes occupant illégalement un terrain municipal sis avenue de Blida	16 août 2005	L'expulsion est ordonnée.
Cour Administrative d'Appel de Nancy	Demande d'annulation d'une délibération du Conseil Général de la Moselle du 5 décembre 1996	2 juin 2005	La requête est rejetée.
Cour Administrative d'Appel de Nancy	Annulation d'un permis de construire	2 juin 2005	La requête est rejetée. Monsieur DUMAN est condamné à verser 1 000 Euros à Madame BIWER-DELVAUX au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
Tribunal Administratif de	Demande d'annulation d'un commandement de payer	4 juillet 2005	La requête est rejetée. Le requérant est condamné à payer les intérêts

Strasbourg			légaux de la somme de 9 152,24 Euros à compter du 1 ^{er} décembre 2004.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande d'indemnisation des préjudices résultant de l'agression d'un agent municipal	17 juin 2005	Le prévenu est condamné à payer à la Ville de Metz la somme globale de 1 721,30 Euros (frais de procédure, préjudice matériel et préjudice en tant qu'organisme de sécurité sociale), et à l'agent concerné 639,11 Euros (préjudice personnel et perte de prime).
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande d'indemnisation de préjudices résultant de l'agression de 2 agents municipaux	4 février 2005	Le prévenu est condamné à payer à chaque agent 150 Euros de dommages et intérêts et 300 Euros à la Ville de Metz au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Outrage à Agent	2 mai 2005	Le prévenu est condamné à 3 mois de prison avec sursis et à payer à l'agent 500 Euros de dommages et intérêts et 300 Euros en application de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Dégradations volontaires graves du bien d'autrui commis en réunion	4 février 2005	La Ville de Metz se voit attribuer un euro de dommages et intérêts, demandé à titre symbolique.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Outrage à personne dépositaire de l'autorité publique	11 avril 2005	Le prévenu est reconnu coupable des faits reprochés. Il est condamné en conséquence à 8 mois d'emprisonnement avec sursis. Il doit verser 800 Euros de dommages et intérêts à Monsieur Claude ZIMMERMANN et 150 Euros en application de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale, 132,99 Euros de dommages et intérêts à la Ville de Metz et 150 Euros en application dudit article. Enfin, il est condamné aux frais de l'action civile, aux frais taxables de l'avocat des parties civiles et à un droit fixe de procédure de 90 Euros.
Conseil d'Etat	Définition du champ d'une expertise	27 juillet 2005	Il est donné raison à la Ville de Metz quant au champ de l'expertise. Les deux sociétés en cause doivent chacune payer 3 000 Euros à la Ville de Metz en application de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

3°

Le Maire de la Ville de METZ,

VU l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux droits de préemption,

VU les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme concernant l'exercice du droit de préemption urbain D.P.U.,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de METZ en date du 29 septembre 1994 instituant le droit de préemption urbain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2122-22, alinéa 15, permettant au Conseil Municipal de déléguer ses pouvoirs au Maire pour l'exercice au nom de la Commune des droits de préemption,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2002, déléguant à Monsieur le Maire l'exercice des compétences figurant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la déclaration formulée le 6 mai 2005 par M. et Mme Yves GUSSE, relative à l'intention d'aliéner un immeuble d'une contenance totale de 11 a 33 ca, cadastré sous section EA n° b/25 (Zone P.O.S. 2NA2), le prix de vente déclaré étant de 15 500 Euros,

VU la situation et la consistance de ce bien ainsi que les besoins exprimés sur ledit secteur,

VU l'évaluation de la Direction des Services Fiscaux de la Moselle en date du 14 juin 2005 référencée sous numéro 2005-463V0898,

DECIDE :

1° - d'exercer, à l'occasion de l'aliénation envisagée, le droit de préemption dont la Ville de METZ est titulaire dans le cadre du "droit de préemption urbain" et d'acquérir ledit immeuble à un prix différent de celui déclaré et par conséquent, de notifier au propriétaire - pour l'acquisition de ce bien cédé libre de toute location ou occupation, charges et hypothèques - une offre de prix de 8 611 Euros (Huit mille six cent onze euros), conformément à l'évaluation de la Direction des Services Fiscaux de la Moselle ;

2° - à défaut d'accord amiable sur le prix du bien, de saisir, le cas échéant, la juridiction compétente en matière d'expropriation en vue de sa fixation ;

3° - de procéder à cette acquisition afin de constituer une réserve foncière en vue de permettre la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat et la réalisation d'équipements collectifs ;

4° - de prendre les frais d'acte à la charge de la Ville de METZ ;

5° - de prélever les dépenses des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

6° - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement, conformément à l'article 696 du Code Général des Impôts ;

7° - de charger Monsieur l'Adjoint Délégué au Patrimoine de régler les détails de l'opération et de représenter la Ville de METZ.

2^{ème} cas

Décisions prises par M. KHALIFÉ, Adjoint au Maire

1°

Docteur Khalifé KHALIFÉ, Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 4 juillet 2002 et l'arrêté de délégations du 1er juin 2005,

D E C I D E :

1) d'accepter le remboursement des frais en règlement des préjudices suivants :

- 1 395,73€ pour le remplacement d'une borne de propriété située à l'angle des rues Ladoucette et Fournirue et endommagée par un véhicule le 24 septembre 2004,
- 28,60€ pour la réparation du garde-corps situé Boulevard Paixhans, endommagé par un bus le 3 mai 2005,
- 72,36€ pour la réparation d'un véhicule municipal accidenté le 20 novembre 2003,
- 2 881,97€ pour le remplacement d'un lampadaire et d'une lanterne détériorés par un véhicule le 23 avril 2004,
- 527,52€ pour le remplacement d'un arbre endommagé lors d'un accident de la circulation le 19 décembre 2004,
- 2 462,83€ pour la réparation d'un totem à feux de borne escamotable rue des Parmentiers endommagé le 29 mars 2004,
- 1 287,34€ pour la réparation d'un mat et caissons de jalonnement rue du Général Metman endommagés par un accident de la circulation le 13 janvier 2005,

2) de verser la somme de 135,01€ à Mme CONICELLA en réparation du préjudice subi en raison d'infiltrations d'eau dans sa cave le 18 juillet 2004.

2°

Docteur Khalifé KHALIFE, Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

Vu les articles L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 4 juillet 2002 et l'arrêté de délégations du 1er juin 2005,

D E C I D E:

- de mettre à la disposition de Mademoiselle BERGERET, à compter du 4 mai 2005, un appartement type F1, situé au 6/8 Place Saint-Jacques à Metz, moyennant un loyer mensuel de 222,18 €.
- de mettre à la disposition de Monsieur BERGERET, à compter du 12 mai 2005, un appartement type F3, situé au 5 rue de la Grève à Metz, moyennant un loyer mensuel de 417,62 €.

- de mettre à la disposition de Monsieur BERGERET, à compter du 1er juin 2005, un emplacement de parking au sein d'un garage collectif situé au 5 rue de la Grève, moyennant un loyer mensuel de 45,45 €.

- de mettre à la disposition de Monsieur CARPI, à compter du 1er juillet 2005, un appartement type F5, situé 2 Place de la Comédie, moyennant un loyer mensuel de 1.150 €.

- de mettre à la disposition de Mademoiselle VALENTIN, à compter du 1er juin 2005, un appartement type F2, situé 2 Place de la Comédie, moyennant un loyer mensuel de 585 €.

- de mettre à la disposition de Monsieur et Madame STOCK, à compter du 15 juin 2005, un appartement type F5, situé 2 Place de la Comédie, moyennant un loyer mensuel de 1.250 €.

3°

Docteur Khalifé KHALIFÉ, Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 4 juillet 2002 et l'arrêté de délégations du 1er juin 2005,

DECIDE :

d'exonérer l'Association RENCONTRE du paiement de la somme de 157,64 €, correspondant au décompte de charges locatives de l'année 2003 pour l'occupation du local situé 7, rue du Dauphiné à Metz-Borny, et ce en raison de la cessation d'activité de l'Association.

3^{ème} cas

Décisions prises par Mme THULL, Adjoint au Maire

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2002,

VU les décisions de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Moselle,

Madame Marie-Françoise THULL, Adjoint au Maire de la Ville de Metz, déléguée aux Affaires Scolaires, entérine les mesures de carte scolaire suivantes pour la rentrée de septembre 2005.

ECOLES MATERNELLES

- ATTRIBUTIONS

. Les Chardonnerets
49 rue Charlotte Jousse attribution du 3^e poste

- RETRAITS

. Symphonie
1 rue du Pâtural Barbet retrait du 5^e poste

- . La Moineaudière
14 rue Beausoleil retraits du 4^è poste
- . Les Quatre Bornes
11 rue Louis Bertrand retraits du 4^è poste
- . Jean Morette
33 rue de Verdun retraits du 9^è poste

- ANNULATION DE BLOCAGE

- . La Volière
22 rue du 18 Juin 3^è poste
- . Chanteclair
31 Boulevard Paixhans 3^è poste
- . Les Roitelets
3 rue Lamartine 3^è poste
- . Les Coccinelles
5 bis rue des Pensées 3^è poste

- FUSION

- . Fusion des écoles Sente à My et Les Comptines
- . Fusion des écoles Le Coquelicot et Les Isles reportée

ECOLES ELEMENTAIRES

1) ATTRIBUTIONS

- . Louis Pergaud
2 rue Jules Michelet attribution du 11^è poste élémentaire
- . Ste Thérèse
8/10 rue du XX^è Corps Américain attribution d'1 poste d'adaptation E
- . Jean Moulin
6 rue Charles Nauroy attribution du 2^è poste d'adaptation E
- . Magny-Plaine
14 rue Beausoleil attribution d'1 poste CLIS 1

2) RETRAITS

- . Jean Moulin
6 rue Charles Nauroy retrait des 11^è et 12^è postes élémentaires
- . Notre Dame
30 rue de la Chèvre retrait du 6^è poste élémentaire
- . Vincent Van Gogh
71 bis rue des Roseaux retrait du 4^è poste élémentaire

. Camille Hilaire 17 rue Dominique Macherez	retrait du 12 ^e poste élémentaire
. Bellecroix I 9 avenue de Lyon	retrait du 9 ^e poste élémentaire
. Auguste Prost rue Auguste Prost	retrait du 11 ^e poste élémentaire
. Château Aumiot 6 rue Notre Dame de Lourdes	retrait du poste d'adaptation E
. St Eucaire 6 rue de l'Épaisse Muraille	retrait du 2 ^e poste d'adaptation E
. Les Isles 13 rue St Vincent	retrait du poste d'adaptation E

3) ANNULATIONS DE BLOCAGE

. Jean Monnet 11 avenue de Lyon	9 ^e poste élémentaire
. EPA Landonvillers	4 ^e poste option C

4) ANNULATION DE RETRAIT

. Le Val 53 rue Charlotte Jousse	5 ^e poste élémentaire
-------------------------------------	----------------------------------

- ANNULATION D'OUVERTURE CONDITIONNELLE

. Ste Thérèse 8/10 rue du XX ^e Corps Américain	16 ^e poste
. De la Seille 199 avenue André Malraux	11 ^e poste

4^eme cas

Décisions prises par M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire

Décisions prises par Monsieur TRITSCHLER, Adjoint au Maire, relatives à des locations de salles. (tableau ci-joint)

5^eme cas

Communication d'actes administratifs pris par Monsieur GREGOIRE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales pris en son article 195 et modifiant notamment l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE des décisions prises par la Personne Responsable du Marché pour les marchés passés sur la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour les mois de juillet et d'août 2005 dont la liste figure dans le tableau joint en annexe.

M. le Maire – Est-ce qu'il y a des observations ?

Oui, Madame BORI.

Mme BORI – Moi, simplement, lors de la réunion... c'est sur les... on est au point n° 34 ? C'est sur les décisions prises par Madame THULL.

Donc, lors de la réunion de la Commission de l'Enseignement de septembre faisant le point sur la rentrée scolaire, vous nous avez annoncé, Madame THULL, seulement 2 suppressions de postes à Metz, et donc 2 places, en disant que l'on avait réussi à très bien négocier avec l'Inspection d'Académie.

Bon. C'est vrai que tout de suite après le chiffre avait déjà été modulé par votre Directeur de Services qui, lui, en annonçait environ 8.

Or, à la lecture de ce rapport, ce n'est plus du tout la même chose : 2 et 8, cela peut quand même commencer déjà... cela peut faire grincer, quoi !

Or, à la lecture de ce rapport, c'est plutôt 13 postes qui disparaissent.

Alors, contrairement à ce qui a été dit, la facture est bien lourde pour Metz. Et je ne pense pas que la baisse de la démographie que l'on évoque à chaque instant puisse expliquer la situation.

Je ne pense pas que la baisse des effectifs soit proportionnelle à la baisse des enseignants.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame... Monsieur GROS.

M. GROS – J'avais une question à poser également, c'est : la Cour Administrative d'Appel de Nancy a rejeté une requête de la Ville de Metz "Demande en annulation d'une délibération du Conseil Général de la Moselle du 5 Décembre 1996". Il n'est pas indiqué quel était l'objet de cette délibération. Et j'avais déjà eu l'occasion de dire que cela serait bien que l'on nous indique, à chaque fois, en quelques lignes ou en quelques mots, le thème.

M. le Maire – On peut le faire. Oui.

Madame THULL pour répondre à Madame BORI.

Mme THULL – Très rapidement, Monsieur le Maire, parce qu'il n'y a pas grand-chose à dire sur ces suppressions et ces attributions de postes, puisque la rentrée s'est globalement très bien passée sur Metz.

C'est vrai que les suppressions et les attributions étaient logiques en fonction, effectivement, de la démographie.

On ne peut pas non plus demander, là aussi, toujours plus.

De toute manière, ce sont des décisions qui relèvent de l'Education Nationale. Donc, nous avons observé la Carte Scolaire en amont, et sur tous les blocages, notamment, nous avons obtenu satisfaction. C'est-à-dire, que les 4 blocages des écoles maternelles ont été annulés et les 2 blocages des écoles élémentaires ont été annulés, également. Un retrait a été annulé, également, sur l'Ecole du Val, nous y tenions beaucoup, parce que c'est une école que nous souhaiterions sauvegarder. Et par contre, 2 attributions ont été annulées à La Seille, parce que là, vraiment, l'effectif est en baisse. Et sur Sainte-Thérèse, également.

Donc, il n'y avait rien de choquant.

D'ailleurs, vous avez pu noter que, dans l'ensemble, tout s'est bien passé, et les parents ont accepté toutes les décisions qui étaient logiques.

M. le Maire – Pour répondre à Monsieur GROS.

La Ville de Metz avait demandé au Tribunal Administratif de Strasbourg l'annulation de la délibération du Conseil Général de la Moselle du 5 Décembre 1996 par laquelle ce dernier définissait les nouvelles modalités d'attribution des subventions aux communes pour leurs travaux d'alimentation en eau potable.

Par jugement du 2 Juin 2000, dont il était en l'espèce fait appel, le Tribunal susvisé avait rejeté cette requête.

Ce rejet est confirmé par un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy le 2 Juin 2005, celle-ci considérant notamment que la Ville de Metz et les communes rurales auxquelles elle distribue de l'eau potable ne forment pas un groupement au sens des dispositions en question, un groupement devant être doté de la personnalité juridique.

M. GROS - ...(inaudible)...

M. le Maire – Pardon ?

M. GROS - ...(inaudible)...

M. le Maire – Pardon ?

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Très bien.

Questions orales.

POINT 35 – Questions orales.

M. le Maire – Alors, Monsieur GROS, d'abord.

Question Orale n° 1, posée par Monsieur GROS, Conseiller Municipal, concernant les difficultés rencontrées par les abonnés du câble depuis la vente de ce service à Numéricâble.

M. GROS – Monsieur le Maire.

La presse s'est fait l'écho des grandes difficultés que rencontrent nos compatriotes qui sont raccordés au câble que cela soit pour la télévision ou pour l'accès à Internet depuis la vente de ce service par France Telecom à Numéricâble !

Ce service public a donné lieu à une convention, avec la Ville, d'occupation du domaine public, ainsi qu'à redevance !

Il a souvent servi de vitrine à la Ville de Metz et d'argument à votre communication personnelle !

Je m'étonne dans ce contexte que personne n'ait été prévenu, ni les usagers, ni les Elus, de la vente de cette concession par France Telecom à Numéricâble !

Compte tenu de la crise que traverse le réseau depuis l'arrivée de Numéricâble, je trouve scandaleux que cette société annonce, je mets entre guillemets, "harmonisation de ses tarifs d'abonnement télé de 2 euros", soit une augmentation de 10 % dans une lettre sans adresse où répondre !

Beaucoup d'abonnés sont des abonnés captifs qui n'ont pas d'autres possibilités pour accéder à la télévision que de passer par le service public du câble !

Je rappelle l'OPAC qui avait passé tout le monde et beaucoup d'immeubles à passer par le câble !

Nous devons, nous, Ville de Metz les défendre contre cette augmentation injustifiée dans le contexte d'un service sérieusement dégradé !

J'ajoute que vous venez de nous donner une revue de presse très intéressante qui indique que Numéricâble a liquidé une bonne partie du personnel qui était en place, ceci expliquant cela.

C'est la raison pour laquelle, je vous demande d'intervenir auprès de Numéricâble afin que cette société renonce à cette augmentation et qu'elle mette en œuvre rapidement la restauration du réseau en y mettant les moyens nécessaires !

Je vous remercie.

M. le Maire – Docteur ALIN.

Question Orale n° 2, posée par Monsieur ALIN, Conseiller Municipal, concernant l'état des logements insalubres, dangereux et squattés sur le territoire de la ville – Politique de la Ville en termes de prévention.

M. ALIN – Suite aux évènements dramatiques liés à des incendies survenus à la fin de l'été, dans des immeubles squattés, dans différents quartiers de Paris, je souhaiterais connaître si on a un état des lieux à Metz, des logements, immeuble, maisons insalubres, voire dangereux et squattés.

Et si oui, quelle est la politique de la Ville en termes de prévention de ces incendies ?

C'est un peu le Médecin Colonel retraité des Pompiers qui vous parle.

Merci.

M. le Maire – Madame GENET.

Question Orale n° 3, posée par Madame GENET, Adjoint au Maire, concernant le devenir des terrains et bâtiments ERM à Avant-les-Ponts et démolition des hangars, propriété de la CA2M.

Mme GENET – Monsieur le Maire.

Les habitants de Avant-les-Ponts ont vu, une fois encore, les nomades s'installer dans le quartier avec toujours autant de sauvagerie : portes défoncées, branchements électriques à l'arraché, ce qui a installé les riverains dans le noir, ordures éparpillées sur le trottoir, etc., etc.

Monsieur le Maire, à l'heure où vous demandez aux propriétaires de Avant-les-Ponts de participer à la beauté de la ville en lançant une campagne de ravalement des façades, non contestée, et je l'ai voté en son temps, je souhaiterais que la Ville puisse mener rapidement une réflexion sur le devenir de la totalité des terrains situés à cet endroit.

Je souhaiterais que la Ville puisse se positionner et acquérir terrains et bâtiments ERM encore propriétés de l'Armée, mais qui devraient – me semble-t-il – être prochainement mis en vente.

Et deuxièmement, pouvez-vous me dire à quelle échéance, les hangars, propriété CA2M, situés côté gauche seront démolis ?

M. le Maire – Monsieur FOUCAULT.

Question Orale n° 4, posée par Monsieur FOUCAULT, Conseiller Municipal, concernant le coût prévisionnel de fonctionnement du Centre Pompidou.

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire.

Le Républicain Lorrain de dimanche dernier a publié une interview de votre ancienne Première Adjointe qui, il y a moins d'un an, siégeait encore dans la majorité municipale.

Dans celui-ci, elle s'en prend ouvertement à la gestion municipale, en particulier, elle évoque ce qu'elle appelle "la bombe à retardement des frais de fonctionnement du futur Centre Pompidou".

Je comprends difficilement que quelqu'un qui ait voté, défendu, soutenu le projet du Centre Pompidou s'aperçoive de cela aujourd'hui.

Cependant, je vous pose la question, question que j'avais déjà posée en Commission d'Urbanisme : pouvez-vous nous donner des indications précises sur le coût prévisionnel du fonctionnement du Centre Pompidou ?

Merci, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Madame VIALLAT.

Question Orale n° 5, posée par Madame VILLAT, Conseiller Délégué, concernant le financement et la réalisation du mur antibruit à la Grange-aux-Bois.

Mme VIALLAT – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Si je reste convaincue que le contournement sud-est de Metz est une très bonne chose, je juge toujours aussi regrettable que l'État lorsqu'il a construit cette infrastructure n'ait pas, tout naturellement, mis en place le mur antibruit à la Grange-aux-Bois pour protéger les habitations très proches.

En outre, compte tenu des travaux réalisés sur l'A31, la réalisation du mur a dû être repoussée de plusieurs mois.

En conclusion, les riverains ont passé un été bien bruyant et comme le financement de ce mur n'a pas été intégré dans les coûts des travaux de contournement, ils devront en plus payer la facture en tant que contribuables messins.

Les travaux sur l'A31 se terminant, pouvez-vous faire le point sur ce dossier notamment le calendrier de réalisation et le financement ?

M. le Maire – Madame OLESINSKI.

Question Orale n° 6, posée par Madame OLESINSKI, Conseiller Municipal, concernant la mise en place d'un accompagnement pour les marginaux à Metz.

Mme OLESINSKI – J'ai intitulé ma question : "les halls d'immeubles du centre-ville, nouveaux centres d'hébergements de Metz".

Je fais référence aux incidents qui ont eu lieu dans un immeuble de la célèbre rue Serpenoise en début de semaine dernière où des squatters ont séjourné pendant 6 semaines.

A l'heure où vous prônez une chasse active des SDF des rues de la ville, à l'heure où les associations dénoncent un manque criant d'hébergement d'urgence, la nouvelle politique sociale s'annonce.

La gestion des squatters par les citoyens dans leurs cages d'escaliers : une octogénaire s'est retrouvée dans le désarroi face à cette situation. Elle a appelé l'Hôtel de Police, on lui a proposé de porter plainte en vue d'une main courante, car sans agression caractérisée, pas d'intervention. Elle a sollicité la Police Municipale ; il lui a été répondu que ses agents n'étaient concernés que par les personnes déambulant sur la voie publique comme... les cyclistes par exemple !

Il ne suffit pas de signifier aux "sans domicile fixe" l'interdiction de s'installer au centre-ville. Promenez vous au Sablon, Monsieur le Maire, et vous verrez que vous n'avez fait que déplacer le problème.

Ma question est la suivante : Monsieur le Maire, en dehors de votre politique de répression, quelles mesures comptez-vous mettre humainement en place pour l'accompagnement de ces marginaux ?

Merci.

M. le Maire – Bien.

M. le Maire - Alors, réponse à Monsieur GROS.

En premier lieu, je souhaite rappeler quand même que le réseau messin n'est pas sous le régime d'une concession ou d'une délégation de service public. Il a été réalisé à une époque, c'était un des premiers en France, peut-être même le premier – 1978 - où les réseaux câblés relevaient du monopole de TDF, TDF à qui en revient la propriété.

Ceci explique que les prérogatives de la Municipalité face à la vente de ce réseau soient limitées.

Mais pour autant, je n'en suis pas moins intervenu à plusieurs reprises auprès du nouveau propriétaire pour lui rappeler son devoir d'information envers la Ville, et plus récemment, lorsqu'ont débuté les graves perturbations que nous déplorons, j'ai convoqué le Président de Numéricâble à Metz pour lui faire part de mes plus vives protestations et de celles des administrés.

Comme j'ai eu l'occasion, suite à cet entretien, d'en informer les Messins au travers de la presse locale, Numericâble, a expliqué ces dysfonctionnements par diverses interventions sur son réseau, ainsi que par la réorganisation de ses services clients, qu'il s'est engagé d'une part, à rétablir la situation d'ici la mi-octobre au plus tard, et d'autre part, à prendre toutes dispositions pour assurer l'information, tant collective qu'individuelle, que sont en droit d'attendre les usagers.

C'est dans ce cadre qu'est parue, dans le Républicain Lorrain du 21 Septembre 2005, une lettre ouverte de Numericâble par laquelle cette société s'excuse auprès de ses abonnés pour les perturbations occasionnées et se propose de les recevoir et de répondre à leurs questions au stand qu'elle tiendra dans le cadre de la FIM du 30 Septembre au 10 Octobre prochains.

Pour conclure, s'il ne m'est pas possible, ainsi que vous le demandez, d'exiger de Numericâble de revenir sur sa tarification, au risque de m'immiscer dans une gestion totalement privée, soyez assurés que je demeure particulièrement vigilant sur cette affaire, et que je ne manquerai pas de rappeler à cette société ses obligations de service public, tout comme je ferai valoir les intérêts de la Ville de Metz et des Messins lors des prochains contacts que nous aurons inmanquablement avec elle, ne serait-ce que dans le cadre des autorisations dont elle est tenue de disposer en matière d'occupation du domaine public, mais

également, à plus long terme, s'agissant du devenir et du développement du réseau câblé messin

C'est-à-dire que, le drame, c'est que cela a appartenu à l'Etat à un moment donné, à travers la Caisse des Dépôts et à travers France Telecom et qu'ils l'ont cédé à une société privée sans rien nous demander !

M. le Maire - Docteur ALIN

La Ville de Metz, dans le cadre de ses attributions, mène des actions permanentes pour garantir la sécurité de l'habitat sur son territoire.

A cet effet :

- le service d'hygiène collabore étroitement avec la DDASS sur les questions d'habitat insalubre,
- la Direction de l'Urbanisme met en œuvre les arrêtés de péril pour garantir la sécurité des bâtiments et assure l'organisation régulière d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat afin de garantir la qualité du parc messin.

La Ville de Metz a participé depuis 2003 au groupe de travail départemental « Habitat Indigne », regroupant services de l'Etat et collectivités locales. Celui-ci vient d'achever en juin une étude de pré-repérage de l'habitat potentiellement indigne en Moselle.

Sur cette base, une démarche commune entre la Ville de Metz et la CA2M est entreprise pour engager une étude permettant de cibler avec précision les immeubles nécessitant une intervention sur les territoires messin et communautaire.

Cet inventaire permettra d'élaborer une proposition pluriannuelle de résorption et de déterminer le type d'actions à entreprendre : Programme d'Intérêt Général, Habitat Insalubre ou Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

En attendant, les services municipaux pratiquent un recensement sommaire de façon à repérer les sites squattés et faire intervenir le CCAS, les services de police et les propriétaires chacun au regard de leurs missions et responsabilités.

M. le Maire – Alors, question de Madame GENET.

L'intervention d'entreprises dans l'enceinte des terrains et bâtiments militaires situés rue Nicolas Jung a entraîné un allègement du dispositif de fermeture mis en place par l'Armée.

De ce fait, les nomades ont réussi à s'y introduire de manière illicite.

La Police Nationale a procédé à leur expulsion le 28 Septembre et l'Armée a immédiatement remis en place un dispositif physique adapté.

Ce terrain avait pour vocation de rester dans le patrimoine du service de l'Etat et n'a jamais fait l'objet de négociation en vue de sa cession.

Toutefois, cette position semble évoluer et la Ville s'est d'ores et déjà positionnée pour garder la maîtrise future de ce secteur, et son traitement provisoire : l'ensemble étant désormais classé en zone rouge du PPRI, les possibilités de reclassement de ce site sont limitées.

Pour ce qui concerne la partie située en face, l'Arsenal III, il fait partie des biens vendus à la Communauté d'Agglomération, mais la Ville va désormais pouvoir les reprendre à son compte.

En effet, l'Armée vient de terminer les dépollutions des lieux et dès la réception de l'attestation ad hoc, nous entreprendrons la démolition des bâtiments et clôtures en relation avec l'EPFL, puis le verdissement et traitement provisoires de l'espace ainsi dégagé.

Nous avons déjà obtenu l'accord du Département pour mener une opération conjointe, une partie de ce terrain appartenant à cette collectivité.

C'est la raison pour laquelle vous avez voté un crédit au Budget Supplémentaire tout à l'heure.

Nous avons bien espoir de régler cette question durant cet hiver.

M. le Maire – Monsieur FOUCAULT.

Je n'ai pas préparé de papier pour vous.

Je ne sais plus ce que je voulais vous dire... ah, oui.

Je voulais vous dire que je n'attache jamais d'importance à ce que l'on peut dire, l'on peut écrire, n'importe où, n'importe quoi et n'importe comment !

Ce n'est pas à moi de commenter les remarques des uns et des autres, même pas les vôtres !

La deuxième chose, c'est que le Centre Pompidou ne dépend pas de la Ville de Metz, il dépend de la CA2M !

Alors, votre question... ici, il n'y a pas à y répondre !

Et le troisième point, c'est que je n'ai pas l'habitude de manier des bombes à retardement !

La gestion financière que je fais dans cette ville depuis 30 ans, et vous en avez encore eu un exemple tout à l'heure au Budget Supplémentaire, a évité toutes les bombes à retardement jusqu'à présent ! Et je n'ai pas l'intention de vous en donner l'occasion !

M. le Maire – Question numéro cinq, Madame VIALLAT.

M. le Maire – Après plusieurs demandes de la Ville de Metz lors des études du contournement EST, les services de l'Etat ont refusé de construire des protections acoustiques sur le secteur de la Grange aux Bois le long de la RN 431.

Dès ce moment, la Ville de METZ a décidé de réaliser un mur antibruit sur son budget propre. Les études prévisionnelles ont confirmé la nécessité de mettre en place celui-ci afin de protéger les populations de ce secteur contre les nuisances sonores générées par cette voie rapide.

Un budget de 780 000 euros a été voté pour la réalisation du mur antibruit le 27 janvier 2005 par le Conseil Municipal.

Une demande de subvention est en cours auprès du Conseil Général, dans le cadre de la Politique Départementale d'Aménagement Urbain, une participation de 50% du montant total de la somme est escomptée.

Ainsi, seules les collectivités territoriales auront financé cet équipement.

Le début des travaux était prévu le 10 octobre à la fin de la manifestation de la FIM. La Ville de Metz et les entreprises étaient prêtes à démarrer à cette date. Or, cette voie de contournement sert aujourd'hui de déviation dans le cadre des travaux effectués sur l'A31.

Il est apparu que l'Etat a pris un léger retard sur la mise en œuvre des revêtements routiers.

De ce fait, les entreprises commenceront à intervenir à la Grange aux Bois à partir du 2 novembre 2005 pour une durée de quatre mois.

M. le Maire – Madame OLESINSKI, je passe la parole à Madame GENET pour répondre.

Mme GENET – Oui Madame, on ne va pas mettre en place, on a déjà mis en place.

Et votre question me donne l'occasion de faire un point d'information sur l'ensemble du dispositif messin d'accompagnement social des personnes sans domicile fixe.

Ce dispositif qui existe depuis plusieurs années n'est pas forcément médiatique, et pourtant, il fait ses preuves au quotidien grâce à l'action efficace des travailleurs sociaux impliqués auprès de ce public en perte de repères, créant le lien social, assurant leur accès aux droits, leur mise à l'abri en cas d'urgence et les accompagnant auprès des services compétents.

Et je tiens à citer particulièrement trois dispositifs dont le CCAS a été à l'origine :

- l'équipe mobile de l'AIEM où 6 travailleurs médico-sociaux vont à la rencontre de ces personnes dans les rues de tous les quartiers messins

- le Point Accueil Ecoute Jeunes du CMSEA, où 4 éducateurs effectuent un travail de rue à la rencontre des jeunes âgés de 21 à 25 ans et qui assurent un accueil au 69 rue Mazelle

- enfin, l'Espace Solidarité qui est situé en un lieu stratégique où 2 éducateurs sont au contact des personnes qui arrivent ou qui passent par la gare SNCF.

Pour ne donner qu'un seul chiffre, en 2004, ce sont plus de 1 130 contacts qui ont été effectués et qui ont bénéficié d'un accompagnement humain grâce à ces dispositifs.

J'ajoute également le rôle important de l'« Accueil du Pont des Grilles », de l'association Le Relais, qui assure un accueil de jour et une restauration à midi.

Sans oublier le travail social effectué par le CCAS auprès des personnes SDF dans le cadre du RMI ainsi que les missions fondamentales assurées par toutes les associations caritatives ou non dans ce domaine comme le bus du cœur, le bus de la Fondation Abbé Pierre.

Bien évidemment, le CCAS de la Ville contribue au financement de ces actions dans un cadre partenarial et coordonné, notamment au travers d'une réunion hebdomadaire, pour faire le point sur les situations individuelles et faire remonter les besoins et les questions à la DDASS.

Malgré tout, je dois préciser que toutes les démarches mises en œuvre s'inscrivent dans le respect de la liberté individuelle et qu'il n'est pas question de contraindre quelqu'un qui ne le souhaite pas, d'intégrer telle ou telle structure.

Et j'ajouterai qu'hier soir, il y avait une très bonne émission animée par DELARUE, et que cela a été fortement exprimée par les personnes qui témoignaient sur le plateau, qui s'en sont sortis, mais au moment où ils l'ont décidé.

M. le Maire – Merci Madame.

Merci Mesdames, Messieurs.

Je vous souhaite une bonne fin de soirée.

La séance est levée.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 H 29'.

Le Président :

signé Jean-Marie RAUSCH

ANNEXES AUX POINTS

2 - 5 - 7 - 10 - 11 - 12

16 - 19 - 20 - 21 - 22 -

23 - 25 - 26 - 34 -

TABLEAU 1

Opérations comptables (sauf opérations internes)

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	DEBITEURS	CREDITEURS	DEBIT	CREDIT	DEBITEURS	CREDITEURS
Classes 1, 2	659 794 046,34	676 508 449,57	140 308 529,92	127 459 656,87	678 514 562,98	682 380 093,16
Classes 4, 5	33 406 832,55	16 692 429,32	633 803 794,75	625 567 962,82	45 146 160,59	20 195 925,43
Classes 6, 7, 8	-	-	122 581 780,32	143 666 485,30	122 385 062,52	143 469 767,50
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
	693 200 878,89	693 200 878,89	896 694 104,99	896 694 104,99	846 045 786,09	846 045 786,09

.../...

TABLEAU 2

Opérations budgétaires

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opération de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	DEFICITS	EXCEDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICITS	EXCEDENTS
Inv. Ville	9 357 841,97	-	65 442 369,82	73 248 381,32	1 551 830,47	-
Fonct. Ville	-	22 523 556,64	122 581 780,32	143 666 485,30	-	24 081 453,85
Inv. Eaux	503 527,44	-	4 155 410,12	3 521 694,05	1 137 243,51	-
Fonct. Eaux	-	2 820 939,46	1 207 224,44	2 513 306,75	-	2 783 964,51
Inv. Camping	-	143 713,17	70 725,83	47 948,63	-	120 935,97
Fonct. Camping	-	53 190,81	160 003,88	133 758,17	-	18 392,78
Inv. Zones	-	602 947,06	927 953,50	1 770 257,29	-	1 445 250,85
Fonct. Zones	280 308,46	-	1 898 187,44	2 045 937,83	132 558,07	-
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
	10 141 677,87	26 144 347,14	196 443 655,35	226 947 769,34	2 821 632,05	28 449 997,96

.../...

TABLEAU 3
Valeurs inactives

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance entrée	Année en cours	TOTAL	Balance entrée	Année en cours	TOTAL	débiteurs	créditeurs
Titres et valeurs en portefeuille	9 000,00	72 233,10	81 233,10	-	57 233,10	57 233,10	24 000,00	-
Titres et valeurs chez les correspondants	40 084,00	38 540,00	78 624,00	-	16 411,10	16 411,10	62 212,90	-
Compte de prise en charge	-	34 204,20	34 204,20	49 084,00	71 333,10	120 417,10	-	86 212,90
TOTAUX	49 084,00	144 977,30	194 061,30	49 084,00	144 977,30	194 061,30	86 212,90	86 212,90

TABLEAU 1

Opérations comptables

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	DEBITEURS	CREDITEURS	DEBIT	CREDIT	DEBITEURS	CREDITEURS
Classes 1, 2	41 980 161,62	44 297 573,64	6 985 029,11	5 008 255,78	44 748 539,37	45 089 178,06
Classes 4, 5	2 480 594,37	163 182,35	13 857 276,07	14 527 967,09	2 193 860,56	547 139,56
Classes 6, 7, 8	-	-	1 207 224,44	2 513 306,75	1 200 588,79	2 506 671,10
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
	44 460 755,99	44 460 755,99	22 049 529,62	22 049 529,62	48 142 988,72	48 142 988,72

.../...

POINT 02 - Budget Annexe "Eaux"

ANNEXE 2

TABLEAU 2

Opérations budgétaires

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opération de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	DEFICITS	EXCEDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICITS	EXCEDENTS
Investissement	503 527,44	-	4 155 410,12	3 521 694,05	1 137 243,51	-
Fonctionnement	-	2 820 939,46	1 207 224,44	2 513 306,75	-	2 783 964,51
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
	503 527,44	2 820 939,46	5 362 634,56	6 035 000,80	1 137 243,51	2 783 964,51

TABLEAU 1

Opérations comptables

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	DEBITEURS	CREDITEURS	DEBIT	CREDIT	DEBITEURS	CREDITEURS
Classes 1, 2	957 372,94	1 154 276,92	79 278,15	47 948,63	1 021 369,29	1 186 943,75
Classes 4, 5	208 686,17	11 782,19	572 451,88	630 027,11	154 379,13	15 050,38
Classes 6, 7, 8	-	-	160 003,88	133 758,17	160 003,88	133 758,17
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
	1 166 059,11	1 166 059,11	811 733,91	811 733,91	1 335 752,30	1 335 752,30

.../...

POINT 02 - 3 - Compte Annexe "Camping"
ANNEXE 2

TABLEAU 2

Opérations budgétaires

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opération de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	DEFICITS	EXCEDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICITS	EXCEDENTS
Investissement	-	143 713,17	70 725,83	47 948,63	-	120 935,97
Fonctionnement	-	53 190,81	160 003,88	133 758,17	-	18 392,78
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
	-	196 903,98	230 729,71	181 706,80	-	139 328,75

TABLEAU 1

Opérations comptables

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	DEBITEURS	CREDITEURS	DEBIT	CREDIT	DEBITEURS	CREDITEURS
Classes 1, 2, 3	2 050 565,75	2 373 204,35	1 184 302,97	2 026 606,76	994 829,14	2 159 771,53
Classes 4, 5	391 661,01	69 022,41	6 430 315,89	5 440 261,71	1 361 786,00	49 093,22
Classes 6, 7, 8	-	-	1 898 187,44	2 045 937,83	1 183 666,76	1 331 417,15
	----- 2 442 226,76	----- 2 442 226,76	----- 9 512 806,30	----- 9 512 806,30	----- 3 540 281,90	----- 3 540 281,90

.../...

TABLEAU 2

Opérations budgétaires

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opération de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	DEFICITS	EXCEDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICITS	EXCEDENTS
Investissement	-	602 947,06	927 953,50	1 770 257,29	-	1 445 250,85
Fonctionnement	280 308,46	-	1 898 187,44	2 045 937,83	132 558,07	-
	----- 280 308,46	----- 602 947,06	----- 2 826 140,94	----- 3 816 195,12	----- 132 558,07	----- 1 445 250,85

VILLE DE METZpropositions des projets / convention PDAU 2005 - 2007

N° projet	Projets	montant TTC			montant total		subvention PDAU	
		2005	2006	2007	TTC	HT	taux	montant
A	CULTURE	826 200	2 691 000		3 517 200	2 940 803	43%	1 264 114
A 1	. Extension Médiathèque de Borny	300 000	1 800 000		2 100 000	1 755 853	45%	790 134
	<i>subvention de l'Etat</i>						25%	438 963
	<i>Subvention totale</i>						70%	1 229 097
A 2	. Eglise St Vincent - restauration du chevet	358 800	478 000		836 800	699 666	40%	279 866
	<i>subvention de l'Etat</i>						40%	279 866
	<i>subvention totale</i>						80%	559 732
A 3	. Eglise St Eucaire - restauration des couvertures et du clocher	167 400	413 000		580 400	485 284	40%	194 114
	<i>subvention de l'Etat</i>						40%	194 114
	<i>subvention totale</i>						80%	388 228

VILLE DE METZ**propositions des projets / convention PDAU 2005 - 2007**

N° projet	Projets	montant TTC			montant total		subvention PDAU	
		2005	2006	2007	TTC	HT	taux	montant
B	CADRE DE VIE	1 688 700	919 000	10 500 000	13 107 700	10 959 615	48%	5 238 389
B 5	. Liaison piétonne Grange aux Bois / Technopôle	95 000			95 000	79 431	50%	39 716
B 6	. Aménagements en faveur des deux roues	127 000	160 000		287 000	239 967	30%	71 990
	<i>subvention de l'Etat</i>						20%	47 993
	<i>subvention de la Région</i>						20%	47 993
	<i>subvention totale</i>						70%	167 976
B 7	. Création d'un Skate park - Parc de la Seille	250 000			250 000	209 030	50%	104 515
B 8	. Réhabilitations des voiries du quartier Outre Seille 0	242 000	259 000		501 000	418 896	50%	209 448
B 9	. Place de Chambre		500 000		500 000	418 060	50%	209 030
	<i>subvention de l'Etat</i>						20%	83 612
	<i>subvention totale</i>						70%	292 642
B 10	. Place de la République			10 500 000	10 500 000	8 779 264	47,80%	4 196 207
B 11	. Aménagements de sécurité rue de Tortue	183 000			183 000	153 010	50%	76 505
B 12	. Construction d'un mur anti-bruit - Grange aux Bois	574 700			574 700	480 518	50%	240 259
B 13	. Mairie de Quartier de Vallières	217 000			217 000	181 438	50%	90 719
	Total Général	2 514 900	3 610 000	10 500 000	16 624 900	13 900 418	46,78%	6 502 503

VILLE DE METZpropositions -détaillées par années- des projets / convention PDAU 2005 - 2007

N° projet	Projets	2 005				2 006				2 007			
		montant TTC	montant HT	taux	montant subvention	montant TTC	montant HT	taux	montant subvention	montant TTC	montant HT	taux	montant subvention
A	CULTURE	826 200	690 803	42%	288 863	2 691 000	2 250 000	43%	975 251				
A 1	. Extension Médiathèque de Borny	300 000	250 836	45%	112 876	1 800 000	1 505 017	45%	677 258				
	subvention de l'Etat			25%	62 709			25%	376 254				
	Subvention totale			70%	175 585			70%	1 053 512				
A 2	. Eglise St Vincent restauration du chevet	358 800	300 000	40%	120 000	478 000	399 666	40%	159 866				
	subvention de l'Etat			40%	120 000			40%	159 866				
	subvention totale			80%	240 000			80%	319 732				
A 3	. Eglise St Eucaire restauration des couvertures et du clocher	167 400	139 967	40%	55 987	413 000	345 318	30%	138 127				
	subvention de l'Etat			40%	55 987			40%	138 127				
	subvention totale			80%	111 974			80%	276 254				

N° projet	Projets	2 005				2 006				2 007			
		montant TTC	montant HT	taux	montant subvention	montant TTC	montant HT	taux	montant subvention	montant TTC	montant HT	taux	montant subvention
B	CADRE DE VIE	1 688 700	1 411 957	48%	684 740	919 000	768 395	47%	357 442	10 500 000	8 779 264	47,80%	4 196 207
B 4	. Liaison piétonne Grange aux Bois / Technopôle	95 000	79 431	50%	39 716								
B 5	. Aménagements en faveur des deux roues	127 000	106 186	30%	31 856	160 000	133 779	30%	40 134				
	<i>subvention de l'Etat</i>			20%	21 237			20%	26 756				
	<i>subvention de la Région</i>			20%	21 237			20%	26 756				
	<i>subvention totale</i>			70%	74 330			70%	93 646				
B 6	. Création d'un Skate park - Parc de la Seille	250 000	209 030	50%	104 515								
B 7	. Réhabilitation des voiries quartier Outre Seille Rue de Turmel, rue au lièvre, rue des Allemands	242 000	202 341	50%	101 170	259 000	216 555	50%	108 278				
B 8	. Place de Chambre					500 000	418 060	50%	209 030				
	<i>subvention de l'Etat</i>							20%	83 612				
	<i>subvention totale</i>							70%	292 642				
B 9	. Place de la République									10 500 000	8 779 264	47,80%	4 196 207
B 10	. Aménagements de sécurité rue de Tortue	183 000	153 010	50%	76 505								
B 11	. Construction d'un mur anti-bruit - Grange aux Bois	574 700	480 518	50%	240 259								
B 12	. Restructuration de la Mairie de Quartier de Vallières	217 000	181 438	50%	90 719								
	Total général	2 514 900	2 102 759	46%	973 603	3 610 000	3 018 395	44%	1 332 693	10 500 000	8 779 264	47,80%	4 196 207

récapitulatif

total TTC général des projets proposés	16 624 900	
total HT des projets	13 900 418	
montant subvention accordée	6 502 503	%
montant 2005	973 603	14,97%
montant 2006	1 332 693	20,50%
montant 2007	4 196 207	64,53%
montant total	6 502 503	100,00%

**COPIE**

CENTRE DES IMPOTS FONCIER
DE METZ
INSPECTION DOMANIALE
CENTRE D'AFFAIRES - 35, LA TANNERIE
SAINT JULIEN LES METZ
D.P. 20033
57071 - METZ CEDEX 01
☎ 03 87.39.93.95 - FAX: 03.87.18.94.25

Metz, le 14 septembre 2005

V/Réf. : Fax du 7/09/2005
Affaire suivie par Mme STAELLER
N/Réf. :
Evaluation n° 2005-463V1468

Monsieur le Maire
Direction de l'Urbanisme
Service du Patrimoine
BP 21025

Affaire suivie par D Holtz
☎ 03.87.39.93.87

57036 METZ CEDEX 01

Monsieur le Maire,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé mon avis sur la valeur vénale du bien désigné ci-après :

COMMUNE : METZ Devant-les-Ponts**Désignation cadastrale :**

Section HO n° 45 - 1ha 81a 83ca
Section HO n° 36/5 - 33a 29ca
7, rue Dreyfus Dupont

Propriétaire :

MASTER IMMOBILIERE SA (vente en cours à vérifier)

Nature de l'immeuble :

Immeuble bâti industriel (zone UXB du PLU)

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des données les plus récentes du marché immobilier local, la valeur vénale de ce bien s'établit au maximum à 1 350 000 euros.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Cette évaluation est valable pour une durée d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

**P/Le Directeur des Services Fiscaux,
Le Directeur Divisionnaire**

Pierre ROUFF

PolyExpert

Mairie de METZ

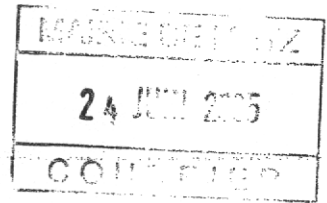
27 JUIN 2005

Route de Thionville

Experts agréés par les sociétés d'assurances



Bureau de Metz
24, avenue du Général De Gaulle
BP 40017 - Le Ban-Saint-Martin
57056 Metz Cedex 2



Mairie de Metz
Direction de l'Urbanisme
BP 21025
57036 METZ CEDEX 1

A l'attention de Madame Battistella-Balso

références expert **04MZ124471-STA**
dossier suivi par **Stéphane TAMET**
téléphone/fax **T 03 87 31 80 17 F 03 87 30 34 20**
e-mail **s.tamet@polyexpert.fr**
assuré **VILLE DE METZ**
contrat **Sté AGF n° 35542568**
références sinistre **B0380029102**
sinistre **CAT NAT sécheresse du 31/08/2003**
vos références **2004/168**
Metz, le **lundi 20 juin 2005**

Lieu du sinistre : Groupe scolaire « Le Vol » - 49 rue Charlotte Jousse - 57000 METZ

Madame,

Suite à mon expertise pour le sinistre cité en références, j'ai estimé le montant de vos dommages complémentaires à la somme de : **10 407,00 €**.

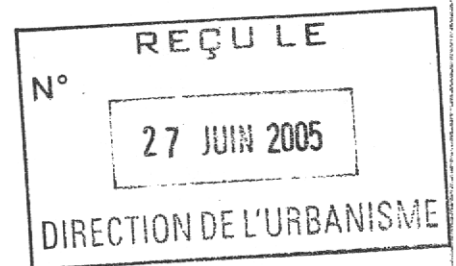
Veillez trouver ci-joint, une lettre d'accord sur cette évaluation que vous voudrez bien me retourner signée et datée.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments distingués.

Stéphane TAMET

P.J. :

- lettre d'accord sur dommages
- copie de l'évaluation des dommages complémentaires



Polyexpert Est

→ Patricia

27/06

SAS Polyexpert Est
au capital de 106 500 euros
rcs Metz B 326 286 580
Siret 326 286 580 000 39
code NAF 672 Z
TVA intracom. FR 63326286580

PolyExpert

MAIRIE DE METZ

19 JUIL. 2005

Route de Thionville

Experts agréés par les sociétés d'assurances



Bureau de Metz
24, avenue du Général De Gaulle
BP 40017 - Le Ban-Saint-Martin
57056 Metz Cedex 2

références expert **05MZ079532**
dossier suivi par **Stéphane TAMET**
téléphone/fax **T 03 87 31 80 17 F 03 87 30 34 20**
e-mail **s.tamet@polyexpert.fr**
assuré **David CEPHASE**
contrat **Sté ACM n° AA4130985**
références sinistre **1HDDU101050226467**
sinistre **Responsabilité civile du 29/01/2005**
vos références
Metz, le **lundi 11 juillet 2005**

Ville de Metz
Place d'Armes
Repr. par Monsieur le Maire
57000 METZ

→ Patricia
P. 20/07

Lieu du sinistre : rue des Prêles – 57000 METZ MAGNY

Monsieur le Maire,

Suite à mon expertise pour le sinistre cité en références, j'ai estimé le montant de vos dommages à la somme de : **2 641,96 €**.

Veillez trouver ci-joint, une lettre d'accord sur cette évaluation que vous voudrez bien me retourner signée et datée.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Stéphane TAMET

P.S. :

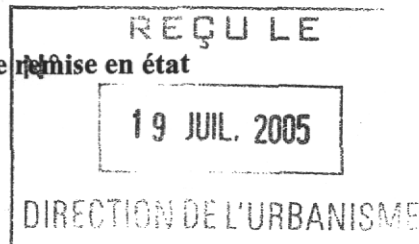
Veillez me faire parvenir la facture de remise en état

P.J. :

- lettre d'accord sur dommages
- copie de l'évaluation des dommages
- copie devis METALANCY

Polyexpert Est

SAS Polyexpert Est
au capital de 106 500 euros
rcs Metz B 326 286 580
Siret 326 286 580 000 39
code NAF 672 Z
TVA intracom. FR 63326286580



PolyExpert

Certifié ISO 9001 - 2000 par



Experts agréés par les sociétés d'assurances

Bureau de Metz
24, avenue du Général De Gaulle
BP 40017 - Le Ban-Saint-Martin
57056 Metz Cedex 2

MAIRIE DE METZ

11 JUIL. 2005

COURRIER

références expert **05MZ073926-STA/M**
dossier suivi par **Stéphane TAMET**
téléphone/fax **T 03 87 31 80 17 F 03 87 30 34 20**
e-mail **s.tamet@polyexpert.fr**
assuré **VILLE DE METZ**
contrat **Sté AGF n° 39740552**
références sinistre **B0500286447**
sinistre **Choc véhicule terrestre du 31/03/2005**
vos références
Metz, le **mercredi 6 juillet 2005**

MAIRIE DE METZ
Place d'Armes
BP 21025
57036 METZ CEDEX 1

A l'attention de Madame Battistella-Balso
Service Assurances

MAIRIE DE METZ

12 JUIL. 2005

Route de Thionville

Lieu du sinistre : *Borne de gabarit et panneaux signalétiques passage souterrain
côté rue Lafayette à 57000 METZ*

Madame,

Suite à mon expertise pour le sinistre cité en références, j'ai estimé le montant des dommages à la somme de : **10 264,00 €**.

Veillez trouver ci-joint, une lettre d'accord sur cette évaluation que vous voudrez bien me retourner signée et datée.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments distingués.

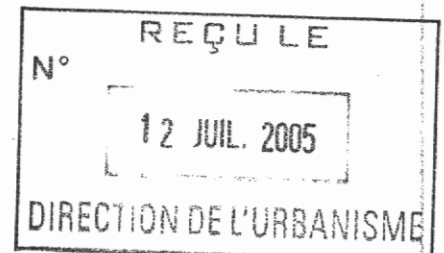

Stéphane TAMET

P.J. :

- lettre d'accord sur dommages
- copie de l'évaluation des dommages
- copies factures TRAFIC

Polyexpert Est

SAS Polyexpert Est
au capital de 106 500 euros
rcs Metz B 326 286 580
Siret 326 286 580 000 39
code NAF 672 Z
TVA intracom. FR 63326286580



→ Patricia
P. 12/07

REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE

3, rue des Bleuets

L'ancienne école maternelle située 3, rue des Bleuets est affectée à la Mairie de Quartier de Vallières. Il existe toutefois deux salles qui lui sont contiguës. Tout utilisateur de ces salles est tenu d'observer les dispositions de la convention d'occupation le concernant ainsi que le présent règlement intérieur :

Article 1 :

Ces deux salles peuvent faire l'objet d'une mise à disposition unique ou séparée.

Elles sont mises à la disposition d'associations ou de particuliers et sont exclusivement réservées à l'exercice des activités expressément visées dans les conventions correspondantes. Il est interdit d'y organiser repas, lunches, petits déjeuners et banquets, ainsi que soirées dansantes ouvertes au public. De même selon les dispositions de la loi Evin, il est expressément interdit de fumer dans l'ensemble de ces locaux.

Article 2 :

Un emplacement particulier est créé dans le bâtiment afin de permettre aux associations locataires d'y afficher des documents d'information sur les manifestations qu'elles organisent dans le bâtiment ou à l'extérieur.

Article 3 :

Les salles seront accessibles de 8 heures 30 à 22 heures 30, chaque jour de la semaine en dehors des jours fériés.

Article 4 :

Il est interdit aux usagers de fréquenter les lieux en dehors des conditions d'horaires sus-désignées.

Article 5 :

Chaque utilisateur des salles devra regrouper ses ordures ménagères et les mettre dans le container situé à proximité du portail.

Article 6 :

a) La réservation

Toute personne intéressée par l'utilisation de ces salles doit établir une demande de réservation à la Mairie de Quartier de Vallières au moins huit jours à l'avance.

La Ville de Metz se réserve le droit de ne pas consentir l'accès à ces salles lorsque l'usage pressenti ne répond pas aux capacités d'accueil ou aux contraintes techniques des lieux (capacité d'accueil, isolation phonique etc...).

La Ville de Metz est également susceptible d'utiliser les lieux pour ses propres besoins.

b) L'entretien

Les salles seront entretenues et nettoyées par chaque occupant avant de les libérer.

A défaut d'un entretien normal des lieux lors de sa restitution, la Ville de Metz se réserve le droit de faire effectuer ces travaux par une société de nettoyage, les frais d'intervention étant récupérables auprès de l'utilisateur défaillant, même si celui-ci est soumis au principe de gratuité de la location de ces salles.

c) L'affectation des salles et prix de location

Le prix de location appliqué à ces salles, ainsi que l'usage autorisé des lieux, est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Article 7 :

Toute personne, pénétrant dans le bâtiment, doit se soumettre aux recommandations qui lui seront, le cas échéant, adressées par le concierge. Elle doit veiller à ne pas dégrader, volontairement ou non, les lieux communs ou privatifs et éviter de provoquer des nuisances pour les occupants de l'immeuble et les riverains.

Article 8 :

Tout problème ou incident doit être indiqué à la Mairie de Quartier de Vallières qui en informera le Service du Patrimoine immédiatement et selon les horaires de bureau (8h30/12h15 et 14h15/18h00 du lundi au jeudi et le vendredi matin de 8h30 à 12h15).

Article 9 :

L'ensemble des prestations du concierge sont :

- ouvrir et fermer les salles en fonction du planning établi par la Mairie de Quartier de Vallières ;
- sortir le container d'ordures ménagères en fonction des horaires de passage des services de la CA2M ;
- rentrer le container après le passage des services de la CA2M ;
- établir les états des lieux entrant et sortant en cas de réservation ponctuelle.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué :

Docteur Khalifé KHALIFÉ

MARCHÉ D'ETUDE

**ETUDE DE DELIMITATION DU
SECTEUR SAUVEGARDE DE METZ**

CAHIER DES CHARGES

INTRODUCTION

Par délibération du ... , le Conseil Municipal de Metz, considérant l'intérêt qui s'attache à développer une démarche cohérente de protection du patrimoine urbain de Metz en adoptant un périmètre plus représentatif des différents ensembles urbains remarquables de la ville, a décidé d'engager une étude en vue de la définition d'un nouveau périmètre du Secteur Sauvegardé de Metz.

I – Cadre général de l'étude

11 – Contexte et objectif de l'étude

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur actuel a été approuvé par décret en Conseil d'Etat le 24 novembre 1984. Avec ses 22 ha, il apparaît aujourd'hui restreint au regard des enjeux patrimoniaux, architecturaux et de développement urbain et touristique de la Ville de Metz.

En vue de la révision du secteur sauvegardé et de son éventuelle extension, une étude a pour objectif de présenter une analyse urbaine et patrimoniale, permettant d'apprécier l'état général du bâti et ses affectations afin de proposer un périmètre adapté aux enjeux croisés qui seront identifiés.

12 – conduite de l'étude

L'étude est conduite sous l'autorité du Maire. Elle est menée sur un territoire défini préalablement, comprenant plusieurs quartiers plus ou moins proches de l'actuel périmètre du secteur sauvegardé de METZ.

Elle comprend une phase de collecte de données (SIG, Inventaire, données archéologiques, terrain ...), une phase d'analyse de ces données, et une phase de synthèse comprenant une ou plusieurs propositions de périmètre élargi ou multisite associé(es) à une définition d'objectifs généraux attachés à ce ou ces périmètre(s).

Les trois phases sont à la charge du prestataire avec l'appui technique de la Ville, du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et de la DRAC, dans le cadre du groupe de travail mis en place par la municipalité.

Ce dernier réunira les acteurs et partenaires nécessaires à la bonne conduite de l'étude : la Ville de Metz, le service départemental de l'architecture et du patrimoine, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), la direction départementale de l'équipement (DDE), l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Messine (AGURAM), la révision du PLU étant en cours.

13 – périmètre de l'étude

Une réunion préliminaire du groupe de travail permettra de répondre aux interrogations éventuelles sur le contenu de l'étude.

Lors de cette première réunion la délimitation précise du périmètre d'étude sera définie. Il comprendra à priori les ensembles suivants :

- Ile du « Petit Saulcy » (île de la Préfecture et Comédie)
- Des quartiers du centre-ville comprenant :
 - le quartier Outre-Seille
 - Le quartier de la Place Saint-Louis
- Quartier Impérial

Un plan présentant le périmètre actuel du Secteur Sauvegardé de METZ et le périmètre d'étude proposé, est annexé au présent cahier des charges.

II – Contenu de la prestation : les phases de l'étude

21 – Recueil des données

Cette phase comporte :

- le recueil des connaissances archéologiques et historiques des quartiers concernés, la collecte de l'ensemble de la documentation nécessaire à la bonne conduite de l'étude, notamment les études réalisées par, ou pour les services patrimoniaux.

- les services de l'Etat ou de la Région et du Département ainsi que les institutions susceptibles de disposer d'informations pertinentes seront sollicités par le chargé d'étude : le SDAP, les services de la DRAC (service régional de l'archéologie –SRA- notamment, conservation régionale des monuments historiques) ; le service régional de l'inventaire (SRI), la DDE (pour les données concernant le logement, l'occupation des immeubles, etc) ; les archives départementales et les archives municipales, l'AGURAM.

- le prestataire exploitera les informations recueillies ; ces ressources documentaires contribueront à la présentation de l'évolution historique et morphologique des quartiers et de la commune, à la connaissance du tissu urbain et du bâti. La synthèse historique sera donc achevée à l'issue de cette première phase de travail.

22 – repérage et analyse du tissu bâti

Sur cette base et en s'appuyant sur une analyse complémentaire rapide sur le terrain, le prestataire effectuera un repérage des éléments nécessaires à la compréhension de l'unité du bâti et de la continuité urbaine. Il réalisera une analyse du patrimoine architectural et urbanistique concernant :

La forme urbaine :

- le parcellaire et le réseau viaire
- la morphologie urbaine générale de l'ensemble urbain
- le patrimoine urbain (les perspectives, les caractéristiques du tissu bâti, l'appréciation des espaces publics et, lorsque cela est possible, des espaces privés, des cours, la hauteur relative des constructions et le vélum bâti)
- les espaces plantés (les jardins publics ou privés, les alignements)
- et tout autre élément éventuellement utile à l'analyse

Le patrimoine architectural :

- les édifices exceptionnels pour l'histoire, l'archéologie ou l'architecture locale
- les édifices ordinaires et d'accompagnement caractéristiques du bâti de la ville ou du quartier (matériaux, percements, formes des toitures, détails décoratifs ou architecturaux exceptionnels,...)
- les typologies d'édifices avec leur répartition dans l'espace et dans le temps, la typologie pouvant être formelle et/ou fonctionnelle
- et tout autre élément éventuellement utile à l'analyse

Occupation et état général du bâti :

À partir d'un examen rapide fait depuis l'extérieur de l'immeuble, le chargé d'étude identifiera chaque fois que cela est possible :

- les types d'occupation des immeubles (affectation du rez-de-chaussée et des étages, vacance)
- l'état sommaire des constructions (bon, passable, mauvais ou ruine, opération en cours,...)

23 – synthèse et propositions de périmètres cohérents

- à partir de l'analyse précédente, le chargé d'étude dégagera plusieurs propositions d'extension du secteur sauvegardé, qu'il présentera au groupe de travail. Ces propositions prendront en compte l'ensemble des projets d'aménagement et/ou d'évolution du patrimoine identifié, de mise en valeur, de requalification et de développement.

- A travers l'élaboration de cette étude et la définition d'un nouveau périmètre, la question du patrimoine urbain sera posée non seulement en termes d'image et d'identité mais aussi et simultanément en termes de fonctionnalité et d'usage. L'extension du secteur sauvegardé alimentera le projet global de développement et de mise en valeur des quartiers retenus (croisement avec des problématiques d'usage, d'affectations des immeubles, de déplacements urbains, d'aménagements, ...)

- A la suite de cette prestation au groupe de travail, une proposition finale sera retenue. Cette dernière partie de l'étude, précédant la mise en révision du secteur sauvegardé, doit permettre d'argumenter le nouveau périmètre et d'explicitier les objectifs du secteur sauvegardé dans cette emprise.

III – Restitution

31 – délais

L'étude se déroulera sur une durée de 18 mois à compter de la notification du marché. Le prestataire organisera les réunions nécessaires pour présenter au groupe de travail les différentes étapes de l'étude. Chacune d'elle permettra de valider le travail en cours. Des réunions informelles pourront avoir lieu avec la Ville et le SDAP autant que de besoin.

32 – mise en forme rendu des documents définitifs

Le prestataire assurera le rendu de l'étude de la façon suivante :

- fourniture d'un rapport écrit reproductible visant à synthétiser les données contenues dans les documents graphiques ou autres. Ce rapport contiendra une synthèse de la documentation collectée. Il permettra également de dégager les enjeux liés à la valorisation des différents quartiers dans la ville.

- production de cartes d'analyse (élaborées parallèlement aux analyses écrites) se rapportant aux thèmes abordés dans le ch. 2 « repérage et analyse du tissu bâti »

- production d'une carte de proposition définitive du ou des périmètre(s) retenu(s), clairement présentée et accompagnée d'une fiche de synthèse argumentant ce choix au regard des analyses détaillées précédemment.

Les documents seront présentés dans un cahier au format A3. Les documents graphiques et cartographiques seront rendus aux échelles permettant une bonne lisibilité des données (1/10 000 ou 1/5000 pour les cartes sur l'ensemble de la Ville, 1/2000 ou 1/1000 ou plus précis pour les analyses ciblées).

Toutes les pièces écrites produites seront datées et paginées. Le Chargé d'étude livrera à la Ville de Metz l'ensemble des fichiers sources formant les documents définitifs (textes, photographies, plans ...) Les documents informatiques seront rendues sur CD (au format PDF pour la mise en page, JPG ou TIFF pour les cartes et photos, DXF ou DWG pour les plans vectoriels). Les données devront aussi se présenter sous une forme directement inscriptible dans le SIG de la Ville de Metz.

En plus des fichiers et documents reproductibles, le prestataire fournira au maître d'ouvrage six exemplaires des documents intermédiaires et du document final accepté par le maître d'ouvrage.

IV – Rémunération

41 – montant de l'étude

Le prix forfaitaire et global, ferme et non révisable est fixé à 36 000 € TTC.

42 – règlement des comptes

Le règlement des comptes au titulaire se fera sous la forme de virements bancaires, sur présentation de factures récapitulatives des sommes dues.

Les sommes dues seront réglées dans un délai de 50 jours. La date du paiement correspond à la date du règlement par le comptable public, c'est à dire la date d'émission de l'ordre de payer à la banque de France.

Le défaut de paiement dans le délai global fixé ci-dessus fait courir de plein droit les intérêts moratoires selon les modalités définies dans le décret 2002-232 du 21 février 2002. Le taux légal de ces intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt légal à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 2 points. concernant :

421 - Avances :

Il n'est pas consenti d'avance au titulaire du marché

422 - Acomptes:

Le règlement des sommes dues pourra faire l'objet d'acomptes dans les conditions suivantes :

- un premier acompte de 33% du montant total du marché, soit 12 000€ TTC pourra être versé au titulaire après production des documents prévus pour le rendu de la première phase décrite au 21 ci-dessus ;
- un deuxième acompte de 33 % du montant total du marché, soit 12 000€ TTC pourra être versé au titulaire après production des

documents prévus pour le rendu de la deuxième phase décrite au 22 ci-dessus ;

- un troisième versement représentant le solde du marché , soit 12 000€ TTC après production des documents prévus pour le rendu de la troisième phase décrite au 23 ci-dessus et acceptation du dossier final.

SIGNATURES

Lu et approuvé par le mandataire titulaire

A, le

Accepté par le Maître d’Ouvrage, à Metz le

Le Maître d’Ouvrage,
Pour le Maire, Le premier Adjoint

André NAZEYROLLAS

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par M. Jean-Marie RAUSCH, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, et dûment habilité aux présentes en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2002, ou son représentant, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) l'Association Lorraine des Amis de la Musique représentée par son Président, Monsieur Jean-Joël GRIESBECK, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « ALAM »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association ALAM, créée en 1959, a pour objet de contribuer au développement de l'art musical. Pour ce faire, elle organise des concerts en invitant des artistes de renommée internationale qu'ils soient des solistes (Yehudi Menuhin, Nathan Milstein, Isaac Stern, Evqueny Kissin, Mstislav Rostropovitch,...), des formations de musique de chambre (Beaux-ArtsTrio de New York, le Quatuor de Tokyo, l'Octuor du Philharmonique de Berlin,...) mais aussi des chorales et ensembles vocaux (les Chœurs de l'Armée Soviétique, les Arts Florissants de William Christie,...). Ces concerts se déroulent à l'Arsenal de Metz et dans toute la Région Lorraine. L'ALAM travaille également avec des artistes et ensembles lorrains et assure des collaborations avec l'Orchestre national de Lorraine, l'Harmonie municipale de Metz, l'Union Philharmonique de Metz-Sablou et l'Orchestre Symphonique et Lyrique de Nancy. L'ALAM dispose également d'une centaine de choristes, qui forment « les Choeurs de l'ALAM », et chantent sous la direction de grands chefs dans des festivals en Lorraine, en France ou à l'étranger.

.../...

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à l'ALAM pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

L'ALAM s'engage à poursuivre, tout au long de l'année 2005 les activités décrites dans le préambule et dans le dossier de demande de subvention à savoir :

- organisation de 7 concerts à l'Arsenal
Solistes de Saint-Petersbourg - 21 janvier 2005
Nemanja Radulovic & Susan Manoff – 29 mars 2005
Denis Goldfeld & Sofja Gulbadamova – 3 mai 2005
Orchestre de Chambre de Luxembourg, Chœurs de l'ALAM & Union Philharmonique du Sablon – 14 juin 2005
Jean-Marc Luisada - 18 octobre 2005
Trio Parnassus - 15 novembre 2005
Orchestre de Chambre de Metz & Chœurs de l'ALAM - 13 décembre 2005
- poursuite de son activité de chœur.

L'ALAM s'engage à avertir la Ville de tout changement important intervenu par rapport à son programme initial.

ARTICLE 3 – MISSIONS GÉNÉRALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'ALAM se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous :

- L'ALAM s'engage à privilégier tout particulièrement dans sa programmation le style de la musique de chambre et ce, en harmonisation avec les programmation des principales institutions qui concourent à la vie musicale de la Ville de Metz (Arsenal, Opéra-Théâtre, Orchestre national de Lorraine).
Pour ce faire, l'ALAM s'engage à participer à la concertation existant entre ces institutions en matière de programmes, de calendrier, d'information, et de communication (notamment dans le cadre de la « carte Spectacle à la carte », en assistant notamment aux réunions à ce sujet).
- L'ALAM s'engage à poursuivre ses collaborations avec l'Orchestre national de Lorraine, les Chœurs de l'Union Philharmonique du Sablon et tous les partenaires locaux potentiels.
- L'ALAM s'engage à inviter des artistes de renommée internationale que ce soient des solistes, des formations de musique de chambre, mais aussi des chorales et ensembles vocaux afin qu'ils se produisent à l'Arsenal de Metz mais aussi dans toute la Région Lorraine.

.../...

ARTICLE 4 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Des crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville de Metz à l'ALAM pour contribuer à couvrir une partie des dépenses de cette association. Le montant de la subvention pour l'année 2005 se monte à 63 500 € - soixante trois mille cinq cent euros - (acté par décision du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005). Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'activités et d'un budget correspondant, présentés par l'ALAM.

La Ville de Metz a adressé à l'ALAM le 29 septembre 2005, une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville de Metz.

Pour bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'ALAM se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'ALAM transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme et validé par un commissaire aux comptes.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'ALAM devra également communiquer à la Ville de Metz tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

L'ALAM s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz la mention suivante "avec le soutien de la Ville de Metz".

L'ALAM s'engage également à apposer le logotype "METZ CULTURE" sur toutes ses publications (dépliants, affiches, publicités,...) en respectant la charte graphique du logotype municipal.

.../...

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'ALAM la présente convention n'est pas appliquée, la Ville de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

Le Président
de l'Association :

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Jean-Joël GRIESBECK

Patrick THIL

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION HANDBALL METZ METROPOLE**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 29 Septembre 2005, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée HANDBALL METZ MOSELLE LORRAINE, représentée par son Président, Monsieur Thierry WEIZMAN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis sa création, l'Association Handball Metz Moselle Lorraine participe au championnat national au plus haut niveau (Division 1). Elle a également participé à de nombreuses rencontres de Coupe d'Europe et alimente l'équipe de France en joueuses internationales. Il est à noter que le club a remporté douze titres de champion de France et a été vainqueur de la Coupe de France.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz. De plus, la Ville de Metz a fait part de sa volonté de poursuivre sur son territoire sa politique d'aide au handball en général, et au handball féminin de haut niveau en particulier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Association Handball Metz Moselle Lorraine pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de permettre le développement de la pratique du handball sur le territoire messin par le vecteur de la haute compétition et par des actions de formation, ainsi que de valoriser l'image de la Ville de Metz lors des matchs disputés à domicile ou à l'extérieur .

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- développement de la pratique du handball

L'association mettra en place des actions de détection et de formation pour amener les jeunes à pratiquer le handball. Elle devra également participer à des opérations spécifiques visant à promouvoir ce sport auprès du plus large public possible (animation estivale, etc).

- promotion de la Ville de Metz

L'association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses tenues sportives et ses équipements : à savoir sur les maillots où "METZ" devra être floqué sur le devant ou au dos du maillot avec une taille minimum de 12 centimètres par lettre. De plus, l'association s'engagera à afficher des panneaux publicitaires "METZ", fournis par la Ville de Metz, lors des ses rencontres sportives. L'association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz. L'association devra aussi remettre de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

- création d'un Centre de Formation

L'intégration à un centre de formation étant un passage obligé pour atteindre le plus haut-niveau, l'association s'engage à mettre tout en œuvre pour créer une telle structure. Toutes les conditions seront mises en place pour permettre aux jeunes de réussir leur parcours sportif mais aussi scolaire : encadrement sportif, suivi individualisé médical, scolaire et sportif, hébergement, restauration, déplacements...

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

La Ville versera à l'Association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions. Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues auprès d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

La Ville fixera le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de subvention présenté par l'Association, comprenant notamment un programme d'actions et un budget prévisionnel.

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date des 31 Mars 2005 et 30 juin 2005, et à la Convention d'Objectifs et de Moyens, la subvention allouée à l'Association s'est établie, pour la saison 2004/2005 à 150 000 € et à une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 € pour sa participation à la Coupe d'Europe.

De plus, l'Association ayant bénéficié d'une avance sur subvention de 75 000 € , le deuxième remboursement, d'un montant de 25 000 € , interviendra par ajustement de la subvention de la saison 2005/2006.

La présente convention portant sur la saison 2005/2006 est établie sur cette base, sans préjuger du vote du budget municipal 2006 et du montant définitif de l'aide apportée pour la saison susvisée. Pour le démarrage de la saison 2005/2006, et au titre de l'exercice budgétaire 2005, un premier acompte sur subvention de 36 000 € a été octroyé à l'association par la Ville (DCM du 30 juin 2005).

De la même manière un deuxième acompte d'un montant de 200 000 € sera exceptionnellement versé par la Ville de Metz à l'Association au titre de la saison 2005/2006, voté dans le cadre du budget supplémentaire 2005.

Après l'adoption de son Budget Primitif, la Ville adressera à l'Association une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en trois versements (en janvier, en juin et en septembre), en fonction des disponibilités financières de la Ville

De plus, des crédits complémentaires pourront être prévus pour des actions spécifiques et ponctuelles confiées par la Ville à l'Association (ex : animation estivale). Leur montant et les conditions d'octroi seront alors précisés à l'Association par un courrier particulier.

Par ailleurs, dans le cas où l'Association serait qualifiée pour disputer une coupe d'Europe, la subvention de fonctionnement serait augmentée dans des proportions définies selon un barème établi par la Ville, et objet d'une délibération spécifique à intervenir.

Enfin, pour lui permettre d'exercer ses missions, la Ville met à disposition de l'Association, à titre gracieux, des équipements sportifs municipaux pour l'entraînement et les compétitions de ses équipes de jeunes et ses équipes réserves. Pour son équipe fanion, l'Association dispose également des installations des Arènes de METZ, à titre gratuit en ce qui concerne la salle d'échauffement réservée à l'entraînement et selon les modalités définies dans le cadre de la délégation de service public pour l'utilisation de la Grande Salle lors des compétitions.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme et d'un rapport du commissaire aux comptes, membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, que l'Association aura désigné.

L'Association s'engage également à fournir dans un délai de deux mois un compte-rendu détaillé d'exécution, ainsi qu'un compte de résultat propre, pour chaque action qu'elle initie.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2006, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à METZ en cinq exemplaires originaux, le

Le Président
de l'Association Handball Metz Moselle Lorraine

Thierry WEIZMAN

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Sylvain KASTENDEUCH

CONVENTION ENTRE
LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION FC METZ

Entre :

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2005, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

L'Association sportive FC METZ, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul SCHEID, agissant pour le compte de L'Association FC METZ, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz a depuis longtemps manifesté son intérêt pour le Football-Club de Metz, porteur de l'image de la Ville.

Pour leur part et dans le cadre d'une démarche partenariale, le Club et son Association pour le football amateur ont procédé, sur leurs fonds propres, à des investissements lourds pour réaliser des équipements adaptés au fonctionnement de leurs activités, telles que notamment l'école de football et le centre de formation, dont ils assurent seuls les charges de fonctionnement.

Il s'avère par ailleurs utile de pérenniser les actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale mises en place, en apportant une aide, qui serait versée à l'Association du Football-Club de Metz, au titre de la saison sportive 2005-2006.

Cette coopération s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier celles découlant de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives et de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, ainsi que de leurs décrets d'application.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des aides allouées par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, précitée.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS – MISSIONS GENERALES

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de permettre le développement et la promotion de la pratique du football sur le territoire messin par des actions de formation de jeunes sportifs dans le cadre de ses relations conventionnelles avec le FC Metz, de renforcer le tissu social de la commune à travers la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 3 - VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE DE LA VILLE

La Ville versera à l'Association une aide financière fixée à 1 000 000 € TTC lui permettant de remplir ses missions.

Un unique versement de 1 000 000 € sera effectué par la Ville au bénéfice de l'Association, dès signature de la convention.

ARTICLE 4 - AIDE FINANCIERE D'AUTRES COLLECTIVITES

Pour la saison sportive 2005/2006 et au titre de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, le Conseil Régional a consenti à l'Association une aide totale de 185 000 €.

L'Association FC Metz ne perçoit aucune subvention émanant d'autres Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Pour assurer un contrôle de l'utilisation du concours financier qu'elle a accordé, la Ville désigne l'Adjoint au Maire délégué au sport professionnel ou son représentant.

Afin de garantir un suivi plus efficace par la Ville de l'utilisation de cette subvention et de permettre d'assurer au mieux l'exercice du contrôle de légalité, l'Association devra se conformer à l'article 3 du décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001.

A cet effet, l'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu détaillé d'exécution pour chaque action qu'elle aura initiée, ainsi qu'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme et d'un rapport du commissaire aux comptes, membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, que l'Association aura désigné.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours de saison tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue au titre de la saison sportive 2005/2006.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en trois exemplaires originaux,

A METZ, le

Le Président
de l'Association FC Metz

Le Maire
de la Ville de Metz

Jean-Paul SCHEID

Jean-Marie RAUSCH

CONTRAT CONCERNANT L'OPEN DE MOSELLE A METZ

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Metz, domiciliée à l'Hôtel de Ville et représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2005,

Ci-après dénommé « La Ville »,

D'UNE PART,

ET

La Société OPEN SPORTS EVENTS, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 € domiciliée 2 rue de Tivoli à METZ, représentée par son gérant, Monsieur Patrice DOMINGUEZ, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « La Société »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

L'association des Tennismen Professionnel (A.T.P.) a confié de façon exclusive à la Société OPEN SPORTS EVENTS l'organisation à METZ d'un tournoi de tennis masculin en salle (Catégorie International Séries).

La troisième édition de cette épreuve, baptisée « OPEN DE MOSELLE », se déroulera au Palais Omnisports des Arènes de METZ du 1 au 9 Octobre 2005.

Compte tenu de l'audience internationale de cette manifestation sportive, de la qualité du plateau de joueurs de niveau mondial pressentis et de l'opportunité de développer dans le cadre de cet événement des opérations d'animation sportive en direction du public et plus particulièrement des jeunes, la Ville de Metz a décidé de s'associer à l'organisation de ce tournoi et d'y apporter son concours.

Le présent contrat a pour but de préciser les conditions de ce partenariat « mais également de déterminer les prestations fournies par la Société au profit de la Ville ».

Ceci exposé, les parties ont ensuite convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville a demandé à la Société OPEN Sports Events d'organiser en Octobre 2005 l'OPEN DE MOSELLE au Palais Omnisports des Arènes de METZ. A cet effet, les deux parties s'engagent à respecter les clauses, charges et conditions figurant aux présentes.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Le présent contrat prend effet à compter de la date de la signature des présentes et expire le 31 Décembre 2005.

ARTICLE 3 : COMPETENCES EXCLUSIVES DE LA SOCIETE

Il est expressément reconnu que la Société OPEN SPORTS EVENTS a seule compétence :

- pour traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- pour coordonner les opérations techniques de mise en place des courts et autres installations nécessaires au bon déroulement du tournoi ;
- - pour concéder, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, le droit de faire référence à l'OPEN DE MOSELLE, tel que l'usage du nom « OPEN DE MOSELLE » ainsi que tous les logos, marques, appellations et signes distinctifs s'y rapportant ;
- pour autoriser l'enregistrement et/ou la diffusion d'images de l'épreuve ;
- pour choisir les partenaires associés à l'épreuve.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET CHARGES DE LA SOCIETE

La Société s'attachera à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour offrir à la Ville en événement de haute qualité sportive et médiatique.

Sur le plan administratif :

La Société s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir les autorisations administratives nécessaires à la tenue de l'épreuve.

Sur le plan logistique :

La Société prendra attache avec la SNC LES ARENES, fermier de la Ville de Metz pour la gestion du Palais Omnisports des Arènes, afin de régler les conditions matérielles d'organisation du tournoi.

Sur le plan financier :

La Société prend notamment en charge :

- le coût des prestations liées à l'organisation de l'épreuve aux Arènes (fluides, frais de nettoyage, de sécurité et de gardiennage, ...)
- les primes d'assurances pour les couvertures en responsabilité civile, dans les conditions précisées ci-après ;
- le coût du service d'ordre contracté par ses soins ;

- le démontage de la cage en fer située dans les salles de gymnastique et sa réinstallation après la manifestation ;
- le démontage et la réinstallation des agrès de la salle de gymnastique artistique. La Société produira, après remise en l'état initial de la salle, un certificat de la Société GYMNOVA attestant, après vérification par ses soins, que les appareils en cause ont été remontés dans les règles de l'art et que leur utilisation peut s'effectuer en toute sécurité.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ET CHARGES DE LA VILLE

Sur le plan administratif :

La Ville s'engage à fournir à la Société toute l'aide utile au succès des démarches administratives nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local.

Sur le plan technique :

La Ville s'oblige à mettre gracieusement à disposition de la Société les salles annexes du Palais Omnisports des Arènes, ainsi que le parking voisin (anciennement entrepôt de la SERNAM).

De plus, elle fournira gratuitement :

- 70 plantes vertes pour l'embellissement des Arènes (tribunes et hall d'accueil) ;
- 20 barrières pour la signalétique des parkings ;
- 30 flèches de jalonnement temporaire ;
- le personnel pour le démontage et le remontage du parquet de la grande salle ;
- le personnel pour :
 - o le montage et le démontage des 2 courts de tennis dans la grande salle et la salle d'échauffement,
 - o la pose d'un film de protection des sols, de ces deux salles,
 - o la pose des anneaux de planchers et la ceinture périphérique,
 - o la mise en peinture de cette ceinture,
 - o la mise en place de kakemonos sur les candélabres messins selon une implantation validée par les 2 parties
 - o le gardiennage du parking susvisé.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION, PROMOTION, ANIMATION ET RELATIONS PUBLIQUES

6.1. Actions de promotion et de communication à l'initiative de la société

6.1.1. Communication et promotion

La Société s'engage à assurer la promotion de la Ville dans les conditions suivantes :

- La Société présentera la Ville de Metz comme site d'accueil du tournoi ATP ;
- La Société fera figurer le logo de la Ville de Metz sur les deux bâches de fond de court et au sol, conformément au règlement AT, sur toutes les affiches officielles (20 000

exemplaires) du tournoi, sur tous les billets de matches, abonnements et invitations (32 000 exemplaires), sur la première de couverture et sur une page complète à l'intérieur du programme officiel (20 000 exemplaires), ainsi que sur la première page du journal quotidien de quatre pages édité à 4 000 exemplaires chaque jour ;

- La Société fera mention du soutien de la Ville sur tous les supports de communication qu'elle mobilisera (radio, presse, télévision, affichage 4X3) ;
- La Société installera sur son site officiel Internet des bandeaux promotionnels relatifs à la Ville de Metz et y établira un lien vers le site officiel de la Ville.

6.1.2. Animations et relations publiques

La Société s'engage à assurer diverses prestations destinées, selon les cas, soit au public, soit aux partenaires de l'épreuve. La liste des prestations est la suivante :

- la Société propose que le principe d'une journée spéciale pour les enfants soit retenu. Située au milieu du tournoi (le mercredi), elle offrira l'occasion d'inviter des jeunes sportifs à assister à la compétition. L'organisation de cette journée restera du ressort de la Société, en relation avec la Ligue Lorraine de Tennis ;
- la Société mettra gratuitement à disposition de la Ville 2 000 places, soit 250 le samedi 1er Octobre et 250 le dimanche 2 Octobre, lors des qualifications, 1 000 le mercredi et 500 le reste de la semaine ;
- la Société réservera à la Ville un emplacement pour un stand d'environ 30 m2 dans l'espace VIP ;
- la Société mettra gracieusement à disposition de la Ville une loge de 16 personnes durant toute la durée du tournoi ;
- la Société se propose de remettre à la Ville 8 invitations pour le dîner de la soirée de gala des partenaires.

6.2. Actions de promotion et de communication à l'initiative de la Ville

La Ville reconnaît expressément que tous les droits d'exploitation portant sur l'OPEN DE MOSELLE sont exclusivement réservés à la Société OPEN SPORTS EVENTS.

En conséquence, elle s'interdit de développer et/ou de commercialiser directement ou indirectement toute opération de promotion, de communication ou de relations publiques portant directement ou indirectement sur l'OPEN DE MOSELLE au profit de tiers quels qu'ils soient.

6.2.1. Communication autorisée

Pendant toute la durée du présent contrat, la Ville pourra utiliser pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, l'appellation « OPEN DE MOSELLE » pour sa communication institutionnelle, et sous réserve que les opérations de communication en cause aient un lien direct avec l'événement.

On entend par communication institutionnelle toute forme de communication destinée à la promotion de la Ville en tant que collectivité publique sans pouvoir faire référence aux services qu'elle offre à ses administrés, quels qu'ils soient.

Toute latitude est laissée à la Ville d'exploiter comme elle le souhaite, dans sa communication institutionnelle, l'organisation au Palais Omnisports des Arènes de l'OPEN DE MOSELLE, sous réserve de ne porter atteinte ni aux droits de la Société et de ses partenaires, ni à la réputation et à l'image de l'épreuve.

A cet effet, elle procèdera notamment à l'affichage de l'événement sur les mobiliers urbains (électronique et affiches 4X3) et à la promotion du tournoi dans le magazine municipal Vivre à Metz.

6.2.2. Images de l'Open de Moselle

Dans l'hypothèse où la Ville souhaiterait utiliser des images de l'épreuve dans le cadre de sa communication institutionnelle, elle devra se rapprocher de la Société.

A cet égard, il est d'ores et déjà convenu :

- que la Ville pourra utiliser les images de l'OPEN DE MOSELLE dans le cadre de tout film à usage publicitaire ou promotionnel de la Ville ;
- que pour l'accès d'un photographe et, le cas échéant, d'une équipe vidéo de la Ville, des derniers devront être accrédités par la Société, étant en outre convenu que ceux-ci devront respecter les règles et contraintes définies par la Société et que les images prises ne pourront être utilisées que par la Ville et dans le seul cadre de sa communication institutionnelle.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

La Société déclare que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisateur de l'OPEN DE MOSELLE et des animations visées à l'article 6.1.2. du présent contrat sous couverts par des polices d'assurances en responsabilité civile qui satisfont aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée.

La Société s'engage à fournir à la Ville dans un délai de 30 jours suivant la signature des présentes les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée du contrat.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

La Ville s'engage à payer à la Société la somme de 150 000 € (cent cinquante mille euros) TTC, sur présentation de facture.

Le montant ci-dessus énuméré intègre la TVA et ne pourra être modifié ultérieurement, même si le taux de TVA venait à être augmenté ou diminué avant l'échéance de versement.

Le règlement sera effectué sur le compte de la Société ouvert à la Banque Nationale de Paris sous le n° 3004 00451 00010197842 62.

ARTICLE 9 : NATURE DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE

Il est entendu que le prix versé par la Ville à la Société ne constitue pas une subvention à la Société, mais la contrepartie d'une prestation.

En conséquence, la Société ne saurait être tenue des obligations faites par la Loi aux entreprises recevant des subventions, notamment au regard de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 : RESILIATION ANTICIPEE

En cas d'inexécution ou de violation des obligations par la Société, la Ville pourra résilier de plein droit le présent contrat. La résiliation sera considérée comme effective le dixième jour suivant la date de réception par la Société d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.

Les sommes qui auraient été précédemment versées par la Ville à la Société devront dans ce cas être remboursées, sans préjudice de son droit de demander tous les dommages-intérêts complémentaires en réparation du préjudice subi.

La Société pourra également mettre fin de plein droit au présent contrat, dans les mêmes conditions que ci-dessus, en cas d'inexécution par la Ville de l'une quelconque de ses obligations, les sommes qui auraient été précédemment versées par la Ville resteraient acquises à la Société à titre d'indemnité provisionnelle, sans préjudice de son droit de demander tous dommages-intérêts complémentaires en réparation du préjudice subi.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour régler leur différend à l'amiable. En cas d'échec de la conciliation, le Tribunal Administratif compétent sera saisi.

Fait à METZ, le

, en trois exemplaires originaux

Pour la Société Open Sports Events,
Le Gérant

Pour la Ville de Metz,
Le Maire

Patrice DOMINGUEZ

Jean-Marie RAUSCH

AVENANT N° 1

Au Marché n° 040020 du 1^{er} mars 2004

Ayant pour objet

NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA PISCINE SQUARE DU LUXEMBOURG 1, RUE DE LA PISCINE 57000 METZ

ENTRE LE MAITRE D'OUVRAGE

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean Marie RAUSCH, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 29 septembre 2005, ci-après désignée par “ La Ville de Metz ”,

D'une part,

ET LE TITULAIRE DU MARCHÉ

La Société ISS ABILIS France - Antenne Nord-Est – Parc d'Activités Saint Jacques II – 21, rue Albert Einstein - 54320 MAXEVILLE, représentée par Madame Corinne BECKER, Directeur d'Exploitation Régional,

D'autre part,

PREAMBULE

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières afférent à l'exécution de prestations de nettoyage des locaux de la Piscine Square du Luxembourg stipule dans son article 2.1.2. intitulé “ Variation dans les prix : Ajustement du prix ” que :

“ le prix est révisable annuellement le 1^{er} avril de chaque année et pour la première fois le 1^{er} avril 2005 par application de la formule suivante

$$\text{Prix révisé} = \text{Po} \left(\underset{\text{So}}{0,75} \frac{\text{S}}{\text{So}} + \underset{\text{Oo}}{0,10} \frac{\text{O}}{\text{Oo}} + \underset{\text{PSDDo}}{0,15} \frac{\text{PSDD}}{\text{PSDDo}} \right)$$

Or la dernière valeur de l'indice PSDD calculée et publiée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie est la valeur du mois de juillet 2004. Toutefois, des références indiciaires de remplacement ont été diffusées par les services compétents du Ministère précité.

Le présent avenant a par conséquent pour objectif d'actualiser la formule de variation des prix et d'apporter des précisions sur les indices en place.

ARTICLE 1 : L'article 2.1.2. – “ Variation dans les prix : Ajustement du prix ” est modifié comme suit :

“ Le prix forfaitaire figurant à l'acte d'engagement est réputé établi aux conditions économiques du mois de janvier 2004. Ce mois est appelé Mo (mois o).

Ce prix est révisable annuellement le 1^{er} avril de chaque année et pour la première fois le 1^{er} avril 2005 par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \left((0,75 \frac{ICHTTS2}{ICHTTS2_0} + 0,10 \frac{29-22-04}{29-22-04_0} + 0,15 \left(\frac{PSDD \text{ juillet } 2004}{PSDD \text{ mois } o} \times \frac{FSD3 \text{ mois de révision}}{FSD3 \text{ juillet } 2004} \right) \right)$$

P	prix H.T. révisé chaque année le 1 ^{er} avril
P ₀	prix H.T. de base mentionné lors de la remise de l'offre, soit 52 560,00 €
ICHTTS2	indice de coût horaire du travail, tous salariés confondus, dans les services aux entreprises - est calculé charges salariales comprises - base 100 en octobre 1997 est la dernière valeur de l'indice ICHTTS2 connue au 1 ^{er} avril de l'année d'établissement du prix P, valeur publiée par le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment Correspond à l'identifiant INSEE : 63021809
ICHTTS2 ₀	est la valeur de l'indice ICHTTS2 connue au mois de janvier 2004, soit 121,7
29-22-04	“ chariots automoteurs de manutention 29-22-04 ” est un indice de prix à la production établi en nomenclature CPF (classification des produits français) - base 100 en 2000 Valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment Correspond à l'identifiant INSEE : 085014335
29-22-04 ₀	est la valeur de l'indice “ chariots automoteurs de manutention 29-22-04 ” connue au mois de janvier 2004, soit 96,9
PSDD juillet 2004	est la valeur du dernier indice Produits et services divers de catégorie D (PSDD) calculée et publiée avant sa suppression, correspond à l'indice du mois de juillet 2004 soit 126,8 Valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment Correspond à l'identifiant INSEE : 084975232
PSDD mois o	est la valeur de l'indice PSDD connu au mois de janvier 2004, soit 123,8
FSD3 mois de révision	est la valeur de l'indice Frais et Services divers n°3 - base 100 en juillet 2004 connue au 1 ^{er} avril de l'année d'établissement du prix P Valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment
FSD3 juillet 2004	correspond à la valeur de l'indice Frais et services divers n°3 (FSD3) du mois de juillet 2004, soit 100 ”

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 du présent avenant sont applicables dès la publication de la valeur de l'indice FSD3.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du Marché n° 040020 du 1^{er} mars 2004.

Fait à METZ, le
en 3 exemplaires originaux

Pour la Ville de Metz

Pour la Société ISS ABILIS France

Jean Marie RAUSCH
Maire de Metz

Corinne BECKER
Directeur d'Exploitation Régional

AVENANT N° 1

Au Marché n° 040019 du 1^{er} mars 2004

Ayant pour objet

NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA PISCINE DE BELLETANCHE RUE BELLETANCHE 57070 METZ

ENTRE LE MAITRE D'OUVRAGE

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean Marie RAUSCH, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 29 septembre 2005, ci-après désignée par “ La Ville de Metz ”,

D'une part,

ET LE TITULAIRE DU MARCHÉ

La Société ISS ABILIS France - Antenne Nord-Est – Parc d'Activités Saint Jacques II – 21, rue Albert Einstein - 54320 MAXEVILLE, représentée par Madame Corinne BECKER, son Directeur d'Exploitation Régional.

D'autre part,

PREAMBULE

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières afférent à l'exécution de prestations de nettoyage des locaux de la Piscine de Belletanche stipule dans son article 2.1.2. intitulé “ Variation dans les prix : Ajustement du prix ” que

“ le prix est révisable annuellement le 1^{er} avril de chaque année et pour la première fois le 1^{er} avril 2005 par application de la formule suivante

$$\text{Prix révisé} = P_o \left(0,75 \frac{S}{S_o} + 0,10 \frac{O}{O_o} + 0,15 \frac{PSDD}{PSDD_o} \right)$$

Or la dernière valeur de l'indice PSDD calculée et publiée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie est la valeur du mois de juillet 2004. Toutefois, des références indiciaires de remplacement ont été diffusées par les services compétents du Ministère précité.

Le présent avenant a par conséquent pour objectif d'actualiser la formule de variation des prix et d'apporter des précisions sur les indices en place.

ARTICLE 1 : L'article 2.1.2. – “ Variation dans les prix : Ajustement du prix ” est modifié comme suit :

“ Le prix forfaitaire figurant à l'acte d'engagement est réputé établi aux conditions économiques du mois de janvier 2004. Ce mois est appelé Mo (mois o).

Ce prix est révisable annuellement le 1^{er} avril de chaque année et pour la première fois le 1^{er} avril 2005 par application de la formule suivante :

$$P = P_o \left((0,75 \frac{ICHTTS2}{ICHTTS2_o} + 0,10 \frac{29-22-04}{29-22-04_o} + 0,15 \left(\frac{PSDD \text{ juillet } 2004}{PSDD \text{ mois } o} \times \frac{FSD3 \text{ mois de révision}}{FSD3 \text{ juillet } 2004} \right) \right)$$

P	prix H.T. révisé chaque année le 1 ^{er} avril
P _o	prix H.T. de base mentionné lors de la remise de l'offre, soit 52 320,00 €
ICHTTS2	indice de coût horaire du travail, tous salariés confondus, dans les services aux entreprises - est calculé charges salariales comprises - base 100 en octobre 1997 est la dernière valeur de l'indice ICHTTS2 connue au 1 ^{er} avril de l'année d'établissement du prix P, valeur publiée par le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment Correspond à l'identifiant INSEE : 63021809
ICHTTS2 _o	est la valeur de l'indice ICHTTS2 connue au mois de janvier 2004, soit 121,7
29-22-04	" chariots automoteurs de manutention 29-22-04 " est un indice de prix à la production établi en nomenclature CPF (classification des produits français) - base 100 en 2000 Valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment Correspond à l'identifiant INSEE : 085014335
29-22-04 _o	est la valeur de l'indice " chariots automoteurs de manutention 29-22-04 " connue au mois de janvier 2004, soit 96,9
PSDD juillet 2004	est la valeur du dernier indice Produits et services divers de catégorie D (PSDD) calculée et publiée avant sa suppression, correspond à l'indice du mois de juillet 2004 soit 126,8 Valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment Correspond à l'identifiant INSEE : 084975232
PSDD mois o	est la valeur de l'indice PSDD connu au mois de janvier 2004, soit 123,8
FSD3 mois de révision	est la valeur de l'indice Frais et Services divers n°3 - base 100 en juillet 2004 connue au 1 ^{er} avril de l'année d'établissement du prix P Valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment
FSD3 juillet 2004	correspond à la valeur de l'indice Frais et services divers n°3 (FSD3) du mois de juillet 2004, soit 100 "

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 du présent avenant sont applicables dès la publication de la valeur de l'indice FSD3.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du Marché n° 040019 du 1^{er} mars 2004.

Fait à METZ, le
en 3 exemplaires originaux

Pour la Ville de Metz

Pour la Société ISS ABILIS France

Jean Marie RAUSCH
Maire de Metz

Corinne BECKER
Directeur d'Exploitation Régional

AVENANT N° 1

Au Marché n° 040018 du 1^{er} mars 2004

Ayant pour objet

**NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA
PISCINE OLYMPIQUE 44, RUE LOTHAIRE 57000 METZ**

ENTRE LE MAITRE D'OUVRAGE

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean Marie RAUSCH, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 29 septembre 2005, ci-après désignée par “ La Ville de Metz ”,

D'une part,

ET LE TITULAIRE DU MARCHÉ

La Société ONET SERVICES 11, rue Gaston Ramon CS 60012 METZ CEDEX 2 représentée par Monsieur Jean Louis BEISEL, son Directeur Régional,

D'autre part,

PREAMBULE

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières afférent à l'exécution de prestations de nettoyage des locaux de la Piscine Olympique 44, rue Lothaire 57000 METZ stipule dans son article 2.1.2. intitulé “ Variation dans les prix : Ajustement du prix ” que :

“ le prix est révisable annuellement le 1^{er} avril de chaque année et pour la première fois le 1^{er} avril 2005 par application de la formule suivante

$$\text{Prix révisé} = \text{Po} \left(\underset{\text{So}}{0,75} \frac{\text{S}}{\text{So}} + \underset{\text{Oo}}{0,10} \frac{\text{O}}{\text{Oo}} + \underset{\text{PSDDo}}{0,15} \frac{\text{PSDD}}{\text{PSDDo}} \right) “$$

Or la dernière valeur de l'indice PSDD calculée et publiée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie est la valeur du mois de juillet 2004. Toutefois, des références indiciaires de remplacement ont été diffusées par les services compétents du Ministère précité.

Le présent avenant a par conséquent pour objectif d'actualiser la formule de variation des prix et d'apporter des précisions sur les indices en place.

ARTICLE 1 : L'article 2.1.2. – “ Variation dans les prix : Ajustement du prix ” est modifié comme suit :

“ Le prix forfaitaire figurant à l'acte d'engagement est réputé établi aux conditions économiques du mois de janvier 2004. Ce mois est appelé Mo (mois o).

Ce prix est révisable annuellement le 1^{er} avril de chaque année et pour la première fois le 1^{er} avril 2005 par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \left((0,75 \frac{ICHTTS2}{ICHTTS2_0} + 0,10 \frac{29-22-04}{29-22-04_0} + 0,15 \left(\frac{PSDD \text{ juillet } 2004}{PSDD \text{ mois } o} \times \frac{FSD3 \text{ mois de révision}}{FSD3 \text{ juillet } 2004} \right) \right)$$

P	prix H.T. révisé chaque année le 1 ^{er} avril
P ₀	prix H.T. de base mentionné lors de la remise de l'offre, soit 61 629,24 €
ICHTTS2	indice de coût horaire du travail, tous salariés confondus, dans les services aux entreprises - est calculé charges salariales comprises - base 100 en octobre 1997 est la dernière valeur de l'indice ICHTTS2 connue au 1 ^{er} avril de l'année d'établissement du prix P, valeur publiée par le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment Correspond à l'identifiant INSEE : 63021809
ICHTTS2 ₀	est la valeur de l'indice ICHTTS2 connue au mois de janvier 2004, soit 121,7
29-22-04	“ chariots automoteurs de manutention 29-22-04 ” est un indice de prix à la production établi en nomenclature CPF (classification des produits français) - base 100 en 2000 Valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment Correspond à l'identifiant INSEE : 085014335
29-22-04 ₀	est la valeur de l'indice “ chariots automoteurs de manutention 29-22-04 ” connue au mois de janvier 2004, soit 96,9
PSDD juillet 2004	est la valeur du dernier indice Produits et services divers de catégorie D (PSDD) calculée et publiée avant sa suppression, correspond à l'indice du mois de juillet 2004 soit 126,8 Valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment Correspond à l'identifiant INSEE : 084975232
PSDD mois o	est la valeur de l'indice PSDD connu au mois de janvier 2004, soit 123,8
FSD3 mois de révision	est la valeur de l'indice Frais et Services divers n°3 - base 100 en juillet 2004 connue au 1 ^{er} avril de l'année d'établissement du prix P Valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment
FSD3 juillet 2004	correspond à la valeur de l'indice Frais et services divers n°3 (FSD3) du mois de juillet 2004, soit 100 ”

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 du présent avenant sont applicables dès la publication de la valeur de l'indice FSD3.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du Marché n° 040018 du 1^{er} mars 2004.

Fait à METZ, le
en 3 exemplaires originaux

Pour la Ville de Metz

Pour la Société ONET SERVICES

Jean Marie RAUSCH
Maire de Metz

Jean Louis BEISEL
Directeur Régional

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC RELATIF A L'EXPLOITATION DES TRINITAIRES PAR VOIE DE MANDAT DE GESTION

Note de motivation relative au choix du candidat et présentation de l'économie générale du contrat

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2004, a décidé de déléguer le service public relatif à l'exploitation des Trinitaires par voie de mandat de gestion. La présente note a pour objet de présenter aux membres du Conseil Municipal le choix du cocontractant et l'équilibre général du contrat.

I - LA CONSULTATION

1 - Les critères de jugement des offres

La lettre de consultation adressée le 16 février 2005 aux candidats énonçait les modalités de présentation des offres et rappelait les obligations imposées par le cahier des charges.

Elle précisait, par ailleurs, que les propositions devaient répondre aux critères suivants sans ordre de priorité :

- la qualité et la cohérence de l'offre notamment quant à sa dimension culturelle ;
- l'économie du projet ;
- la conformité de l'offre aux exigences du cahier des charges ;
- les moyens humains et matériels affectés à l'exécution de la délégation.

2 - L'organisation de la consultation

La consultation a été organisée conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux formalités de publicité, trois candidats ont fait acte de candidature : l'association ARSENAL, l'association ARS-MULTIMEDIA et la société VEGA. L'association ARS-MULTIMEDIA a vu sa candidature rejetée au motif qu'elle ne présentait pas les garanties suffisantes du fait, principalement, de l'absence totale d'expérience dans le domaine de la gestion d'équipements culturels.

Le procès verbal de la Commission de délégation de service public du 9 février 2005, joint en annexe à la présente note, présente :

- l'analyse des candidatures,
- la motivation du rejet de la candidature d'ARS-MULTIMEDIA,
- et dresse en conséquence la liste des candidats qui rassemblaient toutes les conditions requises pour être admises à présenter une offre (Association ARSENAL et la société VEGA).

Le 16 février 2005, un courrier a été adressé à ces deux derniers candidats afin de leur transmettre le cahier des charges et leur rappeler les conditions d'organisation de la consultation, les éléments du contrat qui pouvaient faire l'objet d'une libre négociation et les conditions de remise de leur offre.

Après réception des offres, la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable le 27 avril 2005 pour engager la libre discussion avec les deux candidats qui avaient présenté des propositions de qualité mais qui méritaient toutefois d'être approfondies.

Les deux candidats ont été amenés à préciser et à faire évoluer leur offre de base dans le cadre d'auditions destinées à permettre d'affiner leurs propositions.

II - LE CHOIX DU CANDIDAT : OFFRE ET MOTIVATION

Il est proposé au Conseil Municipal de confier l'exploitation des Trinitaires à la société VEGA (en fait, à la SNC Les Trinitaires qui sera une filiale). En effet, la qualité, la cohérence et la pertinence de l'offre présentée par ce candidat, et décrite ci-dessous, a motivé ce choix.

1 - Rappel des objectifs de la consultation

La mission générale confiée au cocontractant concerne l'exploitation des équipements mentionnés ci-dessus, la salle OCHS formant avec les Trinitaires un tout indissociable.

Le contrat prend la forme d'un mandat de gestion passé selon la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La Collectivité avait précisé dans son cahier des charges que l'équipement pouvait nécessiter la réalisation de travaux d'amélioration et de remise à niveau sur la base des propositions faites par les candidats.

- Le cahier des charges a imposé au délégataire cocontractant d'assurer principalement les missions suivantes :

- la diffusion du spectacle vivant sous toutes ses formes actuelles et y compris expérimentales,
- la mise en place d'expositions d'art contemporain et notamment d'art visuel ,
- la production de spectacle vivant (accueil d'artistes en résidence, ...),
- la mise en place de lieux de vie (bar, restauration, espace de lecture, ...),
- l'accueil et la mise en place de partenariats avec les structures à vocation culturelle principalement Messines ainsi que la création d'un lien avec la vie étudiante,
- une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition ou construits par le cocontractant dans le cadre du contrat,
- l'organisation du service et la gestion technique, administrative et financière des usagers,
- la réalisation des travaux d'entretien (et de gros entretien) et de renouvellement des installations qui lui est confiée par la Collectivité ou qu'il aura réalisées dans le cadre du contrat,
- le respect des réglementations existantes pendant toute la durée du contrat et les mises aux normes éventuelles pour atteindre cet objectif,
- la couverture des risques liés à son activité par la souscription des assurances adéquates notamment en responsabilité civile et en biens immobiliers.

A ce titre, le délégataire est chargé plus particulièrement :

- de disposer du personnel nécessaire à la gestion du service public,
- d'assumer les frais relatifs aux consommations d'énergie, d'eau, d'électricité, de téléphone et de toutes les taxes, redevances et impôts relatifs à son activité et à la mise à disposition des équipements,
- d'assurer la conception, la réalisation et le financement d'ouvrages à réaliser pour améliorer et optimiser la gestion des lieux,
- d'engager toutes les mesures d'information et de promotion nécessaires pour faire connaître les activités organisées au sein de l'équipement.

2 - Les propositions finales de VEGA

Les discussions menées depuis mai 2005 avec la société VEGA ont permis d'aboutir aux résultats principaux suivants :

1) Le projet culturel est axé sur la diffusion de spectacles, la création et la formation dans tous les domaines (musique, danse, théâtre, arts plastiques...). La répartition entre les différentes formes de programmation proposées est la suivante :

- 60 % de musiques actuelles,
- 20 % de jazz et de pop,
- 20 % de musiques émergentes.

2) Des thématiques particulières seront développées au regard des opportunités de programmation (notamment en lien avec les partenaires locaux).

3) Des partenariats sont également envisagés avec les associations culturelles Messines, avec des producteurs et tourneurs notamment de la région ou de l'Université afin d'élargir les offres de manifestations mais aussi les publics.

4) La convivialité du lieu est assurée par le développement de l'activité bar afin de dégager des recettes sur ce poste (un partenariat avec un brasseur sera conclu). C'est ainsi qu'un café littéraire sera créé au rez-de-chaussée et que le bar du caveau sera intégralement rénové (montant des travaux financés par le délégataire : environ 147.000 Euros H.T.).

5) La programmation sera placée sous la direction d'une association à créer avec VEGA et LA BATTUCADA. Cette association pourra être ouverte à l'avenir à d'autres partenaires. La participation que la Ville lui versera ne sera pas supérieure, en valeur 2005, à la subvention qu'elle versait auparavant pour la programmation des lieux.

6) Dans le projet de la société VEGA, la programmation des Trinitaires doit également intégrer l'action des associations culturelles locales. Le candidat envisage ainsi de définir dans une convention à mettre en place avec les associations Messines la façon dont elles vont pouvoir réaliser et mettre en oeuvre des thématiques de programmation des Trinitaires, le tout sous le contrôle de la Ville.

7) L'équipement sera géré par 7 personnes permanentes dont deux à temps partiel. Une société spécifique sera créée pour gérer l'équipement (une Société en Nom Collectif dénommée la SNC des Trinitaires). Parmi les principaux responsables de cette structure, il est possible de noter :

- 1 directeur chargé du pilotage, de l'animation de l'équipe, de la mise en place de la programmation...
- 1 "médiateur" culturel responsable de la promotion des Trinitaires auprès des différents publics, de la réalisation des supports de communication...
- 1 responsable technique chargé de l'entretien et de la maintenance des lieux,
- 1 régisseur manifestations.

La société VEGA mettra à disposition de sa filiale les moyens qui peuvent être mutualisés (notamment juridiques, comptables...).

8) Les investissements liés à la rénovation du lieu sont partagés entre la société VEGA et la Ville de Metz (voir le détail ci-dessous) afin de redonner aux Trinitaires une image modernisée et de convivialité.

3 - La réponse de VEGA aux objectifs de la Délégation de Service Public - Motivation du choix de la société VEGA

Dans le cadre de la proposition de la société VEGA, la gestion des Trinitaires et de la salle OCHS demeure axée vers l'accueil de structures culturelles pour grande part associatives intervenant généralement dans le domaine culturel. L'offre proposée par VEGA se tourne également vers la recherche d'une nouvelle clientèle constituée des particuliers et des entreprises. Une tarification distincte entre ces deux catégories d'usagers permet de garantir la continuité de l'utilisation des lieux par les associations locales.

La programmation diversifiée évoquée ci-dessus est destinée à permettre une utilisation optimale de l'équipement. La diversité de la programmation proposée répond également au souci d'accueillir des publics variés.

L'activité principale de l'équipement demeure orientée vers le spectacle vivant (musiques actuelles, danse et théâtre contemporain) et l'art contemporain. Les différents espaces des Trinitaires permettent toujours d'accueillir du spectacle vivant aux formes contemporaines multiples et des expositions d'art contemporain dans des salles offrant elles-mêmes une flexibilité d'utilisation.

La large ouverture des Trinitaires tous les jours (sauf le lundi) de 14h00 ou 17h00 (selon les jours) jusqu'à 22h00 (et 1 heure du matin lors de programmations spécifiques) répond aux besoins des différents publics.

Les investissements envisagés sont répartis comme suit :

- pour ce qui concerne la Ville : la Ville investira 150.000 Euros TTC maximum au titre de l'exercice 2005 dans l'acquisition de matériels son/lumière qui viendront compléter ceux actuellement en place ;
- pour ce qui concerne VEGA : la société investira environ 147.000 Euros H.T. pour installer du mobilier et réaliser un nouveau bar. Le candidat est enfin astreint à utiliser une " réserve " de 10.000 Euros H.T. par an pour des travaux d'entretien et de maintenance.

Ces investissements doivent permettre de redonner aux Trinitaires une image d'un lieu de convivialité et de modernité. Ils ont aussi pour objectif de disposer des matériels nécessaires pour accueillir, dans des conditions satisfaisantes, les différents utilisateurs.

III - L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT

1 - Nature et durée du contrat

La gestion des Trinitaires sera confiée à la société VEGA (qui constituera pour ce faire une société gestionnaire - la SNC Les Trinitaires) par voie de mandat de gestion. Le contrat partira de la date de prise d'effet de celui-ci (envisagée au début du mois d'octobre 2005), l'exploitation démarrant effectivement au 1er janvier 2006.

Le délégataire reprendra dès la prise d'effet du contrat l'ensemble des contrats en cours passés par la Ville de Metz (notamment la programmation).

Le contrat s'achèvera le 31 décembre 2010 inclus.

2 - Les tarifs

Les tarifs applicables sont décrits dans une annexe à la convention de délégation de service public et joints au dossier remis aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la présente note.

3 - Economie générale du contrat et contrainte particulière pour service public

L'économie générale du contrat proposé présente un budget prévisionnel annuel de 678.537 Euros H.T. de produits d'exploitation, dont 180.000 Euros H.T. de participation pour contrainte de service public.

La contrainte particulière annuelle pour service public de 180.000 Euros H.T. est déterminée comme suit :

- mise à disposition des Trinitaires 10 jours par an : $2.500 \times 10 = 25.000$ Euros H.T.
- mise à disposition de la salle Ochs 6 jours par an : $950 \times 6 = 5.700$ Euros H.T.
- accueil gratuit du club Ste Ségolène : $950 \times 12 = 11.400$ Euros H.T.
- mise à disposition de la Ville des salles non spécialisées ou de toute autre partie de l'équipement sur la base des tarifs applicables et mise à disposition des panneaux d'information et publicité : 18.000 Euros H.T.
- places gratuites attribuées à la Ville pour concerts et spectacles (10 places voire 30 pour certains concerts) : 1.840 Euros H.T.
- places gratuites pour les expositions (30 places) : 360 Euros H.T.
- coût des prestations non financées sur les productions des Trinitaires : $430 \times 54 = 23.200$ Euros H.T.
- contraintes sur les prix des billets des productions Trinitaires : 45.000 Euros H.T.
- contraintes tarifaires sur les locations espaces des activités culturelles et artistiques : 49.500 Euros H.T.

Cette contrainte évoluera en fonction de la clause de variation des prix prévue à l'article 21.1 d) de la convention de délégation de service public.

Il est précisé que la contrainte particulière pour service public sera versée prorata temporis pour l'exercice 2005 (soit environ 45.000 Euros H.T.).

Une subvention de 140.000 Euros versée par la Ville de Metz à l'association chargée de la programmation participe au financement du service.

Il est précisé, enfin, que la Ville percevra une redevance annuelle de 1.000 Euros H.T.

3. - Les documents contractuels

Le projet de convention de délégation de service public (joint en annexe au présent rapport) finalise la proposition de la société VEGA, intègre les différents éléments qui ont fait l'objet de discussions et de mise au point et synthétise l'accord entre les parties.

Ce document contractuel ainsi que les annexes existantes au jour de signature du contrat reprennent les conditions essentielles du service que le délégataire sera tenu de mettre en oeuvre.

Le Maire de Metz

Jean-Marie RAUSCH

Pièces Jointes :

- Lettre de consultation du 16/02/2005,
- Procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 9 février 2005 établissant la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 27 avril 2005 relatif au choix des offres avec son rapport d'analyse,
- Convention de délégation de service public et ses annexes existantes au jour de la prise d'effet du contrat (comprenant notamment le tableau des tarifs et le projet de Règlement Intérieur).

PT 25

COTISATION ANNUELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE METZ-TECHNOPOLE.

Adulte: 18 € Moins de 18 ans: 5 €

LICENCE - ASSURANCE FFG

Adulte: 43 €
 Etudiant 22 à 25 ans (01/01/80 - 31/12/83) : 10 €
 Jeunes de 12 à 21 ans (01/01/84 - 31/12/93) : 10 €
 Jeunes moins de 12 ans (après 01/01/94) : 5 €
 Frais d'enregistrement pour licence indépendante: 15 € en sus.

Green- Fee		Haute saison		Basse saison	
		Semaine	Week-end	Semaine	Week-end
18 trous	Adulte	33 €	42 €	24 €	28 €
	Etudiant et - 18 ans	18 €	27 €	14 €	16 €
9 trous	Adulte	22 €	27 €	18 €	20 €
	Etudiant et - 18 ans	12 €	16 €	12 €	13 €
6 trous	Adulte	12 €	12 €	12 €	12 €
	Etudiant et - 18 ans	9 €	9 €	9 €	9 €

Haute saison: du 1^{er} avril au 31 octobre - Basse saison: du 1^{er} novembre au 31 mars.

CARNET DE GREEN FEES

Carnet de 10 green - fees 18 trous Semaine: 287 € Week - end: 378 €
 Carnet de 10 green - fees 9 trous Semaine: 180 € Week - end: 243 €



1, rue Félix Savart - BP 75159
 57074 METZ CEDEX 3
 Tél. 03 87 39 95 95
 Fax. 03 87 39 94 55

Site web: www.holigreen.com
 E-mail: golf@holidayinn-metz.com



Resa.holigreen@wanadoo.fr vous permet de réserver vos packages GOLF/HOTEL.



TARIFS 2005



Le réseau Holigreen vous permet tout au long de l'année de jouer sur les 3 parcours de Metz-Technopôle, de Bitche et de Faulquemont. Grâce au Pass Liberté Holigreen, bénéficiez de réduction sur le Green-Fee aux golfs de Kempferhofet d'Arras. Vous pourrez ainsi découvrir tous les types de parcours autorisant des coups aussi bien audacieux que plus sages.

FORMULE PASS LIBERTE HOLIGREEN	Individuel	1.280 €
	Couple	1.995 €

Accès aux 3 golfs du réseau Holigreen de Metz-Technopôle, de Bitche et de Faulquemont ainsi qu'au golf de Nancy Pulnoy.

Tarifs abonnements

Adulte	1.005 €
Couple	1.630 €
Adulte 21/29 ans	670 €
Adulte 21/29 ans Couple	1.050 €
Etudiant 21/25 ans	350 €
Jeune 13/20 ans	215 €
Jeune - 13 ans	60 €
Jeune - 13 ans (école de golf)	45 €

- Abonnement annuel du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Accès gratuit à la piscine de l'hôtel Holiday Inn de Metz-Technopôle.
- Possibilités de paiement en 2 ou 3 fois: par chèques.
- Tarifs société, CE: nous consulter.

NOUVEAU GOLFEUR VOTRE 1^{er} ABONNEMENT EN 2005

Vous venez d'obtenir votre carte verte à l'issue de votre « Golf Découverte Holigreen », vous bénéficiez d'un tarif abonnement préférentiel...

Adulte individuel	-40%	Adulte couple	-40%
-------------------	------	---------------	------

PROBATA A PARTIR DE JUILLET 2005 POUR LA 1^{ERE} ANNEE ET 20% SUR LA SOMME TOTALE EN 2006



Parrainage Golf

Parrain Adulte – 10% sur votre prochain abonnement. Calculé sur la base d'un abonnement simple (offre cumulable plusieurs fois) **Pro-shop:** remise de 10% à nos membres (sauf produits consommables et articles promotionnés).
Filleul – 20% sur l'abonnement simple ou couple. Golfeur licencié n'ayant jamais été licencié auprès d'un golf du réseau Holigreen ou appartenu au réseau Holigreen.
Practice: Accès gratuit – **Stick:** Caution de 10 € - **Seaux:** 1 seau: 2 € - 11 seaux: 20 €.

Leçons

Golf Découverte (3mois)	190 €
Leçon Individuelle (1/2 heure)	20 €
Leçon 2 personnes (1/2 heure)	11 €/pers.
Leçon 2 personnes (1 heure)	21 €/pers.
Leçon 3 ou 4 personnes (1 heure)	18 €/pers.
Carnet de 10 leçons individuelles (valable 1 an)	180 €
Golf Perfectionnement (2 mois)	140 €
Ecole de Golf de septembre 2005 à juin 2006	220 €

Locations

1 Club	3 €	Chariot	5 €
1/2 série + sac	8 €	Casier à clé chariot manuel	48 €
Casier vestiaire (12 mois)	40 €	Emplacement chariot électrique	68 €

Golfettes

1 golfette	9 trous	14 €	1 golfette	18 trous	23 €
11 golfettes	9 trous	140 €	11 golfettes	18 trous	230 €



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ
24. JUIN 2005
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

MAIRIE DE METZ
24 JUIN 2005
COURRIER

Metz, le 21 juin 2005

MAIRIE DE METZ
28 JUIN 2005
Route de Thionville

Le Directeur

à

Monsieur Jean-Marie RAUSCH
Maire de METZ
1, Place d'Armes
57036 METZ CEDEX 1

direction
départementale
de l'Équipement
Moselle



service
Aménagement et
Habitat

REQUÊLE
N°
28 JUIN 2005
DIRECTION DE L'URBANISME

Copie(s) faite(s) le 27/6/05

↳ DV

Objet : Cession d'un logement locatif social - SA d'HLM EST HABITAT CONSTRUCTION
Réf : SAH/FLS/Contrôle HLM
Affaire suivie par Marie-Claire LOUIS - ☎ 03.87.34.34.14

Monsieur le Maire,

La SA d'HLM EST HABITAT CONSTRUCTION, dont le siège social est situé 59-rue Pierre Sémard à NANCY, a décidé d'aliéner du patrimoine situé sur le territoire de la commune de METZ ; il s'agit d'un logement vacant, sis 7 - rue de Faultrier "Résidence Josyane". Le prix de vente est fixé à 85 000 € (y compris le garage).

Il est à signaler que ce logement initialement destiné à l'accession a été temporairement loué. Dans le cadre d'un plan de redressement, à la demande de la CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social), le protocole prévoyait la cession de ce type de patrimoine. Comme le stipule la réglementation en la matière, ce logement a été offert à la vente à l'ensemble des locataires de l'organisme par l'intermédiaire de l'avis d'échéance du loyer de juin.

Conformément aux textes en vigueur et notamment l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la SA d'HLM EST HABITAT CONSTRUCTION a saisi mes services en date du 16 juin 2005; cet article prévoit la consultation de la commune d'implantation du bien à céder. A cet effet, vous trouverez l'estimation des Services Fiscaux de la Moselle correspondant au projet.

Compte tenu des dispositions réglementaires et du délai de deux mois qui m'est imparti pour instruire ce dossier, je vous prie de bien vouloir me faire connaître, **sous forme de délibération de votre Conseil Municipal, dans les délais les meilleurs**, votre avis quant à l'opportunité de ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur
La Responsable de l'Unité
Financement du Logement Social,

Dominique ESTIENNE

17, quai Paul WILTZER
BP 31035
57036 METZ CEDEX 01
tel : 03 87 34 34 90
fax : 03 87 34 33 75
mél : SAH.DDE-Moselle
@equipement.gouv.fr

PJ : 1

LOCATIONS DE SALLE

NOM DE LA SALLE	NIVEAU	DATE	NOM DE L'ASSOCIATION OU DU BENEFICIAIRE	TARIF
Centre socioculturel République	2ème étage	19/06/05	Madame SIGNAIRE - METZ - Baptême	62 €
Centre socioculturel République	2ème étage	20/06/05	Union des Invalides - METZ	GRATUIT
Centre socioculturel République	2ème étage	25/06/05	Madame D'AMATO - Anniversaire - METZ	62 €
Centre socioculturel République	2ème étage	2/07/05	Madame ALLEGRE - Anniversaire - METZ	93 €
Centre socioculturel République	2ème étage	10/07/05	Madame DEFER - Baptême - METZ	93 €
Centre socioculturel République	2ème étage	17/07/05	Madame LEMONNIER - Baptême - METZ	125 €
Centre socioculturel République	2ème étage	21/08/05	Madame BLUM - Baptême - METZ	93 €
Centre socioculturel République	2ème étage	27/08/05	Madame MOUGEL - MONTIGNY LES METZ	93 €
Centre socioculturel République	2ème étage	28/08/05	Madame SIGNAIRE - Anniversaire - METZ	62 €
Centre socioculturel République	Sous sol	28/06/05	Croix Rouge Française - METZ	GRATUIT
Centre socioculturel République	Sous sol	30/06/05	Association ALEKHINE - METZ	GRATUIT
Complexe Municipal LE SABLON	Rez de chaussée	19/06/05	Ecole de Musique - METZ	GRATUIT
Complexe Municipal LE SABLON	2ème étage	21/06/05	Association PIVOD - METZ	GRATUIT
Complexe Municipal LE SABLON	2ème étage	23/06/05	Union des Invalides - METZ	GRATUIT

LOCATIONS DE SALLE

Complexe Municipal LE SABLON	2ème étage	28/06/05	Association AGIR - METZ	GRATUIT
Complexe Municipal LE SABLON	2ème étage	25/08/05	Club Vosgien - METZ	GRATUIT
Complexe Municipal LE SABLON	2ème étage	31/08/05	Club Vosgien - METZ	GRATUIT



Service des Marchés Publics

MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE DE L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS
AU COURS DES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2005

N° MARCHES	DATE	OBJET	TITULAIRE	MONTANT EN € T.T.C.
PA05C18	4-juil-05	Organisation et tirs du feu d'artifice de la Mirabelle	JSE	75.000,00
PA05B38	4-juil-05	Fourniture et pose d'une plate-forme de stockage	PROVOST	25.786,27
PA05B42	4-juil-05	Fourniture de matériel de sonorisation	MPM LORRAINE	12.602,25
PA05B36	4-juil-05	Réfection faux plafond sous le préau école Pilâtre Rozier	DELTA PLATRE	28.644,20
PA05C24	4-juil-05	Organisation gala d'élection de la Reine de la Mirabelle	REPUBLICAIN LORRAIN	80.000,00
PA05C25	4-juil-05	Rénovation intérieure école de la Seille	P.S.I.A.	12.418,37
PA05C26	4-juil-05	Rénovation intérieure école de la Seille	MENULOR	15.451,49
PA05C27	4-juil-05	Rénovation intérieure école de la Seille	ASCELEC	14.807,73
PA05C28	4-juil-05	Rénovation intérieure école de la Seille	QUALISOL	23.345,44
PA05C29	7-juil-05	Réalisation d'un self au restaurant Sainte Thérèse	KUTHE	13.138,06
PA05C30	7-juil-05	Réalisation d'un self au restaurant Sainte Thérèse	LORRAINE MACHINES HOTELIERS	24.970,09
PA05C31	7-juil-05	Réalisation d'un self au restaurant Sainte Thérèse	DELAGRAVE	12.196,54
PA05B45	8-juil-05	Rénovation intérieure COSEC Arsenal	LORRY	15.159,27
PA05B43	11-juil-05	Ravalement de façades du Gymnase de la Patrotte	MASCI	23.239,95
PA05B46	11-juil-05	Mesures de déflexion - Campagne 2005	CETE DE L'EST	Mini annuel 17.940 maxi annuel 35.880
PA05B59	19-juil-05	Mise en sécurité incendie de la société d'histoire naturelle	LMI	5.585,27
PA05B60	19-juil-05	Mise en sécurité incendie de la société d'histoire naturelle	DE NARDA	2.104,96
PA05B33	20-juil-05	Mise en peinture du Pont du Roi Albert	MASCI	8.204,56
PA05B50	20-juil-05	Accompagnement SIG Management qualité ISO 9001-2000	APAVE	17.760,00

PA05B54	20-juil-05	Location de nacelles pour pose et dépose illuminations	ALBERT	50.323,49
PA05B38	21-juil-05	Démolition logement fonction 5 rue Yvan Goll	ERTP	124.369,79
PA05B39	21-juil-05	Démolition logement fonction 5 rue Yvan Goll	LORRY	8.163,90
PA05B48	21-juil-05	Réfection peinture aux "Régates Messines "	EST PEINTURE	15.006,03
PA05B53	25-juil-05	Assèchement des murs de l'église Sainte Ségolène	A.T.M.	17.343,60
PA05C33	28-juil-05	Fourniture d'illuminations de fin d'année 2005	JSE	5.291,87
PA05C34	28-juil-05	Fourniture d'illuminations de fin d'année 2005	JSE	28.311,76
PA05C35	28-juil-05	Fourniture d'illuminations de fin d'année 2005	ACS	34.717,49
PA05C36	28-juil-05	Fourniture d'illuminations de fin d'année 2005	JSE	7.472,01
PA05C37	28-juil-05	Fourniture d'illuminations de fin d'année 2005	JSE	12.755,34
PA05B49	8-aoû-05	Fourniture gaz pour alimentation écoles et logt Faulquenel	Gaz De France	2 354,76 + part variable
PA05C42	17-aoû-05	Fourniture de mobilier urbain/ Place St MARTIN	CONCEPT URBAIN	34.480,,68
PA05C46	17-aoû-05	Fourniture de mobilier urbain/ Place St MARTIN	S.E.S	524,35 _
PA05C47	17-aoû-05	Fourniture de mobilier urbain/ Place St MARTIN	SOMARO	36.797,81
PA05C48	18-aoû-05	Création cheminement Technopole-Grange aux bois	TRABET	84.222,32
PA05C49	18-aoû-05	Création cheminement Technopole-Grange aux bois	CHRISTOPHE	8.325,95
PA05B51	18-aoû-05	Fourniture de bisannuelles et bulbes	DUCRETTET	mini 4.000 maxi 6.000/an
PA05B51	18-aoû-05	Fourniture de bisannuelles et bulbes	DUCRETTET BALL	mini 4.000 maxi 6.000/an
PA05B51	18-aoû-05	Fourniture de bisannuelles et bulbes	VURPILLOT	mini 4.000 maxi 6.000/an
PA05B51	18-aoû-05	Fourniture de bisannuelles et bulbes	PLANTEXPRESS	mini 4.000 maxi 6.000/an
PA05B52	18-aoû-05	Fourniture de bisannuelles et bulbes	VERVER	mini 15.000 maxi 30;000/an
PA05B52	18-aoû-05	Fourniture de bisannuelles et bulbes	GREEN GARDEN	mini 15.000 maxi 30.000/an
PA05B57	23-aoû-05	Rénovation chauffage vestiaires Stade athlé St Symphorien	LORRY	35.729,21
PA05B69	30-aoû-05	Rénovation système filtration piscine Belletanche	PROCATH	32.890,00
PA05B63	31-aoû-05	Fourniture et installation de matériel/restaurants scolaires	KUTHE	41.117,28